Quatre-vingt-neuvième année. — N° 157. Le Numéro : 35 francs. Lundi 8 et Mardi 9 Juillet 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets des 26 et 27 juin 1957 portant promotion, mutation et mise en disponibilité de cadis et de bachadels (p. 6722).

Décret du 2 juillet 1957 portant nomination de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 6722).

Décrets du 4 juillet 1957 portant reclassement de magistrats (p. 6723).

Arrêté du 8 juin 1957 modifiant l'arrêté du 3 mars 1954 fixant le montant des rémunérations garanties aux membres sans traitement fixe de la justice musulmane en Algérie (p. 6723).

Arrêté du 27 juin 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6724).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 28 juin 1957 portant mise à la retraite d'un ministre plénipotentiaire (p. 6724).

Décret du 4 juillet 1957 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Indonésie (p. 6724).

Décret du 8 juillet 1957 portant délégation de signature (p. 6724).

Arrêté du 27 juin 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6724).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 27 juin 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6724).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 4 juillet 1957 portant acceptation de démission d'un ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie (p. 6724).

Décrets du 5 juillet 1957 portant promotions et nominations (armées de terre et de mer, active et réserve) (p. 6724).

Décrets du 8 juillet 1957 portant délégations de signatures (p. 6736).

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 6738).

Arrêté du 22 juin 1957 portant répartition des ingénieurs en chef des directions de travaux dans les branches « Constructions navales » et « Armes navales » (p. 6738).

Arrêté du 26 juin 1957 fixant le programme et les épreuves des concours pour l'admission d'élèves titulaires en première année à l'école nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques (p. 6739).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'institut des hautes études de défense nationale (p. 6739).

Arrêtés et *décisions* portant nominations, titularisation, intégration, mise en disponibilité, rapportant les dispositions d'une précédente décision et rectificatifs :

Armée de terre (réserve) (p. 6739).

Armée de l'air (active et réserve) (p. 6739).

Caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 6739).

Constructions et armes navales (p. 6739).

Services de santé (p. 6740).

Liste d'admission à l'école d'état-major en 1957 (p. 6740).

Liste d'admission aux écoles militaires préparatoires d'enseignement général en 1957 (p. 6741).

Liste d'admission au prytanée militaire de la Flèche en 1957 (p. 6742).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 juin 1957 (rectificatif) (p. 6742).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès d'une banque d'affaires (p. 6742).

Arrêtés portant affectation et admission à la retraite (inspection générale des finances et expansion économique à l'étranger) (p. 6743).

Tableau complémentaire d'avancement de classe des administrateurs civils pour 1956 et *arrêté* portant promotion (p. 6743).

Energie. — Industrie et commerce.

Arrêté portant délégation de signature (p. 6743).

Arrêté portant admission d'un élève à l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 6743).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Arrêté du 11 juin 1957 portant autorisation de port d'armes pour les directeurs, agents comptables et caissiers de la mutualité sociale agricole (p. 6743).

Arrêté du 12 juin 1957 modifiant le régime d'affectation des ingénieurs des travaux des eaux et forêts à leur sortie de l'école nationale des eaux et forêts (p. 6743).

Arrêté portant délégation de signature et rectificatif (p. 6744).

Arrêté portant intégrations (institut national de la recherche agronomique) (p. 6744).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 28 juin 1957 portant revision de projets de reconstruction et d'aménagement (p. 6744).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêtés portant délégations de signature (p. 6744).

Liste d'admission à l'examen professionnel d'économe (année 1957) (p. 6745).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté du 27 juin 1957 relatif à la déclaration de partance des navires d'une jauge brute inférieure à 500 tonneaux (p. 6746).

Arrêtés portant transferts et retraits de licences d'agences de voyages (p. 6746).

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile (rectificatif) (p. 6746).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 4 juillet 1957 portant désignation du secrétaire général par intérim du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française (p. 6747).

Décret du 4 juillet 1957 admettant, sur sa demande, un gouverneur de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite (p. 6747).

Décret du 6 juillet 1957 portant désignation du haut commissaire adjoint au Togo (p. 6747).

Arrêtés portant intégration, mise en disponibilité et admission à la retraite (administration générale et enseignement et jeunesse) (p. 6747).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nominations de membres de commissions. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 6747).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commission et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 6750).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations et annulation de convocation de commissions (p. 6751).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au tirage de la vingt-sixième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 6751).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 6751).

Annonces (p. 6753).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 27 juin 1957 portant promotion de cadis.

Par décret en date du 26 juin 1957:

Sont promus à la hors-classe de leur grade les cadis de 1re classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

M. Benameur Abderrahmane, cadi de la mahakma de Constantine.

M. Boutebila Lamri, cadi de la mahakma de Sétif.

Sont promus à la 1re classe de leur grade les cadis de 2e classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

M. Khelladi Ahmed, cadi de la mahakma d'Aïn-Boucif.

M. Lacheheb Balkacem, cadi de la mahakma de Batna.

Sont promus à la 2e classe de leur grade les cadis de 3e classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

M. Benguendouz Ahmed, cadi de la mahakma de Tiaret.

M. Rahem Salah, cadi de la mahakma de Collo.

Décret du 27 juin 1957 portant mise en disponibilité d'un bachadel.

Par décret en date du 27 juin 1957, M. Kenniche Ziane, bachadel à la mahakma de Palikao, est mis en disponibilité, sur sa demande, pour une durée d'un an, à compter de la notification du présent décret.

Décret du 27 juin 1957 portant mutation d'un cadi.

Par décret en date du 27 juin 1957, M. Khelladi Ahmed, cadi de la mahakma d'Aïn-Boucif, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Berrouaghia, en remplacement de M. Djezairi, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret portant nomination de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 2 juillet 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés juges de paix des cantons de:

Lens (Pas-de-Calais) (hors classe), sur sa demande, M. Froment, juge de paix de Valenciennes (cantons Est et Sud) et Condé-sur-Escaut (Nord) (hors classe), en remplacement de M. Flament, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Valenciennes (cantons Est et Sud) et Condé-sur-Escaut (Nord) (hors classe), sur sa demande, M. Cleve, juge de paix d'Avesnes (canton Nord), Maubeuge et Bavay (Nord) (hors classe), en remplacement de M. Froment.

Avesnes (canton Nord), Maubeuge et Bavay (Nord) (hors classe), M. Godet, juge de paix de Fougères (cantons Nord et Sud), Antrain, Louvigné-du-Désert et Saint-Brice-en-Coglès (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Cleve.

La Guerche, Nérondes et Sancoins (Cher), M. Deydier, suppléant rétribué du juge de paix du ressort de la cour d'appel de Pau, en remplacement de Mme Sarrieu, qui a été nommée juge de paix de Chef-Boutonne, Sauzé-Vaussais et Brioux-sur-Boutonne (Deux-Sèvres).

Le Havre (1er arrondissement) (Seine-Maritime), M. Lescure, juge de paix du Havre (2e arrondissement) (Seine-Maritime), en remplacement de M. Barbeau, qui a été nommé juge de paix de Rouen (6e canton), Grand-Couronne et Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime) (hors classe).

Le Havre (2e arrondissement) (Seine-Maritime), M. Perières, juge de paix d'Argentan, Ecouché, Trun, Putanges, Morirée et Briouze (Orne), en remplacement de M. Lescure.

Muret, Carbonne et Rieumes (Haute-Garonne), M. Nahan, juge de paix de Fresnay-sur-Sarthe, Beaumont-sur-Sarthe, Sillé-le-Guillaume et Conlie (Sarthe), en remplacement de M. Launet, dont la nomination a été rapportée.

Rennes (canton Sud-Ouest), Guichen, Mordelles et Plelan-le-Grand (Ille-et-Vilaine), M. Segot, juge de paix de Lanvollon, Plouha, Etables, Paimpol et Pontrieux (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Fargeaud, qui a été nommé juge de paix de Nogent-sur-Marne (Seine) (hors classe).

Est nommé juge de paix honoraire: M. Flament, juge de paix de Lens (Pas-de-Calais).

Décrets du 4 juillet 1957 portant reclassement de magistrats.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 29 de la loi du 3 avril 1955 relatif à la réparation de préjudices de carrière;

Vu l'avis émis le 29 juin 1956 par la commission de reclassement des magistrats,

Décrète:

Art. 1er. — La date de la promotion de M. Ghozland, juge au tribunal de première instance de la Seine, en qualité de substitut de 1re classe, est, pour reconstitution de sa carrière, reportée du 1er janvier 1913 au 14 août 1912.

Art. 2. — M. Ghozland est, pour reconstitution de sa carrière, inscrit, en qualité de procureur de la République de 3e classe, au tableau d'avancement des magistrats du parquet pour l'année 1947.

Art. 3. — La date de la promotion de M. Ghozland en qualité de substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine est reportée du 27 mai 1949 au 5 novembre 1948.

Art. 4. — Sont rapportées les dispositions de l'article 6 (§ 2) du décret du 10 décembre 1953 par lesquelles M. Ghozland a été intégré, à compter du 16 octobre 1953, au troisième grade de la hiérarchie judiciaire, dans la catégorie des substituts près le tribunal de première instance de la Seine (ancien cinquième degré du 27 mai 1949).

M. Ghozland est intégré, à compter du 16 octobre 1953, au troisième grade de la hiérarchie judiciaire, dans la catégorie des substituts près le tribunal de première instance de la Seine (ancien cinquième degré du 5 novembre 1948).

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY,

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 29 de la loi du 3 avril 1955 relatif à la réparation de préjudices de carrière;

Vu l'avis émis le 29 juin 1956 par la commission de reclassement des magistrats,

Décrète:

Art. 1er. — M. Azoulay, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Montpellier, est, pour reconstitution de sa carrière, inscrit, en qualité de substitut de 2e classe, au tableau d'avancement des magistrats du parquet pour l'année 1951.

Art. 2. — La date de la promotion de M. Azoulay en qualité de substitut de 1re classe est, pour reconstitution de sa carrière, reportée du 10 février 1953 au 10 février 1952.

Art. 3. — Sont rapportées les dispositions de l'article 8 (§ 1er) du décret du 10 décembre 1953 par lesquelles M. Azoulay a été intégré, à compter du 10 février 1953, en qualité de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Montpellier, à la suite, au quatrième grade de la hiérarchie judiciaire, dans la catégorie des substituts de procureur de la République près un tribunal de 1re ou de 2e classe.

M. Azoulay est intégré, à compter du 10 février 1952, au quatrième grade de la hiérarchie judiciaire, dans la catégorie des substituts de procureur de la République près un tribunal de 1re ou de 2e classe.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Modification de l'arrêté du 3 mars 1954 fixant le montant des rémunérations garanties aux membres sans traitement fixe de la justice musulmane en Algérie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1954 fixant le montant des rémunérations garanties aux membres sans traitement de la justice musulmane en Algérie,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'alinéa 3 de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 3 mars 1954, fixant le montant des rémunérations garanties aux membres sans traitement fixe de la justice musulmane en Algérie, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Elle est servie mensuellement.

« Lorsque l'indemnité versée à un agent aura excédé la différence entre le taux de la rémunération annuelle garantie afférent à l'emploi par lui occupé et le montant de sommes par lui perçues pendant l'année budgétaire, l'adel caissier de la mahakma sous le contrôle et la responsabilité du cadi, ou le greffier, s'il s'agit d'un aoun de justice de paix, retiendra mensuellement sur les sommes dont ils sont l'un et l'autre comptables celles qui auront été, au titre d'un même exercice budgétaire, perçues en trop par cet agent, sur un ordre de reversement du Trésor.

« D'autre part, les allocations familiales du régime algérien sont versées aux intéressés ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 3 mars 1954 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« Le montant des rémunérations garanties aux membres sans traitement fixe de la justice musulmane en Algérie est fixé ainsi qu'il suit:

EMPLOIS OCCUPÉS	RÉMUNÉRATIONS ANNUELLES garanties.		
	Au 1er septembre 1956.	Au 1er janvier 1957.	Au 1er mai 1957.
Cadi notaire et bachadel chef.....	681.000	712.000	751.000
Bachadel en sous-ordre et suppléant de cadi notaire remplissant les conditions pour être inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de cadi notaire	556.000	577.000	610.000
Adel et suppléant de cadi notaire.....	460.000	475.000	503.000
Aoun	326.000	333.000	350.000

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er septembre 1956, sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 8 juin 1957.

Pour le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, et par délégation:

Le directeur du personnel et de la comptabilité,

LÉO-HENRI FÉNIÉ.

Pour le ministre résidant en Algérie et par délégation:

Le directeur du cabinet civil,

PIERRE HOSTEING.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MAURICE DOUBLET.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le conseiller technique,

YVES MALÉCOT.

Fonds de concours.

Par arrêté du 27 juin 1957, il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, sur 1957, un crédit total de 647.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget de la justice:

Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales	445.000 F.
Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel	202.000
Total	647.000 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 28 juin 1957 portant mise à la retraite d'un ministre plénipotentiaire.

Par décret en date du 28 juin 1957, M. Chayet (Maurice-Joseph-Hippolyte), ministre plénipotentiaire hors classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Décret du 4 juillet 1957 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Indonésie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Kœnigswarter (Jules), ministre plénipotentiaire de 2e classe, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Indonésie, en remplacement de M. Brionval.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires étrangères,

CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 8 juillet 1957 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-1406 du 27 octobre 1955 relatif à l'exercice des attributions précédemment dévolues au ministre chargé des relations avec les Etats associés;

Vu l'arrêté du 22 juin 1957 portant délégation de signature du ministre des affaires étrangères à M. de Panafieu, ministre plénipotentiaire, directeur général du personnel et de l'administration générale,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François de Panafieu, ministre plénipotentiaire hors classe, directeur général du personnel et de l'administration générale, délégation est donnée à M. René Morizon, chef du service des affaires générales « Cambodge-Laos-Viet-Nam », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre des affaires étrangères, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,

CHRISTIAN PINEAU.

Fonds de concours.

Par arrêté du 27 juin 1957, il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur 1957, un crédit s'élevant à la somme de 4.247.836 F, applicable au chapitre 34-95: « Missions. — Conférences internationales » du budget des affaires étrangères (I: Services des affaires étrangères).

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 27 juin 1957, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1957, un crédit de fonds de concours de 147.170.497 F, applicable au chapitre 41-53: « Subventions en faveur de l'Algérie et des populations algériennes (Art. 3: Subventions à l'Algérie et aux populations algériennes) ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 4 juillet 1957 portant acceptation de démission d'un ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie.

Par décret en date du 4 juillet 1957, est acceptée, pour compter du 15 juillet 1957, la démission de son grade offerte par M. l'ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie Maggio (Marcel).

Cet officier est admis dans la réserve du service des poudres avec son grade et son ancienneté de grade.

Décret du 5 juillet 1957 portant promotion d'officiers de l'armée active (armée de terre).

Par décret en date du 5 juillet 1957, sont promus à titre définitif:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

MM. les lieutenants-colonels:

Gobillot (René), en remplacement de M. Pellissier, nommé.

Cothias (Henri-Pierre) (D. E. M.), en remplacement de M. de Stabenrath, retraité.

Bérenguer (Raoul-François), en remplacement de M. Brasier du Thuy, retraité.

Ferré (Jean-Alexandre-Laurent-Vincent), en remplacement de M. Lenormand, retraité.

Deleu (Lucien-André), en remplacement de M. Perries, retraité.

Porcher (Robert-Lucien-Marcel) (B. E. M. S., B. E. M., ob. av.), en remplacement de M. Putz, mort en service.

Cassanet (Pierre), en remplacement de M. Vaillant, retraité.

Bernier (Marcel-Fernand-Louis), en remplacement de M. Dancourt, nommé.

Hénaff (Henri-François-Joseph), en remplacement de M. Ameilhaud, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

MM. les chefs de bataillon:

Devigny (André-Sylvain) (B. P.), en remplacement de M. Gobillot, promu.

Calmon (Bernard-Jean), en remplacement de M. Cothias, promu.

De Chassepot de Pissy (Adalbert-Jean-Marie-Thimoléon), en remplacement de M. Bérenguer, promu.

Boët (Léon-Benjamin-Georges-Emile) (D. E. M.), en remplacement de M. Ferré, promu.

Chalmin (Pierre-Marie-Georges), en remplacement de M. Deleu, ...u.
...uelin (Jean-Gabriel) (B. E. M.), en remplacement de M. Por...er, promu.
Ernould (Jean-Marcel) (B. E. M. S., D. T.), en remplacement de M. Cassanet, promu.
Fonlès (Jean), en remplacement de M. Bernier, promu.
Pouponnot (Guy-Gustave-Jean-Joseph-Marie), en remplacement de M. Hénaff, promu.
Imbard (Jean-Louis-Léon), en remplacement de M. Veuillet, retraité.
Jacquemot (Lucien-Pierre-Jean) (B. T.), en remplacement de M. Appolinaire-Esteux, retraité.
Egeley (Léon-Léopold) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Lapèze, retraité.
Rondet (Jean-Marie-Joseph-Christian) (D. E. M.), en remplacement de M. Tokhadzé, retraité.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Morvan (Lucien), en remplacement de M. Devigny, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Genet (Henri-Clément-César-Georges-Joseph), en remplacement de M. Calmon, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Philippe (Jacques-Marie-Jean-Dominique), en remplacement de M. de Chassepot de Pissy, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Gatignol (Pierre-André-Antoine), en remplacement de M. Boët, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Rémy (Bernard-Marie-Joseph), en remplacement de M. Chalmin, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Dunant (René-Jules-Louis), en remplacement de M. Franquelin, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Manhès (Claude-Marie-François-Régis), en remplacement de M. Ernould, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Varennes (Henri-Louis-Marie) (B. P.), en remplacement de M. Fonlès, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Coulc (Idesbalde), en remplacement de M. Pouponnot, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Deabriges (Jean-Paul-Louis), en remplacement de M. Imbard, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Caramella (Charles-Edouard), en remplacement de M. Jacquemot, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Béra (Jean-Auguste-René), en remplacement de M. Morvan, promu.
1er tour (ancienneté). M. Guyomard (Jean-Pascal-Georges) (B. P.), en remplacement de M. Genet, promu.
2e tour (choix). M. Loustau (Henri-Paul-Jean-Baptiste), en remplacement de M. Philippe, promu.
3e tour (ancienneté). M. Durupt (Raymond-Charles), en remplacement de M. Gatignol, promu.
1er tour (ancienneté). M. L'Huillier (Jean-André) (B. P.), en remplacement de M. Rémy, promu.
2e tour (choix). M. Mascret (Claude-Louis-Marie-Jules), en remplacement de M. Dunant, promu.
3e tour (ancienneté). M. Bros (Roger-François-Antoine), en remplacement de M. Manhès, promu.
1er tour (ancienneté). M. Le Scanff (Maurice-Marie), en remplacement de M. Varennes, promu.
2e tour (choix). M. Gandon-Léger (Jacques-Alexis-Louis) (OB-PIL), en remplacement de M. Coulc, promu.
3e tour (ancienneté). M. Deldicque (Robert-Georges), en remplacement de M. Deabriges, promu.
1er tour (ancienneté). M. Contini (Louis-Baptiste), en remplacement de M. Caramella, promu.
2e tour (choix). M. Thomas (Jacques-Julien-Auguste) (B. P.), en remplacement de M. Carrichon, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Eon (Robert-Henri), en remplacement de M. Destors, admis D. E. F. A.
1er tour (ancienneté). M. Mangot (Georges-Julien-Pierre), en remplacement de M. Mesnier, retraité.
2e tour (choix). M. Hatte (Jacques), en remplacement de M. Chaurand, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Huby (Marcel-Louis-Vincent), en remplacement de M. Malet, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Antoine (André-René), en remplacement de M. de Parcevaux, retraité.
2e tour (choix). M. Fayette (André) (B. P.), en remplacement de M. Vigoureux, décédé.
3e tour (ancienneté). M. Camp (Jean-Albert). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Flouzat (Georges-Raymond-Joseph-Alexis). — Organisation.
2e tour (choix). M. Fusil (Yves-Jean-Raymond). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Bergougnan (René-Jacques-Dominique). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Cournut (Yvon-Jean). — Organisation
2e tour (choix). M. Sefsaf Ali. — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Desgrolard (André-Germain). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Dutel (Maurice) (B. P.). — Organisation.
2e tour (choix). M. Feraga Abdallah ben Slimane. — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Poutier (Paul-Alfred-François). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Teyssou (Noël). — Organisation.
2e tour (choix). M. Mary (Pierre-Henri). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Cheyroud (Antoine-Pierre-Gabriel). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Laubiès (Georges-Gabriel). — Organisation.
2e tour (choix). M. Couillaud (Paul-Marie-Joseph) (D. E. M.). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Person (Michel-Alfred-Félicien-Edouard). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Tissières (Benjamin-François-Henri). — Organisation.
2e tour (choix). M. Le Lièvre de La Morinière (Arthur-Marie-Edmond-Gaston). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Mazel (Pierre) (OB-PIL). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Dolla (Pierre-Joseph-Henri). — Organisation.
2e tour (choix). M. Juin (Pierre-Jean-Victor-Maurice). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Gavelle (Georges). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Boistard (André-Emile). — Organisation.
2e tour (choix). M. Chiron (Guy-Fernand-Eugène-Gustave) (B. P.). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Dop (Jacques-Joseph) (B. P.). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Faure (André-Roland). — Organisation.
2e tour (choix). M. Sergent (Pierre-Marie-Guy-Charles) (B. P.). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Baudouin (Roger-Charles-Marius). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Cochet (Michel-Jacques) (B. P.). — Organisation.
2e tour (choix). M. Motte (Jacques-Jean-Marie-Joseph). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Marcadet (Jean-Paul). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Anouilh (Jean-Victor). — Organisation
2e tour (choix). M. Kieffer (Jean-Louis-Xavier). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Courtiol (René-Fernand-Louis). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Baylac (Paul-Léon-Alban). — Organisation.
2e tour (choix). M. de Venel (Pierre-Jean-Marie). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Schoeffler (André-René-Paul). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Osswald (Maurice-Georges) (B. P.). — Organisation.
2e tour (choix). M. Balmitgère (Pierre-Dominique-Marie-Félix). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Léost (Jacques-François-Marie) (OB-PIL). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Marnier (Louis). — Organisation.
2e tour (choix). M. Delbos (Robert-Jean). — Organisation).
3e tour (ancienneté). M. Canard (Léon). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Brac (Paul-François-Christian). — Organisation.
2e tour (choix). M. Cottreau (Armand-Charles-Jean). — Organisation.
3e tour (ancienneté). Aygueparse (Léopold-Guillaume). — Organisation.

Chefs de musique

Au grade de chef de musique capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

1er tour (ancienneté). M. le chef de musique lieutenant Gallet (Jean-Alfred), en remplacement de M. Degenne, retraité.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

MM. les lieutenants-colonels:

Volpert (André-Victor), en remplacement de M. Balade, décédé.
Simon (Yves) (B. E. M.), en remplacement de M. Bertiaux, retraité.
Debray (Pierre-Alfred-Georges-Joseph), en remplacement de M. Daru, retraité.
Lamarque d'Arrouzat (Henri-Jean-Joseph-Marie) (D. E. M.), en remplacement de M. de Pouilly, nommé.
Arkwright (Paul-Aimé-Arthur) (B. E. M. S., D. E. M., B. T.), en remplacement de M. Roy, nommé.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

MM. les chefs d'escadrons:

Feuillatre (Robert-Marie-Maurice), en remplacement de M. de Roquemaurel, retraité.
Bes de Berc (Marie-Vincent-Michel), en remplacement de M. Barbier de La Serre, retraité.
Parouti (Marie-Gédéon-Marcel-Robert), en remplacement de M. Volpert, promu.
Kaminsky-Singaevsky (Alexandre), en remplacement de M. Simon, promu.
D'Achon (Michel-Marie-Ghislain) (D. E. M., ob. av.), en remplacement de M. Debray, promu.
Duprez (Robert-César), en remplacement de M. Lamarque d'Arrouzat, promu.

Au grade de chef d'escadrons.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les capitaines:

2e tour (choix, 1re partie). M. Guérin (Robert-Auguste-Alexandre), en remplacement de M. Astier, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Brossard de Corbigny (Marie-Joseph-Georges-Henri-Antoine) (D. E. M.), en remplacement de M. de Lacroix de Castries, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Soudieux (Charles-André), en remplacement de M. Chevallier, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Zambeaux (Robert-Paul-Louis-Myrtil), en remplacement de M. Portevin, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Ferrère (Jacques-Jean-Gabriel) (B. P.), en remplacement de M. Rottier, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Masquelier (Georges-Henri), en remplacement de M. Girard, tué au combat.
1er tour (ancienneté). M. Girard (Maurice-Pierre-Alexandre), en remplacement de M. Guerin, promu.
2e tour (choix). M. Boutella Rabah, en remplacement de M. Brossard de Corbigny, promu.
3e tour (ancienneté). M. Huot (André-Louis), en remplacement de M. Soudieux, promu.
1er tour (ancienneté). M. Kuhn (Jean-Jacques-Alfred), en remplacement de M. Zambeaux, promu.
2e tour (choix). M. Chabou Moulley Abdeselam ben Mohamed, en remplacement de M. Chodron de Courcel, décédé.
3e tour (ancienneté). M. Bertrand (Benoit-Charles-Henri), en remplacement de M. Terriot, décédé.
1er tour (ancienneté). M. d'Ussel (Anne-Guy). — Organisation.
2e tour (choix). M. Lunet de La Malene (Guy-Marie-Jacques-Valentin). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Rossat-Mignod (Roger). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Bouchet (Alain). — Organisation.
2e tour (choix). M. Clerc (André-Victor). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Dallois (Yves-Fulbert) (ME-AV). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Robert (Gilbert-Jean-René) (D. E. M.). — Organisation.
2e tour (choix). M. Rio (Yvon-Pierre-Marie-Antoine). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Huon de Kermadec (Amaury-Hervé-Marie). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. de France (Olivier-Marie-Joseph-Anne-Gabriel). — Organisation.
2e tour (choix). M. Voisin (Paul-Albert-Auguste), chef d'escadrons à titre temporaire du 1er juin 1951). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Lewin (Guy-Paul). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Cottignies (Jacques-Georges-Joseph). — Organisation.
2e tour (choix). M. Arne (Jacques-Jean-Michel). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Germain (Daniel-Yves-Jean) (B. P.). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Mermet (Marc-Gabriel-Alphonse). — Organisation.
2e tour (choix). M. Gerin-Roze (François-Louis-Henri). — Organisation.

Artillerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

MM. les lieutenants-colonels:

Pouey-Sanchou (Emile-Jean-Bertrand), en remplacement de M. Cucherat, retraité.
Evrard (Jules-Marie-Pierre), en remplacement de M. Garnaud, retraité.
Babron (Albert-Edmond-Joseph-Marie), en remplacement de M. Le Page, retraité.
Petitcler (Georges-Alfred-Gabriel), en remplacement de M. Blanc, retraité.
Bouyneau (Maurice) (B. P.), en remplacement de M. Cosse, nommé.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

MM. les chefs d'escadron:

Dupont (Jacques-André) (B. T.), en remplacement de M. Pouey-Sanchou, promu.
Spire (André-Marie) (B. T.), en remplacement de M. Evrard, promu.
Riviere (René-Paul), en remplacement de M. Babron, promu.
Marly (Robert-Auguste), en remplacement de M. Petitcler, promu.
Viotte (Yves-Pierre-Camille-Clair) (D. E. M.), en remplacement de M. Bouyneau, promu.
Jannin (Yves-Pierre-Emile) (D. T.), en remplacement de M. Varvarande, retraité.
Quinart (Jean-Félix-Ghislain) (B. T.). — Organisation.
Jacquesson (Jacques-Paul-Eugène) (B. T.). — Organisation.
George (Jean-François-Marie-Emile-Stanislas) (D. E. M.). — Organisation.
Barthelemy (Pierre-Paul-Joseph) (B. E. M. S., B. T., D. T.). — En disponibilité.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Halatre (Robert-Raoul-Marcel), en remplacement de M. Dupont, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Sturm (Jean-Jacques), en remplacement de M. Spire, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Grimaud (Robert-Gustave), en remplacement de M. Rivière, promu
2e tour (choix, 1re partie). M. Martin (Marius-Félix-Jules), en remplacement de M. Marly, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Trancart (Marc-Emile-Marie), en remplacement de M. Viotte, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. de Poilloue de Saint-Mars (Ithier-François-René), en remplacement de M. Halatre, promu.
3e tour (ancienneté). M. Amory (René-André), en remplacement de M. Sturm, promu.
1er tour (ancienneté). M. Tromas (Guy-Ernest), en remplacement de M. Grimaud, promu.
2e tour (choix). M. Meric de Bellefon (Paul-Louis-Edmond), en remplacement de M. Martin, promu.
3e tour (ancienneté). M. Thouaille (Robert-Jean-Paul), en remplacement de M. Trancart, promu.
1er tour (ancienneté). M. Sellin (Pierre-Yves-Joseph), en remplacement de M. Clerc, décédé.
2e tour (choix). M. Pillere (Paul-Jean-Léon), en remplacement de M. Sembla, décédé.
3e tour (ancienneté). M. Jolivet (Pierre-Guy), en remplacement de M. Victorien, tué au combat.

1er tour (ancienneté). M. Fourneret (Georges-Maurice-Camille), en remplacement de M. Jacques, tué au combat.
2e tour (choix). M. Gelot (Raymond-Léon-Eugène-Marie), en remplacement de M. Coulon, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Farnet (Maurice-Gustave), en remplacement de M. Bassot, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Masson (Pierre), en remplacement de M. Carayon, retraité.
2e tour (choix). M. Germain (Gérard-Marie-Jacques) (B. P. — Ob. Av.), en remplacement de M. Gillot, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Bernot (André-Claude-Georges) (B. P.), en remplacement de M. Latournerie, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Chapuis (Guy-Raymond-Joseph), en remplacement de M. Damien, retraité.
2e tour (choix). M. Lapoire (Fernand-Robert-Jean) (Ob. Av.), en remplacement de M. Jeandel, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Delforge (Jean-Pierre-Joseph), en remplacement de M. Chagnon, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Faulquier (Marie-François-Georges), en remplacement de M. Marchal, retraité.
2e tour (choix). M. Dareths (Georges) (Ob. Av.), en remplacement de M. Lamothe, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Cottias (Jacques-François-René), en remplacement de M. Vienne, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Collomb-Clerc (François-Jean), en remplacement de M. Laffont, retraité.
2e tour (choix). M. Gard (Georges-André-Marie-Guelf) (Ob. Pil.), en remplacement de M. Gruet, retraité.
3e tour (ancienneté). M. de Faget de Casteljau (Henri-Pierre-Edmond-Georges), en remplacement de M. Cieutat, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Bornet (Jacques-Maurice) (Ob. Pil.), en remplacement de M. Tessier, retraité.
2e tour (choix). M. Gauquelin (Yves-Jean-Marie) ,en remplacement de M. Briatte, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Chantrot (Lucien) (B. P.), en remplacement de M. Tardivel, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Claviez (Pierre-Oscar), en remplacement de M. Poujol de Molliens, retraité.
2e tour (choix). M. Clediere (Daniel-Fernand) (Ob. Av.), en remplacement de M. Tesson, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Grisey (Jean-Edouard-Charles-Alexis), en remplacement de M. Pescheux, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Brailly (Serge-Roger-Lucien-Joseph) (B. P.), en remplacement de M. Le Guay, retraité.
2e tour (choix). M. Le Besque (Pierre), en remplacement de M. Cazalas, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Castela (Bernard-Jean), en remplacement de M. Picard, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Langevin (Henri-Auguste-Léon), en remplacement de M. Bernege, retraité.
2e tour (choix). M. Eyraud (Henri-François-Joseph), en remplacement de M. Serraz, retraité.

Train.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

M. le lieutenant-colonel Roby (Jean-François), en remplacement de M. Placidi, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

MM. les chefs d'escadron:

Gauthier (René-Georges), en remplacement de M. Vachet, promu.
Pire (Fogard-Pierre-Clément), en remplacement de M. Viguie, retraité.
Maluski (Jean-Arthur-René), en remplacement de M. Roby, promu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les capitaines:

2e tour (choix, 2e partie). M. Richardot (Georges-Marie-Claude), en remplacement de M. Barre, retraité.
1er tour (choix, 1re partie). M. Machin (Paul-René), en remplacement de M. Marduel, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Vigier (Louis), en remplacement de M. Aubert, promu.
3e tour (ancienneté). M. Joanblanq (René-Mathieu), en remplacement de M. Ribes, promu.
1er tour (ancienneté). M. Bastier (Robert-Georges-Guy), en remplacement de M. Lonchampt, promu.
2e tour (choix). M. Heriau (Paul-Félix-Michel), en remplacement de M. Ledoux, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Champion (Marc), en remplacement de M. Herrmann, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Daunis (Jean-Maurice), en remplacement de M. Verdez, retraité.
2e tour (choix). M. Blondeau (Lionel-Jacques-Guy), en remplacement de M. Biancamaria, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Faure (André), en remplacement de M. Chenavas, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Giroard (Henri-Victor). — Organisation.
2e tour (choix). M. Cyprès (Alain-Jean). — Organisation.

Adjoints de chancellerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les lieutenants:

4e tour (choix). M. Cauchi (Gilbert-Bernard-Auguste), en remplacement de M. Franc, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Marchal (Marcel-Nicolas). — Organisation.
2e tour (choix). M. Canal (Albert-Paul-Gabriel). — Organisation.

Adjoints administratifs des corps de troupe.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Brothier (René-Joseph), en remplacement de M. Ettori, retraité.
2e tour (choix). M. Bertrand (Marcel-Marius), en remplacement de M. Valade, décédé.
3e tour (choix). M. Gruber (Marcel-Victor), en remplacement de M. Fourquet, retraité.
4e tour (choix). M. Segard (Gaston-Emile), en remplacement de M. Laumay, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Angely (Georges-Emile-Marcel), en remplacement de M. Villiseck, retraité.
2e tour (choix). M. Bastrios (Bertand-Léon), en remplacement de M. Vincent-Viry, promu.
3e tour (choix). M. Sueur (Jean-Camille-Joseph), en remplacement de M. Texier, retraité.
4e tour (choix). M. Sanuy (François), en remplacement de M. Le Gac, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Lourdel (René-Louis-Augustin), en remplacement de M. Reboulet, retraité.
2e tour (choix). M. Boube (Bernard-Joseph), en remplacement de M. Camilieri, retraité.
3e tour (choix). M. Malavialle (Georges-Paul-Joseph). — Organisation.

Affaires militaires musulmanes.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

M. le commandant Petit (Alexis-Pierre-Honoré), en remplacement de M. Carbonnier, promu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

M. le capitaine Filhol (Raymond-Pierre), en remplacement de M. Matricon, décédé.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

2e tour (choix). M. le lieutenant Herbouze (Georges), en remplacement de M. Filhol, promu.

Recrutement.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

M. le commandant Léoni (Jean-Baptiste), en remplacement de M. Debont, promu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

1er tour (choix, 2e partie). M. le capitaine Lemaire (Jean-Marie), en remplacement de M. Léoni, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

2e tour (choix). M. le lieutenant Biron (André-Jules-Eugène-Régis), en remplacement de M. Petreschi, promu.

Génie.

A. — ARME

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

M. le lieutenant-colonel de Sachy de Fourdrinoy (Marie-Pierre-Gabriel-Florent), en remplacement de M. Labouerie, promu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

MM. les chefs de bataillon:

Gemehl (Robert) (D. T.), en remplacement de M. Perudder, promu.
Godard (Jean-Albert-Charles) (D. T.), en remplacement de M. Paillon, retraité.
Charroppin (Jean-Marie-Pierre) (D. T.), en remplacement de M. de Sachy de Fourdrinoy, promu.
Brunet (Charles-Aristide-Jean-André) (D. T.). — Organisation.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les capitaines:

2e tour (choix, 1re partie). M. Lestien (Paul-Emile-Joseph) (D. E. M.), en remplacement de M. Petrequin, retraité.
1er tour (choix, 2e partie). M. Blanchard (Jean-Léon-Marie-Marcel), en remplacement de M. Coradin, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Granjon (Jean-Laurent-Marius), en remplacement de M. Villeval, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Deljarrie (Paul-Germain-Jean), en remplacement de M. Lestien, promu.
1er tour (ancienneté). M. Valentine (Jean-Césaire), en remplacement de M. Granjon, promu.
2e tour (choix). M. Texier (André-Marie-Ignace-Charles-Alfred), en remplacement de M. Blanchard, promu.
3e tour (ancienneté). M. Grenier (Robert-Antoine), en remplacement de M. Blaise, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Marcantoni (Jacques-Pierre), en remplacement de M. Marti, retraité.
2e tour (choix). M. Legendre (Denys-Charles-Marc), en remplacement de M. Souillard, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Journée (Jean-Germain-Paul), en remplacement de M. Vasson, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Serre (Guy-Régis), en remplacement de M. Leclercq, retraité.
2e tour (choix). M. Bouthors (Pierre-Marcel), en remplacement de M. Gales, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Sei (Jean-Elie), en remplacement de M. Mano, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Mourlon (Bernard-Pierre-Léon), en remplacement de M. Schultz, retraité.
2e tour (choix). M. Crepin-Leblond (Georges-Bernard-Marcel), en remplacement de M. Joyet, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Audier (Raymond-Adrien-Jacques), en remplacement de M. Millière, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Auriel (Marcel-Pierre). — Organisation.
2e tour (choix). M. Grand (Jacques-Marie-Pierre) (D. T.). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Peroche (Jean-Célestin). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Geillon (René-Marcel). — Organisation.
2e tour (choix). M. Lacroix (Raymond-Marie-Joseph). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Rouhier (Henri-Charles-Hubert). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Poulain (Louis-Pierre-Henri). — Organisation.
2e tour (choix). M. Jacquet (Michel-Raoul-Georges). — Organisation.

B. — ADJOINTS DU SERVICE DES MATÉRIELS

(Subdivision Génie.)

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Haumonte (Marie-Louis), en remplacement de M. Molines, décédé.
2e tour (choix). M. Kernevez (Gabriel), en remplacement de M. Briffaud, retraité.

D. — ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

M. le commandant Texier (Emile-Jean-François-Georges), en remplacement de M. Fagois, changé de cadre.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les lieutenants:

4e tour (choix). M. Muracciole (Jules-François), en remplacement de M. Frère, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Combaud (Marcel-Albert), en remplacement de M. Marly, retraité.
2e tour (choix). M. Bourgeot (Adolphe-Léon). — Organisation.
3e tour (choix). M. Lohez (Kléber-Joseph). — Organisation.

Transmissions.

A. — ARME

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

M. le lieutenant-colonel Martina (Jean-Marius-Auguste) (B. T.), en remplacement de M. Schott, promu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

MM. les chefs de bataillon:

Lesaint (Maurice-Charles-Jules), en remplacement de M. Martina, promu.
Haricot (Marcel-Georges) (B. T., D. E. M.). — Organisation.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Lheuillier (Robert-Léon) (D. T.), en remplacement de M. Lesaint, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Duchemin (Jacques), en remplacement de M. Haricot, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Billard (Albert-Roger-Pierre-Serge) (B. P.), en remplacement de M. Lheuillier, promu.
1er tour (ancienneté). M. Velasco (Pierre-Manuel) (B. P.), en remplacement de M. Duchemin, promu.
2e tour (choix). M. Lardeau (François-René-Sylvain), en remplacement de M. Roques, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Pauwels (André-Elie-Cornil), en remplacement de M. Faudot, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Rousset (Adrien-Joseph), en remplacement de M. Coté, retraité.
2e tour (choix). M. Ben Assein (Isaac-Jacques). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Labbé (Joseph-Marie-Edouard-Mathurin). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Chambret (Robert-Joseph-Emile). — Organisation.
2e tour (choix). M. Berling (Pierre-Marie-Gabriel). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Hagopian (Jean-Marie-Armen) (lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1947). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Arlières (Louis-Bernard-Joseph). — Organisation.
2e tour (choix). M. Plane (André-Fortuné). — Organisation.

B. — Adjoints du service des matériels

(Subdivision Transmissions.)

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Croizet (Paul), en remplacement de M. Person, retraité.

2e tour (choix). M. Hugon (Lucien-Louis). — Organisation.

Intendance.

A. — Fonctionnaires

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

MM. les intendants militaires de 2e classe :

Kandel (Roger), en remplacement de M. Dispons, promu.

Vauthrin (Maurice-Pierre-Gaston), en remplacement de M. Durand, retraité.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

MM. les intendants militaires de 3e classe :

Chiara (Albert-Antoine), en remplacement de M. Kandel, promu.

Cotton (Noël-Albert-Joseph), en remplacement de M. Vauthrin, promu.

B. — Officiers d'administration

Au grade de lieutenant-colonel d'administration.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

M. le commandant d'administration Merle (Michel-Gérard-Joseph-Marie), en remplacement de M. Lagraulet, retraité.

Au grade de commandant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

MM. les capitaines d'administration :

Wasier (Pierre-Marie-Joseph), en remplacement de M. Lannes, retraité.

Marchadier (Emile-Eugène), en remplacement de M. Merle, promu.

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les lieutenants d'administration :

3e tour (choix). M. Boulogne (Max-Joseph-Albert), en remplacement de M. Brerot, retraité.

4e tour (choix). M. Lepage (Albert), en remplacement de M. Roy, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Lozac'h (Eugène-Henri-Marie), en remplacement de M. Oursoul, retraité.

2e tour (choix). M. Legros (André), en remplacement de M. Breton, retraité.

3e tour (choix). M. Payat (Marius-Eugène), en remplacement de M. Blanchet, promu.

4e tour (ancienneté). M. Rizzoli (Jules-Jacques-Vincent), en remplacement de M. Wasier, promu.

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

A. — Cadre des ingénieurs

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

MM. les lieutenants-colonels :

Camus (Paul-Henri) (B. T.), en remplacement de M. Triquigneaux, retraité.

Thomas (Marc-Armand), en remplacement de M. Gallice, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

M. le commandant Dalon (Georges-Jean-François) (B. T., D. T.), en remplacement de M. Boreau de Roince, retraité.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

M. le capitaine Mugg (Robert-Alfred), en remplacement de M. Raflin, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les lieutenants :

(Choix.) M. Fleisch (Robert-Marie-Stéphane), en remplacement de M. Bitterlin, promu.

(Ancienneté.) M. Drouet (Henri-Marcel-André), en remplacement de M. Cadilhac, promu.

(Choix.) M. Dragpier (Marie-Charles-Yvan), en remplacement de M. Parrème, promu.

B. — Cadre des adjoints administratifs

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

M. le commandant Pellen (Adolphe-René). — Organisation.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les lieutenants :

3e tour (choix). M. Froissard (Pierre-Raymond-Clément), en remplacement de M. Mercier, retraité.

4e tour (choix). M. Donner (Paul-Charles-René). — Organisation.

1er tour (ancienneté). M. Monniot (Marie-Henri). — Organisation.

2e tour (choix). M. Georges (Maurice). — Organisation.

3e tour (choix). M. Goñalons (Paul-Benoit-Daniel). — Organisation.

C. — Cadre des adjoints techniques

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

M. le commandant Audebert (Camille-Michel-Antoine), en remplacement de M. Chevalier, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les lieutenants :

2e tour (choix). M. Touchard (Georges-Raymond-Apolin), en remplacement de M. Lapeyre, retraité.

3e tour (choix). M. Chauvet (Roger-Jean-François), en remplacement de M. Gron, retraité.

4e tour (choix). M. Arbios (Ernest-Victor-Hippolyte), en remplacement de M. Veillat, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Maysonnave (André-Jean), en remplacement de M. Marie, retraité.

2e tour (choix). M. Hoin (Roger-Jules-Louis-Joseph), en remplacement de M. Leguerinel, retraité.

3e tour (choix). M. Sizaret (André-Jules-Henri), en remplacement de M. Hugues, retraité.

4e tour (choix). M. Salut (Joseph), en remplacement de M. Guérin, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Lafon (Jean-Germain-Pierre), en remplacement de M. Liège, retraité.

2e tour (choix). M. Descamps (Roger-Raoul-Charles-Aimable). — Organisation.

3e tour (choix). M. Tissot (Georges-René-Gustave). — Organisation.

4e tour (choix). M. du Fornel du Roure de Paulin (Louis-Marie-Georges). — Organisation.

Service des fabrications d'armement.

A — Corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

MM. les ingénieurs militaires en chef de 2e classe :

Weil (Bertrand-Emmanuel-Victor), en remplacement de M. Burnichon, retraité.

Montarges (Jean-Michel-Louis-Gustave), en remplacement de M. Polier de Courcy, retraité.

Boffocher (Pierre-Jacques-Loup-Benoit), en remplacement de M. Latil, retraité.

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

MM. les ingénieurs militaires principaux:

Collet-Billon (Antonin-Benoit), en remplacement de M. Araud, promu.
Sestier (Aimé-Louis-Albert), en remplacement de M. Weil, promu.
Lesavre (René-Paul-Antoine), en remplacement de M. Montarges, promu.

Au grade d'ingénieur militaire principal.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les ingénieurs militaires de 1re classe:

2e tour (choix, 1re partie). M. Biarrotte (Pierre-Marie), en remplacement de M. Levy, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Waldner (Pierre-Lucien-Jean), en remplacement de M. Dommain, retraité.
2e tour (choix, 1re partie). M. Tellié (Paul-Emile-François), en remplacement de M. Collet-Billon, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Robelus (Maurice-Charles-Eugène), en remplacement de M. Sestier, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Salomon (Michel-François-Jean-Marie), en remplacement de M. Lesavre, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Devoisselle (Jean-Louis). — Organisation.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les ingénieurs militaires de 2e classe:

4e tour (ancienneté). M. Carrier (Jean-Louis-Henri), en remplacement de M. Strasman, promu.
5e tour (ancienneté). M. Huet (Daniel-Jean-Clément), en remplacement de M. Bailly, promu.
6e tour (choix). M. Pommellet (Jacques-Yves), en remplacement de M. Hoffmann, promu.
7e tour (ancienneté). M. de Launet (Michel), en remplacement de M. Rossille, promu.

B. — Corps des ingénieurs de travaux d'armement

Au grade d'ingénieur en chef.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

M. l'ingénieur principal Janvier (Emile-Louis), en remplacement de M. Locherer, retraité.

Au grade d'ingénieur principal.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

M. l'ingénieur de 1re classe Colin (Jean-Léon-Jules), en remplacement de M. Fayolat, promu.

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les ingénieurs de 2e classe:

1er tour (ancienneté). M. Dubau (Raymond-Edouard-Léon), en remplacement de M. Marguet, promu.
2e tour (choix). M. Bordes (René-Roger), en remplacement de M. Colin, promu.
1er tour (ancienneté). M. Mouton (Vincent-Jean-Marie). — Organisation.
2e tour (choix). M. Debethune (Charles-Abel-Alphonse-Eugène). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Blondel (Antoine-Edouard). — Organisation.
2e tour (choix). M. Leçon (Roger-François). — Organisation.

C. — Corps des adjoints administratifs

Au grade d'adjoint administratif en chef.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

M. l'adjoint administratif principal Lhomme (Raymond-Jules-Alphonse), en remplacement de M. Danchot, retraité.

Au grade d'adjoint administratif principal

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

M. l'adjoint administratif de 1re classe Tousson (Raymond-Désiré), en remplacement de M. Lhomme, promu.

Au grade d'adjoint administratif de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

1er tour (ancienneté). M. l'adjoint administratif de 2e classe Orange (Jean-Henri), en remplacement de M. Brousset, promu.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

MM. les lieutenants-colonels:

Farcet (Jean-Marie-Louis-Joseph), en remplacement de M. Hous, retraité.
Cluzan (Marc-Rémi), en remplacement de M. Manière, promu.
Rives (Roger-Georges), en remplacement de M. Jacquinot, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

MM. les chefs de bataillon:

Vivet (Roger-Gabriel-Adrien), en remplacement de M. Requin, retraité.
Aveline (Eugène-Albert), en remplacement de M. Communal, retraité.
Delseny (René), en remplacement de M. Gouzy, retraité.
Pomies (Auguste-Emile-Jean), en remplacement de M. Farcet, promu.
Billard (Roger-Alexandre), en remplacement de M. Cluzan, promu.
Malecot (André-Francis-Auguste), en remplacement de M. Rives, promu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les capitaines:

2e tour (choix, 1re partie). M. Leblond (Michel-Jules-Jean-Marie), en remplacement de M. Thirion, retraité.
1er tour (choix, 2e partie). M. Quinquenel (Jean-Marius), en remplacement de M. Bourgeois, retraité.
2e tour (choix, 1re partie). M. Bouilloud (Pierre-Joseph-Valentin), en remplacement de M. Hugo, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Vielcazal (Firmin-Armand), en remplacement de M. Lassalle, retraité.
2e tour (choix, 1re partie). M. Fouchier (André-Georges-Aimé), en remplacement de M. Geschwin Den Hammer, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Francesio (Jean-Joseph), en remplacement de M. Laury, décédé.
2e tour (choix). M. Cazeneuve (Jacques-Elie-Gabriel), en remplacement de M. Scherrer, décédé.
3e tour (ancienneté). M. Audran (Jean-Ernest), en remplacement de M. Firinga, décédé.
1er tour (ancienneté). M. Dupont (René-Louis-Alexandre), en remplacement de M. Mayer, retraité.
2e tour (choix). M. Fontaine (Victor-Lucien-Eugène-Jean), en remplacement de M. Leblond, promu.
3e tour (ancienneté). M. Secretin (Arthur-Raymond-Pierre), en remplacement de M. Quinquenel, promu.
1er tour (ancienneté). M. Sabot (Raymond), en remplacement de M. Bouilloud, promu.
2e tour (choix). M. Cales (Claude-Marie-Pierre), en remplacement de M. Vielcazal, promu.
3e tour (ancienneté). M. End (Léon-Joseph), en remplacement de M. Fouchier, promu.
1er tour (ancienneté). M. Lorne (Albert-Léon). — Organisation.
2e tour (choix). M. du Pont de Romemont (Michel-Xavier-Joseph). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Moreau (Jean). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Armand (Jean-Claude-Louis). — Organisation.
2e tour (choix). M. Journet (Jacques-Paul). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Picard (Jean-Louis-Raymond-Silvain). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Bourgeois (Jean-Robert). — Organisation.
2e tour (choix). M. Coudurier (Gaston-Louis). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Masini (Maurice-Nicolas-Gabriel-Victor). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Disant (Guy-Lucien). — Organisation.
2e tour (choix). M. Bescond (Henri-Pierre-Marie). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Molmerret (Jean-Joseph). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Besse (Gilbert-Paul). — Organisation.
2e tour (choix). M. Poinsignon (Pierre-Jean). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Major (Jean). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Laurent (Claude-Pierre). — Organisation.
2e tour (choix). M. Monnier (Charles-Henri-Louis). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Anstett (Robert-Marie-Charles). — Organisation.

1er tour (ancienneté). M. Thomassin (Robert-Georges). — Organisation.
2e tour (choix). M. Clerouin (Guy-André-Jean). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Dupuis (Gilbert-Philippe-André). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Layous (André-François-Félix). — Organisation.
2e tour (choix). M. Roue (Jean-François-Marie). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Cuisinier (Edouard). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Pascal (Dominique-Maurice). — Organisation.
2e tour (choix). M. Pellegrin (Jean-Pierre-Marie-Aimé-Louis). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Boisson (Maurice-Jean). — Organisation
1er tour (ancienneté). M. Demarest (Jean-Albert-Louis). — Organisation.

Servant sous le régime du décret du 19 octobre 1955,

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les lieutenants:

(Choix.) M. Sangoule Lamizana. — Organisation.
(Choix.) M. Rajoely (Jean). — Organisation.

Servant sous le régime du décret du 7 février 1940.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

(Choix.) M. le lieutenant Kham Son. — Organisation.

Artillerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

M. le lieutenant-colonel Lavergne (Robert-André), en remplacement de M. L'Huilier, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

MM. les chefs d'escadron:

Giordano (Pierre-Joseph-Ange), en remplacement de M. Patry, retraité.
Brenier (Jean-Paul-Marie), en remplacement de M. Lavergne, promu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les capitaines:

2e tour (choix, 1re partie). M. Severac (Fabien-Fortuné-Clément), en remplacement de M. Grisel, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Dujardin (Arthur-Elie-François-Henri), en remplacement de M. Gaulard, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Croissant (Henri-René-Emile), en remplacement de M. Fouquet, retraité.
2e tour (choix) M. Ribes (Pierre-Michel-Henri), en remplacement de M. Codaccioni, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Varlet (Michel-Jack-Alexandre), en remplacement de M. Severac, promu.
1er tour (ancienneté). M. Boof (Jean-Stanislas), en remplacement de M. Dujardin, promu.
2e tour (choix). M. Brunel (Pierre-Marc-Jean-Francis). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Ehlig (Pierre-Gabriel-Henri). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Tortey (Pierre-Charles-Jean). — Organisation.
2e tour (choix). M. Maze (Michel-Léon-Georges). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Villiers-Moriame (Henri). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Boiteux (Raymond-Henri-Julien). — Organisation.
2e tour (choix). M. Verzat (Claude-Pierre-Marie). — Organisation.

Adjoints de chancellerie.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

M. le capitaine Cougombles (Georges-Pierre-Victorien), en remplacement de M. Le Bihan, promu.

Adjoints administratifs des corps de troupe.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

3e tour (choix). M. le lieutenant Cavailhe (André-Joseph-Henri), en remplacement de M. Paoli, retraité.

Service des matériels et bâtiments.

A. — Adjoints administratifs

Au grade de capitaine

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Dantes (Armand), en remplacement de M. Bonneau, promu.
2e tour (choix). M. Rivière-Cazaux (Jean-Bernard-Laurent), en remplacement de M. Gouzene, retraité.

B. — Adjoints techniques

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant Gontier (Gaston-Georges), ouvrier d'état. — Organisation.

Intendance.

A. — Fonctionnaires

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

MM. les intendants militaires de 2e classe:

Neron (René-Pierre-Antoine), en remplacement de M. Helie, retraité.
Gamet (Roger-Marie-Robert), en remplacement de M. Calvez, promu

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

M. l'intendant militaire de 3e classe Moreau (Marcel-Pierre), en remplacement de M. Peraldi, retraité.

B. — Officiers d'administration

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Reuziaux (Gabriel-Louis-Marie), en remplacement de M. Carrere, promu.
2e tour (choix). M. Soyard (Louis-Auguste-Pierre), en remplacement de M. Bourqueney, promu.
2e tour (choix). M. Corbel (Louis-François-Joseph). — Organisation.

Santé.

A. — Médecins

Au grade de médecin colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

MM. les médecins lieutenants-colonels:

Delage (Pierre-André), en remplacement de M. Georges, retraité.
Nomdedeu (Georges), en remplacement de M. Vernier, promu.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

MM. les médecins commandants:

Gariou (Jacques), en remplacement de M. Queinnec, retraité.
Ferrand (Jean-Baptiste-Pierre), en remplacement de M. Guiguen, promu.

Guerin (Jean-Marie-Louis-Paul), en remplacement de M. Cros, retraité.
Languillon (Jean-César-Emile), en remplacement de M. Gontier, retraité.
Menu (Pierre-Marie-Auguste), en remplacement de M. Aballea, retraité.
Lacan (André-Marie-Maurice), en remplacement de M. Delage, promu.

Au grade de médecin commandant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les médecins capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Belotte (Jacques-William-Eugène-François), en remplacement de M. Le Gouas, retraité.
2e tour (choix). M. Le Henand (François-Michel-Marius), en remplacement de M. Richard-Nicolas, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Simond (Marc-Louis), en remplacement de M. Jaubertie, retraité.
2e tour (choix). M. Franco (Roger-Joseph-Marius), en remplacement de M. Rozières, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Journiac (Henri-Paul-Auguste), en remplacement de M. Planques, retraité.
2e tour (choix). M. Beretti (Jean-Baptiste-Victor), en remplacement de M. Breteau, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Mattei (Antoine-François), en remplacement de M. Merveille, retraité.
2e tour (choix). M. Rey (Aimé-Jean-Laurent), en remplacement de M. Gariou, promu.
1er tour (ancienneté). M. Ferrat (Pierre-Marie), en remplacement de M. Ferrand, promu.
2e tour (choix). M. Voelckel (Jacques-Raymond Georges), en remplacement de M. Guerin, promu.
1er tour (ancienneté). M. Le Quinio (Yves), en remplacement de M. Languillon, promu.
2e tour (choix). M. Lasceve (Jean-Marie-Georges-Lucien), en remplacement de M. Menu, promu.
1er tour (ancienneté). M. Cauret (Armand-Joseph-Jules), en remplacement de M. Lacan, promu.
2e tour (choix). M. Romanet (Louis-Jean-Alphonse). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Bruzat (Pierre-Simon-Jean). — Organisation.
2e tour (choix). M. Varache (François-Jean-Marie-Julien). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Durin (Henri-Marie-Joseph). — Organisation.
2e tour (choix). M. Charpentier (Michel-Célestin-Edmond). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Seignard (Prosper). — Organisation.
2e tour (choix). M. Sicre (Charles-François-Félix). — Organisation.

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les médecins lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Odano (Robert-Jean-Marie), en remplacement de M. Rouvière, décédé.
1er tour (ancienneté). M. Delfour (Christian-Yves-Pierre-Raymond), en remplacement de M. Brun-Buisson, promu.
2e tour (choix). M. Brottes (Henri), en remplacement de M. Person, promu.
3e tour (ancienneté). M. Laffont (Jacques), en remplacement de M. Mace, promu.
1er tour (ancienneté). M. Clauzon (André-Jean-Auguste), en remplacement de M. Carrier-Clerambault, promu.
2e tour (choix). M. Vinet (Jean-Charles-Maurice), en remplacement de M. Nansot, promu.
3e tour (ancienneté). M. Guilhemsans (Guy-Joseph), en remplacement de M. Pelissier, promu.
1er tour (ancienneté). M. Charlopain (Guy), en remplacement de M. Miletto, retraité.
2e tour (choix). M. Sansarricq (Hubert-Henri), en remplacement de M. Belotte, promu.
3e tour (ancienneté). M. Gomart (Dominique-Marie-Joseph), en remplacement de M. Le Henand, promu.
1er tour (ancienneté). M. Tranier (Jean-Germain), en remplacement de M. Simond, promu.
2e tour (choix). M. Crochet (Gérard-Fernand-Louis), en remplacement de M. Franco, promu.
3e tour (ancienneté). M. Sarrat (Henri-Romain-Eugène), en remplacement de M. Journiac, promu.
1er tour (ancienneté). M. Pirame (Yves-Camille-Clément), en remplacement de M. Beretti, promu.
2e tour (choix). M. Courbil (Louis-José-Léopold), en remplacement de M. Mattei, promu.
3e tour (ancienneté). M. Migeon (Antoine-Lucien), en remplacement de M. Rey, promu.
1er tour (ancienneté). M. Morin (Pierre-Paul-Guy), en remplacement de M. Ferrat, promu.
2e tour (choix). M. Foucher (Georges), en remplacement de M. Voelckel, promu.
3e tour (ancienneté). M. Boucheau (Paul-Marie-Henri), en remplacement de M. Le Quinio, promu.
1er tour (ancienneté). M. Castera (Pierre-Marie-Léon), en remplacement de M. Lascève, promu.
2e tour (choix). M. Courouge (Fernand), en remplacement de M. Cauret, promu.
3e tour (ancienneté). M. Ardouin (Charles-Eugène-Joseph-Gabriel), en remplacement de M. Romanet. — Promu.

B. — PHARMACIENS

Au grade de pharmacien capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les pharmaciens lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Curutchet (François-Xavier). — Organisation.
2e tour (choix). M. Durand (Lucien-Auguste-Louis). — Organisation.

C. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Sabiani (Jean-Ange). — Organisation.
2e tour (choix). M. Ferre (Henri-Pierre). — Organisation.

Décret du 5 juillet 1957 portant promotion d'officiers de l'armée active en non-activité par suppression d'emploi (armée de terre).

Par décret en date du 5 juillet 1957, sont promus, à titre définitif, hors des cadres, les officiers en non-activité par suppression d'emploi ci-après désignés:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er février 1957.)

MM. les capitaines:

Guimbail (Jacques-Emile), état-major 9e région.
Richard (Jacques), subdivision de Paris.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

M. le lieutenant (Alain-Yves) (B. P.), subdivision de Vannes.

Décret du 5 juillet 1957 portant promotion et nomination d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales.

Par décret en date du 5 juillet 1957:
Sont promus dans le corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale:

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe.

(Pour compter du 1er juin 1957.)

M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Peyrat (J.-J.), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectifs.

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe.

(Pour compter du 1er juillet 1957.)

M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale Daumas (M.-L.), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectifs

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime.

(Pour compter du 1er juin 1957.)

M. l'ingénieur principal du génie maritime Sanner (R.-E.-C.-R.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe Peyrat, promu.

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime.

(Pour compter du 1er juillet 1957.)

M. l'ingénieur principal du génie maritime Bénassy (J.-C.-C.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe Daumas, promu.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Noël (L.-A.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe Bougé, placé en congé hors cadres.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Sénéquier (H.-F.-N.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe Mondin, détaché en mission hors cadres.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Ménard (J.-L.), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectifs.

Au grade d'ingénieur principal du génie maritime.

(Pour compter du 1er juin 1957.)

Les ingénieurs de 1re classe:

(Tour ancienneté.) (1) M. Bindel (S.-G.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Sanner, promu.

(Tour choix.) M. Allier (M.-R.-J.), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectifs.

(Pour compter du 1er juillet 1957.)

(Tour ancienneté.) (1) M. Tissandier (P.-E.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Bénassy, promu.

(Tour choix.) M. Blanc (L.-H.-E.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Noël, promu.

(Tour ancienneté.) M. Kalbfleisch (J.-G.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Sénéquier, promu.

(Tour choix.) M. Thubert (C.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Ménard, promu.

Au grade d'ingénieur de 1re classe du génie maritime.

(Pour compter du 1er juin 1957.)

Les ingénieurs de 2e classe:

1er tour (ancienneté) (1). M. Lecuve (G.-J.-P.-E.), port matriculaire Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Bindel, promu.

2e tour (ancienneté) (1). M. Caillaud (P.-M.-J.-A.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Allier, promu.

(Pour compter du 1er juillet 1957.)

(Tour choix.) M. Baudoult d'Hautefeuille (F.-G.-J.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Tissandier, promu.

1er tour (ancienneté) (1). M. Puech (L.-G.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Blanc, promu.

2e tour (ancienneté (1). M. Haon (P.-A.-F.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Kalbfleisch, promu.

Sont promus dans le corps des officiers d'administration des directions de travaux:

(Pour compter du 1er juin 1957.)

Au grade d'officier d'administration principal.

M. l'officier d'administration de 1re classe Piétri (C.-M.), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectifs.

(1) Figure au tableau d'avancement.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

(Tour choix.) M. l'officier d'administration de 2e classe Lagadec (J.-L.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe Piétri, promu.

Est nommé dans le personnel administratif de gestion et d'exécution de la marine (branche Direction de travaux):

(Pour compter du 1er juin 1957.)

Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

M. Gourvil (P.-L.), stagiaire d'administration, port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'officier d'administration de 2e classe Lagadec, promu.

Sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

(Pour compter du 1er juin 1957.)

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales.

MM. les ingénieurs des directions de travaux de 1re classe:

Thomas (E.-J.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.
Lair (J.-V.), port matriculaire: Cherbourg, en réalisation d'effectifs.
Cahen (A.-M.), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectifs.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 2e classe:

1er tour (choix). M. Rance (R.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Thomas, promu.

2e tour (choix). M. Brun (F.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Lair, promu.

(Tour ancienneté.) M. Chanteloup (A.-F.-C.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Cahen, promu.

1er tour (choix). M. Chaduteaud (J.-M.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Chevrot (C.-B.-R.-A.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

(Tour ancienneté.) M. Samson (M.-E.-L.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

1er tour (choix). M. Truchi (E.-M.-L.), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Jacopin (P.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

(Tour ancienneté.) (1) M. Guermeur (V.-J.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

(Pour compter du 1er juillet 1957.)

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux des constructions navales.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Depresseux (J.-F.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Houssin, retraité.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Guéguen (J.-J.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Lemartrier, retraité.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Payen (F.-J.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Guéguen, maintenu détaché en mission hors cadres.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Tardy (G.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Payen, maintenu détaché en mission hors cadres.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Guillet (R.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Le Duc, retraité.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Jolivet (F.-M.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

(1) Figure au tableau d'avancement.

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux de l'artillerie navale.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Fabre (E.-P.), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectifs.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Floch (J.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales.

MM. les ingénieurs des directions de travaux de 1re classe:

Gugliéri (F.-A.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Depresseux, promu.

Bernard (P.-A.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Tardy, promu.

Eberlin (J.-V.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Guillet, promu.

Vattier (E.-P.-E.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Jolivet, promu.

Elguier (L.-J.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Fabre, promu.

François (G.-L.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Floch, promu.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 2e classe:

1er tour (choix). M. Joindot (R.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Gugliéri, promu.

2e tour (choix). M. Le Béan (P.-F.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Bernard, promu.

(Tour ancienneté.) (1) M. Richeux (L.-A.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Eberlin, promu.

1er tour (choix). M. Monterrain (L.-L.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Vattier, promu.

2e tour (choix). M. Latroulite (H.-G.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Elguier, promu.

(Tour ancienneté.) M. Douard (A.-R.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe François, promu.

1er tour (choix). M. Laurent (T.-J.-P.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Quéré, placé en congé hors cadres.

2e tour (choix). M. Bescond (R.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Gouello, retraité.

(Tour ancienneté.) M. Pochet (J.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

1er tour (choix). M. Groneau (J.-F.-H.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Uguen (J.-R.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

(Tour ancienneté.) M. Bretécher (R.-G.-E.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Uguen, maintenu détaché en mission hors cadres.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

(Pour compter du 1er juin 1957.)

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe.

MM.

Daniel (Jean-François-Pierre), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: machines, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Rance, promu.

Biguine (Joseph-Etienne), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: machines, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Brun, promu.

(1) Figure au tableau d'avancement.

Durand (Jean-André), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: électricité, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Chanteloup, promu.

Bellot (André-Pascal-René), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: électronique, port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Chaduteaud, promu.

Fort (Elie-Lucien), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: artillerie, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Chevrot, promu.

Guillou (Fernand-Henri), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: électricité, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Samson, promu.

Raynaud (Emile-André), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: aéronautique, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Truchi, promu.

Richebœuf (André-Gustave), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: artillerie, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Jacopin, promu.

Verney (Henri-Maurice), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: électronique, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Guermeur, promu.

(Pour compter du 1er juillet 1957.)

Charrier (Fernand-Eugène-Julien), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: machines, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Joindot, promu.

Tersiguel (Louis-Marcel), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: coque, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Charrier, maintenu détaché en mission hors cadres.

Vastel (André-Jean-Alexandre), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: machines, port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Le Béarn, promu.

Séau (Joseph-Marie), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: artillerie, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Richeux, promu.

Isgalène (Emile-Julien), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: machines, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Monterrain, promu.

Nouvet (André-Joseph-Victorin), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: machines, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Latroulite, promu.

Vincey (Joseph-Jules), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: machines, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Douard, promu.

Sabin (Jacques-Robert-Jules), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: machines, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Laurent, promu.

Abgrall (René-Jules), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: machines, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Bescond, promu.

Micaelli (Roger-Pierre), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: coque, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Pochet, promu.

Merceron (Claude-Marc), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: artillerie, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Groneau, promu.

Carré (Yves-Auguste), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: coque, port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Bretécher, promu.

Décret du 5 juillet 1957 portant promotions dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes.

Par décret en date du 5 juillet 1957, sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes:

Au grade d'ingénieur en chef.

M. Fetter (Pierre), ingénieur des directions de travaux principal du port de Toulon, en réalisation d'effectifs.

Au grade d'ingénieur principal.

M. Villecroze (Germain), ingénieur des directions de travaux de 1re classe du port de Toulon, en remplacement de M. Fetter, promu.

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

2e tour (choix). M. Le Roux (Roger), ingénieur des directions de travaux de 2e classe du port de Toulon, en remplacement de M. Villecroze (Germain).

Le présent décret aura effet du 1er juin 1957.

Décret du 5 juillet 1957 portant promotion dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine.

Par décret en date du 5 juillet 1957, est promu dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine, à compter du 1er juillet 1957:

Au grade d'ingénieur hydrographe en chef de 2e classe.

M. l'ingénieur hydrographe principal Brie (E.-R.), en réalisation d'effectif.

Décret du 5 juillet 1957 portant promotions et nominations dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte.

Par décret en date du 5 juillet 1957, sont promus ou nommés dans le cadre actif:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade de capitaine de vaisseau.

(A compter du 1er juillet 1957.)

MM. les capitaines de frégate:

Iehlé (Pierre-Louis-Charles), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Duval, placé en congé.

Legendre (René-Pierre-Louis), du port de Lorient, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Maincent, retraité.

Dupont (Maurice-Charles), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Reynaud, retraité.

Thabaud (Jacques-Armand-Julien), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Duflo, retraité.

Bellet (Henri-Alfred), du port de Toulon, en complément d'effectif.

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 1er juillet 1957.)

MM. les capitaines de corvette:

Dumont (Maurice), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Roux (R.-M.-J.), placé en congé.

Le Berre (Louis-Corentin-Marie), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de frégate Iehlé, promu.

Constans (Georges-Henri-François), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Legendre, promu.

Ricour (Marie-Joseph-Paul), du port de Lorient, en remplacement de M. le capitaine de frégate Dupont, promu.

Risler (François), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Thabaud, promu.

Dumonte (Anthelme-Etienne-Fernand), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de frégate Bellet, promu.

Au grade de capitaine de corvette.

(A compter du 1er juillet 1957.)

Les lieutenants de vaisseau dont les noms suivent:

2e tour (choix). M. de Bigault de Cazanove (Charles-Marie-Paul), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de corvette Dumont, promu.

1er tour (ancienneté). M. Waquet (Bernard-Edmond-Louis-Marie), du port de Lorient, en remplacement de M. le capitaine de corvette Le Berre, promu.

2e tour (choix). M. Herbout (Cyrille-Georges-Frédéric), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Constans, promu.

1er tour (ancienneté). M. Pruvost (Jacques-Paul-Julien), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Ricour, promu.

2e tour (choix). M. Gitton (Jacques-Sébastien-Joseph), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Risler, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bourdier (Robert-Joseph), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Dumonte, promu.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

(A compter du 1er juillet 1957.)

Les enseignes de vaisseau de 1re classe dont les noms suivent:

3e tour (choix). M. Aubert (Max-Hector), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau de Bigault de Cazanove, promu.

1er tour (ancienneté). M. Leflaive (Henri-Jacques-Marie), du port de Rochefort, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Waquet, promu.

2e tour (ancienneté). M. Quillien (Jean-Léonard-Victor), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Herbout, promu.

3e tour (choix). M. de Lamberterie (Bernard-Marie-Louis), du port de Bizerte, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Pruvost, promu.

1er tour (ancienneté). M. Rouge (Marc-André), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Gitton, promu.

2e tour (ancienneté). M. Larmier (Claudinet-Germain-André), du port de Rochefort, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Bourdier, promu.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.

(A compter du 1er juillet 1957.)

M. l'ingénieur mécanicien principal Chirac (Noël-Pierre), du port de Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Kerneur, retraité.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal.

(A compter du 1er juillet 1957.)

1er tour (ancienneté). M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Grihangne (André-Emile), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Chirac, promu.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Au grade d'officier en chef des équipages de la flotte.

(A compter du 1er juillet 1957.)

M. l'officier principal des équipages de la flotte Le Gall (Jean-Marie), du port de Brest (fourrier), en supplément temporaire à l'effectif.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

(A compter du 1er juillet 1957.)

2e tour (choix). M. l'officier de 2e classé des équipages de la flotte Bénézech (André-Marie-François-Gabriel), du port de Toulon (météorologiste), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Blanc, retraité.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.

(A compter du 1er juillet 1957.)

M. le maître principal radiotélégraphiste Collet (Paul-Louis-Gabriel), mle 7737-T-11, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Bénézech, promu.

Décret du 5 juillet 1957 portant promotions et nominations dans le corps des officiers d'administration (branche « Commissariat et santé ») de la marine.

Par décret en date du 5 juillet 1957:

Est promu dans le cadre actif du corps des officiers d'administration (branche « Commissariat et santé »):

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

(Pour compter du 1er juillet 1957.)

2e tour (choix). M. l'officier d'administration de 2e classe Gire (Gilbert-Roger), port d'immatriculation: Brest, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe Philippe, placé en position de mission hors cadres.

Est nommé au grade d'officier d'administration de 2e classe:

(Pour compter du 1er juillet 1957.)

M. le stagiaire d'administration Roumeur (Jean-Louis), secrétaire administratif de 1re classe « Commissariat et santé », en remplacement de M. l'officier d'administration de 2e classe Gire, promu.

Décret du 5 juillet 1957 portant promotions dans le corps des officiers d'administration (branche « Comptables des matières »).

Par décret en date du 5 juillet 1957, sont promus dans le corps des officiers d'administration (branche « Comptables des matières »):

(Pour compter du 1er juillet 1957.)

Au grade d'officier d'administration principal.

M. Pech (Clément), officier d'administration de 1re classe, port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectif.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

2e tour (choix). M. Oriard (Marcel-René), officier d'administration de 2e classe, port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. Pech, promu.

1er tour (ancienneté). M. Clabon (Yves-Marie), officier d'administration de 2e classe, port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectif.

Décrets du 8 juillet 1957 portant délégations de signatures.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les décrets nos 57-708 et 57-709 du 20 juin 1957 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées (terre, marine, air);

Vu les arrêtés du 21 juin 1957 et du 1er juillet 1957 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) est donnée à M. Vincent Bourrel, conseiller technique chargé de la direction du cabinet, pour signer au nom du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Vincent Bourrel, cette délégation est exercée par:

MM. Michel Benoist, conseiller technique, adjoint au directeur du cabinet.

Raymond Hillairet, conseiller technique.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
FRANK ARNAL.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les décrets nos 57-708 et 57-709 du 20 juin 1957 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées (terre, marine, air),

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) est donnée dans les conditions indiquées ci-après aux hauts fonctionnaires et aux officiers généraux et supérieurs désignés ci-dessous.

Art. 2. — M. le commissaire général de 2e classe de la marine Hillairet, chef de la section administrative, reçoit délégation pour signer tous arrêtés, actes et décisions relatifs aux affaires d'ordre purement administratif, financier et juridique, à l'exclusion des décrets.

En cas d'empêchement de M. le commissaire général de 2e classe Hillairet, la délégation qui lui est attribuée est exercée par M. le contrôleur de 1re classe de la marine Enfrun.

Art. 3. — M. l'amiral Nomy, chef d'état-major général de la marine a délégation de signature du secrétaire d'Etat pour toutes les questions d'ordre purement militaire.

En cas d'empêchement de M. l'amiral Nomy, cette délégation est dévolue:

A M. le vice-amiral Rosset, major-général, pour l'ensemble du service;

A M. le vice-amiral Querville, président de la commission permanente des essais dans la limite de ses attributions;

A M. le contre-amiral Monaque, sous-chef d'état-major, dans la limite de ses attributions;

A M. le contre-amiral Sap, chef de la division « Navire-armes », dans la limite de ses attributions;

A M. le contre-amiral Ruyssen, chef de la division « Aéronautique », dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En ce qui concerne les actes relatifs aux services relevant de leur autorité, les directeurs et chefs de services centraux ont délégation de signature pour:

A. — *Dispositions générales.*

1° Les instructions sur les questions techniques et administratives intérieures à leur service dans le cadre de la réglementation et des programmes ou projets approuvés par le secrétaire d'Etat;

2° Les dépêches sur les cas d'espèce n'impliquant:

Ni solution d'une question de principe ou dérogation à des mesures d'ordre général;

Ni mesure d'ordre judiciaire, disciplinaire ou contentieux;

Ni engagements de dépenses en dehors de ceux énumérés ci-après;

3° Les actes et documents de gestion et d'administration courante ne faisant pas l'objet de limitation explicite.

B. — *Mesures de gestion financière.*

1° La fixation des dotations à leurs services dans la limite de 100 millions de francs;

2° Les ordres de versement au profit du budget général;

3° Les décisions opposant la déchéance quadriennale aux créanciers de l'Etat.

C. — *Mesures de gestion du matériel.*

1° L'approbation des cessions de port à port;

2° Les états de cession,

3° L'approbation des condamnations, des ventes de matériel réformé, des pertes ou déclassements de matériel lorsque la valeur de celui-ci est inférieure à 10 millions de francs, et à condition qu'aucune responsabilité ne soit mise en cause.

Par exception, peuvent être approuvées sans limitation les pertes dues à des circonstances de guerre;

4° L'approbation des différences dans les envois de comptable à comptable jusqu'à 3 millions de francs lorsqu'aucune responsabilité n'est mise en cause;

5° Les décisions concernant des délivrances en supplément à l'armement ou en sus des allocations réglementaires dans la limite de 10 millions de francs.

D. — *Marchés.*

1° Les dépêches ou décisions comportant ou autorisant la commande de fournitures ou de travaux lorsqu'elles sont la pure et simple exécution d'un programme précis d'achats ou de constructions déjà approuvé par le secrétaire d'Etat ou lorsque le montant de la fourniture ou du travail ne dépasse pas:

20 millions pour les commandes d'études ou de prototypes;

50 millions pour les commandes de gros outillage;

100 millions pour les autres commandes;

2° L'approbation des cahiers des charges et projets de marchés;

3° L'approbation des marchés dans la limite de:

20 millions de francs pour les marchés d'études et de prototypes;
50 millions de francs pour les marchés de gros outillage;
100 millions de francs pour les autres marchés,

sauf si en cas d'adjudication, des réclamations sont insérées dans le procès-verbal de la séance.

La délivrance aux attachés militaires, navals et de l'air, ou aux chefs des missions d'achat d'autorisations spéciales d'approuver, au nom du secrétaire d'Etat, les marchés passés à l'étranger, et ce dans la limite de leur compétence en matière de marchés.

La résiliation des marchés dans la limite de 50 millions de francs.

4° La liquidation des marchés, quel qu'en soit le montant.

Le remboursement des cautionnements des fournisseurs quand il ne soulève aucune question contentieuse.

La concession des sursis de livraison, quelle que soit leur durée, et des prolongations de délai, quelles que soient leur durée et l'incidence sur la revision des prix, lorsque ces décisions ont pour effet d'exonérer le fournisseur de pénalités pour retard inférieures ou égales à 10 millions de francs.

La remise des pénalités encourues dans la limite de 10 millions de francs.

La fixation des réfactions et rabais à imposer aux fournisseurs.

5° Les inscriptions sur la liste des fournisseurs.

E. — *Administration du personnel.*

1° Les décisions d'affectation, mutations, permutations, prolongations et renouvellements de séjour outre-mer (dans le cas où des règlements les autorisent) du personnel n'ayant pas rang d'officier général ou de capitaine de vaisseau, sauf dans le cas où les désignations doivent faire l'objet d'un décret ou d'un avis préalable du chef d'état-major;

2° Les décisions d'admission à la retraite pour ancienneté de services des officiers et fonctionnaires d'un grade ou d'un rang inférieur à celui de capitaine de vaisseau, soit par limite d'âge, soit sur la demande des intéressés;

3° L'admission à la retraite des militaires non officiers et du personnel ouvrier, sauf dans le cas de mesures disciplinaires;

4° La concession de rentes pour accidents de travail au personnel ouvrier;

5° Dans les limites fixées par les règlements ou les décisions ministérielles particulières, les congés de moins d'un an et les permissions en France et dans l'Union française;

6° Les embauchages et licenciements des ouvriers et agents contractuels appartenant aux services de Paris et de province administrés directement par les directions et les services centraux;

7° L'allocation de primes de rendement dans les limites de la réglementation en vigueur;

L'allocation dans la limite de 50.000 F de primes aux personnels civils sur proposition du comité supérieur mixte de production;

8° La concession de salaires exceptionnels et de gratifications exceptionnelles aux ouvriers, dans les cas et limites prévus par les règlements;

9° Les diplômes et brevets des écoles.

Art. 5. — En plus des délégations communes visées à l'article précédent:

a) Le directeur des travaux immobiliers et maritimes est habilité à signer tous actes, à l'exclusion des arrêtés intéressant la gestion du domaine immobilier de la marine lorsqu'ils n'entraînent aucune diminution définitive dudit domaine ou aucune dépense à la charge du budget;

b) Le directeur du personnel militaire est habilité à signer les décisions portant changement de spécialité des officiers mariniers et quartiers-maîtres des équipages de la flotte et celles concernant l'attribution du pécule aux marins;

c) Le directeur central du commissariat de la marine est habilité à signer les arrêtés de concession ou les décisions de rejet en matière de pensions des fonctionnaires civils et militaires ou de pensions militaires d'invalidité;

d) Le directeur central des constructions et armes navales est habilité à signer les décisions d'attribution ou de rejet des pensions du personnel ouvrier;

e) Le directeur de la comptabilité générale est habilité à signer:

1° Les listes d'aptitude et les nominations aux emplois d'agents civils de gardiennage des ports;

2° Pour l'ensemble du département, les ordonnances de payement, de virement, de délégation et de régularisation et l'acceptation des traites de la marine;

f) Le chef du service central de l'aéronautique navale peut approuver sans limitation tenant à leur valeur, les condamnations des aéronefs qu'une décision du ministre a classés en 2e ou 3e catégorie et qui ont été examinés par une commission technique. Les rechanges et approvisionnements particuliers à ces aéronefs peuvent être condamnés dans les mêmes conditions.

Art. 6. — Les délégations de signature du secrétaire d'Etat attribuées aux directeurs et chefs de services centraux par les articles 4 et 5 ci-dessus sont dévolues, en cas d'empêchement du titulaire de la délégation, aux suppléants désignés ci-après:

SERVICES, DIRECTIONS	DIRECTEURS OU CHEFS de services centraux.	SUPPLÉANTS	NATURE de la délégation.
Contrôle	M. le contrôleur général de 1re classe de la marine Bredin.	M. le contrôleur général de 1re classe de la marine Fohanno.	Art. 4 (§§ A, B, C, D, E).
Service technique des machines.	M. l'ingénieur général de 1re classe Le Puth.	M. l'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe Chenais.	Art. 4 (§ A).
Personnel militaire....	M. le vice-amiral Lancelot.....	M. l'administrateur général des services centraux Chastel. M. le capitaine de vaisseau Guermeur.	Art. 4 (§§ A, B, C, D, E). Art. 5 (§ *b*). Art. 4 (§§ A, E). Art. 5 (§ *b*).
Commissariat de la marine.	M. le commissaire général de 1re classe Fatou.	M. le commissaire général de 2e classe Cazenave.	Art. 4 (§§ A, B, C, D, E). Art. 5 (§ *c*).
Constructions et armes navales.	M. l'ingénieur général de 1re classe du génie maritime Balland.	M. l'ingénieur général de 1re classe de l'artillerie navale Anglade. M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Dupont de Dinechin. M. l'administrateur en chef de 1re classe Mathis.	Dans la limite de leur compétence respective.
Travaux immobiliers et maritimes.	M. l'ingénieur général des travaux maritimes Guy.	M. l'ingénieur en chef hors classe des travaux maritimes Olliero.	Art. 4 (§§ A, B, C, D, E). Art. 5 (§ *a*).
Direction de la comptabilité générale.	M. Giacometti, administrateur civil de classe exceptionnelle.	Pour la comptabilité générale: M. le commissaire en chef de 1re classe Marthy. M. Barthe, administrateur civil de classe exceptionnelle. Pour le personnel civil: M. Piussan, administrateur civil de classe exceptionnelle.	Art. 4 (§§ A, B, C, D, E). Art. 5 (§ *e*, 2°). Art. 5 (§ *e*, 2°). Art. 4 (§§ A, E). Art. 5 (§ *e*, 1°).
Service central de l'aéronautique navale.	M. le contre-amiral Ruyssen.....	M. le capitaine de vaisseau Durand. M. le capitaine de vaisseau Duval.	Art. 4 (§§ A, B, C, D, E). Art. 5 (§ *f*).
Service central hydrographique.	M. l'ingénieur général de 1re classe Damiani.	M. l'ingénieur général de 2e classe Gougenheim.	Art. 4 (§§ A, B, C, D, E).

Art. 7. — M. le vice-amiral Perles, directeur des écoles militaires de la marine, a délégation de signature pour les décisions de service courant lorsqu'elles n'engagent pas de dépenses concernant l'organisation et le fonctionnement de l'instruction das les écoles placées sous son autorité.

Art. 8. — M. le vice-amiral Willaume, inspecteur des réserves, chargé de l'instruction des réserves de l'armée de mer, a délégation de signature pour toutes les questions concernant l'instruction et l'entraînement du personnel réserviste de la marine militaire lorsqu'il ne s'agit pas d'engager des crédits autres que ceux spécialement affectés à cette instruction et cet entraînement et lorsqu'il ne s'agit pas de prescrire des mouvements de forces maritimes. En cas d'empêchement de M. le vice-amiral Willaume, cette délégation est donnée à son chef d'état-major, M. le capitaine de vaisseau Gauthier.

Art. 9. — M. le capitaine de vaisseau Rostand, chef du service historique, a délégation de signature pour les questions relevant de son service et visées aux paragraphes A et D de l'article 4 ci-dessus.

Art. 10. — *a*) M. l'ingénieur général du génie maritime Morel, chef du service technique des constructions et armes navales, a la délégation de signature pour toutes les questions techniques du ressort de son service, à l'exception des questions de principe intéressant les programmes de construction et de toutes questions comportant une incidence administrative, financière ou contentieuse.

Les ingénieurs du service technique des constructions et armes navales ci-après désignés ont la délégation de signature pour l'approbation des marchés préparés par leurs services respectifs, selon les attributions de ceux-ci, dans le cadre des décisions d'engagement de dépenses approuvées et dont le montant ne dépasse pas les valeurs indiquées ci-dessous:

M. l'ingénieur général du génie maritime Morel, chef du service technique des constructions et armes navales: 10 millions.

M. l'ingénieur général du génie maritime Amiot, chef du groupe « Constructions navales »: 5 millions.

M. l'ingénieur général de l'artillerie navale Serpollet, chef du groupe « Armes navales »: 5 millions.

M. l'ingénieur général du génie maritime Bousquet, chef du groupe « Equipements »: 5 millions.

M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Contensou, chef du groupe « Engins spéciaux »: 5 millions.

M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Giboin, chef du groupe « Télécommunications »: 5 millions.

M. le professeur Rocard, chef du groupe « Etudes et recherches scientifiques »: 5 millions.

M. l'ingénieur général du génie maritime de Leiris, chef du groupe « Laboratoire »: 5 millions.

M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Mingasson, chef du groupe « Technique générale et budget »: 5 millions.

M. l'ingénieur général du génie maritime Brard, chef du groupe « Bassin d'essais des carènes » et du groupe « B. P. A. »: 5 millions.

En cas d'empêchement, ces ingénieurs se suppléent entre eux;

b) M. l'inspecteur général Champsaur, chef du service technique des transmissions, a délégation pour l'approbation des marchés de fournitures ne dépassant pas 10 millions de francs préparés par son service, dans le cadre des directives de l'état-major général;

c) M. l'ingénieur général du génie maritime Ziegel, chef du service central des marchés de la direction centrale des constructions et armes navales, a la délégation pour l'approbation des marchés ne dépassant pas 5 millions de francs établis par son service, dans le cadre des décisions d'engagement de dépenses approuvées. En cas d'empêchement, cette délégation est dévolue à M. l'ingénieur en chef du génie maritime Griveau;

d) M. l'administrateur en chef des services centraux Lasserre, chef du service des marchés généraux du commissariat de la marine, a la délégation de signature pour approbation des marchés de fournitures ne dépassant pas 5 millions de francs établis sur l'ordre de l'administration centrale, dans le cadre des programmes approuvés par le département, quelle que soit la nature des marchés;

e) Pour les marchés établis par leurs services respectifs ou par les autorités visées ci-dessus, M. l'inspecteur général Champsaur, M. l'ingénieur général du génie maritime Ziegel (ou, en cas d'empêchement, M. l'ingénieur en chef du génie maritime Griveau) et M. l'administrateur des services centraux Lasserre ont, chacun en ce qui le concerne, la délégation pour la concession des sursis ou des prolongations de délais d'exécution, ainsi que pour la remise des pénalités dans les deux cas ci-après:

Si elles ont pour effet d'exonérer le fournisseur d'une pénalité pour retard au plus égale à 600.000 F, quelle que soit l'incidence sur la revision des prix;

Si la durée du sursis ou de la prolongation n'excède pas un mois, quelles que soient l'exonération ou la variation des prix qui en résultent;

f) M. Chauvin, administrateur civil, chef du bureau de la centralisation financière, et M. Nondé, administrateur civil, chef du bureau des fonds, ordonnances et dépenses d'outre-mer, sont autorisés à signer les titres de payement et extraits d'ordonnance de délégation.

Art. 11. — En cas d'observation maintenue de l'état-major, d'une direction ou service central, de la direction du contrôle ou du contrôle des dépenses engagées sur les questions qui sont réglementairement soumises à leur visa, ou en cas d'observation des commissions centrales compétentes, la décision est déférée au secrétaire d'Etat

Art. 12. — Les pièces signées en vertu des délégations permanentes du secrétaire d'Etat, telles qu'elles sont précisées ci-dessus, le sont sous la forme: « Pour le secrétaire d'Etat et par délégation ».

Art. 13. — Le secrétaire d'Etat se réserve expressément les correspondances échangées avec les autres départements ministériels et se rapportant à des questions de principe, ainsi que l'attribution de toute subvention.

Art. 14. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

FRANK ARNAL.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-709 du 20 juin 1957 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux forces armées (air);

Vu les arrêtés des 18 et 21 juin 1957 portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air);

Vu les arrêtés du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), en date des 22 juin et 1er juillet 1957, portant délégations de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. André Jacomet, directeur de cabinet, la délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), qui lui a été attribuée par arrêté du 22 juin 1957, est exercée par M. Georges de Bouteiller, conseiller technique.

Art. 2. — Délégation permanente de la signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) est en outre donnée à M. Georges de Bouteiller, conseiller technique, pour signer, sous réserve des dispositions de l'arrêté susvisé du 1er juillet 1957, les marchés présentés par les différents services du département de l'air, ainsi que, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés ou décisions relatifs aux affaires relevant de la direction technique et industrielle de l'aéronautique et de la direction de l'infrastructure.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

HENRY LAFOREST.

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1957:

Page 5376, 1re colonne, au lieu de: « Campenat (Raymond), 2e classe », lire: « Campenet (Raymond), 2e classe »; au lieu de: « Dacois (Roland) », lire: « Dagois (Roland) ».

Page 5377, 1re colonne, au lieu de: « Humbert-Droz (Fernand), adjudant », lire: « Humbert-Droz (Fernand), sergent »; 2e colonne, au lieu de: « Palanic (Joseph), adjudant-chef », lire: « Palaric (Joseph), adjudant-chef »; au lieu de: « Raubert (Armand) », lire: « Rauber (Armand) »; au lieu de: « Rousset (Raymond), adjudant », lire: « Roussey (Raymond), adjudant »; au lieu de: « Seigneurens (Maurice), 1re classe », lire: « Seigneurgens (Maurice), 1re classe ».

Répartition des ingénieurs en chef des directions de travaux dans les branches « Constructions navales » et « Armes navales ».

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 22 juin 1957, les cinquante-deux ingénieurs en chef des directions de travaux constituant, à partir du 1er juillet 1957, l'effectif du grade supérieur du corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales sont répartis comme il est indiqué ci-dessous entre les deux branches « Constructions navales » et « Armes navales » de ce corps:

Ingénieurs en chef des directions de travaux.

Branche « Constructions navales »: trente-quatre.
Branche « Armes navales »: dix-huit.
Total: cinquante-deux.

Programme et épreuves des concours pour l'admission d'élèves titulaires en première année à l'école nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 57-669 du 4 juin 1957 portant réorganisation de l'école nationale des travaux aéronautiques, dénommée désormais Ecole nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques,

Arrête:

TITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — L'admission d'élèves titulaires en première année de l'école nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques s'effectue par deux concours dont le programme et les épreuves sont définis aux titres II et III ci-après.

Art. 2. — Le nombre de places offertes au titre de chaque concours est fixé chaque année.

En cas d'insuffisance de candidats reçus à l'un des concours, les places demeurées vacantes pourront, sur proposition du jury, être attribuées aux candidats à l'autre concours dans l'ordre de leur classement.

Art. 3. — Chaque concours comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission définitive. A chaque épreuve est attribuée une note chiffrée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient propre à l'épreuve.

TITRE II. — *Concours A.*

Art. 4. — Le programme des connaissances scientifiques exigées est celui dispensé dans les classes de mathématiques supérieures de l'enseignement du second degré.

Art. 5. — Les épreuves d'admissibilité sont les suivantes:

Composition française (durée: trois heures; coefficient: 5).
Mathématiques (algèbre et analyse) (durée: quatre heures; coefficient: 4).
Mathématiques (géométrie analytique et infinitésimale) (durée: trois heures; coefficient: 4).
Croquis et dessin de machines (durée: cinq heures; coefficient: 2).
Physique et chimie (durée: trois heures; coefficient: 3).
Epure de géométrie descriptive (durée: trois heures; coefficient: 2).

La composition française porte sur un sujet d'ordre général.

L'épreuve de croquis et dessin a pour but de vérifier que le candidat possède:

a) Une habileté graphique suffisante;
b) Des notions précises sur le mode de représentation;
c) Une aptitude suffisante à l'intelligence du fonctionnement d'organes mécaniques.

Art. 6. — Sont déclarés admissibles aux épreuves orales les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 12, sans note particulière inférieure à 6.

Art. 7. — Les épreuves d'admission définitive comportent les interrogations suivantes:

Algèbre et analyse (coefficient: 10).
Géométrie analytique et infinitésimale (coefficient: 10).
Physique et mécanique, chimie (coefficient: 10).

Art. 8 — Ne peuvent être admis définitivement que les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves, admissibilité et admission, une moyenne au moins égale à 13, sans note particulière inférieure à 6.

TITRE III. — *Concours B.*

Art 9. — Les candidats doivent être titulaires du brevet de technicien de l'aéronautique (arrêté du 23 juillet 1956 du ministre de l'éducation nationale). Le programme des épreuves est celui de la partie commune aux quatre spécialités du brevet de technicien de l'aéronautique.

Art. 10. — Les épreuves d'admissibilité sont les suivantes:

Composition française (durée: trois heures; coefficient: 6).
Mathématiques (durée: trois heures; coefficient: 4).
Electricité et électronique (durée: trois heures; coefficient: 4).
Mécanique (résistance des matériaux) (durée: deux heures; coefficient: 3).
Mécanique (autres parties du programme) (durée: deux heures; coefficient: 3).

Art. 11. — Sont déclarés admissibles aux épreuves orales les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 12, sans note particulière inférieure à 6.

Art. 12. — Les épreuves d'admission définitive comportent les interrogations suivantes:

Mathématiques (coefficient: 10).
Mécanique (coefficient: 8).
Physique (coefficient: 6).
Electricité et électronique (coefficient: 6).

Art. 13. — Ne peuvent être admis définitivement que les candidats ayant obtenu, pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission, une moyenne au moins égale à 13, sans note particulière inférieure à 6.

Art. 14. — Le directeur de l'école nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1957.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).
Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

Conseil de perfectionnement de l'institut des hautes études de défense nationale.

Par arrêté du 1er juillet 1957:

MM. le général de division Dufourt,
le général de division Vezinet,

sont nommés membres du conseil de perfectionnement de l'institut des hautes études de défense nationale, en remplacement de:

MM. le général de corps d'armée Besançon,
le général d'armée Magnan.

Armée de terre (réserve).

Par décision du 14 juin 1957, est nommé au grade d'interprète adjudant de réserve, pour prendre rang du 1er décembre 1956, le sergent de réserve ci-après:

5e RÉGION MILITAIRE

Buluk (Jean), recrutement d'Oran, classe 1932, E. V., mle 99613.

Armée de l'air (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1957:

Page 6023, branche 38, télémécanique radio et D. E. M., 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Delance (Jean) », lire: « Delanoe (Jean) ».

Page 6025, branche 54, mécanique électricité, 2e colonne, 9e ligne, au lieu de: « Pissale (Jean) », lire: « Piassale (Jean) ».

Rectificatif et modificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1957:

Page 6027, à la 3e catégorie, service d'état-major et service administratif, 2e ligne, au lieu de: « Cruchant (Eugénie) », lire: « Cruchant, veuve Garieur (Eugénie) ».

Page 6028, à la 4e catégorie, service d'état-major et service administratif, 22e ligne, 1er tour (choix), rayer: « Robert (Madeleine) » (rayée des contrôles le 1er mai 1957); mettre: « Combes, épouse Thomas (Odette) ».

Armée de l'air (réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1957:

Page 5278, 3e colonne, au lieu de: « Bavoty (Bruno-Robert) », lire: « Gavoty (Bruno-Robert) ».

(Le reste sans changement.)

Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par décision en date du 20 juin 1957, M. Trenque (Gustave) a été intégré et titularisé dans le corps des rédacteurs administratifs de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, à la 1re classe, 1er échelon, à compter du 2 février 1954.

La décision, en date du 21 février 1955, portant intégration et titularisation dans le corps des rédacteurs administratifs de la caisse nationale militaire de sécurité sociale est annulée en ce qui concerne l'intéressé.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 20 juin 1957, la disponibilité sur demande, pour convenances personnelles, d'une durée d'un an, accordée par arrêté ministériel du 7 mai 1956, pour compter du 1er juillet 1956, à M. le technicien d'études et de fabrications (5e échelon) des constructions et armes navales Quelven (Jean), de la direction centrale des constructions et armes navales, port matriculaire: Brest, est renouvelée pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 1957.

En application des dispositions des articles 113 et 118 de la loi du 19 octobre 1946 modifiée, l'intéressé cesse de bénéficier de ses droits au traitement, à l'avancement et à la retraite pendant la durée de sa disponibilité. Mention en sera portée à son article matriculaire.

Services de santé.

Par décision n° 17667 TC/BT.I. en date du 26 juin 1957, sont nommés assistants des hôpitaux coloniaux à titre définitif:

Section Médecine.

MM. le médecin capitaine Duplessis (Marcel-Louis-Albert).
le médecin capitaine Raba (André).
le médecin capitaine Reynaud (Roger-Pierre-Michel).

Section Chirurgie.

MM. le médecin capitaine Barraud (Pierre-Maurice).
le médecin capitaine Bessodes (Maurice-Jean-Pierre).
le médecin capitaine Larcade (François-Yves).
le médecin capitaine Le Hur (Maurice).

Section Microbiologie.

MM. le médecin capitaine Audebaud (Guy-Paul-Jean).
le médecin capitaine Le Viguelloux (Jean-Alfred-Pierre).

Section Electro-radiologie.

M. le médecin commandant Costevec (Albéric-Emile).

Section Stomatologie.

MM. le médecin capitaine Bois (Paul-Eugène).
le médecin capitaine Le Damany (Pierre).

Section Pharmacie-Chimie.

MM. le pharmacien capitaine Georgin (André-René).
le pharmacien capitaine Joudrier (Claude-Charles-Gustave).

Ces titres sont acquis à compter du 1er mai 1957.

Liste d'admission à l'école d'état-major en 1957.

I. — Les quatre-vingt-sept officiers dont les noms suivent sont déclarés admis à l'école d'état-major (19e promotion) à la suite du concours de 1957:

GENDARMERIE

MM.
Lacrampe-Quinta (Robert), lieutenant, 1re R. M.
Pecastaing (Guy), lieutenant, 9e R. M.
Peytavi (Georges), capitaine, 7e R. M.

INFANTERIE MÉTROPOLITAINE

MM.
Bérard (Albert), capitaine, 9e R. M.
Bougeois (Henri), capitaine, 6e R. M.
Boule (Robert), lieutenant, 4e R. M.
Butruille (Gonzague), capitaine, 8e R. M.
Chevalier (Maurice), lieutenant, 6e R. M.
Du Cheyron de Beaumont d'Abzac de Ladouze (René), capitaine, F. A. A.
Coste (Joseph), capitaine, 10e R. M.
Cottreau (Armand), lieutenant, 10e R. M.
Dubus (Philippe), capitaine, 10e R. M.
Estrem (Jacques), capitaine, 1re R. M.
Fouquet-Lapar (Philippe), lieutenant, 10e R. M.
Gardes (Raymond), capitaine, 1re R. M.
Geze (Robert), capitaine, 7e R. M.
Godard (Jacques), capitaine, 10e R. M.
Grasser (Pierre), capitaine, 9e R. M.
Houitte de La Chesnais (René), 3e R. M.
Lacroix (Alain), capitaine, 10e R. M.
Lartigue (André), capitaine, 3e R. M.
Le Lièvre de La Morinière (Arthur), lieutenant, 3e R. M.
Mattenet (Jacques), lieutenant, 1re R. M.
Mensior (Bernard), lieutenant, Maroc.
Morraglia (Claude), capitaine, 10e R. M.
Nieto (François), capitaine, F. F. A.
Perrier (Guy), capitaine, 10e R. M.
Poudelet (Jehan), lieutenant, 3e R. M.
De Raphelis (Charles), lieutenant, 9e R. M.
Romet (Henri), capitaine, 8e R. M.
Servranckx (Jacques), capitaine, 4e R. M.
De Sesmaisons (Yves), capitaine, 4e R. M.
Turpin (Etienne), lieutenant, 8e R. M.
Vaissie (René), capitaine, 1re R. M.
Weinberger (Henri), lieutenant, Maroc.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

MM.
Basteau (Léopold), lieutenant, 10e R. M.
Boidot (Philippe), capitaine, 2e R. M.
Boissau (Raymond), capitaine, 10e R. M.
Delcourt (Marc), capitaine, 3e R. M.
Delmotte (Maurice), capitaine, 3e R. M.
Deneux (Gérard), l'eutenant, 8e R. M.
Duquesne (Pierre), lieutenant, 10e R. M.
De Galbert (Jacques), capitaine, 10e R. M.
Jutel (Claude), lieutenant, 3e R. M.
Karcher (Paul), capitaine, F. F. A.
Lauze (Jacques), capitaine, 2e R. M.
Maisonnet (Jacques), capitaine, F. F. A.
Meau (François), capitaine, 10e R. M.
Morbieu (Antoine), capitaine, 10e R. M.
Perrin (Jean), lieutenant, 3e R. M.
Pommeret (Michel), capitaine, F. F. A.
Salkin (Yves), capitaine, Maroc

ARTILLERIE MÉTROPOLITAINE

MM.
Bernot (André), lieutenant, 5e R. M.
Berthier (Michel), capitaine, 6e R. M.
Bonmati (Antoine), capitaine, 10e R. M.
Corbel (Jean), capitaine, 6e R. M.
Faverdin (André), capitaine, 6e R. M.
Gros (Pierre), capitaine, 8e R. M.
Mage (Michel), capitaine, F. F. A.
Pillere (Paul), lieutenant, 9e R. M.
Pollin (Jacques), capitaine, F. F. A.
Souletis (Marc), capitaine, 6e R. M.

TRAIN

MM.
Malard (Jean), capitaine, Maroc.
Muller-Feuga (Robert), capitaine, 4e R. M.
Poty (Jean), lieutenant, 10e R. M.
Prigent (François), lieutenant, Maroc.

GÉNIE

MM.
Delmas (Jean), lieutenant, 10e R. M.
Jacquinet (Pierre), lieutenant, 6e R. M.
Silvestre (Jean), lieutenant, F. F. A.

TRANSMISSIONS

MM.
Chaigneau (Marcel), capitaine, 1re R. M.
Legrand (Henri), capitaine, 10e R. M.

INFANTERIE COLONIALE

MM.
Beauplet (Bernard), capitaine, 9e R. M.
Castaignon (Marc), capitaine, 4e R. M.
Cazeneuve (Jacques), lieutenant, 10e R. M.
Gantner (Paul), capitaine, Maroc.
Gremont (François), capitaine, 1re R. M.
Hoppenot (Jean), capitaine, 6e R. M.
Humbert (Jean), capitaine, 1re R. M.
Petitnicolas (Yves), lieutenant, 6e R. M.
Pithois (Hubert), lieutenant, 9e R. M.
Poupet (Michel), capitaine, 10e R. M.

ARTILLERIE COLONIALE

MM.
Cornet (Bernard), capitaine, 10e R. M.
Emin (Roger), lieutenant, 9e R. M.
Hennequin (Pierre), capitaine, 10e R. M.
Lamort (André), capitaine, 3e R. M.
Monichon (Guy), capitaine, 6e R. M.
Quantin (Louis), capitaine, 6e R. M.

II. — Les officiers ou fonctionnaires dont les noms suivent sont désignés comme élèves titulaires de la 19e promotion de l'école d'état-major:

1° OFFICIERS FRANÇAIS MUSULMANS

M. le capitaine d'infanterie Alloula Belgacem, 4e R. M.

M. le capitaine de l'A. B. C. Smati Smail ben Mohamed El Khatib, 10e R. M. (affaires algériennes).

M. le lieutenant de l'A. B. C. Chabou Moulley Abdelkader, F. F. A.

2° OFFICIERS OU FONCTIONNAIRES DES SERVICES

M. l'intendant militaire adjoint Vendeuvre (Jacques-Albert-Jean), 1re R. M.

M. le médecin capitaine Arbarete (Maurice-Julien-François) (troupes métropolitaines), Maroc.

M. le médecin capitaine Perthus (Pierre-Joseph) (troupes coloniales), 10e R. M.

M. le capitaine Parlanti (Louis-Pierre-Maurice) (du cadre des ingénieurs du service des matériels), 10e R. M.

III. — La date à laquelle les officiers ou fonctionnaires de la 19e promotion rejoindront l'école d'état-major sera fixée ultérieurement.

Liste d'admission aux écoles militaires préparatoires d'enseignement général en 1957 (classe de sixième).

Abadie (Bruno-Xavier), Fribourg (1).
Adelaine (Bernard), la Boissière.
Allirot (Gérard-Antoine), Lyon.
Anckaert (Gérard), Arras.
Anglard (Patrick), Abidjan.
Arnaud (Jean-Paul), Meknès.
Audren (Patrick-Charles), Caen.
Bariller (Jean-Pierre), Laval.
Baudens (Jean-Claude), Dijon.
Begue (Jean-Michel), Périgueux.
Beguinet (René-Gabriel), Nice.
Berlan-Payrault (Alain-Armand), Meaux.
Beumessaoud Abderhamane, la Boissière.
Bertram (Patrick-Charles), Paris
Bertranou (Michel), Pau.
Bessou (Jean-Louis), Agen.
Biau (André-Georges), Paris.
Biau (Christian-Claude), Paris.
Bichet (Michel-Jean), Metz.
Blanc (Jacques-Robert), Saint-Etienne.
Blin (Claude), Laval.
Boissier (Yves-Jacques), Alger.
Bonifaix (Claude), Dakar.
Bonnin (Jean-Marc), Chalon-sur-Saône
Bonot (Gérard-Martial), Troyes.
Bontems (Jacques-Michel), Mézières.
Bordelongue (Jean), Pau.
Bordet (Jean), Chalon-sur-Saône.
Boucarut (Gérard-Henri), Valence.
Bouloumie (Jean-Roger), Evreux
Bouquet (Christian), Châlons-sur-Marne.
Bourbotte (Paul-Henri), Casablanca
Bourhis (Jean-Jacques), Quimper.
Bourhis de Bollivier (Yves), Nice.
Bourset (Jean-Paul), Laon.
Bouvier (Serge-Alphonse), Amiens.
Boyer (Alain-René), Toulon.
Brejot (Jean-Paul), la Boissière.
Broussard (Christian), la Boissière.
Bruni (Guy-Claude), Toulon.
Bulard (Jean-Maurice), Chalon sur-Saône.
Burge (Michel-Marcel), Tours.
Bussy (Robert-Louis), Djibouti.
Callec (Alain-Albert), Bizerte.
Camillieri (Jean-Paul), Marseille.
Capide (Pierre-Elie), Fès.
Caraux (Claude-Francis), Lille.
Care (Marcel-Denis), Amiens.
Casile (Claude-Bernard), Bastia
Castaigna (Christian-Michel), Bordeaux.
Cerri (Robert-Jean), Dijon.
Chaix (Alain-Honoré), Nice.
Chernet (Marc-Jean), Paris.
Cherriere (Jacques), Paris.
Clement (Michel), Toulon.
Clere (Pierre-Jean), la Boissière.
Cocault (Jean-Claude), Vannes.
Coffrand (Jacques), Nice.
Colinet (Bernard), Périgueux.
Coly (Serge-Alain), Périgueux.
Cordeglio (Ronald-Roger), Marseille.
Cotti (Alain-Pierre), Marseille.
Cottier (Pierre-Daniel), Marseille.
Damichey (Pierre), Chalon-sur-Saône.
Dausque (Hervé-André), la Boissière.
Delacour (Bernard), la Boissière (1).
Delaunay (Lucien), la Boissière
Delliere (Hervé-René), Laval.
Delwarde (Henri-Pierre), Evreux
Demetz (Guy-Maurice), Rouen.
Denizot (Jean-Marc), Nevers.
Der Aprahamian (André), Fribourg.
Descloux (Jean-Adrien), Chalon-sur-Saône.
Desvignes (Jean-Louis), Dijon
Devauchelle (Jacques), Fribourg
Devevey (Jean-Marie), Dijon.
Deyris (Francis), Mont-de-Marsan
Dijon (Gérard-Jean), Rouen.
Dindinaud (Jean-Claude), Périgueux.
Disarbois (Alain), la Boissière.
Domalain (Yves-Emile), Bordeaux.
Douadi (Louis-Ernest), la Boissière.
Dourneau (Michel), Bordeaux.
Dubois (Daniel-Gilbert), Chaumont.
Ducroquet (Georges-Maurice), Paris.
Dufils (Michel-André), Evreux.
Dujardin (Christian), Laon.
Dumoulin (Jean), la Boissière.
Dupont (Jean-Pierre), Toulouse.
Durand (Jean-Pierre), Casablanca.
Durand (Michel-Charles), Epinal.
Dussol (Jean-Marie), Marseille.
Duval (Christian), Amiens.
Duval (Guy-Antoine), la Boissière.
Elsensohn (Lucien-Rémy), Avignon.
Enel (Philippe), Fribourg.
Faivre (Alain), Marseille.
Fayolle (Paul-Jean), Arras.
Flechaire (Alain), Avignon.
Fonteneau (Guy-Gabriel), Nantes.
Forgo (Jacques-Robert), Toulouse.
Fournier (Bernard), Toulouse.
Franci (Guy), Nancy.
Frantzwa (François-Lucien), Rennes.
Fruit (Patrick-Léon), Rabat.
Galibert (Gilbert), Albi.
Gallois (Bernard), Epinal.
Gallouin (Dominique), Laval.
Garcia (Jean-Claude), Blida.
Gaudon (Michel-Jean), Tours.
Gissat (Bernard-Louis), Bourges.
Giudicelli (Michel), Valence.
Gelebart (Jean-François), Caen.
Genin (Alain-Gabriel), Besançon.
Georgesco (Jean-Victor), Avignon.
Georget (Claude-André), Oujda.
Gernet (Alain-Daniel), Nancy.
Gerome (Francis-Marie), Epinal.
Gosnet (Jean-Paul), Coblence.
Goubet (Dominique), la Boissière.
Graner (Daniel-Jean), Colmar.
Grimaud (Yves-Louis), Bizerte.
Grosbois (Jean-Marie), Paris.
Guerlaud (Jean-Jacques), Clermont-Ferrand.
Guérin (François-Henri), Paris.
Guichard-Diot (André), Chalon-sur-Saône.
Guidarelli (Robert-Pierre), Marseille.
Guignard (Pierre), Chalon-sur-Saône.
Guyonnet (Hervé-Raymond), la Boissière.
Haeck (Jean-Louis), Casablanca (1).
Haimez (Jean-Pierre), Alger.
Harduin (Jean-Jacques), Poitiers.
Haspala (Daniel), Dijon.
Hecquet (Marcel), Amiens.
Henaff (Hervé-Corentin), Fribourg.
Henry (Jean-Pierre), Paris.
Heurlin (Joël-Roland), Vannes.
Holmes (Edward-William), Orléans.
Houplet (Charles-Roland), Chalon-sur-Saône.
Huret (René-Maurice), Arras.
Jaussoin (Philippe), Toulon.
Javelaud (Marie Alain), Fribourg.
Jeanneau (Hubert-Louis), Poitiers.
Jeannot (Jean-Pierre), Nevers.
Joli (Octave-Christian), Bordeaux.
Joyeux (Jean-Claude), Troyes.
Klaus (Gérard-Raymond), Casablanca.
Lacoste (Michel-Georges), Toulon
Lafon (René-Henri), Rouen.
Lagrange (Norbert), Dakar.
Laine (Christian-Louis), Nevers.
Langlois (Régis), Paris.
Lanterme (Jean-Marcel), Mont-de-Marsan.
Lardy (Michel-Henri), Dijon.
Latre (Robert-Jean), Meknès.
Lebeau (Jean-Claude), Chalon-sur-Saône.
Le Bourdonnec (André), Paris.
Leclere (Joël-Emile), Laon.
Lefevre (Jean-Marie), Bourges.
Le Guillou (Pierre-Yvon), Paris.
Lejeune (Daniel-Louis), Arras.
Lemaire (Jean-Paul), Nancy.
Lentrebecq (Jacky), Mézières.
Le Perff (Yves-René), Montauban.
Lepetit (Claude), Clermont-Ferrand.
Lequeux (Alain-Jean), Châlons-sur-Marne.
Le Roux (René-Albert), Rennes.
Leroy (Jean-Claude), Chartres.
Lesec (Guy-Maurice), Clermont Ferrand.
Lexcellent (Claude), Montpellier
Libat (Christian-Jean), Tiaret.
Lohio (Hervé), Fort-de-France.
Lonjaret (Roland), Chalon-sur-Saône.
Loudet (Jean-Pierre), Valence.
Louzaouen (Norbert), la Boissière.
Mace (Patrick-Jean), Oran.
Magne (Robert-Charles), la Boissière.
Maistre (Georges-Félix), Rabat.
Malaret (Jacques-Daniel), Avignon.
Mallet (Alain-Yves), Evreux.
Marchand (Pierre-Georges), Metz.
Marcotte (Francis), Laon.
Marin (Jean-Yves), Lyon.
Marlier (Claude-Jean), Marseille.
Marlier (Jacques), Paris.
Marques (André-Michel), Angoulême.
Massinon (Christian-Jean), Grenoble.
Mayneris (Max-Adrien), Perpignan.
Michel (Roland-François), Angoulême.
Migeon (François-Edouard), Nancy.
Minaud (Georges), la Boissière.
Moreau (Joël), Dijon.
Moreaud (Jean-Louis), Tours.
Morel (Jacques), Paris.
Morvan (Jocelyn-Christian), Bordeaux.
Mougin (Paul-Marie), Besançon (1).
Moulinas (Jean-Marc), Kankan.
Moureton (Jean-Joseph), Valence.
Muguet (Jean-Claude), Chambéry.
Muracciole (Christian), la Boissière
Nay (Michel-Jules), Bordeaux.
Neumer (Claude-Jean), Coblence.
Nicaud (Richard-René), la Boissière.
Nicolle (Jean-Pierre), Caen.
Nicot (Gérard-Robert), Orléans.
Nizet (Philippe-Marie), Nancy.
Noël (Olivier-Jean), Tarbes.
Noël (Jacky-Roland), Nancy.
Nolot (Maurice-Gaston), Dijon.
Nugon (Alain-François), Dakar.
Nury (Daniel-Charles), Dakar.
Odeye (Marcel-Yves), Rabat.
Oumeziane Abderhmane, Constantine.
Ozan (Michel-Jean), Tlemcen
Palmieri (André-Joseph), Paris.
Pasquet (Jean-Pierre), Orléans.
Pasquier (Gérard), Coblence.
Passerel (Jean-Claude), Chambéry.
Pellefigue (Alain-Robert), Toulouse.
Penin (Bernard-Rémi), Fribourg.
Perier (René-Louis), Médéa.
Perin (Jean-Marie), Montauban.
Philbois (Jean-Claude), Chaumont.
Philippe (Christian), Avignon.
Pierret (Patrick), Paris.
Pinto (Philippe), Paris.
Poirot (Robert-André), Toulon.
Poletti (Pascal-Simon), Bastia.
Poulet (Marcel-Roger), Lyon.
Poupin (Pierre-Eugène), Angers.
Proust (Michel-André), Poitiers.
Provost (Jean-Claude), Alençon.
Rabuel (Claude-Eugène), la Boissière.
Rancurel (Pierre), Nice.
Ray (Michel-Robert), Clermont-Ferrand.
Reitler (Jean-Maurice), Troyes.
Rente (Guy-Emile), la Boissière.
Ribierre (Michel), Limoges.
Rocchi (Louis), Marseille.
Roger (Michel-Gabriel), le Mans.
Rolland (Jean-Jacques), Toulon.
Rollando (Alexis-Joseph), Vannes.
Rousseau (Jean-Claude), Metz.
Santarelli (Ange-Marie), Valence.
Satiat (Roger-Joël), la Boissière.
Sauvage (Bruno), Tours.
Sauvage (Jean-Michel), Paris.
Savoyant (Alain-Pierre), Colomb-Béchar.
Schaal (Jean-François), Epinal.
Schuster (Raymond), Nancy.
Schwartz (Roland), Belfort.
Sellier (Jean-Pierre), Toulon.
Senis (Daniel-Eugène), Arras.
Serre (Marc), la Boissière.
Seux (Jean-Claude), Dijon.
Sevin (Jean-Claude), Besançon.
Sicaud (Pierre-François), Angoulême.
Sigu (Jean), Châlons-sur-Marne.
Simon (Michel-Jean), Quimper.
Sonneck (Jean-Marie), Sétif.
Soubrier (Pierre-James), Bourg-en-Bresse.
Staeger (Henri-Valentin), Grenoble.
Subtil (Jean-Claude), Perpignan.
Tanguy (Jean-Guy), Paris.
Tanniou (Michel-Jean), Casablanca.
Tardy (Guy-Louis), Bourg-en-Bresse.
Taytard (André-Roger), Dakar.

Tetu (André-Paul), Amiens (1).
Thibaux (François-Georges), Toulon.
Thomas (Jean-Jacques), Chaumont.
Thual (André-Jean), Berlin.
Thureau (Alain-Yvon), le Mans.
Tinard (Jean-Paul), Bourges.
Tissot (Bernard-Edmond), Besançon.
Tissot (Jean-Marie), Besançon.
Tissot (Rémy-Louis), Besançon.
Touillez (Roger-Noël), Flanarantsoa.
Tranchero (Jean-Paul), Berlin.
Tuaillon (Christian), Bourges.
Vacherot (Maurice-Marie), Saigon.
Vallée (Michel-Désiré), Toulon (1).
Veillard (Gérard-Jean), Nantes.
Vergez (Christian), Pau.
Vezon (Christian-Lucien), Sétif.
Vialatte (Bernard), la Boissière.
Vidal (Jean-Justin), Perpignan.
Vidal (Jean-Louis), Privas
Vierne (André-Yvon), Valence.
Vigilant (Benoit-Charles), Dakar.
Vilain (Christian), Amiens.
Viole (Jean-Claude), Alger.
Virantin (Gérard-Marc), Limoges.
Vives (René), Tunis.
Vlaeminck (Renaud), Marseille.
Voilque (Jean-Louis), Grenoble.
Warin (Christian), Marseille.
Zimmermann (Michel), la Boissière.

Les affectations dans les écoles des candidats admis seront notifiées aux familles par les autorités qui ont reçu les demandes d'admission.

Les élèves seront convoqués par leur école d'affectation.

(1) Centre d'examen

Liste d'admission au prytanée militaire de la Flèche en 1957 (classe de sixième).

Adoue (Pierre-Jean), Tunis (1).
Angoujard (Jean-Pierre), Rennes.
Anstett (Jacques), Metz.
Barbagelata (Charlie), Tunis.
Barthe (Jean-Jacques), Alger.
Bastolet (Christian), Coblence.
Beigbeder (Lionel), Bordeaux.
Beneteau (Bernard), Nantes.
Beurive (Jean-Paul), la Rochelle.
Boizette (Jean-Pierre), Laon.
Boussion (Jean-Pierre), le Mans.
Boutin (Jean-Pierre), Paris.
Bracconi (Joseph-Jean), Dijon.
Brunet (Jean-Louis), le Mans.
Castan (Erick-Marie), Tananarive.
Caubisens (Roger-Paul), Paris.
Champion (Charles), Tours.
Charpentier (Jean-Paul), Marrakech.
Chassagne (Alain-Daniel), Bordeaux.
Coiniet (François), Bastia.
Coust (René-Georges), Orléansville.
Danis (Jacques-Jean), Alger.
Dargent (Charles-Marie), Angers.
De Caunes (Jack-Jean), le Mans.
Dorin (Jean-Marc), Paris.
Dufros (Yvon-Joseph), Chartres.
Dumas-Pilhou (Claude), Berlin.
Fauque (Pierre-Marie), Fès.
Faven (Pierre-Raymond), Casablanca.
Fleuriau (Dominique), Paris.
Floze (Bernard-Louis), la Boissière.
Fohrenbach (Gérard), Nevers.
Fratani (Pierre), Kaolack.
Garotte (François), Coblence.
Garrivet (Jean-Pierre), Versailles.
Goinere (Pierre-Camille), Fribourg.
Gonnet (Gérard-Robert), Melun.
Graye (Christian), Berlin.
Janvier (Joël-Guy-Henri), Nantes.
Lallemand (François), Tours.
Lazerges (Jean-Pierre-Yves), Ouargla.
Le Jan (Alain-Marie), Bordeaux (1).
Lequeux (Simon-Fernand), Sidi-bel-Abbès.
Le Selle (Christian), Alger.
Level (Michel-Roland), Tunis.
Litique (Bernard-René), Amiens.
Loiseleux (Patrick), Fribourg.
Magne (Jean-Claude), Tours.
Marchand (Emile-Michel), Mostaganem.
Maréchal (Michel-Jacques), Châlons-sur-Marne.
Mark (Alain-Joël), la Rochelle.
Marne (Jean-Marie), Douala.
Masse (Jacques-Edouard), Brazzaville.
Mehault (Bernard), Toulon.
Meille (Robert-Georges), Lyon.
Michel (Pierre-Yves), Versailles.
Moison (Jacques-Alain), Tours.
Pardo (Ange), Colomb-Béchar.
Pavis (François-Marie), Rennes.
Payelle (Jean-Pierre), Châlons-sur-Marne.
Philippe (Jacques-Jean), Quimper.
Pierron (Gérard-Gabriel), Poitiers.
Piette (Jean-Pierre), Grenoble.
Pourrat (Alain-Pierre), Agen.
Ricono (Gilles-André), Rennes.
Robitaillie (Etienne), Paris.
Rochias (Daniel-Roger), Versailles.
Rosier (Marie-Jacques), Colomb-Béchar.
Rousseau (Jean-François), Paris.
Roussel (Gilbert), Clermont-Ferrand.
Rousset (Michel), Tours.
Saint-Roch (Bruno-Henri), Angoulême.
Segalen (François-Jean), Bizerte.
Sentagne (Michel-André), Rabat.
Simon (Charles-Jean), Lyon.
Vallet (Daniel-Ernest), Coblence.
Vallon (Alain-Patrick), Abbi.
Vedrines (Gérard), Tunis.
Zouatim (Charef), Lyon.

Les élèves seront convoqués individuellement par les soins du commandant du prytanée militaire.

La rentrée aura lieu à partir du 23 septembre 1957.

Les admissions ne deviendront définitives qu'à la fin du premier trimestre de l'année scolaire 1957-1958.

Les élèves qui, au cours du premier trimestre, se révéleront insuffisants pourront être proposés pour le renvoi aux vacances de Noël 1957.

Les élèves qui, en fin d'année scolaire, n'auront pas obtenu la moyenne de 9 s'exposeront à être exclus de l'école après délibération du conseil des classes.

(1) Centre d'examen.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 juin 1957.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juin 1957:

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

« Dans les cadres. »

1° Embarquement à partir du 10 août 1957.

Page 6284, 1re colonne:

G. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Au lieu de: « Sergent-major Trillaud (René), 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable », lire: « Sergent-major Trilliaud (René), 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable ».

IV — POUR SERVIR EN CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS

« Dans les cadres. »

Embarquement à partir du 10 août 1957.

Page 6285, 1re colonne:

B. — Chancellerie coloniale.

Au lieu de: « Sergent Hiler (Pierre), 1re R. M., C. A. T. 2 chancellerie, C. I. A. », lire: « Sergent Hiller (Pierre), 1re R. M., C. A. T. 2 chancellerie, C. I. A. »

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

« Dans les cadres. »

Embarquement à partir du 10 août 1957.

Page 6285, 1re colonne:

B. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Au lieu de: « Ferarez (Antoine), 1re R. M., B. S. bureaux », lire: « Feraez (Antoine), 1re R. M., B. S. bureaux ».

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

« Dans les cadres. »

2e Embarquement à partir du 10 septembre 1957.

Page 6285, 1re colonne:

Infanterie coloniale.

Au lieu de. « Sergent Mollons (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars », lire: « Sergent Mollon (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars ».

VII. — POUR SERVIR EN EXTRÊME-ORIENT

« Dans les cadres. »

Au titre de la base militaire française de Seno.

Embarquement à partir du 10 août 1957.

Page 6285, 1re colonne:

A. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Au lieu de: « Sergent Guerif (Robert), 4e R. M. (écoles), 25i, C. A. T. 2 trans., C. I. A. », lire: « Sergent Guerif (Robert), 4e R. M. (écoles), 25i, C. A. T. 2 trans., C. I. A. ».

« Hors cadres. »

Au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Laos.

2e Embarquement à partir du 10 août 1957.

Page 6286, 1re colonne, au lieu de: « Sergent Pradines (Pierre), 10e R. M., B. E. chancellerie », lire: « Sergent Pradines (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 chancellerie ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès d'une banque d'affaires.

Par arrêté en date du 4 juillet 1957, M. Antoine Virole est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la Banque pour le développement du crédit à la consommation et des banques et établissements financiers dont cette banque détiendrait ou acquerrait le contrôle.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 3 juillet 1957, M. Forgeot (Jean-Eugène), inspecteur des finances de 1re classe en disponibilité, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, en vue de bénéficier d'une pension proportionnelle à jouissance différée.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 24 juin 1957, M. Colmant (Pierre), attaché commercial à Salisbury, est affecté à l'administration centrale à Paris.

Administrateurs civils.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DE CLASSE DES ADMINISTRATEURS CIVILS POUR L'ANNÉE 1956

Administrateur civil de 1re classe proposé pour la classe exceptionnelle.

M. Ficot (Pierre), en service détaché auprès de l'ambassade de France au Maroc (mission économique et financière).

PROMOTION

Par arrêté du 3 juillet 1957, M. Ficot (Pierre), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, au ministère des finances, des affaires économiques et du plan, en service détaché auprès de l'ambassade de France au Maroc (mission économique et financière), est promu à la classe exceptionnelle de son grade à compter du 1er janvier 1956.

ENERGIE. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des titres exécutoires;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 57-712 du 25 juin 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'énergie et au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce;

Vu le décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, notamment son article 1er;

Vu l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 13,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Bouffandeau (René), directeur de l'administration générale, pour signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'énergie:

Les décisions réglementaires et individuelles relevant de sa compétence, à l'exception des décrets;

Les marchés de travaux et de fournitures;

Les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les arrêtés de débet et les titres exécutoires;

Les décisions opposant aux créanciers de l'Etat la déchéance quadriennale;

Les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et le conseil d'Etat;

Les recours devant le conseil d'Etat contre les jugements des tribunaux administratifs;

Les observations devant le tribunal des conflits et les actes de toute nature se rattachant à des instances devant les juridictions de tous ordres.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1957.

ÉDOUARD RAMONET.

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 29 juin 1957, M. Pellissier-Tanon (Jérôme) a été admis comme élève titulaire français à l'école nationale supérieure des mines de Paris, en qualité d'ancien élève de l'école polytechnique.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Autorisation de port d'armes pour les directeurs, agents comptables et caissiers de la mutualité sociale agricole.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 18 avril 1939 portant fixation du régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu l'article 18 du décret du 14 août 1939,

Arrêtent:

Art. 1er. — Peuvent être autorisés à porter une arme des première (§§ 1er et 2), quatrième et sixième catégorie dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, les directeurs, agents comptables et caissiers des organismes de la mutualité sociale agricole.

Le nombre total des autorisations accordées ne pourra, en aucun cas, être supérieur à trois cents.

Art. 2. — Les personnes autorisées à porter une arme, en application de l'article 1er, devront être porteurs d'une autorisation nominative du président du conseil d'administration de l'organisme de mutualité sociale agricole visée par le préfet.

Art. 3. — Le directeur général de la sûreté nationale et le directeur des affaires professionnelles et sociales au secrétariat d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 1957.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le conseiller technique,
RAYMOND BRACONNIER.

Modification du régime d'affectation des ingénieurs des travaux des eaux et forêts à leur sortie de l'école nationale des eaux et forêts.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 56-182 du 3 février 1956 concernant les attributions du secrétaire d'Etat à l'agriculture;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-1612 du 30 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des corps des ingénieurs et des ingénieurs des travaux des eaux et forêts;

Vu le décret n° 48-1624 du 16 octobre 1948 portant organisation de l'administration des eaux et forêts;

Vu les arrêtés ministériels des 30 avril 1949 et 16 août 1949 portant fixation des postes d'ingénieur des eaux et forêts et des postes d'ingénieur des travaux des eaux et forêts, ensemble les textes subséquents qui les ont modifiés;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1954 portant fixation du régime d'enseignement, du programme et du règlement intérieur de l'école forestière des Barres;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 18 de l'arrêté ministériel du 15 janvier 1954 susvisé est modifié comme suit:

« *Art. 18.* — L'affectation des élèves au service des eaux et forêts de la métropole et de l'Algérie est faite à la sortie de l'école forestière des Barres. Les élèves manifestent leur préférence suivant leur ordre de classement; en cas d'insuffisance de demandes pour le service de l'Algérie, la désignation est faite d'office en suivant l'ordre inverse de sortie.

« Les élèves versés dans le service métropolitain sont appelés, dans l'ordre de classement, à manifester leurs préférences pour le choix des postes disponibles qui peuvent être portés à leur connaissance par l'administration. A cet effet, il est établi, d'après le nombre de points obtenus au classement de sortie, une liste unique comprenant les noms de tous les élèves libérés de leurs obligations militaires actives, appartenant à la promotion sortante ou à la promotion sortie antérieurement.

« En cas de refus d'exprimer un choix, la désignation est faite d'office en suivant l'ordre inverse du classement de sortie. Les élèves qui, pour quelque motif que ce soit, refuseraient leur affectation seront rayés du corps des « ingénieurs des travaux des eaux et forêts ».

Art. 2. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN BRACHARD.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 13 juin 1957 et le décret du 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Michel Cépède, directeur des études et du plan, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles, tous engagements de dépenses jusqu'à un maximum de 30 millions de francs ainsi que tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets;

2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;

3° Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe, ou allouant des subventions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1957. KLÉBER LOUSTAU.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1957: page 6475, 2e colonne, 2e arrêté, ajouter, *in fine*: « Fait à Paris, le 28 juin 1957 ».

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté en date du 23 février 1957, les fonctionnaires du service botanique et agronomique de Tunisie désignés ci-après sont intégrés dans les conditions suivantes dans les différents grades du cadre scientifique titulaire de l'institut national de la recherche agronomique:

M. Valdeyron (Georges), directeur, au grade de directeur de recherches de 4e classe à compter du 1er janvier 1946; de 3e classe à compter du 1er juillet 1948; de 2e classe à compter du 1er janvier 1951; de 1re classe à compter du 1er juillet 1953.

M. Petit (Albert), chef de laboratoires, au grade de maître de recherches de 3e classe à compter du 1er mars 1948; de 2e classe à compter du 1er septembre 1950; de 1re classe à compter du 1er mars 1953.

M. Seguela (Jean-Marie), chef de laboratoires, au grade de maître de recherches de 3e classe à compter du 1er mars 1948; de 2e classe à compter du 1er septembre 1950; de 1re classe à compter du 1er mars 1953.

M. Yankovitch (Léonide), chef de laboratoires, au grade de maître de recherches de 3e classe à compter du 1er mars 1948; de 2e classe à compter du 1er septembre 1950; de 1re classe à compter du 1er mars 1953.

M. Matweef (Michel), chef de travaux, au grade de chef de travaux stagiaire à compter du 1er février 1936; de 5e classe à compter du 1er février 1937; de 4e classe à compter du 1er août 1939; de 3e classe à compter du 1er février 1942; de 2e classe à compter du 1er août 1944; au grade de chargé de recherches de 3e classe à compter du 1er août 1944 (décret du 26 novembre 1946); de 2e classe à compter du 1er février 1947; de 1re classe à compter du 1er août 1949; de 5e échelon à compter du 1er août 1949 (décret du 22 décembre 1952).

M. Crossa-Raynaud (Patrice), chef de travaux, au grade d'assistant stagiaire à compter du 1er décembre 1948; de 5e classe à compter du 1er décembre 1949; de 4e classe à compter du 1er décembre 1951; au grade de chargé de recherches de 1er échelon à compter du 1er janvier 1953; de 2e échelon à compter du 1er janvier 1957.

M. Long (Gilbert), chef de travaux, au grade d'assistant stagiaire à compter du 1er avril 1950; de 5e classe à compter du 1er avril 1951; de 4e classe à compter du 1er avril 1953; de 3e classe à compter du 1er octobre 1955.

M. Delanoue (Paul), chef de travaux, au grade de chef de travaux stagiaire à compter du 16 septembre 1937; de 5e classe à compter du 16 septembre 1937 (compte tenu de 1 an de service militaire); de 4e classe à compter du 16 mars 1940; de 3e classe à compter du 16 septembre 1942; de 2e classe à compter du 16 mars 1945; au grade d'assistant de 2e classe à compter du 16 mars 1945 (décret du 26 novembre 1946); de 1re classe à compter du 16 septembre 1947; au grade de chargé de recherches de 1er échelon à compter du 1er janvier 1950 (décret du 22 décembre 1952); de 2e échelon à compter du 1er janvier 1953 (compte tenu de 1 an de service militaire); de 3e échelon à compter du 1er janvier 1957.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Revision de projets de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêtés en date du 28 juin 1957, pris en application de l'article 70 du code de l'urbanisme et de l'habitation, la revision des projets de reconstruction et d'aménagement des communes de Sartrouville (Seine-et-Oise) et Maisons-Alfort (Seine) est ordonnée.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 6 juillet 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux arts et lettres;

Vu l'arrêté du 28 juin 1957 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Michel Galdemar, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux arts et lettres, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de ses attributions.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Galdemar, directeur du cabinet, délégation permanente est donnée à M. Harris Puisais, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux arts et lettres, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de ses attributions.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1957.

JACQUES BORDENEUVE.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu les articles 14 et 48 de la loi n° 51-592 relatifs au fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris;

Vu le décret n° 52-1044 du 8 septembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 14 et 48 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 45-1889 du 18 août 1945 portant organisation de la direction générale des arts et des lettres;

Vu le décret du 18 août 1945 portant organisation de la direction de l'administration générale;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-758 du 6 juillet 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. René Hudeley, directeur de l'administration générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Georges Tetard, directeur adjoint de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux arts et lettres, et dans la limite de leurs attributions, les ordonnances de payement, de virement ou de délégation; les lettres d'avis d'ordonnance, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et tous documents comptables concernant le fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1957.

JACQUES BORDENEUVE.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-758 du 6 juillet 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Arrête:

Article 1er.

MM. Jacques Jaujard, directeur général des arts et des lettres;
Charles Braibant, directeur général des archives de France;
Julien Cain, directeur général des bibliothèques de France;
Georges Salles, directeur des musées de France,

sont autorisés à signer, au nom du secrétaire d'Etat et dans la limite de leurs attributions, les instructions et circulaires ainsi que les actes individuels concernant le personnel relevant de leur autorité à l'exception des actes intéressant le recrutement, l'avan-

cement, la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires rangés dans les catégories A et B définies par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 10 juillet 1948, complété par l'article 1er du décret du 14 avril 1949.

Article 2.

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1957.

JACQUES BORDENEUVE.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-758 du 6 juillet 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. René Perchet, directeur général de l'architecture, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat et dans la limite de ses attributions:

1° Les arrêtés d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ou sur l'inventaire des sites, les arrêtés portant radiation de ces inventaires, les instances de classement parmi les monuments historiques ou parmi les sites, ainsi que toutes décisions relatives aux mesures conservatoires d'urgence;

2° Les décisions de toute nature relatives au personnel des services extérieurs de la direction de l'architecture, à l'exception des actes intéressant le recrutement, l'avancement, la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires rangés dans les catégories A et B définies par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 13 juillet 1948;

3° Toutes décisions administratives ou comptables se rapportant à l'exécution des travaux d'architecture ou à la gestion du matériel, notamment l'approbation des marchés de travaux ou de fournitures ainsi que des conventions de toute nature;

4° Les arrêtés portant concession de logement au profit des agents relevant de la direction de l'architecture et logés dans des immeubles appartenant à l'Etat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1957.

JACQUES BORDENEUVE.

Liste d'admission à l'examen professionnel d'économe.

(Année 1957.)

Par arrêté du 12 juin 1957, sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite:

Candidats.

MM.

1 Guerra (Emile).
1 Rives (Maurice-Edmond-Emile).
3 Galignon (Robert-Marcel).
3 Missonnier (Roger-Pierre).
5 Mouquet (Jean-André-Pierre).
6 Lecoublet (Edouard).
6 Roussely (Marcel).
8 Lacroix (Gabriel-Louis).
9 Jolivet (Roger-Michel-Marcel).
9 Menrath (René-Marcel-Georges).
9 Muset (Roger).
12 Le Dereat (François).
12 Quemener (Emile).
12 Ravat (André-Lucien).
15 Courtaux (Marius-Justin-Jean).
15 Mariel (André-Jean-Robert).
17 Bron (Georges-Désiré-Antoine).
18 Augoyard (Roger).
18 Grangier (Jacques-Guy).
18 Lamoure (Lucien-Charles).
18 Salagnat (Robert-François-Julien).
18 Vrillac (Jean-Raoul-Robert).
23 Lamarque (Marcel).
24 Alles (Robert-Georges).
24 Boudet (Georges-François).
24 Gloriot (Robert-Michel).
24 Vincent (Gérald-Marie-Louis-René).
28 Ferry (Jean-Marie).
29 Crampon (Roger-Jean-Louis).
29 Durepert (Gilbert-Jean-Eugène).
29 Fras (Daniel).
29 Gazeau (André-Gilbert-Marc).
29 Tiger (André-Louis-Marie).
31 Lecardonnel (Michel-Raymond).
35 Didot (Jean-Victor-Paul).
35 Ferber (Georges-Henri).
35 Lieutaud (René-Emile-Joseph).
38 Dubois (Paul-Marie-Henri).
38 Perron (Joseph-Michel).
40 Baldassari (Robert-Emile-Henri).
40 Becret (Jacques-Paul-Henri).
42 Dura (Pierre-Antoine-Joseph).
43 Moulin (Paul-Marius).
44 Boulanger (James).
44 Chiari (Charles-Jean-Nicolas).
44 Coeffic (Jean-Yves-Louis).
44 Dartois (René-Henri-Francis).
44 Lilas (Pierre-Paul, dit Maurice).
44 Monfort (André).
44 Rousselet (Albert).
51 Pille (Jacques-Félix).
52 Bordes (Maurice-Jean-Marie).
52 Lachaux (Georges-François).
52 Lejeune (Maurice-Henri).
52 Le Lay (Yves-Marie).
52 Pons (Georges-Etienne-Célestin).
52 Porte (Marcel-André-Jean).
58 Masse (Michel-Jean-Joseph).
59 Brunetti (Philippe-Jacques).
59 Creteux (Claude-Augustin-Charles).
59 Desrumeaux (Fernand-Louis)
59 Filippi (René-Xavier).
59 Leby (Georges-Jean-Désiré).
59 Pasquier (Gilbert-René).
65 Dorval (Michel-Jean-Guillaume).
66 Schmitt (Joseph).
67 Court (Guy-Jean-Marie).
67 Daubin (Paul).
67 Monichon (Edouard).
70 Gilet (Marcel-Louis).
70 Kerboeuf (Joseph).
70 Pelle (Raymond-Jean).
73 Cariou (Jean-Emile).
74 Lanzalavi (Pierre-Dominique).
74 Kindsfater (Paul-Anicet).
76 Bastide (Roger-Emile).
76 Bonnafous (Pierre).
76 Lamy (Alphonse).
76 Le Ludec (Georges-René-Louis).
76 Longuet (François-Marie-Jacques).
76 Messager (Gilbert).
76 Pluvinage (Fernand-Jules-Antoine).
83 Porte (Pierre-Henri).
83 Zoubenko (Jean-Serge-Etienne).
85 Bray (Jacques-François).
85 Charrier (Jean-Yvon-Martial).
85 Jannot (Guy-Georges).
85 Sultan (Félix).
89 Dasre (Roger).
90 Accart (Robert-Augustin-Marie).
90 Durand (Pierre-Claude-Louis).
90 Hostyn (Roger-Léon).
90 Layme (Maurice-Roger).
90 Piepers (André-Louis).
90 Rapp (Arthur).
96 Alloncle (Aimé-Edmond).
96 Bensadoun (Gérard).
96 Bouvret (Jean-Henri-André).
96 Ferignac (René).
100 Escard (Jean).
100 Gabillard (Guy-Pierre).
100 Saguez (André-Daniel-Flavien).
103 Allain (Marcel-Armand).
103 Colom (Edmond-François).
103 Dubois (Muguet-Robert).
103 Granie (Pierre-Raymond).
107 Hemon (Laurent-Marie).
108 Alary (Marcel-Elie).
109 Bavin (Guy).
109 Carrère (Marcel-Pierre-Auguste).
109 Ficot (Michel-Aristide-Arsène).
109 Tristan (Georges).
113 Bernaix (Jean-Edouard).
113 Moneger (Roger).
115 Corre (Marcel-Olivier).
115 Jullien (Robert).
117 Bonniot (Jean-Edouard).
117 Chollet (Michel).
119 Vanwalleghem (Pierre-Cornil).
120 Bonneville (Robert).
120 Duch (Georges-Amour).
122 André (Robert-Gustave-Jean).
122 Totti (Jean-Antoine).
124 Chauvin (Roger).
125 Brandin (Marcel).
126 Clanet (Georges-Louis).
126 Eldin (Jean-Charles-François).
126 Garagnon (Paul-Elie).
126 Mollant (René-Camille).

Candidates.

1 Mmes Vrillac, née Tourteau (Monique-Louise-Marthe).
2 Cantin, née Petit (Monique-Marie).
3 Perrin, née Préher (Micheline-Louise-Jeanne).
4 Mlles Beziat (Francine-Colette-Carmen).
4 Brual (Marie).
6 Hoareau (Nelly-Marie-Gabrielle).
7 Mmes El Ghorfi, née Loup (Suzette-Marie-Juliette).
7 Porte, née Mornac (Jeannine-Juliette).
9 Mlles Dexemple (Odette-Cécile).
9 Hoareau (Louise-Alice-Marie).
11 Mme Clarenc, née Bourhol (Lucienne).
11 Mlle Domenech (Marie).
11 Mmes Florentin, née Tariel (Colette-Louise-Jacqueline).
11 Gautier, née Salmon (Pierrette-Germaine).
11 Legarcon, née Geffroy (Michelle).
16 Mlles Fournier (Madeleine-Marie-Aurélie).
16 Fritsch (Marthe).
16 Rousseau (Lucienne-Renée).
16 Mmes Thouvenel, née Heiles (Liliane-Joséphine).
20 Bougault, née Estrade (Raymonde).
20 Delrieu, née Epstein (Monique-Michelle).
20 Kazmitcheff, née Le Moigne (Paulette-Madeleine-Céline).
20 Gaudet, née Bosc (Emma-Clotilde-Jeanne).
24 Mlle Barge (Simone).
24 Mmes Durand, née Champon (Renée-Lucienne-Andrée).
24 Guilloreau, née Chagnat (Jeannine-Jacqueline).
24 Mlle Guyon (Jeannette-Yvonne).
24 Mmes Sandrin, née Tabèze (Renée-Jeanne).
29 Rigaud, née Pinon (Madeleine).
30 Mlle Bichet (Suzanne-Rosette).
30 Mmes Braun, née Mazet (Josette).
30 Demesy, née Gilas (Suzanne-Marie-Madeleine).
30 Mlle Gedat (Jeanne-Hélène-Raymonde).
30 Mmes Genty, née Fonder (Denise-Germaine-Emilie).
30 Hauret, née Guédot (Louise).
36 Mlles Aubard (Simonne-Hélène).
36 Bonfils (Jeanne).
36 Mme Bouvier (Madeleine-Joséphine).
36 Mlle Fenneteau (Gisèle).
36 Mmes Roques, née Roques (Germaine-Marie-Joséphine).
41 Boivin, née Desnier (Jeanne-Elise).
41 Mlle Gaucher (Jeanne-Marie-Claudette).

41 Mmes Hannot, née Bailly (Lucie-Eugénie-Léontine).
41 Ravassard, née Plissonnier (Marie-Louise).
45 Mlle Girardin (Paulette-Anne).
45 Mme Mauri, née Laurent (Jeannette-Blanche).
47 Mlle Badois (Paulette-Louise).
47 Mmes Legland, née Houet (Madeleine-Valérie).
49 Barsi, née Le Lorgne (Andrée-Jeanne-Pierrette).
50 Mlles Charlut (Marcelle-Marie).
50 Flavin (Renée).
50 Legros (Eliane-Louise-Jeanne).
53 Mme Assibat, née Bourdin (Renée-Julie-Léa).
53 Mlles Souberbielle (Marie-Thérèse).
53 Tourel (Jeanne).
56 Mme Arnaud, née Taffet (Louisette-Magdeleine-Alice).
56 Mlles Carrere (Madeleine-Jeanne).
56 Lavergne (Georgette-Gilberte-Germaine).
59 Mmes Esbelin, née Thioleyre (Rosa-Jeanne).
60 Merle, née Le Bohec (Huguette-Marguerite).
61 Barthelemy, née Fabre (Suzette-Dina-Marthe).
61 Bousquet, née Malfettes (Simone-Yvette).
63 Mlles Planty (Paule-Lucile).
63 Trauchessec (Thaïs).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Déclaration de partance des navires d'une jauge brute inférieure à 500 tonneaux.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu la loi du 6 janvier 1954 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance;

Vu le décret du 7 mai 1954 relatif aux commissions concourant à l'application de la loi,

Arrête:

Champ d'application.

Art. 1er. — Le présent arrêté est applicable aux navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute inférieure à 500 tonneaux, immatriculés en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et en Algérie.

Dispositions générales.

Art. 2. — Le capitaine de tout navire de commerce, de pêche ou de plaisance d'une jauge brute supérieure à 25 tonneaux, ou son représentant ou, s'il s'agit d'un navire étranger, le courtier interprète et conducteur de navire, doit faire une déclaration de partance du navire au bureau de l'inscription maritime au moins vingt-quatre heures avant le départ ou dès l'arrivée du navire s'il doit rester moins de vingt-quatre heures.

Les navires étrangers qui embarquent des passagers dans les ports français sont soumis aux mêmes obligations que les navires français à passagers.

Toutefois, pour les navires effectuant un service régulier et journalier, il suffit que la déclaration de partance soit faite une fois par semaine; cette déclaration doit comporter la remise du tableau de service hebdomadaire. Tout départ constituant une modification à ce tableau de service donne lieu à une déclaration de partance.

Dispositions particulières aux navires de plaisance.

Art. 3. — Le capitaine de tout navire de plaisance qui se propose d'accomplir une traversée ou un parcours en mer de plus de 50 milles doit aviser l'autorité maritime de son départ et de son arrivée à bon port.

Si le port de départ est un port français métropolitain, d'Algérie ou des départements d'outre-mer, l'avis de départ et l'avis d'arrivée, du modèle annexé au présent arrêté, sont adressés par les voies les plus rapides, avant le départ et dès l'arrivée au port de destination ou de relâche, à l'administrateur de l'inscription maritime, chef du quartier du port de départ.

Si le port de départ est un port étranger, l'avis de départ et l'avis d'arrivée sont adressés aux administrateurs de l'inscription maritime de Brest, de Bordeaux, de Marseille ou d'Alger, le plus proche du port de destination prévu, qu'il soit en France ou à l'étranger.

Art. 4. — Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1957.

JACQUES FAGGIANELLI.

Transferts et retraits de licences d'agences de voyages.

La licence d'agence de voyages a été retirée, par arrêté du 15 février 1957, à:

M. Heitz (Ch.), pour l'Agence Ch. Heitz, 3, rue du Belvédère (Mulhouse), licence n° 196.

M. Hohberg (G.), pour l'Agence Lubin, 36, boulevard Haussmann (Paris), licence n° 263

M. Lemaignen (R.), pour la Société commerciale d'affrètement et de commission, 2, rue Lord-Byron (Paris), licence n° 208.

M. Richard (P.), pour le Bureau technique du tourisme, 2, place du Réduit, à Bayonne, licence n° 333.

M. Wehbe (C.), pour l'Agence Wehbe, 9, rue Auber, à Paris, licence n° 215.

M. Tutkovits (F.), pour l'Agence Vendôme, 2, place Vendôme, à Paris, licence n° 293.

La Maison du voyage, 6, rue Boudreau, à Paris, représentée par M. Butruille, M. Demonchy, M. Lebourgeois. Licence n° 108.

M. Boutineau (G.), pour l'Agence Chartraine des voyages: Les Splendid Cars, 36, rue Saint-Jean, à Chartres, licence n° 108.

M. Laïscha (J.), pour les Transports Laïscha, à Montbéliard (Doubs), licence n° 212.

M. Zaslavski (A.), pour l'agence Atlantic Express, 7, boulevard des Capucines, Paris, licence n° 200.

La licence d'agence de voyages a été transférée:

Par arrêté du 6 février 1957:

De M. Demonchy à M. Bedecarrats, pour le Bureau de voyages des guides bleus, 115, rue Réaumur, à Paris, licence n° 37.

Par arrêté du 14 février 1957:

De M. Bovet à M. Beucherie, pour l'agence Continental Travel Service, 1, rue de Castiglione, à Paris, licence n° 20.

De M. Brillant, pour l'Agence CMB, 17, rue de Lisbonne, à Paris, à M. Brillant, pour la Compagnie mondiale des voyages C. M. V., 17, rue de Lisbonne, à Paris, licence n° 198.

De M. Cosse, pour l'Agence touristique de Guyenne et Gascogne, à M. Cosse, pour l'Agence touristique de Guyenne et Gascogne, S. A. R. L., 33, cours du Maréchal-Foch, à Bordeaux, licence n° 315.

De M. Lopez Cabello à M. Eonet, pour l'agence Continental American Travel Service, 7, place Vendôme, à Paris, licence n° 358.

De M. Lasry (W.), pour l'Agence Joseph Lasry, 10, rue d'Arzew, à Oran, à M. Lasry (W.), pour l'Agence veuve Joseph Lasry, 16, rue de la Paix, à Paris, licence n° 212.

De M. Martin de Kerguidan, pour la Compagnie française de consignation et transit, à M. Martin de Kerguidan, pour l'Agence de voyages Friedland, 43, avenue de Friedland, à Paris, licence n° 343.

De M. Descloitres, pour la Société des voyages parisiens, 65, rue Galilée, à Paris, à M. Lambert, pour l'Agence Travia, 65, rue Galilée, à Paris, licence n° 292.

Par arrêté du 9 mai 1957:

De M. Brun, pour la Société des voyages Vernon Ellam, 11, rue Boudreau, à Paris, à M. Perryman-Holt, pour la Société des voyages Vernon Ellam, S. A. R. L., 11, rue Boudreau, à Paris, licence n° 226.

Cabinet du sous-secrétariat d'Etat à l'aviation civile.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1957, page 6477, 2e colonne:

49e ligne, au lieu de:

« M. Jalu (Raymond), chargé de mission, ingénieur des travaux de la météorologie ».

Lire:

Chargé de mission.

« M. Jalu (Raymond), ingénieur des travaux de la météorologie ».

51e ligne, au lieu de:

« M. Broca (Pierre), chef du secrétariat particulier, ingénieur des travaux de la navigation aérienne ».

Lire:

Chef du secrétariat particulier.

« M. Broca (Pierre), ingénieur des travaux de la navigation aérienne ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 4 juillet 1957 portant désignation du secrétaire général par interim du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu le décret du 6 février 1928, modifié par le décret du 27 mai 1928, réglant les conditions dans lesquelles sont exercées outre-mer les fonctions intérimaires de gouverneur général, de gouverneur et de secrétaire général d'un gouverneur général;

Vu le décret du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 17 février 1951 désignant M. Cédile comme secrétaire général du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bonfils (Charles), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, inspecteur général des affaires administratives de l'Afrique équatoriale française, est nommé secrétaire général par intérim du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française, pour compter du 15 juillet 1957 et pendant l'absence de M. Cédile, secrétaire général, désigné comme membre de la commission de tutelle de l'Organisation des Nations Unies.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Décret du 4 juillet 1957 admettant, sur sa demande, un gouverneur de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu la demande d'admission à la retraite présentée par l'intéressé;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Laurentie (Henri-Marie-Joseph-Augustin-François-Tharsice), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Décret du 6 juillet 1957 portant désignation du haut commissaire adjoint au Togo.

Par décret en date du 6 juillet 1957, M. Joud (Edmond), administrateur en chef, 1er échelon, de la France d'outre-mer, est nommé haut commissaire adjoint au Togo.

Administration générale.

Par arrêté du 25 juin 1957, M. Danel (Eugène-Frédéric-Pantaléon), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service à compter du 27 juillet 1957, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par arrêté du 28 juin 1957, M. Vayssières (Jean-Pierre), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an, à compter du 4 mai 1957.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 juin 1957, M. Civadier (Marcel), inspecteur hors classe de l'enseignement primaire de l'Indochine, est, pour compter du 1er janvier 1953 et sous réserve de l'acceptation à partir de la même date de sa démission de son cadre d'origine, intégré dans le corps des inspecteurs de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangé à la 1re classe de son nouveau grade.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 9 juillet 1957.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, instituant une limitation des saisies-arrêts en matière de droits d'auteur. (Nos 3880-5013. — M. Isorni, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5368) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 4679) concernant M. Cristofol. (M. Robert Ballanger, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5382) de la commission des immunités parlementaires sur les demandes en autorisation de poursuites (nos 4645 et 4775) concernant M. Bône, (nos 4653 et 4655) concernant MM. Bône et Davoust, (nos 3910 et 4150) concernant M. Bretin, (n° 5021) concernant M. Bouyer, (nos 3871 et 4013) concernant M. Davoust, (n° 4847) concernant M. Raymond Larue, (n° 4057) concernant M. Léger, (n° 4652) concernant M. Reynes, (n° 4056) concernant M. Scheider, (n° 4644) concernant M. Vahé et (n° 4178) concernant M. Vaugelade. (M. Berrang, rapporteur.)

5. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5342) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 sur le décret du 24 février 1957 fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outre-mer. (N° 5207 — M. Buron, rapporteur.)

6. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5327) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 sur le décret n° 57-246 du 24 février 1957 relatif au recouvrement des sommes dues par les employeurs aux caisses de compensation des prestations familiales installées dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun. (N° 5236. — M. Buron, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5328) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 sur le décret du 24 février 1957 portant déconcentration administrative par transfert d'attributions des services centraux du ministère de la France d'outre-mer. (N° 5237. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.)

8. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5329) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 sur le décret du 24 février 1957 relatif aux conditions de création et de fonctionnement des circonscriptions autonomes à Madagascar. (N° 5210. — M. Raingeard, rapporteur.)

9. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5326) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 sur le décret du 24 février 1957 portant extension des attributions du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon. (N° 5298. — M. Juskiewenski, rapporteur.)

10. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5347) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Nouvelle-Calédonie. (N° 5241. — M. Juskiewenski, rapporteur.)

11. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5346) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie. (N° 5223. — M. Juskiewenski, rapporteur.)

12. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5344) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale aux Comores. (N° 5240. — M. Said Mohamed Cheick, rapporteur.)

13. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5345) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Côte française des Somalis. (N° 5235. — M. Buron, rapporteur.)

14. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5330) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 sur le décret n° 57-212 du 24 février 1957 relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer. (N° 5299. — M. Alduy, rapporteur.)

15. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5333) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 sur le décret n° 57-240 du 24 février 1957 instituant une université à Dakar. (N° 5238. — M. Raingeard, rapporteur.)

16. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5331) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 sur le décret n° 57-245 du 24 février 1957 sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun. (N° 5252. — M. Jacques Fourcade, rapporteur.)

17. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5332) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 sur le décret n° 57-213 du 24 février 1957 instituant dans les territoires d'outre-mer une procédure d'expropriation spéciale pour certaines terres acquises à la suite d'octroi de concessions domaniales. (N° 5239. — M. Jacques Fourcade, rapporteur.)

18. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 55 du décret n° 46-2373 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar. (N°s 5242-5343. — M. Tsiranana, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de résolution (n° 1650) de M. Mamadou Dia et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention au titre de participation de l'Etat aux frais de commémoration du centenaire de la ville de Dakar. (N°s 2000-1038. — M. Senghor, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Explications de vote et vote sur l'article 1er et explications de vote et vote sur l'ensemble du projet de loi (n° 4676) autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957. (N°s 5266-5267-5268-5269-5270-5273-5274-5275-5289-5290-5296-5297-5298-5303-5316-5367. — MM. Savary et July, rapporteurs.)

2. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

3. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile. (N°s 5199-5376. — M. Adrien Renard, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 4899) autorisant le Président de la République à ratifier le traité portant statut de l'agence internationale de l'énergie atomique. (N° 5350. — M. July, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi (n° 4976) relatif à l'affectation ou au détachement de certains fonctionnaires de l'Etat hors du territoire européen de la France.

6. — Discussion du projet de loi (n° 5031) relatif à la garantie de recettes en matière de taxe locale.

7. — Discussion du projet de loi (n° 5154) portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire.

8. — Discussion de la proposition de loi (n° 3161) de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à majorer de 10 p. 100 le montant des prestations familiales. (N° 529. — M. Ulrich, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi (n° 3934) relatif à la construction d'un paquebot pour la ligne de New-York et portant approbation d'avenants conclus avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes. (N° 4738. — Première partie: Dispositions relatives aux avenants, M. Louis Michaud, rapporteur; deuxième partie: Dispositions relatives au paquebot, M. Jean Guitton, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi (n° 2348) de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la validation des services des ouvriers et ouvrières des établissements de la défense nationale après interruption due à une maladie de longue durée. (N° 4783. — M. N..., rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 9 juillet 1957.

N° 5156. — Proposition de loi de M. Marcellin relative aux marins de commerce et de pêche ayant occupé pendant cinq ans au moins des fonctions supérieures à celles de leur dernière activité (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 5159. — Proposition de loi de M. Marcellin tendant à compléter certaines dispositions de la loi du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 5160. — Proposition de loi de M. Marcellin tendant à accorder aux marins de commerce et de pêche, classés dans les 3e, 4e, 5e, 6e, 7e et 8e catégories, la liquidation de leur pension sur la base du salaire annuel forfaitaire correspondant à la catégorie immédiatement supérieure (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 5295. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole portant amendement à l'accord international sur le sucre signé à Londres le 26 octobre 1953 (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 5326. — Rapport de M. Juskiewenski au nom de la commission des territoires d'outre-mer portant proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en première lecture par le Conseil de la République en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, portant extension des attributions du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon.

N° 5327. — Rapport de M. Buron, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en première lecture par le Conseil de la République en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, relatif au recouvrement des sommes dues par les employeurs aux caisses de compensations des prestations familiales installées dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun.

N° 5328. — Rapport de M. Teitgen, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en première lecture par le Conseil de la République en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, portant déconcentration administrative par transfert d'attributions des services centraux du ministère de la France d'outre-mer.

N° 5329 — Rapport de M. Raingeard, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en première lecture par le Conseil de la République, en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, relatif aux conditions de création et de fonctionnement des circonscriptions autonomes à Madagascar.

N° 5330. — Rapport de M. Alduy, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en première lecture par le Conseil de la République en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer.

N° 5331. — Rapport de M. Jacques Fourcade, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en première lecture par le Conseil de la République en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun.

N° 5332. — Rapport de M. Jacques Fourcade, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en première lecture par le Conseil de la République en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, instituant dans les territoires d'outre-mer une procédure d'expropriation spéciale pour certaines terres acquises à la suite d'octroi de concessions domaniales.

N° 5333. — Rapport de M. Raingeard, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en première lecture par le Conseil de la République en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, instituant une université à Dakar.

N° 5342. — Rapport de M. Buron, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en première lecture par le Conseil de la République en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outre-mer.

N° 5343. — Rapport de M. Tsiranana, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 55 du décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar.

N° 5344. — Rapport de M. Said Mohamed Cheikh, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en première lecture par le Conseil de la République en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale aux Comores.

N° 5345. — Rapport de M. Buron, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en première lecture par le Conseil de la République en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Côte française des Somalis.

N° 5346. — Rapport de M. Juskiewenski, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en première lecture par le Conseil de la République en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie.

N° 5347. — Rapport de M. Juskiewenski, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, portant proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en première lecture par le Conseil de la République en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Nouvelle-Calédonie.

N° 5363. — Proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à l'assainissement des conditions d'exploitation des entreprises gazières non nationalisées (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 5364. — Projet de loi, modifié par le Conseil de la République, portant création, à Alger, de deux nouvelles justices de paix et, à Chéragas, d'une justice de paix à compétence étendue (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5376. — Rapport de M. Adrien Renard, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République, tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile.

N° 5379. — Rapport de Mme Rose Guérin, au nom de la commission du travail, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier de l'exonération de l'impôt sur les propriétés bâties ou non bâties toutes œuvres sociales acquises par les comités d'établissement, comités d'entreprise ou comités centraux d'entreprise, destinées à l'organisation des colonies de vacances.

N° 5396. — Proposition de loi de M. Alphonse Denis tendant à accorder aux voyageurs, représentants et placiers du commerce et de l'industrie une attribution mensuelle forfaitaire de carburant détaxé pour leurs besoins professionnels (renvoyée à la commission des finances).

N° 5397. — Proposition de résolution de M. Guy Petit tendant à inviter le Gouvernement à rapporter l'arrêté interministériel du 24 septembre 1952 et les arrêtés ministériels des 3 avril et 30 décembre 1954, à mettre fin, en conséquence, à toutes poursuites en recouvrement de la cotisation de 1 p. 1000 instituée en faveur du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 5398. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé tendant à réformer les dispositions de la loi du 30 décembre 1906 sur les ventes au déballage, soldes, liquidations ou ventes forcées (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5399. — Proposition de résolution de M. Plaisance tendant à inviter le Gouvernement à lever, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 1957, les punitions et les condamnations que subissent les militaires appelés ou rappelés et à arrêter les poursuites dont plusieurs d'entre eux sont actuellement l'objet (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 5400. — Proposition de résolution de M. Cherrier tendant à inviter le Gouvernement à faire mettre en liberté, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 1957, les patriotes encore emprisonnés pour faits de résistance et à annuler les poursuites dont certains d'entre eux sont l'objet pour les mêmes motifs (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5401. — Proposition de résolution de M. Alphonse Denis tendant à inviter le Gouvernement, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 1957: 1° à abandonner toute poursuite contre les citoyens poursuivis en raison des manifestations ayant accompagné le départ de rappelés sous les drapeaux; 2° à faire mettre en liberté tous les citoyens en détention préventive ou condamnés en raison des mêmes motifs (renvoyée à la commission de la justice).

Nominations de membres de commissions.

Dans sa 1re séance du 6 juillet 1957, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Babet (Raphaël) membre de la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Keita (Modibo);

2° M. Masson (Jean) membre de la commission des finances, en remplacement de M. Faggianelli;

3° M. Trémouilhe membre de la commission de la presse, en remplacement de M. Soulié (Michel);

4° M. Anxionnaz membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Gaillard (Félix);

5° M. Hersant membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Giacobbi;

6° M. Hernu membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Soulié (Michel);

7° M. Souquès (Pierre) membre de la commission de comptabilité, en remplacement de M. Galy-Gasparrou.

Commission des affaires étrangères.

Séance du dimanche 7 juillet 1957.

Présents. — MM. Astier de La Vigerie (d'), Bidault (Georges), Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Dronne, Gouin (Félix), Grunitzky, July, Laniel (Joseph), Lapie (Pierre-Olivier), Lipkowski (de), Marin (Fernand), Mayer (Daniel), Menthon (de), Mitterrand, Moch (Jules), Mondon (Moselle), Moustier (de), Mutter (André), Naegelen (Marcel-Edmond), Pourtalet, Réoyo, Rieu, Savary, Schneiter, Schuman (Robert) (Moselle), Vahé, Mme Vaillant-Couturier, M. Vassor.

Suppléants. — MM. Boisdé (de M. Barrachin), Dupuy (de M. Billoux), Mme Rabaté (de M. Cachin), MM. Caillavet (de M. Daladier), Arrighi (de M. Devinat), Bissol (de M. Duprat), Monnier (de M. Gayrard), Mlle Marzin (de M. Guyot), MM. Naudet (de M. Hernu), Gavini (de M. Jacquinot), Robert Manceau (de M. Kriegel-Valrimont), Panier (de M. Marie), Chauvet (de M. Pleven), Teilgen (de M. Maurice).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 11 juillet 1957, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Rapport de M. Rolland sur les propositions de loi (nos 873, 1583 et 3165) relatives aux comptables et comptables agréés.

II. — Rapport de M. Klock sur le projet de loi (n° 2760) sur le statut de l'artisanat.

III. — Rapport de M. Juge sur la proposition (n° 3209) de M. Denis sur l'artisanat.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 10 juillet 1957, à dix heures (local de la commission n° 207):

Rapport de M. Gagnaire sur le projet de loi (n° 5034) (garantie de recettes en matière de taxe locale).

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 10 juillet 1957, à dix heures (local de la commission n° 220):

I. — Rapport de M. Bergasse sur le projet de loi (n° 4648) portant interdiction de la pêche dans l'Etang-de-Berre.

II. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 1393) portant modification de la loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes de commerce, en remplacement de M. Gaborit, démissionnaire.

III. — Questions diverses.

Réunion de commission du mardi 9 juillet 1957.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures trente. — Local n° 219.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 9 juillet 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M Michel Debré demande à M. le ministre de la France d'outre-mer si les paroles que la presse a prêtées au premier ministre de la Côte de l'Or au sujet du Togo français sont exactes et, dans l'affirmative, s'il n'estime pas qu'une réplique serait d'autant plus utile que le premier ministre ne paraît même pas en mesure de faire régner l'ordre et la justice dans la partie du Togo qui a été rattachée dans des conditions discutables à son Etat. (N° 879.) (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

II. — M. Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que de nombreux exploitants agricoles ayant cessé leur activité depuis quelques années se sont vu refuser le bénéfice de l'allocation vieillesse agricole parce que n'ayant pas exercé la profession agricole pendant quinze années au moins (art. 15 de la loi du 10 juillet 1952) ou parce que leurs ressources dépassaient sensiblement le plafond prévu par la loi; considérant que les modifications apportées à ladite loi permettent actuellement le bénéfice de cette allocation à tout exploitant ayant cotisé pendant cinq années au moins et quel que soit le montant de ses revenus, il lui demande s'il n'envisage pas de permettre à ces exploitants le rachat de leurs cotisations basées sur l'importance de leur dernière exploitation. (N° 887.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères à quelles conditions, touchant le respect des droits de la France, la sécurité des Français et, d'une manière générale, la tenue de l'ordre public et de la justice au Maroc, il entend subordonner désormais l'octroi de crédits et de subventions directes ou indirectes au Gouvernement marocain. (N° 889.)

IV. — M. Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce que, contrairement à la politique d'expansion économique et de décentralisation préconisée par le Gouvernement, les crédits nécessaires au développement des petites et moyennes entreprises ne sont attribués que dans les seuls départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles cette disposition a été limitée à ces trois départements; 2° s'il n'envisage pas de prendre toutes dispositions pour étendre ces avantages à toutes les régions économiques de France. (N° 892.)

V. — M. Bouquerel demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères: 1° quelles mesures ont été prises pour mettre fin aux liaisons que, par l'intermédiaire de personnes qui doivent être connues, le détenu Ben Bella entretient avec les rebelles d'Algérie; 2° s'il est exact que certaines personnalités d'Algérie sont en relations avec Ben Bella et d'autres dirigeants rebelles encore en liberté. Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises ou sont envisagées pour mettre fin à ces manœuvres contre la France. (N° 886.) (*Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.*)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux magistrats, fonctionnaires et auxiliaires de la justice de nationalité française, en service en Tunisie et au Maroc. (N°s 774 et 795, session de 1956-1957. — M. Lodéon, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

3. — Discussion de la proposition de loi de M. Marcilhacy tendant à modifier les articles 506 et 507 du code civil, de façon que la femme soit de plein droit la tutrice de son mari interdit. (N°s 410 et 551, session de 1956-1957. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter par un article 29 *bis* la loi n° 53-681 du 6 août 1953 portant amnistie. (N°s 667 et 786, session de 1956-1957. — M. Lodéon, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant diverses dispositions relatives au Trésor. (N°s 735 et 812, session de 1956-1957. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

6. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Motais de Narbonne rappelle à M. le président du conseil qu'après les accords de Genève, et pour venir en aide aux Français du Viet-Nam qui perdirent la possibilité de s'y maintenir, il a été créé, par décret du 16 mai 1955, une commission interministérielle pour les rapatriés d'Indochine, ayant pour mission de coordonner l'action des divers organismes chargés du rapatriement, de l'accueil et du nouvel établissement des Français d'Indochine. Il lui demande si, compte tenu des résultats réalisés par cet organisme, il ne lui paraît pas opportun, à la suite des événements d'Egypte et d'Afrique du Nord, qui grossissent chaque jour le nombre des Français de l'étranger qui ont dû réintégrer la métropole, de créer un organisme unique et commun à tous ces Français, sans discrimination d'origine, pour les soumettre à une règle commune concernant l'aide que la métropole se doit de leur apporter. Ne paraît-il pas illogique, en particulier, que les organismes créés sous l'égide du ministère des affaires étrangères pour s'occuper de ces rapatriés continuent à travailler isolément, ce qui aboutit à multiplier les frais de secrétariat et de gestion ainsi que le nombre des centres d'accueil. Il semble nécessaire de mettre fin à cette absence de centralisation, qui aboutit à faire diffuser sur les antennes de la radiodiffusion nationale un appel tendant à faciliter le relogement et le réemploi des seuls Français rapatriés de Tunisie et du Maroc, alors qu'aucun appel de cette nature n'a été lancé jusqu'ici en faveur des Français rapatriés d'Indochine. (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

Documents mis en distribution le mardi 9 juillet 1957.

N° 618. — Rapport d'information de M. Léo Hamon sur les travaux du congrès international des sciences administratives.

N° 787. — Rapport de M. Marcilhacy sur le projet de loi relatif à l'interdiction d'émission des billets.

N° 793. — Proposition de résolution de MM. Raymond Bonnefous et Robert Laurens, tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit aux sinistrés de l'Aveyron.

N° 797 (1). — Rapport de M. Carcassonne sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au statut du Conseil économique.

N° 798. — Rapport de M. Jean-Louis Fournier sur la proposition de loi de M. Riviérez tendant à interdire la publicité pour tous travaux dentaires.

N° 800. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au plan de développement de l'énergie atomique.

N° 802. — Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant institution d'un code de procédure pénale.

N° 810. — Proposition de résolution de M. Léo Hamon tendant à inviter le Gouvernement à faire examiner de toute urgence la compatibilité entre le texte de la Constitution et le traité instituant un marché commun.

N° 812. — Rapport de M. Pellenc, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions relatives au Trésor.

N° 817. — Proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa quatrième lecture, relative aux concours de médecin des hôpitaux de Paris.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 4 juillet 1957.

Convocation de commission.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 11 juillet 1957, à dix heures trente (local n° 215):

I. — Projet de rapport de M. de Montullé sur la proposition de loi (n° 672, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder une promotion supplémentaire de la Légion d'honneur à certains grands mutilés de guerre.

II. — Compte rendu de la mission en Afrique noire (M. Radius, M. Auberger, le docteur Fournier).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le jeudi 11 juillet 1957, à quinze heures, au local n° 213.

Réunions de commissions du mardi 9 juillet 1957.

Commission des affaires économiques, local n° 274. — Quinze heures

Commission de la justice, local n° 202. — Quatorze heures trente

Commission du suffrage universel, local n° 221. — Dix heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 9 juillet 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses du Gouvernement aux questions orales suivantes:

I. — M. Louis Castex expose à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme que le projet de construction d'un hôtel de tourisme à Fort-de-France a recueilli l'assentiment général et lui demande si, à la suite de sa récente visite aux Antilles ainsi que de celle du ministre de l'intérieur et de plusieurs missions parlementaires, il n'estime pas urgent de décider la construction de cet hôtel qui pourrait être édifié, par exemple, à l'emplacement idéal du fort Saint-Louis.

II. — M. Boisdon indique à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, qu'en avril 1956, revenant d'un voyage qui l'avait conduit d'Aïn-Sefra dans le Sud du Tafilalet, il a signalé à son prédécesseur l'extrême urgence qu'il y avait dès lors à fixer sur le terrain le tracé de la frontière franco-marocaine entre le monument du général Leclerc et le coude du Draa pour: *a*) mettre un terme à d'inadmissibles prétentions; *b*) couvrir la hamada du Guir où est installé notre plus grand centre d'engins téléguidés; *c*) arrêter, par l'installation d'une force d'intervention, à proximité du coude du Draa, toutes tentatives d'infiltration vers la Mauritanie par le bas Draa et le Rio del Oro. Cette année, se trouvant à Atar le jour du combat de Fort-Trinquet, il a pu constater la vive impression produite sur la population de Mauritanie par ce nouveau combat venant après ceux de janvier. Il demande donc à M. le secrétaire d'Etat ce qui a été fait depuis le printemps de 1956 pour régler ce problème frontalier et ce qu'il compte faire pour mettre un terme à une situation aussi anormale.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relative à la demande d'avis (n° 229, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Depreux et plusieurs de ses collègues, députés, portant réforme de l'enseignement public.

3. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relative à la demande d'avis (n° 388, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à réaliser la réforme de l'enseignement.

4. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Troisgros et Baudouin tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à désigner une mission d'information en Guyane pour y vérifier la façon dont ont été distribués les fonds mis à la disposition de ce département pour son expansion économique et l'amélioration du niveau de vie de ses populations. (N°s 333 et 406, session 1956-1957. — M. Marcel Léger, rapporteur de la commission des affaires financières.)

5. — Discussion de la proposition de M. La Gravière tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre les mesures et les initiatives nécessaires pour donner suite aux recommandations adoptées par la conférence internationale anti-alcoolique qui s'est tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 24 au 30 juillet 1956. (N°s 50 et 196, session 1956-1957. — Mlle Le Ber, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 9 juillet 1957.

N° 385. — Rapport par M. Dède, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition (n° 66, année 1955) de MM. Duval, Bernier, Charlier, Dède, Fleury, Guillabert, Iba Zizen, Alfred-Jacobson, Jacquier, Ramus et Repiquet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à coordonner la production et la consommation du sucre dans l'Union française.

N° 404. — Proposition de M. de Gouyon tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour valoriser, dès l'exercice budgétaire de 1958, le plan de renforcement des forces d'outre-mer de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, élaboré en 1955 par le comité technique d'étude pour la défense de l'Afrique, constitué par décision n° 788 DN/CAB/EMP/S du 8 juin 1955 (renvoyée à la commission de la défense de l'Union française.

N° 406 (1). — Rapport par M. Marcel Léger, au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition de résolution (n° 333, session 1956-1957) de MM. Troisgros et Baudouin, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à désigner une mission d'information en Guyane pour y vérifier la façon dont ont été distribués les fonds mis à la disposition de ce département pour son expansion économique et l'amélioration du niveau de vie de ses populations.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le lundi 8 juillet 1957.

Convocations de commissions.

Rectificatif.

La commission des affaires financières se réunira, à quinze heures au lieu de quinze heures quinze, le mercredi 10 juillet 1957 (local n° C. 18), palais de l'Union française.

La commission des relations extérieures se réunira le mardi 9 juillet 1957, à quatorze heures trente (local C 16), palais de l'Union française.

Désignation de deux conseillers de l'Union française à l'O. C. R. S.

Annulation de convocation de commission.

La réunion de la commission d'information du mardi 9 juillet 1957 est annulée et renvoyée à une date ultérieure.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au tirage de la vingt-sixième tranche de la loterie nationale 1957.

Le tirage de la vingt-sixième tranche de la loterie nationale 1957 aura lieu le mercredi 10 juillet 1957, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er août 1957, un premier supplément au tarif international pour le transport des groupages de marchandises, par wagons complets, entre la France et la Belgique (édition du 1er février 1957).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 3 juillet* 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse, de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises.

Cet additif, qui concerne l'insertion d'une nouvelle relation, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 4 juillet* 1957.)

Pour tenir compte du relèvement de 18 à 21 F du droit de timbre des récépissés, fixé par le décret n° 57-727, publié au *Journal officiel* du 28 juin 1957, la Société nationale des chemins de fer français soumet à l'homologation ministérielle la proposition de modifier les tarifs dans les conditions suivantes:

1° Annexe A aux C. G. A. T. M. — *Tarif des opérations accessoires.*

§ I. — Opérations accessoires proprement dites: 6° Enregistrement et timbre (art. 71 des C. G.);
Le droit à percevoir, par expédition ou par wagon, sera porté de 83 à 86 F.

§ II. — Remboursements et déboursés: 11° Remboursements (art. 80 des C. G.) les droits fixes de la taxe principale, de 57 et 78 F, seront portés respectivement à 60 et 81 F.

2° Recueil E. — *Augmentation de 3 F des prix de transport figurant aux:*

Tableau II (§ I). — Petits colis.
Tableau IV. — Colis express.
Tableau VII. — Fleurs fraîches coupées
Tableau IX. — Fleurs fraîches coupées en régime express.

3° *Conventions tarifaires.*

Les prix des conventions tarifaires applicables aux expéditions dont le poids n'excède par 50 kg et qui comprennent le droit d'enregistrement et de timbre seront majorés de 3 F.
En ce qui concerne les conventions applicables aux cirages, lessives et produits d'entretien, le minimum de perception sera porté de 269 à 272 F.

(*Paris, le 4 juillet* 1957.)

2° *Prorogation de convention tarifaire.*

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 30 septembre 1958 la convention tarifaire qu'elle a conclue avec la Société anonyme des pneumatiques Dunlop.

(*Paris, le 2 juillet* 1957.)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Décision sur une proposition présentée en application de l'article 20 bis de la convention du 31 août 1937, modifiée par des avenants ultérieurs.

3 *juillet* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 1er juillet 1957 tendant:

1° A aménager le chapitre 3 du titre VIII du tarif des dispositions diverses (extension aux conjoints et enfants de retraités);

2° A étendre les dispositions du chapitre 1er du titre VIII du tarif des dispositions diverses à certaines catégories de travailleurs à domicile et de créer, audit tarif, un chapitre 4 comportant une disposition commune aux chapitres 1, 2 et 3. (*Journal officiel* du 2 juillet 1957.)

Autorisation de mise en application immédiate des dispositions proposées, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Autorisations provisoires.

29 *juin* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 juin 1957 tendant à mettre en vigueur un tarif international pour le transport des remorques routières chargées sur des wagons de particuliers entre la France et l'Italie. (*Journal officiel* du 25 juin 1957.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er juillet 1957, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

2 *juillet* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 juin 1957 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 2 juillet 1957.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 3 juillet 1957, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

C. — Homologations.

5 *juillet* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 4 juin 1957 tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1957 les dispositions du paragraphe 1 B de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 12 juin 1957.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er juillet 1957, donnée par décision du 24 juin 1957. (*Journal officiel* du 2 juillet 1957.)

2 *juillet* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 4 juin 1957 tendant à l'extension à la gare de Sarrebruck-Burbach comme gare destinataire des dispositions du paragraphe 26 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 12 juin 1957.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er juillet 1957, donnée par décision du 12 juin 1957. (*Journal officiel* du 25 juin 1957.)

4 *juillet* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 juin 1957 tendant à:

Ajouter, au tableau des réseaux secondaires participant au tarif n° 104, les transports effectués aux prix et conditions du chapitre 51 (§ 1er) du tarif n° 18;

Inscrire la ligne de Pas-des-Lanciers à Bel-Air-la-Mède (régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône) à la liste des chemins de fer secondaires participant au tarif n° 106. (*Journal officiel* du 12 juin 1957.)

D. — Décision mettant opposition à l'application d'une proposition présentée par la Société nationale des chemins de fer français concernant des prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1° b) du cahier des charges, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

29 *juin* 1957. — Proposition présentée le 18 juin 1957, conformément aux dispositions de l'article 14 (1°, *b*) du cahier des charges, et concernant l'extension à la gare expéditrice de Desvres des dispositions prévues au chapitre 3, paragraphe XIII du tarif n° 11 en faveur des transports de ciment expédié par rame de 500 tonnes de Bordeaux-Bastide, la Couronne et Origny-Sainte-Benoîte à des gares situées sur des sections de lignes désignées de la région nantaise. (*Journal officiel* du 18 juin 1957.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 8 juillet 1957.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
367 10	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	367 35	367 25
163 10	Côte Fse Somalis.	100 FDjib.	161 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2806 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..
1350 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 00	1356 25	1356 25	.... ..
700 10	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	700 10	700 ..
5069 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5069 ..	5067 50
981 50	Gde-Bretagne ...	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	980 55	980 35
56 345	Italie	100 lires	56 008	55 50	56 43	56 33	56 353
4912 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4908 ..	4906 50
9212 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9211 50	9210 50
6772 ..	Suède	100 c. s	6765 625	6715 ..	6816 50	6778 50	6776 50
8038 50	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8037 ..	.... ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1003 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1211 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1212 ..	1211 50
4897 50	Tchécoslovaquie	100 krs	4861 11	4324 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	113 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A.....		100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....		100 F C. F. P.....	550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

(*Supplément.*)

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 560.000.000 DE FRANCS C. F. A.
SIÈGE SOCIAL : 149, RUE GALLIENI, A TANANARIVE (MADAGASCAR)
R. C. : Tananarive n° 47.

OBLIGATIONS 6 0/0 1928 DE 500 F METROPOLITAINS

Tirage du 14 mai 1957.

Amortissement par rachats de quatre-vingt-neuf obligations ;
Tirage au sort de deux mille obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1957.

Liste récapitulative des numéros d'obligations sortis au présent tirage et des numéros amortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.
2 (56)	448 (55)	904 (57)	1.257 (57)	1.567 (56)
31 (56)	449 (55)	938 (57)	1.258 (56)	1.577 (56)
39 (57)	452 (57)	945 (56)	1.275 (56)	1.580 (56)
52 (56)	454 (57)	948 (57)	1.281 (56)	1.583 (57)
54 (56)	458 (56)	950 (56)	1.285 (57)	1.592 (57)
56 (57)	460 (57)	952 (56)	1.293 (57)	1.595 (56)
59 (56)	467 (57)	961 (46)	1.295 (56)	1.623 (57)
65 (57)	471 (57)	962 (52)	1.307 (57)	1.630 (57)
70 (57)	484 (55)	973 (56)	1.321 (56)	1.636 (56)
72 (56)	485 (56)	986 (57)	1.323 (57)	1.638 (56)
97 (57)	496 (56)	990 (56)	1.326 (57)	1.639 (55)
105 (56)	497 (56)	991 (54)	1.332 (56)	1.669 (57)
111 (55)	500 (57)	995 (48)	1.335 (56)	1.703 (56)
112 (57)	516 (57)	996 (52)	1.338 (57)	1.714 (57)
115 (57)	518 (57)	998 (56)	1.340 (57)	1.732 (57)
120 (57)	540 (57)	1.016 (57)	1.359 (57)	1.735 (56)
122 (54)	589 (55)	1.040 (56)	1.363 (57)	1.738 (57)
168 (57)	595 (57)	1.047 (56)	1.365 (56)	1.773 (56)
196 (57)	603 (57)	1.052 (56)	1.378 (57)	1.774 (57)
202 (57)	611 (56)	1.061 (57)	1.379 (55)	1.775 (56)
213 (56)	616 (56)	1.068 (57)	1.380 (56)	1.776 (56)
215 (56)	617 (57)	1.069 (56)	1.386 (57)	1.785 (57)
216 (57)	622 (55)	1.077 (57)	1.388 (57)	1.847 (56)
220 (56)	645 (57)	1.083 (57)	1.411 (53)	1.848 (56)
221 (55)	646 (57)	1.091 (57)	1.418 (57)	1.864 (56)
237 (57)	649 (56)	1.097 (55)	1.419 (56)	1.865 (56)
242 (55)	670 (57)	1.098 (56)	1.445 (57)	1.870 (57)
244 (44)	678 (56)	1.100 (57)	1.457 (57)	1.913 (57)
248 (56)	687 (57)	1.103 (57)	1.469 (56)	1.946 (57)
274 (57)	688 (56)	1.104 (56)	1.480 (55)	1.954 (57)
297 (57)	695 (57)	1.105 (56)	1.487 (55)	1.958 (57)
340 (57)	699 (57)	1.114 (57)	1.488 (56)	1.965 (55)
370 (56)	750 (57)	1.123 (56)	1.493 (57)	1.967 (56)
371 (56)	753 (57)	1.157 (56)	1.496 (56)	1.968 (54)
388 (57)	756 (56)	1.158 (51)	1.516 (57)	1.978 (57)
393 (56)	753 (37)	1.159 (55)	1.524 (56)	1.987 (57)
404 (57)	761 (57)	1.169 (57)	1.526 (57)	1.991 (56)
423 (56)	763 (56)	1.171 (56)	1.536 (56)	2.000 (57)
425 (54)	786 (57)	1.179 (55)	1.533 (57)	2.002 (55)
430 (55)	791 (56)	1.183 (55)	1.545 (53)	2.004 (56)
432 (56)	831 (57)	1.193 (55)	1.546 (52)	2.006 (56)
438 (57)	835 (57)	1.199 (57)	1.547 (57)	2.034 (57)
439 (56)	842 (57)	1.215 (57)	1.555 (54)	2.038 (57)
440 (55)	847 (56)	1.216 (56)	1.556 (55)	2.039 (56)
441 (55)	860 (57)	1.226 (57)	1.561 (57)	2.050 (56)
443 (57)	894 (57)	1.259 (56)	1.565 (57)	2.055 (57)
447 (54)	897 (56)	1.263 (57)	1.566 (54)	2.056 (56)

NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.
2.057 (56)	2.752 (54)	3.286 (54)	3.751 (57)	4.630 (56)
2.060 (56)	2.756 (56)	3.287 (54)	3.765 (56)	4.656 (56)
2.073 (57)	2.757 (53)	3.288 (53)	3.778 (57)	4.657 (56)
2.075 (52)	2.758 (52)	3.290 (57)	3.779 (57)	4.663 (56)
2.087 (57)	2.760 (56)	3.303 (57)	3.795 (56)	4.674 (57)
2.089 (56)	2.770 (56)	3.305 (55)	3.821 (57)	4.684 (56)
2.098 (56)	2.771 (56)	3.321 (55)	3.843 (57)	4.685 (56)
2.123 (49)	2.772 (55)	3.331 (57)	3.867 (57)	4.688 (57)
2.135 (56)	2.773 (55)	3.341 (57)	3.872 (56)	4.696 (57)
2.139 (56)	2.775 (57)	3.342 (56)	3.874 (57)	4.705 (57)
2.142 (57)	2.788 (56)	3.345 (56)	3.875 (56)	4.724 (57)
2.155 (56)	2.789 (57)	3.350 (57)	3.876 (55)	4.743 (56)
2.157 (57)	2.804 (57)	3.353 (56)	3.878 (55)	4.766 (57)
2.166 (56)	2.810 (56)	3.354 (56)	3.879 (56)	4.782 (56)
2.172 (57)	2.816 (57)	3.357 (53)	3.881 (56)	4.785 (55)
2.174 (57)	2.841 (57)	3.363 (57)	3.886 (57)	4.786 (56)
2.175 (56)	2.844 (57)	3.371 (57)	3.891 (53)	4.799 (57)
2.176 (56)	2.867 (57)	3.377 (57)	3.893 (56)	4.814 (57)
2.208 (56)	2.945 (56)	3.396 (57)	3.921 (56)	4.816 (56)
2.222 (56)	2.948 (57)	3.397 (54)	3.923 (54)	4.820 (57)
2.224 (57)	2.950 (49)	3.399 (54)	3.926 (57)	4.825 (56)
2.229 (55)	2.953 (57)	3.402 (56)	3.954 (57)	4.828 (55)
2.233 (57)	2.955 (55)	3.404 (57)	3.964 (57)	4.833 (57)
2.287 (57)	2.964 (56)	3.411 (56)	3.986 (57)	4.883 (57)
2.303 (53)	2.966 (56)	3.413 (56)	3.988 (57)	4.918 (57)
2.404 (57)	2.968 (57)	3.414 (56)	4.026 (57)	4.920 (56)
2.410 (56)	2.972 (56)	3.427 (55)	4.042 (57)	4.950 (56)
2.427 (56)	2.977 (56)	3.430 (56)	4.054 (57)	4.955 (57)
2.429 (56)	2.980 (56)	3.431 (57)	4.058 (57)	4.976 (57)
2.439 (57)	2.982 (55)	3.442 (56)	4.036 (56)	4.982 (56)
2.450 (57)	2.983 (54)	3.443 (56)	4.109 (56)	4.997 (55)
2.467 (56)	2.984 (56)	3.446 (56)	4.111 (57)	4.998 (57)
2.468 (50)	2.986 (56)	3.456 (57)	4.113 (57)	5.005 (55)
2.469 (52)	2.989 (57)	3.473 (57)	4.121 (56)	5.027 (57)
2.471 (51)	2.993 (55)	3.481 (57)	4.140 (56)	5.034 (57)
2.472 (48)	2.996 (56)	3.492 (57)	4.159 (57)	5.047 (57)
2.478 (56)	3.003 (57)	3.508 (56)	4.163 (57)	5.052 (57)
2.479 (54)	3.019 (56)	3.510 (53)	4.164 (56)	5.061 (56)
2.481 (57)	3.027 (57)	3.525 (57)	4.177 (57)	5.074 (57)
2.484 (57)	3.029 (56)	3.529 (57)	4.179 (55)	5.082 (56)
2.485 (53)	3.032 (55)	3.532 (56)	4.200 (57)	5.094 (56)
2.488 (56)	3.033 (56)	3.533 (56)	4.202 (55)	5.096 (55)
2.490 (57)	3.056 (56)	3.536 (44)	4.251 (57)	5.097 (55)
2.496 (57)	3.060 (56)	3.539 (57)	4.252 (55)	5.098 (57)
2.518 (57)	3.072 (57)	3.540 (56)	4.264 (57)	5.105 (57)
2.525 (56)	3.074 (56)	3.545 (57)	4.277 (57)	5.111 (56)
2.526 (56)	3.093 (57)	3.548 (55)	4.284 (57)	5.113 (55)
2.527 (57)	3.095 (57)	3.555 (55)	4.297 (56)	5.127 (56)
2.530 (57)	3.109 (57)	3.563 (56)	4.300 (56)	5.177 (57)
2.531 (57)	3.114 (56)	3.568 (56)	4.326 (57)	5.179 (56)
2.535 (56)	3.118 (56)	3.587 (47)	4.366 (57)	5.180 (56)
2.537 (57)	3.122 (55)	3.588 (57)	4.367 (55)	5.182 (55)
2.548 (56)	3.123 (57)	3.589 (55)	4.372 (56)	5.186 (56)
2.556 (48)	3.124 (56)	3.590 (45)	4.373 (56)	5.189 (57)
2.559 (57)	3.126 (56)	3.591 (50)	4.391 (57)	5.192 (57)
2.581 (56)	3.127 (55)	3.592 (53)	4.400 (57)	5.230 (56)
2.582 (47)	3.135 (56)	3.593 (53)	4.405 (56)	5.231 (56)
2.594 (56)	3.136 (56)	3.594 (49)	4.410 (56)	5.244 (48)
2.595 (57)	3.148 (57)	3.595 (48)	4.412 (55)	5.245 (57)
2.638 (56)	3.150 (56)	3.607 (57)	4.413 (57)	5.270 (57)
2.640 (57)	3.161 (56)	3.630 (57)	4.426 (57)	5.313 (48)
2.647 (56)	3.165 (57)	3.653 (57)	4.431 (57)	5.322 (56)
2.653 (56)	3.171 (56)	3.691 (57)	4.439 (57)	5.329 (56)
2.657 (56)	3.177 (55)	3.697 (56)	4.459 (56)	5.330 (55)
2.674 (56)	3.193 (57)	3.698 (56)	4.462 (56)	5.331 (57)
2.679 (57)	3.202 (57)	3.701 (56)	4.474 (57)	5.332 (56)
2.680 (56)	3.216 (46)	3.703 (56)	4.521 (56)	5.334 (52)
2.699 (57)	3.249 (57)	3.715 (57)	4.529 (57)	5.348 (57)
2.702 (47)	3.259 (56)	3.721 (57)	4.543 (56)	5.349 (56)
2.717 (56)	3.262 (57)	3.724 (56)	4.547 (56)	5.365 (57)
2.721 (56)	3.280 (56)	3.741 (51)	4.558 (57)	5.371 (57)
2.733 (57)	3.281 (57)	3.748 (57)	4.587 (57)	5.387 (57)

(Supplément. — Fin.)

NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.
5.393 (56)	6.114 (57)	7.121 (57)	7.927 (57)	8.837 (57)	9.508 (57)	10.353 (57)	11.115 (57)	11.897 (56)	12.636 (52)
5.408 (57)	6.115 (57)	7.127 (57)	7.935 (57)	8.845 (57)	9.514 (57)	10.356 (56)	11.117 (51)	11.898 (57)	12.646 (57)
5.411 (56)	6.133 (57)	7.138 (57)	7.938 (57)	8.855 (57)	9.520 (57)	10.358 (56)	11.120 (56)	11.913 (56)	12.656 (55)
5.415 (56)	6.143 (57)	7.145 (57)	7.940 (57)	8.875 (57)	9.522 (55)	10.362 (57)	11.121 (56)	11.916 (57)	12.657 (56)
5.419 (57)	6.149 (57)	7.151 (55)	7.949 (57)	8.882 (57)	9.543 (57)	10.367 (57)	11.141 (56)	11.917 (56)	12.667 (57)
5.425 (56)	6.159 (57)	7.152 (57)	7.957 (57)	8.885 (57)	9.561 (57)	10.373 (56)	11.151 (57)	11.919 (56)	12.672 (57)
5.428 (56)	6.163 (57)	7.159 (57)	7.963 (57)	8.888 (57)	9.562 (57)	10.380 (56)	11.180 (57)	11.921 (56)	12.680 (57)
5.482 (57)	6.168 (57)	7.164 (57)	7.979 (57)	8.898 (57)	9.578 (57)	10.391 (57)	11.191 (57)	11.923 (57)	12.685 (55)
5.485 (52)	6.175 (57)	7.170 (57)	8.014 (57)	8.901 (57)	9.597 (57)	10.393 (56)	11.196 (57)	11.925 (57)	12.687 (57)
5.488 (57)	6.191 (57)	7.172 (57)	8.029 (57)	8.903 (57)	9.608 (57)	10.397 (57)	11.198 (46)	11.928 (57)	12.689 (56)
5.490 (56)	6.195 (57)	7.175 (57)	8.035 (57)	8.916 (57)	9.609 (55)	10.399 (57)	11.200 (57)	11.932 (56)	12.696 (57)
5.526 (56)	6.200 (57)	7.177 (57)	8.037 (48)	8.920 (57)	9.610 (54)	10.409 (57)	11.222 (55)	11.935 (57)	12.705 (54)
5.528 (56)	6.262 (57)	7.186 (57)	8.040 (57)	8.924 (54)	9.616 (57)	10.415 (57)	11.224 (57)	11.960 (57)	12.706 (56)
5.531 (57)	6.266 (57)	7.189 (57)	8.045 (57)	8.928 (54)	9.649 (57)	10.442 (57)	11.225 (57)	11.962 (56)	12.724 (57)
5.533 (57)	6.270 (57)	7.192 (57)	8.050 (57)	8.929 (57)	9.651 (57)	10.448 (57)	11.241 (55)	11.966 (57)	12.740 (56)
5.544 (57)	6.285 (57)	7.200 (57)	8.055 (55)	8.938 (57)	9.653 (57)	10.454 (57)	11.242 (55)	11.991 (55)	12.751 (57)
5.551 (56)	6.293 (57)	7.203 (57)	8.056 (57)	8.946 (57)	9.672 (55)	10.471 (56)	11.255 (57)	11.995 (56)	12.754 (56)
5.554 (43)	6.296 (57)	7.208 (57)	8.061 (57)	8.948 (57)	9.673 (57)	10.479 (57)	11.276 (57)	11.998 (56)	12.755 (56)
5.555 (57)	6.304 (57)	7.236 (57)	8.069 (57)	8.954 (54)	9.680 (57)	10.485 (56)	11.284 (57)	12.002 (57)	12.759 (56)
5.558 (57)	6.307 (57)	7.239 (57)	8.077 (57)	8.955 (54)	9.700 (55)	10.488 (56)	11.305 (54)	12.016 (55)	12.760 (56)
5.562 (57)	6.318 (57)	7.253 (57)	8.088 (57)	8.985 (57)	9.701 (48)	10.489 (53)	11.308 (57)	12.017 (54)	12.764 (56)
5.608 (56)	6.368 (57)	7.276 (57)	8.094 (57)	8.968 (57)	9.705 (57)	10.496 (54)	11.314 (57)	12.018 (56)	12.769 (56)
5.610 (57)	6.381 (55)	7.261 (57)	8.114 (57)	8.977 (57)	9.712 (57)	10.498 (57)	11.348 (57)	12.027 (57)	12.787 (56)
5.630 (56)	6.382 (57)	7.282 (57)	8.118 (57)	8.982 (57)	9.716 (57)	10.504 (57)	11.381 (55)	12.041 (57)	12.790 (57)
5.635 (57)	6.384 (57)	7.285 (57)	8.120 (57)	8.985 (57)	9.720 (57)	10.521 (57)	11.382 (57)	12.055 (57)	12.807 (57)
5.643 (57)	6.396 (57)	7.294 (57)	8.132 (57)	8.988 (47)	9.722 (57)	10.535 (56)	11.383 (54)	12.069 (56)	12.819 (55)
5.656 (55)	6.408 (57)	7.328 (57)	8.135 (57)	8.992 (57)	9.725 (57)	10.539 (56)	11.384 (56)	12.078 (57)	12.822 (57)
5.663 (55)	6.427 (57)	7.341 (52)	8.152 (49)	9.010 (57)	9.729 (57)	10.554 (57)	11.387 (54)	12.081 (56)	12.858 (56)
5.668 (57)	6.432 (57)	7.343 (57)	8.153 (50)	9.017 (57)	9.732 (57)	10.557 (56)	11.394 (56)	12.084 (57)	12.862 (57)
5.681 (55)	6.458 (55)	7.351 (57)	8.154 (57)	9.019 (57)	9.783 (57)	10.558 (56)	11.397 (56)	12.086 (56)	12.887 (57)
5.687 (57)	6.461 (57)	7.354 (57)	8.165 (57)	9.023 (57)	9.793 (57)	10.565 (56)	11.399 (55)	12.096 (56)	12.889 (55)
5.697 (57)	6.477 (57)	7.356 (55)	8.236 (57)	9.028 (55)	9.802 (57)	10.566 (48)	11.400 (57)	12.097 (56)	12.892 (56)
5.701 (57)	6.489 (57)	7.367 (57)	8.245 (57)	9.036 (57)	9.815 (57)	10.567 (52)	11.441 (57)	12.103 (57)	12.893 (56)
5.703 (57)	6.492 (57)	7.374 (53)	8.247 (54)	9.040 (57)	9.822 (57)	10.568 (54)	11.442 (56)	12.118 (46)	12.910 (55)
5.710 (57)	6.496 (57)	7.378 (57)	8.248 (57)	9.061 (57)	9.825 (57)	10.569 (43)	11.444 (57)	12.128 (56)	12.934 (57)
5.720 (57)	6.500 (57)	7.415 (54)	8.279 (50)	9.066 (57)	9.846 (57)	10.570 (56)	11.448 (56)	12.130 (57)	12.940 (55)
5.736 (57)	6.507 (57)	7.416 (57)	8.280 (57)	9.070 (57)	9.852 (57)	10.576 (57)	11.450 (56)	12.140 (56)	12.963 (56)
5.737 (57)	6.512 (57)	7.418 (52)	8.281 (55)	9.078 (53)	9.857 (57)	10.577 (56)	11.454 (56)	12.141 (56)	12.964 (56)
5.743 (55)	6.519 (57)	7.422 (57)	8.289 (57)	9.079 (57)	9.867 (57)	10.584 (56)	11.456 (54)	12.149 (56)	12.965 (57)
5.749 (57)	6.524 (57)	7.433 (57)	8.312 (57)	9.093 (57)	9.869 (57)	10.586 (56)	11.457 (56)	12.150 (57)	12.967 (57)
5.750 (54)	6.547 (57)	7.441 (57)	8.317 (57)	9.104 (57)	9.873 (57)	10.589 (57)	11.463 (57)	12.161 (57)	12.969 (46)
5.753 (54)	6.550 (57)	7.444 (57)	8.321 (57)	9.108 (57)	9.878 (57)	10.598 (57)	11.488 (57)	12.176 (57)	12.971 (56)
5.754 (52)	6.576 (57)	7.446 (57)	8.328 (57)	9.113 (57)	9.891 (57)	10.606 (55)	11.495 (56)	12.191 (48)	13.005 (56)
5.759 (53)	6.580 (57)	7.453 (57)	8.338 (57)	9.133 (49)	9.902 (57)	10.622 (57)	11.496 (54)	12.192 (53)	13.006 (57)
5.761 (57)	6.587 (57)	7.456 (57)	8.363 (57)	9.139 (57)	9.927 (57)	10.626 (56)	11.511 (57)	12.203 (57)	13.008 (55)
5.773 (57)	6.595 (57)	7.481 (57)	8.366 (57)	9.149 (55)	9.974 (57)	10.628 (57)	11.576 (55)	12.207 (56)	13.036 (57)
5.795 (57)	6.600 (57)	7.485 (57)	8.369 (57)	9.152 (55)	10.001 (57)	10.647 (57)	11.591 (56)	12.208 (56)	13.041 (56)
5.812 (57)	6.619 (57)	7.495 (57)	8.394 (57)	9.154 (57)	10.013 (57)	10.651 (56)	11.594 (56)	12.210 (56)	13.042 (54)
5.815 (55)	6.624 (57)	7.509 (57)	8.405 (57)	9.166 (57)	10.025 (57)	10.663 (57)	11.606 (56)	12.212 (57)	13.043 (55)
5.817 (55)	6.635 (57)	7.514 (57)	8.408 (57)	9.176 (57)	10.039 (57)	10.697 (57)	11.607 (57)	12.213 (56)	13.049 (55)
5.822 (57)	6.638 (57)	7.523 (55)	8.418 (57)	9.180 (57)	10.047 (57)	10.710 (57)	11.612 (57)	12.224 (56)	13.054 (56)
5.825 (57)	6.682 (41)	7.533 (57)	8.428 (57)	9.187 (57)	10.058 (56)	10.760 (57)	11.614 (55)	12.232 (55)	13.058 (57)
5.830 (57)	6.684 (57)	7.541 (57)	8.431 (57)	9.203 (57)	10.059 (56)	10.781 (57)	11.642 (54)	12.233 (55)	13.099 (57)
5.846 (57)	6.775 (57)	7.554 (57)	8.437 (57)	9.212 (57)	10.071 (56)	10.793 (57)	11.658 (57)	12.236 (57)	13.152 (55)
5.847 (52)	6.779 (57)	7.571 (45)	8.438 (54)	9.223 (55)	10.078 (56)	10.803 (57)	11.658 (55)	12.259 (56)	13.153 (56)
5.850 (55)	6.782 (48)	7.578 (57)	8.445 (57)	9.225 (55)	10.080 (57)	10.809 (57)	11.662 (57)	12.260 (57)	13.154 (56)
5.851 (54)	6.800 (57)	7.584 (57)	8.451 (57)	9.233 (55)	10.086 (57)	10.814 (57)	11.670 (56)	12.271 (56)	13.161 (56)
5.854 (57)	6.804 (57)	7.591 (57)	8.469 (57)	9.240 (57)	10.104 (57)	10.825 (57)	11.676 (57)	12.272 (54)	13.163 (56)
5.856 (55)	6.809 (57)	7.603 (57)	8.474 (57)	9.253 (57)	10.108 (56)	10.830 (57)	11.679 (56)	12.276 (56)	13.167 (57)
5.861 (57)	6.816 (57)	7.611 (57)	8.529 (57)	9.255 (57)	10.113 (56)	10.851 (55)	11.684 (57)	12.277 (56)	13.188 (56)
5.864 (57)	6.825 (57)	7.617 (57)	8.541 (57)	9.260 (57)	10.114 (57)	10.859 (49)	11.686 (56)	12.278 (50)	13.193 (56)
5.869 (57)	6.828 (57)	7.624 (57)	8.551 (57)	9.264 (54)	10.119 (57)	10.860 (57)	11.688 (57)	12.289 (57)	13.194 (57)
5.877 (57)	6.832 (57)	7.638 (55)	8.571 (57)	9.267 (54)	10.122 (57)	10.873 (57)	11.689 (56)	12.313 (57)	13.196 (56)
5.882 (57)	6.839 (57)	7.654 (57)	8.574 (55)	9.289 (57)	10.127 (57)	10.879 (57)	11.692 (57)	12.319 (56)	13.204 (57)
5.884 (57)	6.853 (57)	7.666 (57)	8.576 (57)	9.320 (57)	10.135 (57)	10.883 (56)	11.697 (55)	12.342 (57)	13.210 (54)
5.886 (57)	6.855 (57)	7.675 (57)	8.579 (57)	9.334 (57)	10.157 (56)	10.884 (56)	11.698 (56)	12.350 (57)	13.219 (57)
5.894 (57)	6.918 (57)	7.688 (57)	8.588 (57)	9.338 (57)	10.159 (56)	10.885 (56)	11.700 (55)	12.364 (57)	13.278 (53)
5.901 (57)	6.927 (57)	7.706 (57)	8.589 (57)	9.346 (57)	10.161 (53)	10.894 (57)	11.714 (56)	12.368 (55)	13.290 (57)
5.933 (57)	6.954 (57)	7.713 (57)	8.606 (57)	9.353 (57)	10.198 (57)	10.907 (56)	11.744 (56)	12.385 (57)	13.331 (56)
5.937 (57)	6.961 (57)	7.747 (55)	8.608 (57)	9.354 (54)	10.200 (57)	10.924 (55)	11.749 (56)	12.397 (56)	13.334 (57)
5.953 (57)	6.979 (57)	7.754 (57)	8.610 (57)	9.355 (55)	10.203 (57)	10.928 (57)	11.751 (57)	12.398 (56)	13.337 (57)
5.958 (57)	6.991 (53)	7.762 (57)	8.640 (57)	9.356 (53)	10.214 (56)	10.931 (56)	11.752 (53)	12.401 (56)	13.340 (57)
5.973 (57)	6.997 (41)	7.765 (57)	8.666 (54)	9.358 (51)	10.231 (56)	10.933 (57)	11.754 (54)	12.402 (56)	13.351 (56)
5.984 (57)	6.998 (50)	7.767 (57)	8.672 (57)	9.359 (54)	10.232 (57)	10.942 (55)	11.755 (57)	12.415 (57)	13.357 (57)
5.989 (57)	6.999 (55)	7.774 (57)	8.676 (57)	9.360 (54)	10.242 (57)	10.946 (57)	11.780 (57)	12.417 (57)	13.367 (55)
5.993 (57)	7.000 (57)	7.800 (57)	8.681 (57)	9.361 (52)	10.249 (57)	10.966 (56)	11.799 (57)	12.448 (52)	13.368 (56)
6.000 (57)	7.008 (55)	7.802 (55)	8.691 (57)	9.365 (57)	10.287 (57)	10.968 (57)	11.810 (57)	12.449 (55)	13.370 (55)
6.001 (54)	7.009 (57)	7.803 (57)	8.703 (57)	9.367 (55)	10.304 (56)	10.977 (57)	11.816 (56)	12.458 (54)	13.374 (57)
6.005 (57)	7.016 (55)	7.805 (57)	8.712 (57)	9.372 (57)	10.307 (56)	11.036 (57)	11.821 (57)	12.460 (57)	13.382 (56)
6.007 (55)	7.020 (57)	7.815 (57)	8.738 (57)	9.375 (57)	10.314 (57)	11.055 (36)	11.837 (57)	12.490 (56)	13.384 (57)
6.008 (55)	7.037 (57)	7.821 (57)	8.742 (57)	9.376 (57)	10.316 (49)	11.056 (56)	11.840 (56)	12.507 (57)	13.385 (54)
6.011 (57)	7.041 (57)	7.827 (57)	8.747 (57)	9.383 (57)	10.317 (47)	11.057 (57)	11.841 (55)	12.509 (56)	13.393 (57)
6.018 (57)	7.042 (55)	7.850 (57)	8.753 (57)	9.399 (57)	10.318 (53)	11.059 (56)	11.842 (56)	12.550 (57)	13.412 (57)
6.020 (55)	7.052 (57)	7.856 (57)	8.758 (57)	9.430 (57)	10.322 (55)	11.061 (56)	11.845 (57)	12.572 (57)	13.414 (55)
6.026 (54)	7.055 (57)	7.857 (57)	8.761 (57)	9.444 (55)	10.335 (57)	11.065 (56)	11.847 (56)	12.584 (55)	13.416 (57)
6.028 (57)	7.062 (57)	7.882 (57)	8.763 (57)	9.449 (57)	10.337 (56)	11.070 (56)	11.851 (57)	12.585 (55)	13.419 (56)
6.052 (57)	7.072 (57)	7.895 (57)	8.766 (54)	9.472 (57)	10.338 (55)	11.071 (57)	11.856 (57)	12.587 (56)	13.430 (57)
6.056 (57)	7.078 (55)	7.898 (57)	8.770 (53)	9.473 (57)	10.341 (56)	11.076 (57)	11.869 (56)	12.593 (57)	13.434 (56)
6.068 (57)	7.088 (57)	7.906 (57)	8.771 (57)	9.483 (57)	10.345 (56)	11.084 (57)	11.879 (57)	12.594 (57)	13.439 (57)
6.085 (57)	7.093 (57)	7.908 (57)	8.800 (57)	9.490 (57)	10.346 (56)	11.104 (57)	11.882 (57)	12.614 (57)	13.445 (57)
6.097 (57)	7.099 (57)	7.923 (57)	8.814 (57)	9.496 (55)	10.347 (55)	11.108 (57)	11.886 (56)	12.620 (57)	13.448 (57)
6.110 (57)	7.117 (57)	7.924 (54)	8.828 (53)	9.497 (57)	10.352 (56)	11.109 (56)	11.892 (57)	12.626 (57)	13.451 (57)

NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.
13.453 (57)	14.340 (56)	15.085 (57)	16.112 (57)	17.016 (57)	17.774 (57)	18.687 (57)	19.533 (51)	20.394 (56)	21.222 (56)
13.465 (56)	14.341 (56)	15.086 (35)	16.159 (57)	17.024 (57)	17.819 (57)	18.693 (57)	19.534 (53)	20.397 (57)	21.257 (57)
13.468 (56)	14.342 (57)	15.090 (57)	16.169 (57)	17.039 (57)	17.824 (57)	18.706 (57)	19.535 (54)	20.400 (57)	21.262 (57)
13.475 (56)	14.346 (57)	15.102 (57)	16.209 (57)	17.048 (47)	17.832 (57)	18.708 (57)	19.538 (53)	20.436 (56)	21.271 (56)
13.477 (57)	14.357 (57)	15.103 (57)	16.223 (57)	17.061 (57)	17.836 (57)	18.714 (57)	19.539 (55)	20.454 (57)	21.278 (50)
13.492 (56)	14.359 (56)	15.116 (49)	16.229 (55)	17.064 (57)	17.843 (57)	18.720 (57)	19.541 (53)	20.455 (56)	21.280 (54)
13.493 (57)	14.367 (57)	15.117 (49)	16.231 (55)	17.070 (57)	17.848 (57)	18.724 (57)	19.542 (57)	20.469 (51)	21.281 (51)
13.494 (55)	14.401 (57)	15.126 (57)	16.232 (57)	17.075 (54)	17.853 (54)	18.730 (55)	19.547 (51)	20.476 (57)	21.282 (53)
13.503 (56)	14.428 (57)	15.131 (57)	16.234 (57)	17.076 (57)	17.855 (57)	18.732 (55)	19.549 (57)	20.500 (56)	21.290 (56)
13.509 (57)	14.443 (57)	15.134 (57)	16.242 (57)	17.091 (54)	17.884 (57)	18.744 (57)	19.557 (57)	20.503 (56)	21.294 (57)
13.512 (57)	14.450 (53)	15.147 (57)	16.246 (57)	17.092 (51)	17.886 (53)	18.748 (57)	19.579 (57)	20.505 (56)	21.299 (56)
13.513 (56)	14.463 (53)	15.152 (55)	16.257 (55)	17.098 (57)	17.892 (55)	18.767 (57)	19.588 (57)	20.528 (57)	21.304 (57)
13.514 (56)	14.465 (57)	15.173 (57)	16.259 (57)	17.099 (55)	17.898 (57)	18.769 (57)	19.590 (57)	20.537 (57)	21.305 (56)
13.516 (57)	14.480 (57)	15.177 (57)	16.274 (55)	17.101 (57)	17.907 (57)	18.779 (57)	19.593 (57)	20.548 (57)	21.318 (57)
13.526 (56)	14.504 (57)	15.194 (57)	16.287 (57)	17.105 (57)	17.908 (57)	18.781 (57)	19.597 (57)	20.551 (57)	21.334 (56)
13.527 (56)	14.511 (57)	15.200 (57)	16.291 (57)	17.109 (57)	17.913 (55)	18.784 (57)	19.600 (55)	20.556 (56)	21.338 (57)
13.530 (57)	14.513 (57)	15.206 (57)	16.294 (57)	17.113 (57)	17.915 (57)	18.790 (57)	19.602 (57)	20.563 (57)	21.344 (56)
13.531 (56)	14.516 (55)	15.208 (57)	16.305 (52)	17.118 (55)	17.920 (57)	18.800 (57)	19.606 (57)	20.599 (56)	21.346 (57)
13.539 (56)	14.517 (56)	15.235 (57)	16.312 (57)	17.121 (57)	17.929 (57)	18.807 (57)	19.610 (57)	20.601 (56)	21.358 (56)
13.546 (57)	14.519 (57)	15.271 (57)	16.329 (57)	17.126 (55)	17.932 (57)	18.814 (57)	19.615 (57)	20.612 (55)	21.359 (56)
13.551 (55)	14.533 (56)	15.298 (57)	16.334 (57)	17.148 (57)	17.934 (57)	18.821 (57)	19.619 (57)	20.613 (56)	21.360 (53)
13.569 (56)	14.538 (56)	15.301 (57)	16.345 (57)	17.151 (57)	17.944 (57)	18.824 (55)	19.626 (57)	20.615 (57)	21.364 (57)
13.571 (56)	14.541 (57)	15.319 (57)	16.366 (57)	17.157 (57)	17.980 (57)	18.837 (57)	19.629 (57)	20.620 (55)	21.380 (57)
13.575 (56)	14.544 (57)	15.322 (57)	16.370 (57)	17.160 (57)	17.987 (57)	18.841 (57)	19.631 (57)	20.637 (57)	21.395 (56)
13.577 (57)	14.554 (56)	15.342 (57)	16.382 (57)	17.166 (57)	17.996 (57)	18.849 (57)	19.636 (57)	20.644 (56)	21.397 (57)
13.579 (57)	14.563 (57)	15.346 (57)	16.401 (57)	17.183 (57)	17.997 (53)	18.851 (57)	19.647 (57)	20.649 (57)	21.403 (57)
13.587 (55)	14.568 (57)	15.354 (57)	16.406 (57)	17.187 (52)	17.999 (57)	18.860 (57)	19.665 (57)	20.650 (56)	21.413 (57)
13.588 (52)	14.583 (56)	15.364 (57)	16.419 (57)	17.189 (57)	18.022 (57)	18.864 (57)	19.701 (57)	20.676 (57)	21.416 (57)
13.593 (56)	14.584 (56)	15.378 (57)	16.463 (57)	17.194 (57)	18.042 (57)	18.874 (57)	19.709 (57)	20.679 (51)	21.417 (56)
13.613 (57)	14.585 (57)	15.380 (57)	16.470 (57)	17.197 (57)	18.044 (57)	18.876 (57)	19.737 (57)	20.680 (50)	21.420 (56)
13.633 (57)	14.590 (57)	15.384 (57)	16.487 (55)	17.199 (57)	18.030 (57)	18.911 (57)	19.747 (57)	20.683 (57)	21.424 (56)
13.635 (54)	14.622 (54)	15.421 (57)	16.492 (57)	17.204 (57)	18.086 (55)	18.913 (57)	19.785 (57)	20.686 (56)	21.428 (57)
13.652 (57)	14.624 (57)	15.428 (57)	16.513 (57)	17.207 (57)	18.089 (57)	18.920 (57)	19.792 (57)	20.709 (56)	21.445 (56)
13.656 (57)	14.644 (57)	15.447 (57)	16.515 (55)	17.212 (57)	18.125 (57)	18.943 (57)	19.804 (57)	20.716 (57)	21.449 (57)
13.684 (57)	14.685 (57)	15.449 (57)	16.516 (55)	17.223 (57)	18.127 (55)	18.970 (57)	19.808 (57)	20.725 (57)	21.451 (56)
13.686 (53)	14.697 (56)	15.455 (57)	16.518 (57)	17.280 (57)	18.130 (55)	18.990 (57)	19.810 (57)	20.736 (57)	21.455 (50)
13.687 (57)	14.700 (57)	15.463 (57)	16.522 (57)	17.291 (57)	18.132 (57)	19.007 (57)	19.822 (54)	20.763 (57)	21.460 (57)
13.688 (53)	14.712 (55)	15.468 (55)	16.529 (57)	17.297 (57)	18.136 (57)	19.019 (57)	19.825 (57)	20.765 (56)	21.517 (56)
13.692 (48)	14.744 (57)	15.469 (57)	16.537 (57)	17.305 (57)	18.163 (57)	19.038 (57)	19.851 (57)	20.819 (57)	21.522 (56)
13.693 (56)	14.758 (56)	15.545 (57)	16.540 (57)	17.322 (57)	18.167 (57)	19.067 (57)	19.862 (57)	20.827 (42)	21.527 (57)
13.696 (52)	14.759 (56)	15.551 (57)	16.542 (57)	17.334 (57)	18.198 (57)	19.085 (57)	19.867 (57)	20.843 (57)	21.528 (56)
13.697 (53)	14.765 (56)	15.554 (57)	16.572 (57)	17.365 (54)	18.225 (57)	19.089 (57)	19.876 (57)	20.852 (56)	21.542 (57)
13.698 (57)	14.771 (56)	15.558 (54)	16.577 (57)	17.366 (57)	18.231 (57)	19.094 (57)	19.878 (57)	20.873 (57)	21.544 (57)
13.700 (49)	14.775 (56)	15.560 (57)	16.579 (57)	17.380 (55)	18.239 (57)	19.098 (57)	19.886 (57)	20.887 (57)	21.554 (56)
13.705 (57)	14.777 (56)	15.569 (57)	16.583 (57)	17.382 (57)	18.245 (57)	19.103 (57)	19.907 (57)	20.903 (57)	21.555 (55)
13.736 (57)	14.778 (57)	15.571 (54)	16.616 (57)	17.385 (57)	18.261 (57)	19.106 (57)	19.910 (55)	20.906 (57)	21.556 (56)
13.751 (57)	14.782 (56)	15.596 (57)	16.618 (57)	17.388 (57)	18.269 (57)	19.110 (57)	19.928 (57)	20.930 (56)	21.582 (57)
13.801 (57)	14.783 (57)	15.603 (57)	16.627 (57)	17.392 (57)	18.279 (57)	19.117 (57)	19.935 (57)	20.936 (57)	21.586 (56)
13.847 (57)	14.789 (57)	15.610 (57)	16.643 (57)	17.395 (57)	18.281 (57)	19.121 (55)	19.940 (57)	20.946 (55)	21.595 (56)
13.887 (57)	14.815 (57)	15.634 (57)	16.653 (57)	17.399 (57)	18.288 (57)	19.127 (57)	19.953 (57)	20.948 (56)	21.596 (57)
13.901 (57)	14.816 (55)	15.638 (47)	16.654 (55)	17.419 (57)	18.296 (57)	19.138 (57)	19.993 (57)	20.954 (51)	21.601 (57)
13.911 (57)	14.818 (56)	15.639 (51)	16.657 (54)	17.444 (57)	18.298 (57)	19.139 (57)	20.000 (55)	20.966 (57)	21.604 (57)
13.920 (57)	14.819 (56)	15.641 (57)	16.674 (55)	17.452 (57)	18.307 (57)	19.159 (57)	20.009 (57)	20.970 (57)	21.610 (57)
13.949 (57)	14.837 (56)	15.649 (57)	16.675 (55)	17.454 (57)	18.318 (54)	19.171 (57)	20.018 (56)	20.977 (56)	21.624 (57)
13.977 (57)	14.839 (57)	15.652 (57)	16.676 (57)	17.468 (57)	18.321 (57)	19.173 (57)	20.019 (56)	20.986 (56)	21.665 (44)
14.003 (57)	14.845 (53)	15.658 (55)	16.693 (57)	17.473 (57)	18.338 (57)	19.178 (57)	20.023 (56)	20.987 (56)	21.686 (57)
14.011 (57)	14.846 (55)	15.659 (57)	16.698 (57)	17.483 (55)	18.342 (57)	19.184 (57)	20.028 (57)	20.997 (57)	21.687 (56)
14.013 (57)	14.849 (56)	15.664 (53)	16.700 (55)	17.484 (49)	18.357 (57)	19.199 (57)	20.040 (55)	21.001 (57)	21.694 (56)
14.019 (57)	14.850 (55)	15.673 (57)	16.702 (57)	17.489 (57)	18.362 (57)	19.204 (51)	20.048 (57)	21.005 (56)	21.702 (56)
14.032 (57)	14.854 (57)	15.697 (57)	16.729 (57)	17.519 (57)	18.366 (57)	19.206 (57)	20.051 (57)	21.013 (56)	21.704 (57)
14.033 (56)	14.864 (57)	15.706 (57)	16.731 (57)	17.557 (57)	18.390 (57)	19.208 (54)	20.053 (57)	21.015 (56)	21.716 (57)
14.039 (57)	14.866 (57)	15.751 (57)	16.734 (55)	17.559 (57)	18.408 (57)	19.210 (55)	20.059 (57)	21.017 (56)	21.729 (56)
14.052 (57)	14.868 (56)	15.753 (57)	16.736 (52)	17.563 (57)	18.413 (53)	19.211 (55)	20.062 (56)	21.040 (56)	21.734 (57)
14.053 (56)	14.869 (57)	15.762 (57)	16.737 (57)	17.568 (57)	18.432 (57)	19.213 (57)	20.064 (56)	21.046 (56)	21.743 (57)
14.054 (56)	14.870 (56)	15.777 (57)	16.746 (57)	17.585 (57)	18.442 (57)	19.230 (57)	20.074 (57)	21.047 (56)	21.747 (57)
14.057 (56)	14.871 (56)	15.796 (57)	16.765 (57)	17.588 (57)	18.468 (57)	19.254 (54)	20.086 (57)	21.059 (57)	21.762 (57)
14.087 (56)	14.874 (52)	15.811 (57)	16.774 (57)	17.592 (57)	18.475 (57)	19.255 (54)	20.087 (55)	21.063 (57)	21.770 (57)
14.099 (56)	14.882 (57)	15.815 (57)	16.778 (57)	17.601 (57)	18.495 (57)	19.256 (45)	20.125 (57)	21.089 (56)	21.789 (56)
14.125 (56)	14.888 (56)	15.821 (57)	16.795 (57)	17.610 (57)	18.506 (57)	19.258 (57)	20.134 (51)	21.091 (57)	21.793 (57)
14.127 (57)	14.897 (49)	15.831 (57)	16.796 (55)	17.612 (54)	18.515 (57)	19.263 (57)	20.144 (57)	21.094 (56)	21.795 (56)
14.135 (56)	14.907 (56)	15.843 (57)	16.809 (57)	17.614 (54)	18.532 (57)	19.269 (57)	20.150 (57)	21.096 (57)	21.799 (56)
14.136 (57)	14.908 (56)	15.852 (57)	16.840 (57)	17.628 (54)	18.539 (57)	19.273 (55)	20.152 (57)	21.101 (56)	21.826 (57)
14.139 (57)	14.910 (57)	15.861 (57)	16.873 (57)	17.633 (57)	18.545 (57)	19.275 (55)	20.179 (56)	21.104 (56)	21.829 (56)
14.161 (55)	14.912 (53)	15.886 (57)	16.878 (57)	17.643 (57)	18.547 (57)	19.283 (57)	20.190 (57)	21.114 (57)	21.839 (57)
14.175 (57)	14.913 (54)	15.899 (57)	16.891 (57)	17.647 (57)	18.552 (57)	19.294 (57)	20.223 (56)	21.121 (56)	21.846 (57)
14.182 (56)	14.914 (54)	15.901 (57)	16.795 (57)	17.649 (57)	18.557 (57)	19.326 (57)	20.235 (57)	21.122 (57)	21.855 (57)
14.184 (56)	14.925 (57)	15.908 (57)	16.898 (57)	17.656 (57)	18.565 (57)	19.334 (57)	20.256 (57)	21.125 (57)	21.857 (56)
14.230 (57)	14.926 (56)	15.916 (57)	16.900 (57)	17.660 (57)	18.572 (57)	19.355 (57)	20.295 (56)	21.132 (56)	21.863 (56)
14.232 (57)	14.928 (56)	15.939 (57)	16.919 (57)	17.687 (57)	18.577 (57)	19.371 (57)	20.307 (57)	21.133 (56)	21.864 (56)
14.240 (57)	14.952 (57)	15.943 (57)	16.935 (57)	17.702 (57)	18.581 (57)	19.384 (57)	20.318 (56)	21.139 (56)	21.865 (57)
14.245 (54)	14.959 (57)	15.949 (57)	16.943 (57)	17.705 (57)	18.586 (57)	19.388 (54)	20.319 (56)	21.140 (57)	21.870 (56)
14.282 (57)	14.966 (45)	15.974 (57)	16.945 (57)	17.708 (57)	18.588 (57)	19.397 (57)	20.326 (57)	21.147 (57)	21.871 (57)
14.289 (57)	14.976 (56)	15.993 (57)	16.949 (57)	17.712 (57)	18.609 (57)	19.424 (57)	20.330 (57)	21.150 (57)	21.878 (57)
14.298 (54)	15.015 (57)	16.005 (57)	16.952 (57)	17.715 (57)	18.611 (55)	19.427 (57)	20.340 (56)	21.156 (56)	21.881 (56)
14.305 (55)	15.033 (57)	16.013 (57)	16.955 (57)	17.717 (57)	18.635 (57)	19.457 (57)	20.342 (57)	21.169 (56)	21.900 (56)
14.306 (56)	15.042 (57)	16.041 (57)	16.963 (57)	17.728 (57)	18.637 (57)	19.472 (57)	20.353 (56)	21.185 (55)	21.907 (51)
14.311 (55)	15.049 (57)	16.045 (57)	16.969 (57)	17.732 (57)	18.641 (57)	19.478 (57)	20.363 (49)	21.186 (57)	21.916 (57)
14.312 (55)	15.056 (57)	16.073 (55)	16.977 (51)	17.739 (57)	18.644 (57)	19.480 (57)	20.365 (57)	21.189 (56)	21.926 (57)
14.313 (57)	15.057 (54)	16.074 (57)	16.982 (57)	17.749 (57)	18.662 (57)	19.492 (57)	20.377 (56)	21.192 (56)	21.934 (56)
14.317 (56)	15.073 (57)	16.081 (57)	16.988 (57)	17.757 (57)	18.677 (57)	19.496 (57)	20.379 (57)	21.193 (56)	21.938 (54)
14.326 (57)	15.076 (57)	16.087 (57)	16.990 (57)	17.759 (55)	18.681 (57)	19.509 (57)	20.380 (56)	21.198 (57)	21.939 (57)
14.338 (56)	15.080 (57)	16.101 (57)	16.996 (57)	17.769 (57)	18.683 (57)	19.532 (54)	20.388 (57)	21.205 (56)	21.942 (56)

NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.
21.955 (57)	22.745 (56)	23.552 (57)	24.353 (56)	25.089 (57)	25.917 (57)	26.702 (57)	27.424 (56)	28.028 (56)	28.842 (57)
21.969 (57)	22.746 (56)	23.553 (56)	24.354 (56)	25.105 (57)	25.921 (57)	26.703 (53)	27.426 (55)	28.041 (57)	28.864 (57)
21.973 (56)	22.748 (56)	23.553 (53)	24.356 (57)	25.111 (57)	25.936 (57)	26.707 (51)	27.427 (55)	28.042 (56)	28.885 (50)
21.975 (57)	22.751 (57)	23.558 (55)	24.375 (56)	25.116 (57)	25.940 (55)	26.708 (56)	27.428 (56)	28.044 (56)	28.890 (50)
21.976 (56)	22.753 (57)	23.561 (56)	24.377 (57)	25.124 (57)	25.941 (53)	26.709 (48)	27.431 (57)	28.051 (55)	28.892 (57)
21.990 (57)	22.755 (57)	23.569 (56)	24.379 (56)	25.129 (57)	25.947 (57)	26.732 (56)	27.432 (55)	28.059 (56)	28.897 (50)
22.011 (56)	22.756 (55)	23.585 (57)	24.381 (57)	25.136 (55)	25.953 (56)	26.733 (57)	27.442 (57)	28.067 (56)	28.899 (57)
22.014 (56)	22.757 (54)	23.587 (54)	24.394 (56)	25.162 (57)	25.954 (53)	26.741 (56)	27.449 (56)	28.074 (57)	28.900 (56)
22.025 (57)	22.768 (56)	23.590 (56)	24.393 (57)	25.172 (57)	25.956 (56)	26.742 (51)	27.451 (56)	28.077 (56)	28.917 (55)
22.036 (57)	22.770 (57)	23.617 (57)	24.410 (57)	25.189 (57)	25.959 (57)	26.743 (57)	27.456 (57)	28.079 (57)	28.945 (56)
22.053 (56)	22.779 (57)	23.619 (54)	24.416 (57)	25.195 (56)	25.979 (57)	26.781 (57)	27.459 (56)	28.081 (57)	28.962 (57)
22.059 (55)	22.786 (55)	23.620 (56)	24.425 (56)	25.197 (57)	25.984 (56)	26.770 (56)	27.469 (57)	28.089 (56)	28.988 (56)
22.060 (57)	22.787 (57)	23.625 (53)	24.430 (53)	25.210 (57)	25.985 (56)	26.774 (55)	27.470 (56)	28.090 (56)	28.971 (57)
22.062 (56)	22.796 (57)	23.626 (56)	24.432 (56)	25.217 (57)	25.995 (57)	26.775 (57)	27.471 (56)	28.092 (56)	28.987 (57)
22.067 (54)	22.804 (57)	23.627 (56)	24.436 (57)	25.218 (50)	26.003 (56)	26.780 (56)	27.510 (57)	28.105 (57)	28.991 (56)
22.078 (57)	22.805 (56)	23.638 (57)	24.445 (57)	25.229 (56)	26.013 (56)	26.789 (57)	27.519 (57)	28.111 (57)	28.999 (57)
22.090 (56)	22.813 (55)	23.647 (55)	24.462 (56)	25.230 (57)	26.017 (56)	26.792 (56)	27.534 (57)	28.123 (56)	29.004 (56)
22.091 (53)	22.815 (53)	23.648 (56)	24.485 (57)	25.244 (57)	26.018 (57)	26.803 (57)	27.539 (57)	28.136 (57)	29.006 (56)
22.096 (57)	22.816 (56)	23.649 (56)	24.486 (56)	25.258 (53)	26.030 (57)	26.808 (55)	27.543 (57)	28.148 (56)	29.007 (57)
22.100 (57)	22.826 (57)	23.651 (57)	24.495 (57)	25.260 (57)	26.012 (57)	26.819 (57)	27.567 (56)	28.151 (56)	29.012 (57)
22.101 (56)	22.839 (56)	23.662 (57)	24.520 (57)	25.269 (57)	26.046 (57)	26.826 (56)	27.570 (57)	28.162 (57)	29.015 (56)
22.102 (56)	22.843 (56)	23.692 (56)	24.529 (57)	25.299 (57)	26.053 (57)	26.827 (57)	27.576 (56)	28.166 (57)	29.018 (56)
22.104 (53)	22.869 (57)	23.693 (57)	24.535 (57)	25.315 (56)	26.039 (55)	26.842 (57)	27.583 (56)	28.195 (56)	29.019 (56)
22.103 (56)	22.874 (55)	23.699 (57)	24.543 (57)	25.316 (48)	26.079 (57)	26.843 (56)	27.591 (56)	28.196 (46)	29.022 (57)
22.109 (56)	22.906 (57)	23.711 (53)	24.554 (57)	25.317 (55)	26.082 (57)	26.854 (57)	27.593 (55)	28.204 (57)	29.023 (57)
22.110 (57)	22.926 (56)	23.714 (57)	24.564 (56)	25.325 (57)	26.090 (57)	26.856 (57)	27.595 (56)	28.210 (57)	29.057 (57)
22.135 (57)	22.927 (56)	23.718 (57)	24.566 (56)	25.341 (56)	26.117 (57)	26.866 (55)	27.599 (53)	28.217 (57)	29.061 (56)
22.148 (57)	22.940 (56)	23.720 (56)	24.567 (57)	25.342 (56)	26.129 (57)	26.869 (56)	27.600 (57)	28.260 (57)	29.064 (56)
22.154 (56)	22.975 (57)	23.721 (57)	24.568 (56)	25.347 (50)	26.147 (57)	26.870 (57)	27.601 (46)	28.279 (56)	29.090 (56)
22.158 (57)	23.002 (54)	23.724 (55)	24.594 (55)	25.350 (57)	26.151 (57)	26.880 (56)	27.607 (57)	28.292 (56)	29.114 (57)
22.168 (57)	23.003 (55)	23.730 (57)	24.598 (57)	25.351 (56)	26.156 (57)	26.885 (56)	27.617 (55)	28.293 (57)	29.123 (57)
22.205 (56)	23.005 (56)	23.732 (55)	24.620 (57)	25.354 (56)	26.167 (57)	26.886 (57)	27.618 (55)	28.295 (54)	29.129 (56)
22.209 (57)	23.007 (54)	23.743 (57)	24.624 (53)	25.359 (57)	26.172 (57)	26.888 (56)	27.622 (56)	28.300 (57)	29.131 (56)
22.215 (57)	23.021 (57)	23.747 (57)	24.625 (56)	25.373 (57)	26.188 (57)	26.894 (56)	27.626 (55)	28.312 (57)	29.132 (57)
22.237 (55)	23.027 (56)	23.749 (56)	24.626 (56)	25.413 (56)	26.192 (57)	26.895 (56)	27.627 (57)	28.331 (56)	29.134 (56)
22.240 (57)	23.028 (48)	23.754 (57)	24.631 (57)	25.414 (57)	26.205 (57)	26.896 (57)	27.630 (57)	28.332 (56)	29.137 (57)
22.242 (56)	23.029 (49)	23.767 (56)	24.633 (56)	25.451 (57)	26.222 (57)	26.903 (57)	27.648 (51)	28.345 (56)	29.141 (56)
22.234 (57)	23.045 (57)	23.805 (57)	24.641 (56)	25.455 (57)	26.241 (57)	26.927 (57)	27.649 (56)	28.346 (54)	29.144 (57)
22.239 (57)	23.049 (57)	23.827 (57)	24.642 (57)	25.468 (57)	26.244 (57)	26.950 (55)	27.650 (57)	28.350 (56)	29.146 (57)
22.236 (57)	23.053 (57)	23.843 (55)	24.657 (57)	25.479 (55)	26.256 (57)	26.955 (57)	27.656 (57)	28.353 (57)	29.148 (56)
22.237 (57)	23.065 (57)	23.844 (57)	24.673 (57)	25.481 (55)	26.267 (57)	26.967 (57)	27.666 (56)	28.380 (53)	29.153 (56)
22.300 (57)	23.074 (56)	23.845 (52)	24.679 (56)	25.500 (57)	26.269 (57)	26.978 (56)	27.667 (55)	28.332 (48)	29.162 (56)
22.316 (57)	23.083 (57)	23.850 (56)	24.687 (57)	25.512 (55)	26.270 (56)	26.983 (56)	27.668 (56)	28.388 (57)	29.181 (57)
22.320 (55)	23.086 (56)	23.851 (53)	24.702 (56)	25.513 (57)	26.275 (57)	26.993 (56)	27.670 (56)	28.405 (56)	29.190 (57)
22.329 (57)	23.091 (56)	23.853 (57)	24.704 (56)	25.518 (56)	26.279 (56)	26.997 (53)	27.681 (57)	28.408 (57)	29.194 (47)
22.345 (57)	23.096 (56)	23.854 (56)	24.740 (55)	25.535 (57)	26.280 (56)	27.022 (53)	27.687 (57)	28.410 (57)	29.197 (56)
22.346 (56)	23.098 (57)	23.902 (57)	24.742 (57)	25.541 (50)	26.296 (56)	27.036 (57)	27.692 (57)	28.412 (56)	29.201 (56)
22.349 (57)	23.102 (56)	23.910 (57)	24.759 (53)	25.542 (50)	26.299 (56)	27.037 (53)	27.707 (56)	28.419 (57)	29.202 (57)
22.356 (57)	23.114 (56)	23.933 (57)	24.762 (57)	25.547 (56)	26.313 (57)	27.039 (56)	27.721 (54)	28.436 (56)	29.204 (54)
22.366 (56)	23.140 (57)	23.949 (55)	24.791 (57)	25.550 (56)	26.315 (57)	27.047 (54)	27.723 (57)	28.463 (57)	29.207 (57)
22.367 (55)	23.150 (57)	23.950 (56)	24.799 (56)	25.550 (57)	26.329 (46)	27.067 (55)	27.732 (57)	28.468 (48)	29.216 (57)
22.369 (56)	23.153 (57)	23.951 (57)	24.828 (57)	25.573 (57)	26.330 (55)	27.070 (56)	27.763 (57)	28.469 (50)	29.217 (56)
22.374 (56)	23.154 (56)	23.959 (56)	24.832 (57)	25.577 (56)	26.331 (56)	27.071 (56)	27.765 (56)	28.470 (52)	29.242 (57)
22.385 (57)	23.156 (57)	23.960 (56)	24.834 (57)	25.598 (57)	26.332 (52)	27.072 (57)	27.779 (56)	28.471 (56)	29.253 (57)
22.394 (56)	23.161 (57)	23.962 (56)	24.840 (57)	25.605 (56)	26.333 (57)	27.073 (56)	27.786 (57)	28.500 (57)	29.287 (56)
22.395 (56)	23.187 (44)	23.963 (56)	24.843 (57)	25.607 (56)	26.334 (55)	27.076 (56)	27.796 (56)	28.532 (56)	29.288 (55)
22.396 (57)	23.188 (54)	23.967 (57)	24.862 (57)	25.608 (56)	26.335 (56)	27.097 (57)	27.804 (56)	28.544 (57)	29.291 (57)
22.404 (56)	23.192 (57)	23.973 (56)	24.863 (57)	25.617 (57)	26.337 (52)	27.120 (56)	27.806 (56)	28.554 (57)	29.293 (56)
22.438 (57)	23.193 (56)	23.984 (55)	24.876 (56)	25.623 (56)	26.338 (48)	27.140 (57)	27.807 (57)	28.564 (55)	29.295 (57)
22.452 (57)	23.196 (57)	23.985 (56)	24.888 (57)	25.625 (57)	26.341 (57)	27.142 (56)	27.811 (57)	28.569 (57)	29.298 (57)
22.467 (57)	23.201 (56)	23.987 (56)	24.898 (57)	25.627 (56)	26.377 (57)	27.145 (55)	27.819 (56)	28.605 (57)	29.303 (57)
22.468 (56)	23.218 (56)	23.989 (57)	24.899 (56)	25.634 (57)	26.400 (57)	27.162 (57)	27.820 (57)	28.615 (57)	29.306 (57)
22.476 (57)	23.221 (56)	23.997 (57)	24.903 (56)	25.641 (57)	26.404 (55)	27.167 (56)	27.822 (57)	28.630 (57)	29.325 (57)
22.488 (57)	23.224 (57)	24.002 (56)	24.909 (57)	25.651 (57)	26.419 (56)	27.169 (56)	27.828 (54)	28.637 (56)	29.354 (56)
22.502 (57)	23.229 (56)	24.008 (55)	24.919 (56)	25.691 (46)	26.433 (57)	27.170 (57)	27.832 (57)	28.642 (57)	29.357 (57)
22.510 (57)	23.299 (57)	24.009 (56)	24.922 (56)	25.701 (57)	26.434 (56)	27.177 (57)	27.843 (57)	28.653 (57)	29.362 (57)
22.517 (56)	23.308 (57)	24.011 (57)	24.936 (56)	25.718 (56)	26.440 (57)	27.202 (57)	27.868 (57)	28.679 (56)	29.366 (57)
22.562 (57)	23.322 (57)	24.030 (57)	24.937 (56)	25.719 (57)	26.444 (55)	27.209 (57)	27.887 (55)	28.688 (56)	29.368 (57)
22.570 (56)	23.331 (57)	24.038 (56)	24.940 (57)	25.727 (57)	26.486 (56)	27.216 (57)	27.901 (57)	28.690 (57)	29.375 (56)
22.581 (56)	23.345 (57)	24.070 (56)	24.947 (57)	25.735 (57)	26.503 (54)	27.221 (57)	27.902 (53)	28.691 (56)	29.378 (57)
22.588 (57)	23.349 (57)	24.075 (56)	24.952 (56)	25.737 (56)	26.504 (56)	27.225 (56)	27.904 (56)	28.697 (56)	29.388 (56)
22.592 (53)	23.352 (56)	24.121 (57)	24.954 (53)	25.745 (46)	26.507 (54)	27.227 (56)	27.910 (57)	28.693 (57)	29.391 (56)
22.595 (56)	23.361 (57)	24.150 (56)	24.956 (55)	25.749 (57)	26.509 (56)	27.229 (56)	27.912 (57)	28.715 (56)	29.392 (57)
22.615 (57)	23.384 (56)	24.152 (57)	24.971 (57)	25.763 (57)	26.519 (57)	27.234 (57)	27.917 (54)	28.720 (57)	29.397 (57)
22.620 (57)	23.387 (57)	24.190 (57)	24.978 (57)	25.770 (56)	26.526 (56)	27.248 (57)	27.937 (57)	28.736 (56)	29.399 (57)
22.628 (56)	23.400 (57)	24.199 (57)	24.984 (57)	25.771 (56)	26.529 (57)	27.274 (57)	27.942 (57)	28.742 (56)	29.401 (57)
22.630 (57)	23.403 (57)	24.204 (56)	24.994 (57)	25.782 (57)	26.530 (56)	27.281 (56)	27.955 (56)	28.743 (57)	29.407 (57)
22.639 (57)	23.415 (56)	24.235 (57)	25.012 (56)	25.798 (57)	26.536 (57)	27.282 (57)	27.958 (50)	28.749 (56)	29.412 (57)
22.644 (57)	23.426 (55)	24.240 (57)	25.014 (55)	25.808 (57)	26.540 (57)	27.296 (57)	27.957 (56)	28.753 (57)	29.414 (57)
22.666 (57)	23.427 (57)	24.250 (56)	25.015 (56)	25.812 (56)	26.565 (56)	27.300 (56)	27.958 (56)	28.756 (57)	29.415 (56)
22.673 (56)	23.431 (57)	24.251 (57)	25.016 (56)	25.813 (56)	26.567 (56)	27.314 (56)	27.960 (57)	28.758 (56)	29.416 (52)
22.675 (57)	23.438 (57)	24.263 (51)	25.017 (57)	25.814 (56)	26.568 (56)	27.334 (57)	27.969 (57)	28.759 (56)	29.418 (56)
22.677 (56)	23.470 (57)	24.264 (50)	25.027 (57)	25.827 (57)	26.569 (58)	27.338 (57)	27.971 (56)	28.761 (57)	29.419 (52)
22.678 (56)	23.481 (57)	24.265 (41)	25.036 (57)	25.835 (56)	26.571 (57)	27.356 (57)	27.977 (56)	28.765 (57)	29.420 (57)
22.685 (56)	23.512 (56)	24.267 (57)	25.045 (55)	25.851 (56)	26.576 (56)	27.361 (56)	27.980 (57)	28.766 (56)	29.422 (53)
22.686 (57)	23.514 (56)	24.270 (56)	25.052 (56)	25.853 (57)	26.626 (57)	27.392 (57)	28.010 (57)	28.787 (55)	29.427 (56)
22.695 (56)	23.515 (56)	24.285 (57)	25.057 (57)	25.854 (56)	26.629 (57)	27.396 (57)	28.019 (57)	28.788 (47)	29.428 (57)
22.697 (56)	23.522 (57)	24.299 (57)	25.060 (57)	25.870 (56)	26.644 (56)	27.402 (57)	28.020 (51)	28.789 (54)	29.430 (56)
22.708 (57)	23.531 (57)	24.313 (57)	25.069 (54)	25.885 (57)	26.650 (57)	27.415 (57)	28.021 (55)	28.792 (48)	29.431 (56)
22.740 (56)	23.538 (52)	24.331 (57)	25.076 (57)	25.894 (56)	26.655 (56)	27.416 (55)	28.022 (56)	28.794 (56)	29.432 (56)
22.741 (56)	23.545 (56)	24.337 (57)	25.088 (57)	25.895 (56)	26.663 (57)	27.419 (55)	28.024 (51)	28.811 (57)	29.433 (55)
22.742 (57)	23.550 (55)	24.345 (57)	25.096 (57)	25.911 (57)	26.679 (57)	27.423 (56)	28.025 (53)	28.837 (57)	29.434 (57)

NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.
29.437 (53)	29.472 (57)	29.545 (57)	29.605 (57)	29.643 (57)	29.701 (57)	29.758 (57)	29.798 (57)	29.854 (57)	29.943 (57)
29.438 (53)	29.486 (57)	29.546 (53)	29.606 (57)	29.646 (48)	29.707 (57)	29.760 (56)	29.800 (57)	29.855 (56)	29.947 (57)
29.439 (57)	29.490 (57)	29.552 (57)	29.609 (57)	29.647 (56)	29.720 (57)	29.764 (53)	29.804 (57)	29.864 (56)	29.953 (55)
29.440 (55)	29.498 (57)	29.574 (57)	29.618 (56)	29.657 (56)	29.722 (57)	29.765 (53)	29.803 (57)	29.838 (57)	29.956 (55)
29.441 (56)	29.503 (57)	29.579 (57)	29.619 (57)	29.659 (57)	29.723 (57)	29.766 (52)	29.809 (57)	29.875 (56)	29.967 (55)
29.443 (57)	29.504 (57)	29.581 (56)	29.624 (57)	29.666 (57)	29.731 (57)	29.768 (58)	29.812 (56)	29.876 (57)	29.968 (55)
29.450 (57)	29.509 (56)	29.584 (56)	29.629 (57)	29.673 (57)	29.736 (57)	29.770 (57)	29.813 (57)	29.877 (56)	29.991 (56)
29.452 (57)	29.521 (56)	29.600 (52)	29.635 (55)	29.677 (57)	29.746 (57)	29.771 (55)	29.819 (57)	29.905 (56)	29.994 (56)
29.464 (57)	29.525 (57)	29.601 (54)	29.636 (53)	29.694 (57)	29.749 (54)	29.772 (57)	29.839 (57)	29.906 (57)	29.997 (56)
29.468 (57)	29.530 (57)	29.604 (56)	29.642 (57)	29.695 (55)	29.751 (57)	29.787 (57)	29.846 (57)	29.941 (47)	29.998 (54)

Toutes ces obligations sont remboursables à 500 F métropolitains à partir du 1er août de l'année d'amortissement, coupon du 1er février suivant attaché.

NOTA. — **Les nombres portés entre parenthèses en regard des numéros des titres indiquent l'année d'amortissement.**

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 560 MILLIONS DE FRANCS C. F. A.
SIÈGE SOCIAL : 149, RUE GALLIENI, A TANANARIVE (MADAGASCAR)
R. C. : Tananarive n° 47.

OBLIGATIONS 6 0/0 1929 DE 500 F METROPOLITAINS

Tirage du 28 mai 1957.

Amortissement par rachats de quarante-six obligations ;
Tirage au sort de mille trois cent quarante-huit obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1957.

Liste récapitulative des numéros d'obligations sortis au présent tirage et des numéros amortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.
30.042 (48)	30.490 (57)	31.032 (57)	31.494 (57)	31.722 (57)
30.111 (56)	30.493 (56)	31.033 (56)	31.495 (56)	31.728 (57)
30.112 (56)	30.494 (45)	31.040 (57)	31.532 (57)	31.736 (57)
30.113 (56)	30.497 (57)	31.049 (56)	31.539 (55)	31.744 (57)
30.117 (57)	30.499 (57)	31.050 (57)	31.540 (55)	31.748 (57)
30.124 (57)	30.521 (54)	31.052 (56)	31.543 (57)	31.751 (57)
30.126 (57)	30.540 (57)	31.059 (56)	31.550 (57)	31.772 (57)
30.171 (57)	30.555 (57)	31.097 (57)	31.556 (56)	31.776 (57)
30.177 (56)	30.560 (57)	31.157 (57)	31.557 (57)	31.784 (57)
30.181 (57)	30.567 (57)	31.160 (57)	31.564 (57)	31.787 (55)
30.196 (57)	30.590 (56)	31.174 (56)	31.566 (57)	31.788 (57)
30.202 (57)	30.587 (56)	31.175 (57)	31.568 (56)	31.793 (56)
30.238 (53)	30.599 (57)	31.185 (57)	31.578 (57)	31.803 (57)
30.253 (56)	30.591 (56)	31.186 (56)	31.585 (56)	31.821 (57)
30.259 (56)	30.644 (57)	31.197 (57)	31.596 (57)	31.829 (57)
30.263 (57)	30.666 (57)	31.206 (57)	31.599 (56)	31.832 (57)
30.339 (52)	30.677 (57)	31.217 (57)	31.604 (57)	31.833 (56)
30.341 (57)	30.688 (57)	31.223 (57)	31.607 (57)	31.835 (57)
30.372 (56)	30.706 (55)	31.249 (57)	31.608 (56)	31.845 (57)
30.373 (56)	30.707 (55)	31.261 (56)	31.610 (57)	31.852 (56)
30.420 (56)	30.709 (55)	31.262 (57)	31.614 (57)	31.853 (57)
30.427 (56)	30.710 (55)	31.265 (56)	31.628 (57)	31.855 (56)
30.428 (57)	30.712 (57)	31.270 (56)	31.632 (55)	31.857 (57)
30.433 (54)	30.785 (56)	31.278 (57)	31.638 (57)	31.859 (55)
30.435 (56)	30.824 (56)	31.289 (57)	31.641 (57)	31.860 (55)
30.436 (57)	30.903 (57)	31.297 (56)	31.644 (57)	31.861 (55)
30.441 (54)	30.928 (56)	31.312 (57)	31.646 (57)	31.863 (56)
30.442 (57)	30.936 (57)	31.320 (55)	31.650 (57)	31.874 (56)
30.443 (56)	30.947 (56)	31.331 (57)	31.660 (57)	31.882 (57)
30.446 (56)	30.954 (56)	31.337 (57)	31.666 (57)	31.900 (57)
30.451 (54)	30.956 (56)	31.342 (57)	31.668 (57)	31.920 (54)
30.454 (56)	30.957 (56)	31.356 (57)	31.671 (57)	31.923 (56)
30.455 (55)	30.961 (55)	31.358 (57)	31.672 (54)	31.924 (57)
30.458 (55)	30.962 (55)	31.368 (56)	31.675 (57)	31.929 (56)
30.459 (55)	30.963 (55)	31.372 (57)	31.677 (55)	31.938 (57)
30.461 (55)	30.964 (55)	31.377 (57)	31.678 (55)	31.945 (56)
30.463 (55)	30.965 (55)	31.378 (54)	31.682 (55)	31.945 (57)
30.464 (55)	30.966 (56)	31.401 (55)	31.685 (57)	31.948 (57)
30.465 (57)	30.981 (56)	31.407 (56)	31.689 (56)	31.949 (56)
30.471 (57)	30.983 (56)	31.444 (56)	31.702 (57)	31.952 (57)
30.477 (56)	30.984 (56)	31.453 (57)	31.704 (57)	31.964 (57)
30.482 (57)	31.012 (55)	31.456 (57)	31.708 (57)	31.970 (56)
30.484 (57)	31.013 (55)	31.461 (55)	31.710 (57)	31.971 (57)
30.487 (56)	31.024 (57)	31.468 (57)	31.713 (57)	31.974 (57)

NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.
31.977 (57)	32.406 (57)	33.207 (56)	33.613 (50)	34.136 (56)
31.983 (55)	32.428 (57)	33.213 (57)	33.618 (56)	34.147 (57)
31.985 (55)	32.436 (57)	33.233 (57)	33.630 (54)	34.154 (57)
31.986 (55)	32.457 (57)	33.239 (54)	33.631 (55)	34.157 (57)
31.993 (57)	32.461 (55)	33.241 (56)	33.633 (56)	34.160 (56)
32.000 (54)	32.491 (57)	33.250 (57)	33.640 (57)	34.167 (57)
32.006 (53)	32.497 (57)	33.255 (56)	33.645 (57)	34.202 (57)
32.007 (54)	32.526 (57)	33.258 (56)	33.652 (57)	34.208 (57)
32.008 (56)	32.538 (56)	33.261 (57)	33.654 (57)	34.209 (44)
32.009 (57)	32.543 (57)	33.268 (57)	33.660 (57)	34.210 (47)
32.011 (56)	32.547 (57)	33.281 (57)	33.682 (57)	34.211 (51)
32.014 (57)	32.557 (57)	33.285 (56)	33.690 (55)	34.212 (54)
32.039 (57)	32.578 (56)	33.286 (56)	33.696 (57)	34.213 (53)
32.035 (57)	32.586 (57)	33.294 (56)	33.700 (57)	34.214 (50)
32.032 (57)	32.592 (56)	33.298 (56)	33.705 (57)	34.216 (57)
32.030 (57)	32.597 (57)	33.301 (56)	33.726 (57)	34.219 (57)
32.032 (54)	32.616 (55)	33.304 (56)	33.765 (57)	34.227 (55)
32.093 (57)	32.670 (54)	33.305 (56)	33.776 (57)	34.234 (57)
32.102 (57)	32.671 (54)	33.306 (56)	33.783 (57)	34.237 (56)
32.108 (57)	32.672 (54)	33.309 (56)	33.787 (57)	34.241 (57)
32.112 (57)	32.673 (54)	33.311 (56)	33.792 (57)	34.246 (56)
32.119 (57)	32.688 (55)	33.312 (56)	33.799 (57)	34.248 (57)
32.131 (55)	32.691 (57)	33.316 (56)	33.812 (56)	34.253 (45)
32.133 (55)	32.692 (56)	33.317 (56)	33.813 (57)	34.254 (57)
32.136 (53)	32.694 (56)	33.325 (56)	33.817 (57)	34.255 (54)
32.151 (57)	32.838 (56)	33.326 (56)	33.821 (57)	34.257 (57)
32.160 (57)	32.843 (56)	33.327 (56)	33.825 (57)	34.261 (57)
32.163 (57)	32.849 (56)	33.350 (56)	33.829 (57)	34.263 (57)
32.171 (56)	32.851 (56)	33.352 (56)	33.848 (56)	34.270 (57)
32.174 (57)	32.858 (56)	33.357 (56)	33.850 (57)	34.281 (57)
32.180 (56)	32.859 (56)	33.360 (56)	33.854 (57)	34.284 (55)
32.184 (57)	32.861 (56)	33.364 (56)	33.855 (56)	34.304 (57)
32.186 (57)	32.862 (57)	33.369 (56)	33.858 (57)	34.308 (57)
32.187 (56)	32.863 (52)	33.372 (56)	33.861 (57)	34.310 (57)
32.201 (57)	32.864 (56)	33.373 (56)	33.864 (57)	34.322 (57)
32.205 (57)	32.866 (54)	33.377 (56)	33.869 (57)	34.324 (57)
32.210 (57)	32.867 (56)	33.378 (56)	33.871 (57)	34.329 (57)
32.217 (56)	32.868 (53)	33.380 (56)	33.873 (56)	34.345 (56)
32.236 (57)	32.869 (56)	33.382 (56)	33.876 (57)	34.357 (57)
32.238 (57)	32.870 (51)	33.402 (55)	33.889 (57)	34.368 (56)
32.251 (57)	32.871 (50)	33.406 (57)	33.897 (55)	34.387 (57)
32.258 (57)	32.877 (55)	33.416 (57)	33.898 (57)	34.394 (57)
32.262 (55)	32.878 (54)	33.418 (57)	33.905 (57)	34.397 (57)
32.274 (51)	32.914 (53)	33.424 (56)	33.907 (57)	34.403 (57)
32.279 (56)	32.923 (56)	33.428 (57)	33.913 (57)	34.409 (57)
32.282 (57)	32.925 (56)	33.432 (57)	33.915 (57)	34.422 (56)
32.285 (57)	32.928 (56)	33.446 (57)	33.917 (57)	34.423 (57)
32.293 (57)	32.934 (56)	33.451 (57)	33.927 (57)	34.435 (46)
32.297 (57)	32.935 (54)	33.459 (57)	33.929 (56)	34.438 (56)
32.326 (56)	32.938 (56)	33.462 (57)	33.939 (57)	34.442 (57)
32.328 (57)	32.939 (55)	33.464 (57)	33.941 (57)	34.456 (57)
32.333 (55)	32.958 (55)	33.465 (56)	33.960 (57)	34.466 (57)
32.334 (55)	32.983 (56)	33.522 (56)	33.967 (57)	34.474 (55)
32.335 (55)	32.984 (56)	33.529 (56)	33.988 (57)	34.476 (57)
32.339 (57)	33.013 (57)	33.531 (57)	34.005 (55)	34.482 (56)
32.344 (54)	33.034 (56)	33.568 (56)	34.028 (57)	34.505 (57)
32.349 (57)	33.088 (56)	33.571 (57)	34.050 (57)	34.523 (57)
32.361 (57)	33.090 (57)	33.578 (53)	34.055 (46)	34.529 (54)
32.363 (57)	33.091 (56)	33.585 (57)	34.077 (57)	34.530 (56)
32.371 (57)	33.096 (57)	33.596 (57)	34.085 (57)	34.535 (57)
32.376 (57)	33.107 (55)	33.599 (54)	34.105 (56)	34.537 (57)
32.381 (57)	33.118 (55)	33.605 (58)	34.108 (57)	34.545 (57)
32.386 (54)	33.126 (57)	33.607 (48)	34.118 (57)	34.559 (57)
32.393 (57)	33.151 (50)	33.610 (49)	34.124 (57)	34.564 (57)
32.395 (57)	33.166 (55)	33.611 (57)	34.126 (57)	34.587 (57)
32.399 (57)	33.193 (55)	33.612 (54)	34.133 (57)	34.597 (57)

NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.
34.599 (57)	35.350 (57)	36.034 (56)	36.825 (57)	37.399 (49)	38.185 (57)	38.862 (57)	39.694 (57)	40.674 (57)	41.450 (57)
34.621 (57)	35.356 (57)	36.041 (57)	36.832 (57)	37.400 (50)	38.191 (57)	38.868 (57)	39.697 (56)	40.677 (56)	41.461 (57)
34.629 (57)	35.375 (54)	36.044 (57)	36.843 (57)	37.422 (56)	38.197 (57)	38.874 (56)	39.698 (57)	40.681 (57)	41.477 (57)
34.632 (57)	35.381 (57)	36.079 (57)	36.845 (56)	37.425 (57)	38.198 (56)	38.875 (57)	39.707 (55)	40.706 (56)	41.482 (56)
34.657 (57)	35.383 (57)	36.089 (57)	36.849 (57)	37.426 (55)	38.200 (56)	38.878 (57)	39.717 (57)	40.710 (57)	41.487 (55)
34.659 (57)	35.384 (56)	36.099 (56)	36.851 (57)	37.432 (56)	38.216 (56)	38.881 (56)	39.723 (56)	40.773 (57)	41.489 (57)
34.681 (57)	35.387 (57)	36.116 (57)	36.853 (57)	37.435 (57)	38.217 (57)	38.883 (57)	39.734 (56)	40.782 (55)	41.496 (57)
34.684 (57)	35.413 (54)	36.133 (57)	36.860 (57)	37.441 (57)	38.231 (57)	38.887 (57)	39.742 (56)	40.798 (56)	41.498 (57)
34.693 (57)	35.416 (57)	36.137 (57)	36.863 (57)	37.447 (56)	38.242 (57)	38.888 (56)	39.743 (57)	40.875 (57)	41.513 (57)
34.702 (56)	35.418 (56)	36.138 (57)	36.867 (57)	37.452 (57)	38.247 (57)	38.890 (57)	39.756 (57)	40.876 (56)	41.524 (57)
34.705 (57)	35.442 (54)	36.139 (57)	36.871 (57)	37.460 (56)	38.248 (54)	38.898 (57)	39.775 (56)	40.883 (57)	41.532 (57)
34.707 (57)	35.453 (56)	36.154 (57)	36.882 (57)	37.473 (57)	38.253 (56)	38.915 (57)	39.777 (57)	40.887 (57)	41.534 (56)
34.711 (57)	35.455 (57)	36.165 (57)	36.886 (57)	37.476 (57)	38.256 (57)	38.938 (47)	39.792 (57)	40.897 (56)	41.543 (57)
34.716 (57)	35.458 (57)	36.170 (57)	36.889 (57)	37.492 (57)	38.265 (57)	38.946 (57)	39.794 (56)	40.908 (57)	41.555 (56)
34.723 (57)	35.459 (56)	36.183 (56)	36.892 (57)	37.496 (57)	38.269 (57)	38.973 (57)	39.799 (57)	40.922 (57)	41.556 (54)
34.724 (56)	35.461 (57)	36.184 (55)	36.894 (54)	37.498 (56)	38.271 (57)	38.978 (57)	39.804 (56)	40.926 (56)	41.560 (57)
34.726 (57)	35.474 (57)	36.196 (57)	36.898 (56)	37.500 (54)	38.280 (57)	38.983 (57)	39.807 (57)	40.927 (55)	41.562 (57)
34.733 (54)	35.477 (53)	36.201 (57)	36.899 (57)	37.531 (57)	38.284 (54)	38.988 (57)	39.816 (56)	40.936 (54)	41.576 (57)
34.741 (42)	35.480 (55)	36.209 (57)	36.902 (56)	37.538 (56)	38.290 (57)	39.014 (57)	39.820 (57)	40.939 (57)	41.583 (56)
34.746 (57)	35.481 (56)	36.241 (57)	36.903 (57)	37.543 (57)	38.309 (57)	39.022 (57)	39.822 (54)	40.942 (57)	41.584 (54)
34.753 (57)	35.482 (57)	36.250 (56)	36.907 (56)	37.545 (54)	38.368 (56)	39.027 (57)	39.826 (57)	40.947 (56)	41.585 (57)
34.754 (56)	35.484 (57)	36.258 (55)	36.914 (57)	37.549 (57)	38.374 (57)	39.036 (57)	39.836 (55)	40.950 (57)	41.600 (57)
34.756 (57)	35.491 (57)	36.285 (57)	36.916 (56)	37.568 (57)	38.378 (55)	39.045 (55)	39.839 (57)	40.953 (56)	41.613 (57)
34.781 (57)	35.502 (57)	36.287 (57)	36.917 (57)	37.575 (57)	38.379 (56)	39.055 (57)	39.845 (53)	40.956 (57)	41.615 (57)
34.795 (57)	35.516 (53)	36.301 (57)	36.919 (57)	37.576 (55)	38.389 (57)	39.061 (57)	39.848 (57)	40.957 (56)	41.628 (57)
34.797 (56)	35.522 (57)	36.303 (57)	36.924 (56)	37.586 (55)	38.392 (57)	39.065 (57)	39.859 (56)	40.959 (56)	41.658 (56)
34.801 (54)	35.524 (57)	36.314 (56)	36.926 (57)	37.589 (57)	38.399 (57)	39.074 (57)	39.862 (56)	40.979 (55)	41.661 (57)
34.803 (55)	35.546 (57)	36.320 (57)	36.934 (57)	37.594 (57)	38.409 (57)	39.031 (57)	39.868 (56)	40.983 (56)	41.679 (57)
34.805 (57)	35.548 (57)	36.321 (53)	36.940 (55)	37.610 (56)	38.416 (57)	39.034 (56)	39.896 (56)	40.985 (55)	41.704 (57)
34.810 (57)	35.552 (56)	36.337 (57)	36.945 (57)	37.630 (56)	38.423 (56)	39.086 (57)	39.911 (55)	40.986 (56)	41.714 (57)
34.815 (56)	35.553 (50)	36.338 (56)	36.947 (57)	37.632 (57)	38.428 (57)	39.108 (57)	39.913 (57)	40.989 (56)	41.724 (56)
34.820 (54)	35.572 (57)	36.362 (57)	36.949 (56)	37.640 (57)	38.435 (57)	39.113 (57)	40.030 (57)	40.991 (56)	41.727 (57)
34.824 (56)	35.573 (56)	36.364 (57)	36.978 (57)	37.704 (57)	38.458 (57)	39.120 (56)	40.032 (57)	40.995 (56)	41.730 (56)
34.826 (57)	35.580 (54)	36.375 (56)	36.983 (57)	37.711 (55)	38.465 (42)	39.124 (57)	40.070 (57)	40.996 (57)	41.745 (57)
34.827 (54)	35.583 (57)	36.382 (57)	36.985 (56)	37.716 (56)	38.468 (56)	39.126 (56)	40.078 (57)	40.997 (56)	41.746 (56)
34.829 (57)	35.592 (57)	36.385 (57)	36.987 (57)	37.717 (57)	38.469 (55)	39.130 (58)	40.079 (56)	40.998 (56)	41.754 (56)
34.841 (57)	35.624 (57)	36.434 (54)	36.988 (56)	37.734 (57)	38.472 (57)	39.132 (57)	40.037 (57)	41.021 (55)	41.758 (57)
34.846 (57)	35.642 (57)	36.435 (48)	36.996 (56)	37.742 (57)	38.479 (56)	39.134 (56)	40.092 (57)	41.022 (56)	41.769 (46)
34.849 (56)	35.655 (57)	36.439 (56)	37.014 (44)	37.759 (57)	38.492 (57)	39.143 (57)	40.103 (57)	41.031 (57)	41.793 (56)
34.851 (57)	35.657 (54)	36.443 (57)	37.016 (55)	37.778 (56)	38.494 (45)	39.153 (57)	40.110 (57)	41.036 (57)	41.801 (55)
34.855 (57)	35.665 (56)	36.447 (57)	37.020 (56)	37.783 (57)	38.497 (57)	39.158 (56)	40.148 (57)	41.062 (57)	41.814 (57)
34.863 (56)	35.675 (57)	36.462 (57)	37.022 (55)	37.786 (56)	38.510 (57)	39.160 (57)	40.157 (57)	41.066 (56)	41.824 (57)
34.866 (57)	35.689 (57)	36.465 (57)	37.023 (57)	37.789 (57)	38.522 (56)	39.163 (57)	40.166 (57)	41.074 (55)	41.829 (56)
34.872 (57)	35.694 (56)	36.471 (48)	37.030 (55)	37.796 (57)	38.528 (57)	39.164 (56)	40.171 (57)	41.033 (57)	41.847 (53)
34.879 (56)	35.700 (55)	36.478 (55)	37.041 (55)	37.806 (57)	38.534 (56)	39.166 (57)	40.189 (55)	41.111 (52)	41.848 (56)
34.883 (56)	35.701 (57)	36.479 (55)	37.046 (57)	37.811 (55)	38.536 (54)	39.171 (56)	40.191 (55)	41.115 (56)	41.855 (57)
34.890 (57)	35.703 (57)	36.480 (55)	37.048 (57)	37.826 (57)	38.551 (57)	39.191 (57)	40.192 (57)	41.116 (57)	41.858 (57)
34.892 (57)	35.712 (56)	36.486 (57)	37.062 (57)	37.828 (56)	38.563 (55)	39.197 (57)	40.194 (54)	41.124 (57)	41.867 (57)
34.900 (57)	35.715 (57)	36.495 (57)	37.064 (56)	37.830 (56)	38.564 (56)	39.203 (56)	40.195 (53)	41.135 (57)	41.891 (55)
34.908 (56)	35.721 (57)	36.517 (57)	37.034 (57)	37.834 (57)	38.583 (57)	39.204 (57)	40.197 (56)	41.137 (54)	41.893 (57)
34.909 (57)	35.725 (56)	36.522 (57)	37.039 (57)	37.836 (57)	38.595 (57)	39.250 (57)	40.212 (57)	41.138 (55)	41.905 (56)
34.915 (56)	35.732 (57)	36.525 (57)	37.099 (56)	37.843 (57)	38.598 (57)	39.262 (56)	40.240 (57)	41.140 (56)	41.938 (56)
34.918 (56)	35.741 (57)	36.532 (57)	37.105 (56)	37.849 (56)	38.600 (57)	39.264 (57)	40.247 (57)	41.141 (57)	41.940 (56)
34.922 (56)	35.746 (57)	36.536 (57)	37.108 (57)	37.850 (57)	38.608 (57)	39.268 (56)	40.277 (57)	41.144 (51)	41.967 (47)
34.926 (56)	35.750 (57)	36.542 (57)	37.110 (56)	37.852 (57)	38.619 (56)	39.285 (57)	40.285 (57)	41.148 (57)	41.984 (56)
34.933 (56)	35.751 (56)	36.551 (56)	37.121 (57)	37.884 (55)	38.650 (57)	39.296 (56)	40.294 (57)	41.149 (56)	41.985 (56)
34.951 (55)	35.758 (57)	36.552 (57)	37.132 (56)	37.887 (56)	38.654 (57)	39.298 (54)	40.302 (57)	41.150 (52)	41.998 (55)
34.953 (57)	35.775 (56)	36.578 (57)	37.135 (57)	37.895 (57)	38.661 (56)	39.303 (56)	40.307 (57)	41.153 (57)	42.027 (56)
34.959 (56)	35.780 (56)	36.580 (57)	37.153 (57)	37.906 (56)	38.664 (57)	39.306 (54)	40.309 (57)	41.154 (55)	42.034 (56)
34.977 (55)	35.788 (56)	36.583 (57)	37.175 (57)	37.912 (57)	38.671 (57)	39.308 (57)	40.353 (57)	41.159 (56)	42.049 (57)
34.978 (56)	35.789 (57)	36.585 (57)	37.187 (55)	37.916 (45)	38.681 (57)	39.330 (57)	40.366 (49)	41.164 (57)	42.056 (57)
34.980 (56)	35.803 (57)	36.601 (57)	37.194 (54)	37.918 (56)	38.687 (57)	39.339 (55)	40.367 (57)	41.170 (57)	42.060 (57)
35.025 (55)	35.805 (56)	36.612 (57)	37.197 (55)	37.919 (57)	38.692 (56)	39.368 (57)	40.376 (57)	41.179 (57)	42.069 (57)
35.029 (57)	35.808 (57)	36.617 (57)	37.203 (55)	37.932 (57)	38.693 (57)	39.378 (56)	40.381 (56)	41.188 (57)	42.073 (57)
35.031 (57)	35.809 (56)	36.621 (55)	37.204 (57)	37.938 (57)	38.695 (53)	39.395 (56)	40.383 (55)	41.194 (57)	42.085 (57)
35.091 (57)	35.818 (57)	36.623 (56)	37.210 (50)	37.940 (56)	38.697 (57)	39.412 (57)	40.384 (57)	41.209 (57)	42.114 (55)
35.095 (57)	35.830 (56)	36.628 (57)	37.213 (57)	37.970 (55)	38.698 (55)	39.423 (57)	40.388 (56)	41.212 (57)	42.115 (57)
35.107 (57)	35.837 (57)	36.636 (56)	37.217 (57)	37.971 (57)	38.704 (57)	39.454 (55)	40.390 (57)	41.216 (56)	42.124 (57)
35.111 (57)	35.844 (56)	36.638 (57)	37.227 (57)	37.972 (56)	38.719 (57)	39.482 (57)	40.403 (56)	41.234 (57)	42.127 (57)
35.132 (51)	35.845 (57)	36.642 (57)	37.240 (57)	37.976 (57)	38.721 (57)	39.504 (56)	40.420 (56)	41.239 (57)	42.180 (55)
35.133 (56)	35.848 (57)	36.698 (57)	37.246 (57)	37.989 (57)	38.734 (57)	39.517 (57)	40.434 (56)	41.249 (56)	42.182 (57)
35.159 (57)	35.849 (56)	36.703 (57)	37.250 (57)	37.991 (57)	38.758 (57)	39.524 (57)	40.437 (57)	41.250 (57)	42.190 (56)
35.160 (55)	35.856 (57)	36.711 (57)	37.255 (57)	37.995 (57)	38.761 (57)	39.539 (55)	40.466 (56)	41.256 (56)	42.199 (45)
35.182 (54)	35.861 (50)	36.714 (57)	37.261 (57)	38.021 (47)	38.763 (57)	39.544 (57)	40.467 (55)	41.260 (57)	42.202 (57)
35.184 (57)	35.876 (57)	36.720 (57)	37.264 (56)	38.070 (57)	38.782 (57)	39.558 (57)	40.474 (57)	41.263 (57)	42.204 (57)
35.205 (57)	35.879 (57)	36.725 (57)	37.266 (57)	38.079 (50)	38.784 (56)	39.565 (57)	40.476 (57)	41.270 (57)	42.209 (57)
35.215 (57)	35.892 (57)	36.731 (55)	37.272 (57)	38.081 (57)	38.785 (57)	39.584 (56)	40.485 (57)	41.277 (57)	42.227 (57)
35.227 (57)	35.911 (57)	36.734 (57)	37.295 (57)	38.085 (57)	38.789 (55)	39.591 (56)	40.497 (57)	41.301 (56)	42.237 (55)
35.234 (57)	35.920 (56)	36.738 (57)	37.306 (57)	38.091 (57)	38.795 (56)	39.593 (57)	40.499 (57)	41.302 (57)	42.243 (57)
35.242 (57)	35.922 (57)	36.756 (57)	37.311 (55)	38.093 (56)	38.797 (57)	39.596 (57)	40.500 (55)	41.304 (57)	42.272 (51)
35.255 (57)	35.946 (57)	36.761 (57)	37.312 (55)	38.096 (57)	38.803 (57)	39.599 (52)	40.527 (57)	41.307 (54)	42.273 (56)
35.258 (57)	35.958 (57)	36.765 (57)	37.313 (55)	38.099 (56)	38.807 (57)	39.602 (56)	40.549 (57)	41.313 (56)	42.274 (56)
35.274 (57)	35.961 (56)	36.772 (57)	37.332 (56)	38.100 (57)	38.831 (57)	39.632 (57)	40.556 (57)	41.316 (57)	42.277 (56)
35.283 (57)	35.963 (56)	36.775 (57)	37.335 (57)	38.113 (56)	38.832 (56)	39.638 (56)	40.565 (56)	41.318 (57)	42.279 (56)
35.300 (57)	35.980 (55)	36.787 (57)	37.338 (57)	38.114 (57)	38.836 (57)	39.640 (54)	40.567 (57)	41.354 (57)	42.290 (57)
35.302 (57)	35.982 (57)	36.792 (57)	37.340 (56)	38.124 (57)	38.838 (57)	39.643 (55)	40.612 (57)	41.360 (57)	42.291 (56)
35.304 (57)	35.985 (56)	36.794 (56)	37.349 (56)	38.135 (57)	38.845 (57)	39.647 (57)	40.614 (57)	41.413 (57)	42.311 (42)
35.310 (57)	35.990 (56)	36.795 (57)	37.352 (57)	38.136 (56)	38.848 (55)	39.652 (57)	40.636 (57)	41.426 (57)	42.319 (56)
35.315 (57)	36.000 (57)	36.798 (57)	37.361 (57)	38.143 (57)	38.849 (56)	39.659 (56)	40.637 (56)	41.431 (56)	42.325 (57)
35.327 (57)	36.018 (57)	36.799 (57)	37.390 (57)	38.147 (54)	38.851 (57)	39.666 (56)	40.643 (57)	41.436 (57)	42.335 (56)
35.340 (56)	36.023 (57)	36.803 (57)	37.394 (57)	38.171 (57)	38.853 (57)	39.682 (57)	40.649 (57)	41.439 (56)	42.344 (56)
35.341 (57)	36.026 (57)	36.819 (57)	37.398 (57)	38.176 (57)	38.856 (57)	39.693 (56)	40.670 (57)	41.442 (55)	42.345 (56)

NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.
42.346 (50)	43.201 (57)	44.086 (57)	44.812 (56)	45.622 (57)	46.252 (57)	46.938 (53)	47.774 (54)	48.527 (57)	48.974 (57)
42.349 (57)	43.206 (57)	44.091 (57)	44.814 (55)	45.628 (56)	46.286 (56)	46.941 (57)	47.819 (56)	48.530 (56)	48.983 (57)
42.354 (56)	43.211 (56)	44.097 (57)	44.885 (57)	45.639 (57)	46.287 (57)	46.957 (56)	47.824 (57)	48.533 (57)	48.985 (57)
42.356 (57)	43.214 (56)	44.126 (56)	44.875 (57)	45.640 (54)	46.289 (56)	46.960 (57)	47.856 (57)	48.549 (52)	48.937 (57)
42.370 (55)	43.229 (55)	44.136 (53)	44.880 (56)	45.645 (55)	46.294 (57)	46.961 (54)	47.857 (58)	48.550 (57)	49.019 (57)
42.374 (57)	43.245 (57)	44.151 (56)	44.884 (57)	45.649 (57)	46.303 (54)	46.965 (57)	47.860 (57)	48.553 (57)	49.027 (57)
42.407 (57)	43.247 (56)	44.159 (57)	44.886 (49)	45.661 (57)	46.307 (56)	46.970 (57)	47.879 (57)	48.559 (57)	49.031 (56)
42.412 (56)	43.249 (57)	44.167 (57)	44.888 (55)	45.673 (57)	46.309 (57)	46.982 (56)	47.881 (57)	48.579 (57)	49.034 (57)
42.413 (57)	43.265 (57)	44.170 (57)	44.890 (50)	45.690 (56)	46.310 (55)	47.007 (57)	47.899 (56)	48.601 (56)	49.043 (57)
42.429 (57)	43.268 (55)	44.174 (57)	44.891 (53)	45.692 (57)	46.311 (57)	47.008 (56)	47.902 (57)	48.607 (57)	49.045 (54)
42.484 (54)	43.303 (57)	44.185 (57)	44.892 (57)	45.695 (57)	46.313 (53)	47.009 (57)	47.911 (57)	48.610 (57)	49.059 (53)
42.500 (55)	43.310 (57)	44.187 (57)	44.905 (57)	45.697 (57)	46.318 (56)	47.017 (57)	47.913 (56)	48.614 (57)	49.066 (53)
42.510 (56)	43.313 (56)	44.199 (57)	44.908 (55)	45.701 (57)	46.322 (55)	47.019 (55)	47.969 (56)	48.618 (57)	49.070 (55)
42.546 (56)	43.318 (57)	44.201 (56)	44.909 (57)	45.703 (56)	46.323 (52)	47.022 (56)	47.994 (55)	48.624 (57)	49.071 (50)
42.547 (57)	43.343 (54)	44.223 (57)	44.911 (55)	45.708 (57)	46.325 (57)	47.030 (57)	48.003 (57)	48.643 (57)	49.073 (56)
42.556 (56)	43.350 (57)	44.246 (57)	44.954 (57)	45.713 (56)	46.327 (56)	47.048 (56)	48.013 (57)	48.648 (57)	49.086 (56)
42.557 (57)	43.357 (57)	44.254 (56)	44.969 (57)	45.714 (57)	46.329 (57)	47.049 (57)	48.022 (57)	48.650 (57)	49.083 (57)
42.564 (56)	43.383 (57)	44.262 (57)	44.971 (57)	45.716 (57)	46.332 (56)	47.052 (57)	48.026 (57)	48.654 (57)	49.113 (57)
42.565 (57)	43.391 (57)	44.285 (57)	44.977 (57)	45.718 (55)	46.334 (57)	47.054 (55)	48.031 (57)	48.657 (57)	49.127 (54)
42.578 (55)	43.415 (57)	44.289 (57)	45.015 (56)	45.723 (56)	46.366 (57)	47.055 (56)	48.036 (57)	48.663 (57)	49.129 (56)
42.581 (56)	43.421 (56)	44.298 (57)	45.018 (57)	45.727 (55)	46.410 (56)	47.065 (57)	48.044 (57)	48.672 (57)	49.130 (55)
42.586 (57)	43.449 (57)	44.303 (56)	45.019 (56)	45.731 (56)	46.411 (57)	47.075 (57)	48.048 (57)	48.674 (57)	49.136 (57)
42.588 (57)	43.459 (57)	44.328 (57)	45.036 (57)	45.732 (57)	46.414 (57)	47.082 (57)	48.056 (57)	48.682 (57)	49.142 (56)
42.617 (52)	43.462 (56)	44.332 (56)	45.078 (56)	45.741 (57)	46.419 (50)	47.086 (56)	48.058 (57)	48.686 (57)	49.143 (55)
42.619 (51)	43.466 (57)	44.340 (57)	45.095 (57)	45.769 (57)	46.422 (57)	47.100 (58)	48.059 (57)	48.690 (57)	49.146 (57)
42.620 (53)	43.468 (56)	44.341 (55)	45.099 (56)	45.770 (54)	46.425 (57)	47.123 (57)	48.077 (57)	48.694 (57)	49.155 (57)
42.621 (57)	43.470 (57)	44.366 (56)	45.131 (57)	45.796 (57)	46.436 (57)	47.126 (56)	48.079 (57)	48.695 (56)	49.177 (57)
42.624 (47)	43.483 (57)	44.368 (57)	45.134 (54)	45.809 (57)	46.442 (56)	47.131 (57)	48.088 (57)	48.702 (57)	49.189 (55)
42.625 (50)	43.490 (54)	44.373 (56)	45.135 (55)	45.811 (57)	46.452 (56)	47.155 (57)	48.093 (54)	48.704 (57)	49.191 (56)
42.628 (54)	43.491 (52)	44.374 (56)	45.137 (57)	45.814 (55)	46.453 (57)	47.174 (55)	48.094 (57)	48.721 (57)	49.273 (57)
42.636 (56)	43.492 (55)	44.402 (56)	45.139 (56)	45.817 (56)	46.460 (57)	47.208 (57)	48.121 (57)	48.725 (56)	49.287 (57)
42.638 (55)	43.493 (53)	44.408 (57)	45.145 (57)	45.827 (57)	46.474 (57)	47.230 (57)	48.127 (56)	48.727 (57)	49.296 (57)
42.672 (55)	43.494 (56)	44.411 (57)	45.159 (54)	45.842 (56)	46.476 (56)	47.236 (53)	48.128 (57)	48.735 (57)	49.297 (55)
42.686 (57)	43.495 (57)	44.414 (56)	45.160 (57)	45.864 (56)	46.489 (57)	47.260 (57)	48.131 (55)	48.737 (57)	49.298 (55)
42.694 (57)	43.497 (57)	44.418 (56)	45.165 (57)	45.865 (57)	46.489 (57)	47.263 (54)	48.140 (55)	48.740 (57)	49.311 (56)
42.710 (57)	43.544 (54)	44.424 (57)	45.173 (57)	45.867 (57)	46.502 (57)	47.269 (57)	48.143 (56)	48.776 (57)	49.312 (55)
42.712 (57)	43.554 (56)	44.435 (57)	45.176 (56)	45.878 (57)	46.504 (57)	47.283 (57)	48.146 (57)	48.779 (55)	49.313 (56)
42.727 (57)	43.564 (57)	44.433 (54)	45.178 (57)	45.879 (46)	46.512 (57)	47.285 (57)	48.153 (57)	48.780 (57)	49.314 (57)
42.734 (57)	43.570 (58)	44.439 (53)	45.185 (57)	45.889 (57)	46.513 (56)	47.304 (58)	48.157 (56)	48.782 (57)	49.324 (57)
42.739 (57)	43.572 (57)	44.446 (57)	45.191 (56)	45.901 (57)	46.518 (57)	47.309 (57)	48.162 (56)	48.785 (57)	49.325 (56)
42.742 (56)	43.574 (56)	44.450 (57)	45.192 (57)	45.907 (55)	46.533 (57)	47.315 (57)	48.164 (57)	48.788 (55)	49.328 (56)
42.744 (56)	43.583 (54)	44.463 (57)	45.194 (57)	45.914 (55)	46.544 (55)	47.339 (57)	48.173 (57)	48.790 (57)	49.334 (56)
42.745 (57)	43.585 (57)	44.468 (56)	45.209 (57)	45.926 (57)	46.554 (57)	47.347 (57)	48.177 (57)	48.792 (57)	49.350 (50)
42.752 (56)	43.587 (56)	44.470 (57)	45.212 (57)	45.934 (57)	46.568 (57)	47.351 (54)	48.237 (57)	48.797 (57)	49.370 (57)
42.758 (57)	43.592 (56)	44.481 (57)	45.227 (57)	45.943 (57)	46.572 (54)	47.355 (57)	48.244 (56)	48.800 (57)	49.374 (56)
42.763 (56)	43.618 (57)	44.487 (57)	45.236 (57)	45.949 (57)	46.574 (57)	47.360 (57)	48.247 (57)	48.802 (57)	49.394 (55)
42.769 (57)	43.639 (57)	44.488 (55)	42.238 (56)	45.993 (57)	46.581 (55)	47.362 (56)	48.254 (53)	48.808 (57)	49.395 (56)
42.784 (56)	43.641 (54)	44.506 (57)	45.240 (55)	45.995 (55)	46.584 (56)	47.371 (54)	48.258 (55)	48.815 (57)	49.397 (52)
42.793 (56)	43.642 (55)	44.533 (57)	45.241 (57)	46.017 (55)	46.587 (57)	47.383 (57)	48.259 (56)	48.821 (57)	49.398 (56)
42.794 (57)	43.644 (47)	44.535 (57)	45.247 (57)	46.018 (56)	46.592 (57)	47.385 (56)	48.260 (32)	48.829 (56)	49.399 (57)
42.806 (56)	43.650 (57)	44.539 (56)	45.252 (57)	46.020 (57)	46.597 (56)	47.397 (52)	48.261 (57)	48.830 (57)	49.403 (56)
42.807 (57)	43.656 (57)	44.543 (57)	45.267 (57)	46.036 (57)	46.601 (57)	47.417 (56)	48.264 (56)	48.832 (57)	49.405 (56)
42.808 (54)	43.669 (57)	44.549 (57)	45.275 (57)	46.070 (57)	46.604 (57)	47.419 (57)	48.285 (56)	48.836 (56)	49.420 (57)
42.815 (56)	43.677 (54)	44.564 (57)	45.307 (57)	46.078 (57)	46.610 (57)	47.422 (55)	48.297 (57)	48.842 (57)	49.445 (56)
42.822 (54)	43.679 (56)	44.566 (57)	45.317 (57)	46.079 (56)	46.618 (57)	47.423 (56)	48.304 (57)	48.846 (57)	49.472 (57)
42.826 (57)	43.680 (55)	44.568 (57)	45.332 (57)	46.084 (57)	46.631 (57)	47.437 (57)	48.312 (57)	48.850 (57)	49.475 (56)
42.844 (56)	43.681 (56)	44.599 (55)	45.344 (56)	46.089 (57)	46.649 (57)	47.450 (57)	48.318 (57)	48.853 (57)	49.480 (56)
42.846 (57)	43.713 (57)	44.600 (54)	45.345 (57)	46.092 (37)	46.656 (57)	47.452 (56)	48.326 (57)	48.856 (57)	49.485 (55)
42.847 (56)	43.717 (57)	44.636 (57)	45.360 (57)	46.097 (57)	46.664 (57)	47.456 (55)	48.333 (57)	48.858 (57)	49.538 (57)
42.850 (56)	43.721 (57)	44.649 (56)	45.363 (57)	46.105 (56)	46.670 (55)	47.461 (53)	48.336 (57)	48.862 (57)	49.546 (56)
42.874 (57)	43.727 (56)	44.650 (53)	45.369 (56)	46.106 (57)	46.673 (57)	47.477 (56)	48.342 (57)	48.863 (56)	49.583 (53)
42.878 (56)	43.732 (57)	44.652 (57)	45.285 (57)	46.108 (57)	46.685 (57)	47.480 (57)	48.351 (58)	48.865 (57)	49.587 (57)
42.907 (56)	43.744 (57)	44.654 (57)	45.408 (55)	46.110 (57)	46.688 (57)	47.483 (57)	48.355 (57)	48.868 (57)	49.597 (50)
42.934 (36)	43.770 (57)	44.673 (56)	45.409 (56)	46.111 (56)	46.695 (55)	47.485 (56)	48.357 (57)	48.873 (56)	49.648 (56)
42.937 (57)	43.775 (57)	44.687 (57)	45.413 (57)	46.113 (55)	46.696 (56)	47.488 (57)	48.364 (56)	48.884 (57)	49.662 (56)
42.994 (55)	43.784 (56)	44.690 (55)	45.421 (57)	46.162 (51)	46.704 (57)	47.491 (56)	48.365 (56)	48.887 (57)	49.668 (57)
42.996 (57)	43.786 (55)	44.691 (55)	45.432 (57)	46.165 (56)	46.725 (57)	47.505 (57)	48.366 (55)	48.892 (57)	49.674 (56)
43.021 (55)	43.787 (57)	44.701 (56)	45.437 (56)	46.166 (57)	46.727 (56)	47.561 (56)	48.370 (53)	48.894 (57)	49.686 (56)
43.022 (56)	43.794 (57)	44.703 (57)	45.438 (57)	46.168 (56)	46.743 (56)	47.562 (57)	48.436 (56)	48.896 (57)	49.690 (57)
43.052 (57)	43.807 (57)	44.710 (55)	45.440 (57)	46.174 (55)	46.744 (57)	47.577 (45)	48.441 (57)	48.905 (57)	49.697 (57)
43.053 (53)	43.867 (56)	44.711 (57)	45.464 (56)	46.175 (57)	46.747 (57)	47.592 (57)	48.445 (54)	48.908 (57)	49.708 (57)
43.035 (57)	43.876 (57)	44.722 (56)	45.467 (57)	46.178 (56)	46.749 (57)	47.598 (57)	48.446 (50)	48.910 (57)	49.746 (57)
43.122 (55)	43.878 (56)	44.726 (54)	45.479 (57)	46.179 (57)	46.778 (57)	47.603 (53)	48.447 (53)	48.913 (57)	49.750 (57)
43.127 (56)	43.880 (57)	44.727 (51)	45.491 (57)	46.192 (57)	46.807 (57)	47.618 (57)	48.453 (53)	48.918 (57)	49.765 (57)
43.128 (57)	43.887 (57)	44.728 (53)	45.498 (57)	46.196 (57)	46.809 (56)	47.631 (57)	48.456 (56)	48.936 (57)	49.766 (57)
43.130 (56)	43.921 (57)	44.730 (57)	45.500 (57)	46.205 (57)	46.810 (57)	47.647 (55)	48.457 (57)	48.941 (57)	49.771 (57)
43.131 (57)	43.938 (57)	44.732 (57)	45.513 (57)	46.211 (57)	46.812 (57)	47.649 (54)	48.459 (57)	48.943 (57)	49.813 (56)
43.143 (56)	43.945 (57)	44.739 (57)	45.519 (56)	46.218 (57)	46.829 (56)	47.650 (54)	48.463 (56)	48.947 (57)	49.814 (56)
43.150 (56)	44.007 (50)	44.758 (57)	45.545 (57)	46.223 (55)	46.849 (56)	47.654 (55)	48.464 (57)	48.949 (57)	49.857 (55)
43.152 (57)	44.008 (52)	44.765 (56)	45.552 (55)	46.224 (57)	46.886 (54)	47.655 (55)	48.479 (57)	48.954 (57)	49.861 (38)
43.158 (56)	44.009 (53)	44.768 (57)	45.554 (56)	46.225 (56)	46.909 (57)	47.681 (57)	48.494 (57)	48.958 (57)	49.871 (56)
43.159 (57)	44.010 (55)	44.773 (57)	45.566 (57)	46.228 (57)	46.917 (56)	47.687 (55)	48.497 (56)	48.959 (55)	49.878 (56)
43.164 (56)	44.012 (56)	44.778 (57)	45.577 (57)	46.231 (53)	46.918 (54)	47.706 (57)	48.514 (57)	48.960 (53)	49.880 (56)
43.170 (57)	44.013 (56)	44.785 (57)	45.606 (57)	46.241 (57)	46.923 (55)	47.714 (57)	48.517 (56)	48.965 (57)	49.947 (55)
43.184 (57)	44.075 (58)	44.791 (57)	45.610 (57)	46.242 (58)	46.924 (57)	47.750 (56)	48.522 (57)	48.968 (57)	49.954 (55)
43.189 (57)	44.077 (56)	44.809 (57)	45.611 (56)	46.244 (57)	46.935 (55)	47.759 (57)	48.524 (56)	48.970 (57)	49.955 (55)

Toutes ces obligations sont remboursables à 500 F métropolitains à partir du 1er août de l'année d'amortissement, coupon du 1er février suivant attaché.

NOTA. — Les nombres portés entre parenthèses en regard des numéros des titres indiquent l'année d'amortissement.

Société Méditerranéenne des Chaux et Ciments Portland Artificiels

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 83.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : 36, RUE AUGUSTE-GAL, A NICE (ALPES-MARITIMES)

R. C.: Nice n° 12126.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 2.000 F.

Douzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachat en Bourse à son amortissement du 15 août 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage du 15 août 1946 et non encore présentés au remboursement.

841

Les amortissements des années 1947 à 1956 ont été couverts par rachats en Bourse.

VILLE DE DIJON

Tirage des obligations de l'emprunt de 3.932.000 F 5,25 0/0 1935.

Il a été procédé le jeudi 27 juin 1957, à quatorze heures trente, en séance publique, à l'hôtel de ville, au tirage au sort des obligations à rembourser de l'emprunt de 3.932.000 F 5,25 0/0 1935.

Les numéros ci-après ont été extraits de la roue.

19	64	73	124	129	2.324	2.332	2.336	2.414	2.421
175	182	255	256	281	2.428	2.430	2.442	2.477	2.481
299	380	429	436	442	2.498	2.528	2.545	2.564	.2584
445	446	457	472	510	2.676	2.677	2.705	2.727	2.742
537	556	562	597	598	2.747	2.758	2.808	2.834	2.846
612	626	675	704	732	2.854	2.881	2.902	2.912	2.921
850	856	912	926	928	2.942	2.948	2.961	2.985	3.005
951	976	988	1.014	1.026	3.030	3.053	3.066	3.070	3.072
1.058	1.096	1.101	1.126	1.127	3.077	3.096	3.107	3.123	3.150
1.133	1.180	1.221	1.232	1.310	3.175	3.177	3.188	3.213	3.241
1.312	1.350	1.407	1.415	1.429	3.278	3.282	3.286	3.329	3.330
1.445	1.462	1.497	1.522	1.554	3.343	3.363	3.387	3.397	3.398
1.558	1.575	1.576	1.606	1.672	3.399	3.427	3.504	3.509	3.541
1.677	1.733	1.752	1.776	1.858	3.546	3.584	3.593	3.622	3.699
1.894	1.932	1.917	1.992	1.994	3.745	3.750	3.752	3.767	3.815
2.063	2.099	2.080	2.155	2.176	3.842	3.848	3.850	3.935	3.960
2.190	2.192	2.196	2.208	2.225	4.005				
2.283	2.289	2.300	2.312	2.322					

Obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

47	(50)	624	(56)	1.397	(56)	2.278	(53)	3.389	(53)
53	(56)	663	(56)	1.399	(50)	2.280	(56)	3.394	(54)
54	(54)	703	(55)	1.417	(55)	2.295	(56)	3.404	(54)
69	(56)	717	(55)	1.444	(56)	2.458	(56)	3.433	(56)
71	(56)	733	(55)	1.448	(53)	2.476	(56)	3.439	(52)
97	(56)	738	(56)	1.449	(52)	2.491	(56)	3.450	(52)
100	(55)	744	(56)	1.520	(54)	2.548	(56)	3.456	(53)
104	(55)	753	(55)	1.557	(55)	2.597	(56)	3.463	(55)
165	(55)	779	(55)	1.634	(55)	2.600	(56)	3.479	(55)
190	(56)	783	(54)	1.656	(55)	2.666	(56)	3.480	(56)
194	(55)	834	(56)	1.678	(56)	2.678	(56)	3.488	(56)
200	(56)	842	(56)	1.721	(56)	2.716	(56)	3.520	(56)
239	(56)	843	(53)	1.741	(52)	2.807	(56)	3.535	(56)
282	(56)	874	(51)	1.768	(56)	2.845	(56)	3.543	(56)
360	(55)	900	(56)	1.857	(56)	2.905	(56)	3.552	(56)
364	(56)	964	(56)	1.887	(54)	2.906	(55)	3.554	(53)
365	(56)	1.017	(56)	1.937	(48)	2.914	(56)	3.607	(55)
386	(55)	1.060	(38)	1.967	(56)	2.928	(54)	3.634	(56)
416	(56)	1.153	(51)	1.989	(56)	3.018	(56)	3.637	(56)
417	(56)	1.177	(56)	1.991	(56)	3.139	(55)	3.660	(50)
430	(55)	1.184	(56)	2.012	(56)	3.149	(55)	3.661	(56)
433	(55)	1.197	(54)	2.161	(53)	3.155	(55)	3.663	(46)
439	(55)	1.249	(56)	2.162	(54)	3.172	(53)	3.664	(52)
448	(56)	1.262	(56)	2.163	(52)	3.207	(53)	3.665	(47)
464	(56)	1.263	(56)	2.165	(51)	3.212	(56)	3.670	(56)
492	(56)	1.274	(55)	2.167	(51)	3.273	(53)	3.671	(50)
494	(56)	1.275	(56)	2.168	(51)	3.274	(55)	3.672	(54)
498	(56)	1.290	(56)	2.183	(52)	3.276	(56)	3.679	(56)
515	(56)	1.373	(56)	2.191	(56)	3.284	(54)	3.828	(56)
547	(56)	1.376	(56)	2.202	(56)	3.291	(52)	3.894	(53)
548	(55)	1.378	(56)	2.209	(54)	3.331	(54)	3.958	(52)
551	(56)	1.392	(56)	2.224	(52)	3.376	(52)	4.017	(56)
579	(56)	1.394	(51)	2.263	(56)	3.380	(56)	4.027	(56)

Les obligations sorties au tirage au sort du jeudi 27 juin seront remboursées à partir du jeudi 1er août 1957.

VILLE DE DIJON

EMPRUNT DE 58.200.000 F

Tirage du 27 *juin* 1957 (3e *amortissement*).

Nombre de titres amortis : 179.

5.372 à 5.550 inclus.

Ces obligations 6,25 0/0 1954 seront remboursables à 10.500 F à compter du 1er septembre 1957.

Numéros des titres amortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

4.097	(55)	5.594	(56)	5.609	(56)	5.673	(56)	5.687	(56)
4.098	(55)	5.595	(56)	5.610	(56)	5.674	(56)	5.688	(56)
4.099	(55)	5.596	(56)	5.611	(56)	5.675	(56)	5.689	(56)
4.100	(55)	5.597	(56)	5.661	(56)	5.676	(56)	5.690	(56)
4.101	(55)	5.598	(56)	5.662	(56)	5.677	(56)	5.691	(56)
4.102	(55)	5.599	(56)	5.663	(56)	5.678	(56)	5.692	(56)
4.103	(55)	5.600	(56)	5.664	(56)	5.679	(56)	5.693	(56)
4.104	(55)	5.601	(56)	5.665	(56)	5.680	(56)	5.694	(56)
5.587	(56)	5.602	(56)	5.666	(56)	5.681	(56)	5.695	(56)
5.588	(56)	5.603	(56)	5.667	(56)	5.682	(56)	5.696	(56)
5.589	(56)	5.604	(56)	5.668	(56)	5.683	(56)	5.697	(56)
5.590	(56)	5.605	(56)	5.669	(56)	5.684	(56)	5.698	(56)
5.591	(56)	5.606	(56)	5.670	(56)	5.685	(56)	5.699	(56)
5.592	(56)	5.607	(56)	5.671	(56)	5.686	(56)	5.700	(56)
5.593	(56)	5.608	(56)	5.672	(56)				

LA CHARFA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 245 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 75-77, RUE D'AMSTERDAM, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 5106.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1948.

Neuvième amortissement du 1er septembre 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er septembre 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

Compagnie Générale de Construction de Fours

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 845.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 8, PLACE DES ETATS-UNIS, A MONTROUGE (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 57-B 511.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Onzième amortissement du 1er septembre 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er septembre 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

Société des Produits Chimiques de Clamecy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 79, RUE DE MIROMESNIL, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 55-B 701.

Obligations 6 0/0 1956 *de* 10.000 F.

Liste numérique des obligations sorties au tirage du 25 juin 1957 et remboursables à partir du 1er août 1957 à 10.563 F.

8.200 à 8.529

NOTA. — a) Pour parfaire le présent amortissement, la société a procédé au rachat en Bourse de 329 obligations.

b) Le tableau d'amortissement a été publié au *Journal officiel* du 23 septembre 1956.

Société anonyme de Matériaux de Construction du Sud-Est

AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 27, RUE TURENNE, GRENOBLE (ISÈRE)

R. C.: Grenoble n° 56-B 224.

Bons 6 0/0 1956 de 10.000 F.

Liste numérique des bons sortis au tirage du 26 juin 1957 et remboursables à partir du 1er août 1957 à 10.500 F.

1.831 à 2.022

NOTA. — Le tableau d'amortissement a été publié au *Journal officiel* du 16 septembre 1956.

FILATURES FREMAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A LOMME-LEZ-LILLE (NORD)

R. C.: Lille n° 56-B 160.

Liste numérique des 105 obligations 4 0/0 1945 sorties au deuxième tirage (douzième amortissement) effectué le 28 juin 1957 et remboursables à partir du 15 juillet 1957 dans toutes les succursales et agences du Crédit lyonnais et de la Société générale.

6.081 à 6.090 =	10	7.851 à 7.860 =	10	8.791 à 8.800 =	10
6.234 et 6.235 =	2	7.981 à 7.990 =	10	9.101 à 9.110 =	10
6.238 à 6.240 =	3	8.091 à 8.100 =	10	10.081 à 10.090 =	10
7.441 à 7.450 =	10	8.251 à 8.260 =	10	10.091 à 10.100 =	10

Total : 105 obligations.

BILANS

LA SÉQUANAISE

INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS

Société anonyme d'assurances à primes fixes

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital social : 80.000.000 de francs.

Siège social : 4, rue Jules-Lefebvre, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine 54-B 5513.

ETAT A 1 **Bilan au 31 décembre 1956.**

ACTIF

Placements :		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations	52.078.355	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	2.870.000	
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail :		
a) Valeurs mobilières amortissables admises sans limitation	44.736.962	
b) Autres valeurs	14.298	
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
A) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	2.111.055.537	
B) Autres valeurs	9.403.473	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	72.155.876	
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	513.517.598	
		2.805.832.099
Créances pour espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées		59.647.298
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		183.507
Espèces en caisse au siège social		16.618.024
Banques et agents de change		19.856.826

PASSIF

Capital social (actions entièrement libérées)		80.000.000
Réserve de garantie		10.922.345
Réserve correspondant à l'indemnisation « Accidents du travail »		7.393.115
Emprunt pour cautionnements		59.943.075
Autre emprunt contracté par la société		53.610.236
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938) :		
1. Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites :		
a) Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	41.272.570	
b) Réserve de capitalisation	1.386.388	
2. Opérations d'assurances directes, réassurances non déduites :		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	836.349.950	
b) Réserve pour sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	1.933.531.325	
c) Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	34.814.901	
3. Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites :		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	28.715.662	
b) Réserve pour sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	35.060.941	
c) Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	17.513.697	
		2.918.648.434

ACTIF (suite).		
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	49.227.025	
b) Primes à recevoir (quittances de moins de 3 mois de date):		
1. Primes nettes d'impôts et de commissions	136.422.126	
2. Impôts et commissions sur primes ci-dessus	37.529.163	
c) Primes à recevoir (quittances de plus de 3 mois de date)	71.398.552	
d) Primes contentieuses	20.473.153	
e) Autres créances sur les agents et courtiers	22.009.610	
		337.060.929
Créances en compte courant sur les cessionnaires		4.236.128
Créances en compte courant sur les cédants		9.236.785
Réserves techniques à la charge des cessionnaires:		
a) Pour risques en cours	143.325.999	
b) Pour sinistres à payer	618.277.245	
c) Autres réserves techniques	756.674	
		762.359.918
Créances diverses		2.242.284
Intérêts échus et non recouvrés		937.636
Intérêts courus et non recouvrés		55.197.600
Mobilier, matériel et agencement		1
Total de l'actif		4.073.409.035

PASSIF (suite).		
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	143.919.208	
b) Dettes immédiatement exigibles	28.068	
		143.947.276
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938):		
Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		1.583.296
Dettes envers les agents et courtiers		40.857.415
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	164.920.812	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	513.517.598	
		678.438.410
Dettes en compte courant envers les cessionnaires		29.477.783
Dettes en compte courant envers les cédants		3.139.097
Revenus perçus d'avance		1.790.157
Dettes diverses		9.590.808
Réserve spéciale pour fluctuations de change		392.344
Provision pour annulations éventuelles de primes		17.000.000
Provision pour annulations éventuelles de créances		14.500.000
Résultats:		
a) Bénéfices reportés de l'exercice 1955	1.693.170	
b) Bénéfices de l'exercice 1956	482.372	
		2.175.542
Total du passif		4.073.409.035

ETAT A 2 — **Compte général de profits et pertes de l'exercice 1956.**

DEBIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres payés		858.612.424
Participation des assurés aux bénéfices		30.220.363
Commissions échues		488.798.591
Primes cédées en réassurance		552.624.729
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	855.065.612	
b) Sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	1.968.595.266	
c) Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés ou bénéficiaires de contrats)	52.328.598	
		2.875.989.476
Provision pour annulations éventuelles de primes au 31 décembre de l'exercice		17.000.000
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs:		
a) Risques en cours	116.119.606	
b) Sinistres à payer	508.281.600	
c) Autres réserves techniques	4.103.867	
		628.505.073
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		30.361.547
Frais généraux	284.004.392	
Impôts à la charge de la société	9.085.286	
		293.089.678
Contribution au fonds de garantie automobile		3.617.323
Total de la 1re partie		5.778.818.874

CREDIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations de l'exercice		2.262.824.925
Part des réassureurs dans les sinistres payés		280.906.543
Recours et sauvetages sur sinistres		17.648.088
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice à la charge des réassureurs:		
a) Risques en cours	143.325.999	
b) Sinistres à payer	618.277.245	
c) Autres réserves techniques	756.674	
		762.359 918
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	646.731.195	
b) Sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	1.487.352.751	
c) Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés ou bénéficiaires de contrats)	45.096.603	
		2.179.180.549
Provision pour annulations éventuelles de primes du 31 décembre de l'exercice précédent		17.000.000
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:		
a) Commissions sur primes cédées en réassurance	179.337.169	
b) Parts des réassureurs dans la participation des assurés aux bénéfices	2.348.273	
c) Autres éléments	1.514.212	
		183.199.654
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale		125.169
Total de la 1re partie		5.703.244.846

DEBIT (*suite*).		
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*		
Arrérages de rentes payés		2.503.382
Frais généraux		125.169
Capitaux constitutifs sortis :		
a) Par suite de rachats	57.048	
b) Par suite de revisions	265.648	
		322.696
Pertes sur réalisations de valeurs affectées à la G. S.		12.310
Moins-values par estimation des valeurs affectées à la G. S.		13.070
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice :		
a) De la G. S. nouvelle :		
Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	10.941.639	
b) De la G. S. ancienne :		
Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	30.330.931	
Réserve de capitalisation	1.386.388	
	31.717.319	42.658.958
Total de la 2e partie		45.635.615
TROISIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Frais de gestion des placements		4.231.255
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières		333.695
Moins-values par estimation de valeurs mobilières		1.625.861
Pertes sur réalisations de monnaies étrangères		34.103
Intérêts payés aux réassureurs :		
a) Sur dépôts en espèces	2.699.529	
b) Sur dépôts en valeurs mobilières	15.956.153	
		18.655.682
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes :		
a) Versés	137.854.595	
b) Dus	132.491.977	
		270.346.572
Autres amortissements		1.025.574
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice :		
Réserve de garantie	10.922.345	
Réserve correspondant à l'indemnisation accidents du travail	7.393.115	
Réserve pour fluctuations de change	392.344	
Provision pour annulations éventuelles de créances	14.500.000	
		33.207.804
Autres éléments de débit :		
Intérêts des emprunts contractés par la société		5.371.802
Impôts sur les bénéfices des sociétés		10.109.550
Solde créditeur de l'exercice 1956		2.175.542
Total de la 3e partie		347.117.440
Total général		6 171.571.929

CREDIT (*suite*).		
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*		
Capitaux constitutifs de rentes, virés de la gestion générale :		
a) A la suite de sinistres	5.393.113	
b) A la suite de revisions	13.956	
		5.407.072
Revenus des valeurs affectées à la G. S.		2.180 492
Bénéfices sur réalisations de valeurs affectées à la G. S.		905.184
Plus-values par estimation de valeurs affectées à la G. S.		1.970
Report des réserves du 31 décembre de l'exercice précédent :		
a) De la G. S. nouvelle :		
Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	11.421.981	
b) De la G. S. ancienne :		
Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	25.784.203	
Réserve de capitalisation	481.204	
	26.265.407	
		37.687.388
Total de la 2e partie		46.182.076
TROISIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenus des fonds placés (nets d'impôts) :		
Valeurs mobilières	111.950.198	
Prêts aux collectivités publiques	6.545.846	
Prêts sur valeurs mobilières	2.430.249	
		120.926.293
Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières		13.822.111
Revenus sur créances pour dépôts de garantie, valeurs et espèces remises aux cédants		1.598.748
Plus-values sur conversion de monnaies étrangères		7.262
Bénéfices sur réalisations de monnaies étrangères		41.385
Revenus, intérêts et bénéfices divers		2.938.979
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes		270.346.572
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent :		
Réserve de garantie	1.234.345	
Réserve correspondant à l'indemnisation accidents du travail	7.618.060	
Réserve pour fluctuations de change	385.082	
Provision pour annulations éventuelles de créances	1.500.000	
		10.767.487
Bénéfices reportés de l'exercice 1955		1.693.170
Total de la 3e partie		422.145.007
Total général		6.171.571.929

Répartition du solde créditeur.

1° Aux parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	149.576
2° A reporter sur l'exercice suivant	2.025.966
Total	2.175.542

ETAT A-5 **Etat détaillé des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

RECAPITULATION	PRIX D'ACHAT ou de revient	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou val. de réalisation	VALEUR figurant à l'actif du bilan
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations appartenant à la société	52.078.355	52.078.355	56.942.995	52.078.355
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou établissement public étranger	2.870.000	2.870.000	2.870.000	2.870.000
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:				
A. — Gestion nouvelle:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	12.260.141	12.260.141	12.147.080	12.260.141
b) Autres valeurs	14.298	14.298	14.298	14.298
B. — Gestion ancienne:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	32.489.891	32.489.891	32.858.942	32.476.821
b) Autres valeurs	»	»	»	»
Totaux III	44.764.330	44.764.330	45.020.320	44.751.260
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. Valeurs visées à l'article 154 du décret du 30 décembre 1938	2.412.684.398	2.111.055.537	2.255.188.328	2.111.055.537
B. Valeurs visées à l'article 163	9.403.473	9.403.473	9.403.473	9.403.473
Totaux IV	2.422.084.871	2.120.459.010	2.264.591.801	2.120.459.010
V. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret du 30 décembre 1938	72.155.876	72.155.876	72.090.300	72.155.876
b) Autres valeurs	»	»	»	»
Totaux V	72.155.876	72.155.876	72.090.300	72.155.876
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs admises sans limitation par l'article 154 du décret	439.852.708	439.852.708	439.852.708	439.852.708
b) Autres valeurs visées à l'article 154 du décret	73.664.890	73.664.890	73.664.890	73.664.890
Totaux VI	513.517.598	513.517.598	513.517.598	513.517.598
VII — Autres valeurs détenues	»	»	»	»
Totaux généraux	2.807.471.030	2.805.845.169	2.935.003.014	2.805.832.099
Totaux partiels:				
1° Valeurs de l'article 154 (IV A + V a + VI a + VI b)	2.698.354.872	2.696.729.011	2.840.796.226	2.696.729.011
2° Valeurs de l'article 154 consignées à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»
3° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (I+II+III b+IV A+V)	2.239.799.927	2.238.174.066	2.387.075.921	2.238.174.066
4° Total des immeubles	»	»	»	»
5° Total des prêts hypothécaires:				
G. S. comprise	14.298	14.298	14.298	14.298
G. S. déduite	»	»	»	»
6° Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):				
G. S. comprise	2.176.092.500	2.174.466.639	2.323.624.484	2.174.453.569
G. S. déduite	2.131.342.468	2.129.716.607	2.278.618.462	2.129.716.607
7° Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:				
G. S. comprise	117.846.634	117.846.634	117.846.634	117.846.634
G. S. déduite	117.846.634	117.846.634	117.846.634	117.846.634
8° Totaux (4+5+6+7):				
G. S. comprise (totaux égaux aux totaux I+II+III+IV+V)	2.293.953.432	2.292.327.571	2.441.485.416	2.292.314.501
G. S. déduite (totaux égaux aux totaux I+II+IV+V)	2.249.189.102	2.247.563.241	2.396.465.096	2.247.563.241

LA SÉQUANAISE NUPTIALITÉ

Société anonyme d'assurances pour favoriser l'épargne en vue du mariage

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938 ENREGISTRÉE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 1er JUILLET 1937

Capital social : 2.000.000 de francs.

Siège social : 4, rue Jules-Lefebvre, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine 54-B 5545.

ETAT A 1 — **Bilan au 31 décembre 1956.**

ACTIF			PASSIF		
Placements :			Capital social (actions entièrement libérées)		2.000.000
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»		Réserve de garantie		13.846.265
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger.	»		Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques prévues à l'art. 149, 1° du décret du 30 décembre 1938) :		
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :			1° Réserves mathématiques (réassurances non déduites) :		
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	2.298.947.113		*a*) Pour risques en cours	2.422.846.391	
b) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)	1.430.900		*b*) Pour sinistres à payer	810.096	
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	3.383.450		*c*) Pour capitaux échus et non payés	2.022.962	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remise par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	43.336.266	2.347.097.819	*d*) Pour rachats à payer	136.518	2.425.815.967
Espèces en caisse au siège social		4.864.838	2° Réserve de capitalisation		15.306.598
Banques et agents de change		6.058.895	Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2° du décret du 30 décembre 1938) :		
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :			*a*) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	6.569.585	
a) Espèces en caisse dans les agences	7.679.604		*b*) Dettes immédiatement exigibles	274	6.569.859
b) Primes à recevoir	27.878.192		Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :		
c) Autres créances sur les agents et courtiers	4.532.897	40.090.693	Espèces	1.460.000.000	
Créances en compte courant sur les cessionnaires		70.140	Valeurs mobilières immatriculées au nom de la société	3.383.450	1.463.383.450
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires :			Dettes en compte courant envers les cessionnaires		14.948.215
a) Pour risques en cours	1.484.398.266		Dettes envers les agents et courtiers		1.118.967
b) Pour sinistres à payer	611.416		Revenus perçus d'avance		744.682
c) Pour capitaux échus et non payés	1.790.142		Compte d'avance à la Banque de France		4.214
d) Pour rachats à payer	3.891	1.486.803.715	Dettes diverses		13.434
Créances diverses		20.227	Provision pour annulations éventuelles de primes		2.000.000
Intérêts échus et non recouvrés		430.239	Provisions diverses		45.452
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		62.810.422	Résultats :		
Mobilier, matériel et agencement		1	Bénéfices reportés de l'exercice antérieur	2.080.465	
Total de l'actif		3.948.246.989	Bénéfices de l'exercice 1956	369.421	2.449.886
			Total du passif		3.948.246.989

ETAT A 2 — **Compte général de profits et pertes de l'exercice 1956.**

DÉBIT			CRÉDIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*			PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sommes payées ou acquises aux assurés :			Primes émises et accessoires de primes nets d'impôts et nets d'annulations :		
Sinistres survenus	17.973.204		*a*) Primes périodiques	336.671.812	
Capitaux échus	6.080.096		*b*) Coûts de polices	371.283	337.043.095
Rachats effectués	8.878.452	32.931.752	Parts des réassureurs :		
Commissions payées et à payer		35.204.536	*a*) Dans les sinistres survenus	13.876.358	
Primes cédées en réassurances		149.598.109	*b*) Dans les capitaux échus	5.246.508	
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites) :			*c*) Dans les rachats effectués	5.429.420	24.552.286
Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés)		2.422.846.391	Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		1.484.398.266
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		1.344.607.006	Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites)		
Intérêts crédités aux réserves mathématiques à la charge des réassureurs		47.237.046	Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés)		2.125.948.834
Frais généraux	48.975.650		Autres éléments de crédit imputables aux catégories :		
Impôts à la charge de la société	1.138.369	50.114.019	Commissions sur primes cédées en réassurances		5.006.399
			Autres recettes		49.327
			Intérêts crédités aux réserves mathématiques		76.084.289
Total 1re partie		4.082.536.859	Total 1re partie		4.053.062.496

DEBIT (*suite*)		
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Intérêts crédités aux réserves mathématiques (nets de réassurances)		28.847.243
Frais de gestion des placements		2.115.201
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières		77.029
Intérêts payés aux réassureurs:		
Sur dépôts en valeurs mobilières	31.760	
Sur dépôts en espèces	80.475.000	80.506.760
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:		
Réserve de capitalisation	15.306.598	
Réserve de garantie	13.846.265	
Provision pour annulations éventuelles de primes	2.000.000	31.152.863
Impôt sur les bénéfices des sociétés		477.030
Solde créditeur de l'exercice		2.449.886
Total 2e partie		145.626.012
Total général		4.228.164.871

CREDIT (*suite*)		
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenus des fonds placés:		
Valeurs mobilières	119.441.956	
Prêts aux collectivités publiques	6.919.417	
Avances sur contrats	439.622	126.800.995
Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières		20.731.846
Revenus, intérêts et bénéfices divers		1.538.978
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserve de capitalisation	9.767.185	
Réserve de garantie	12.162.906	
Provision pour annulations éventuelles de primes	2.000.000	23.930.091
Report des bénéfices de l'exercice antérieur		2.080.465
Total 2e partie		175.082.375
Total général		4.228.164.871

Répartition du solde créditeur.

1° Aux parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	25.369
2° A reporter sur l'exercice suivant	2.421.517
Total	2.449.886

Etat des valeurs mobilières composant l'actif de la société

RECAPITULATION	PRIX D'ACHAT ou de revient.	VALEUR ESTIMEE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR estimée d'après les cours de bourse ou selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»
II. — Valeurs déposées en cautionnement à l'étranger ou dans un établissement public étranger	»	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	1.649.996.915	1.649.996.915	1.710.412.361	1.649.996.915
b) Autres valeurs admises par l'article 153	634.132.248	634.132.248	946.817.995	634.132.248
Totaux (*a* + *b*)	2.284.129.163	2.284.129.163	2.657.230.356	2.284.129.163
c) Valeurs admises en couverture d'engagements contractés à l'étranger	5.394.710	5.394.710	5.980.560	5.394.710
d) Avances sur contrats de la société	9.423.240	9.423.240	9.423.240	9.423.240
Totaux (III A)	2.298.947.113	2.298.947.113	2.672.634.156	2.298.947.113
B. Valeurs visées à l'article 163 du décret	1.430.990	1.430.990	2.648.888	1.430.990
IV. — Valeurs remises par les réassureurs:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	1.712.800	1.712.800	1.712.800	1.712.800
b) Autres valeurs	1.670.650	1.670.650	1.670.650	1.670.650
Totaux IV	3.383.450	3.383.450	3.383.450	3.383.450
V. — Valeurs remises en garantie par la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	43.332.052	43.332.052	46.437.536	43.332.052
b) Autres valeurs	4.214	4.214	4.214	4.214
Totaux V	43.336.266	43.336.266	46.441.750	43.336.266
VI. — Autres valeurs détenues par la société	»	»	»	»
Totaux généraux	2.347.097.819	2.347.097.819	2.724.708.244	2.347.097.819
Totaux partiels:				
1. Valeurs de l'article 153 (III *a* + III *b* + IV + V *a*)	2.330.844.665	2.330.844.665	2.707.051.342	2.330.844.665
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (III *b* + III *c* + V)	682.863.224	682.863.224	999.240.305	682.863.224
3. Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	2.237.375.638	2.237.375.638	2.615.386.063	2.237.375.638
4. Total des immeubles	»	»	»	»
5. Total des prêts hypothécaires	»	»	»	»
6. Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires	106.338.731	106.338.731	106.338.731	106.338.731
Totaux (3+4+5+6) égaux aux totaux (III+V)	2.343.714.369	2.343.714.369	2.721.724.794	2.343.714.369

LA SÉQUANAISE VIE

Société anonyme d'assurances sur la vie humaine

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938 ENREGISTRÉE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 15 MARS 1907

Capital social : 2.000.000 de francs.

Réserves techniques totales au 31 décembre 1956 : 17.191.359.395 F

Siège social : 4, rue Jules-Lefebvre, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine 54-B 5544.

ETAT A 1. **Bilan au 31 décembre 1956.**

ACTIF

Placements :		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger.	»	
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	12.565.128.003	
B. Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)	69.181.906	
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	3.066.349.674	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	300.279.480	
VI. — Autres valeurs détenues par la société	»	
		16.000.939.063
Créances pour espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées		1.460.000.000
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		18.682
Espèces en caisse au siège social		27.694.156
Banques et agents de change		66.709.006
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
a) Espèces en caisse dans les agences	107.181.928	
b) Primes à recevoir	429.454.254	
c) Autres créances sur les agents courtiers	121.239.309	
		657.875.491
Créances en compte courant sur les cessionnaires		892.728
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		14.978.427
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires :		
a) Pour risques en cours	3.126.979.644	
b) Pour sinistres à payer	5.055.500	
c) Pour capitaux échus et non payés	4.443.612	
d) Pour rachats à payer	2.828	
		3.136.481.584
Créances diverses		6.046.777
Intérêts échus et non recouvrés		5.901.687
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		269.376.926
Mobilier, matériel et agencement		1
Total de l'actif		21.646.914.528

PASSIF

Capital social (actions entièrement libérées)		2.000.000
Réserve générale		250.000.000
Réserve de garantie		140.383.980
Réserve spéciale de réévaluation :		
a) Décret du 23 mai 1946	28.685.250	
b) Décret du 27 mai 1949	48.929.037	
c) Décret du 28 mai 1952	56.747.579	
		134.361.866
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques prévues à l'article 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938) :		
1° Réserves mathématiques (affaires directes, réassurances non déduites) :		
a) Pour risques en cours	14.554.441.839	
b) Pour sinistres à payer	44.884.031	
c) Pour arrérages échus et non payés	68.475	
d) Pour capitaux échus et non payés	23.768.438	
e) Pour rachats à payer	2.516.743	
f) Pour remboursements de surprimes risques de guerre	952.955	
g) Pour majorations de rentes viagères	266.221	
		14.626.898.702
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés :		
a) Participations dues à payer aux assurés	87.772.285	
b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés	918.307.215	
		1.006.079.500
3° Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites) :		
a) Pour risques en cours	1.499.256.069	
b) Pour sinistres, arrérages, capitaux et rachats à payer.	2.400.449	
		1.501.656.518
4° Réserve de capitalisation		56.724.675
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	108.016.335	
b) Dettes immédiatement exigibles	5.338.636	
		113.354.971
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938) :		
Primes et dépôts de garantie en espèces		531.151
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :		
a) Espèces	32.500	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	2.893.269.831	
c) Autres valeurs	173.079.843	
		3.066.382.174
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		83.857.363
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		20.415.183
Dettes envers les agents et courtiers		23.801.578
Loyers et revenus perçus d'avance		29.606.338
Compte d'avance à la Banque de France		1.506
Dettes diverses		13.827.821
Réserve spéciale pour fluctuations de change		2.661.681
Provision pour annulations éventuelles de primes		29.000.000
Provision pour fluctuations de valeurs d'actif		5.000.000
Provisions diverses		410.332
Résultats :		
Bénéfices reportés de l'exercice antérieur	5.590.576	
Bénéfices de l'exercice 1956	531.315.458	
		539.906.034
Total du passif		21.646.914.528

Les sommes en monnaies étrangères comprises dans le présent état ont été converties en francs français au cours du change au 31 décembre 1956.

ETAT A 2. **Compte général de profits et pertes de l'exercice 1956.**

DEBIT			CREDIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*			PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sommes payées ou acquises aux assurés et rentiers :			Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations :		
Sinistres survenus (assurances vie et décès)	509.171.331		*a*) Primes uniques	42.512.110	
Capitaux et arrérages échus	84.693.452		*b*) Primes périodiques	4.415.402.055	
Rachats effectués	101.857.562		*c*) Coût de polices	7.797.628	
		695.722.345			4.465.711.793
Participation des assurés aux bénéfices		110.319.807	Part des réassureurs :		
Commissions payées et à payer		871.127.359	*a*) Dans les sinistres survenus	61.907.975	
Primes cédées en réassurances et rétrocédées		386.216.281	*b*) Dans les capitaux et arrérages échus	14.659.617	
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites) :			*c*) Dans les rachats effectués	30.857.779	
					107.425.371
a) Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	16.053.697.908		Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		3.126.979.644
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	1.006.079.500		Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) :		
		17.059.777.408	*a*) Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	13.789.187.480	
Autres réserves affectées aux catégories		45.896.961	*b*) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	988.578.803	
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		2.910.850.406			14.777.766.283
Intérêts crédités aux réserves techniques à la charge des réassureurs		95.586.183	Autres réserves affectées aux catégories		45.896.961
Frais généraux	651.209.341		Autres éléments de crédit imputables aux catégories :		
Impôts à la charge de la société	9.391.928		Commissions sur primes cédées en réassurances et rétrocédées	40.512.808	
		660.601.269	Part des réassureurs dans la participation des assurés aux bénéfices	24.656.384	
Total 1re partie		22.836.098.022	Autres recettes	1.844.032	
					67.013.224
			Intérêts crédités aux réserves techniques		525.796.700
			Total 1re partie		23.116.619.979
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*					
			DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Intérêts crédités aux réserves techniques (nets de réassurance)		430.210.517	Revenus des fonds placés (nets d'impôts) :		
Frais de gestion des placements		13.274.805	Valeurs mobilières	718.138.362	
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières		253.541	Immeubles :		
Moins-values par estimation de valeurs mobilières		47.809.614	Revenu après imputation des dépenses courantes 14.816.609		
Pertes sur réalisations de monnaies étrangères		28.078	A déduire : Gros travaux de réfection 12.522.000	2.294.609	
Intérêts payés aux réassureurs sur dépôts en valeurs mobilières		149.683.996	Prêts hypothécaires	6.191.892	
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)		875.174	Prêts aux collectivités publiques	70.246.851	
Autres amortissements		57.116	Prêts sur valeurs mobilières	12.624.968	
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice :			Avances sur contrats	5.111.330	
Réserve de capitalisation	56.721.675		Autres placements	6.010	
Réserve de garantie	140.383.980				814.617.022
Réserve spéciale de réévaluation	134.361.866		Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières et immobilières		101.429.568
Réserve spéciale pour fluctuations de change	2.661.631		Plus-values par estimation de valeurs mobilières		488.767
Provision pour annulations éventuelles de primes	29.000.000		Bénéfices sur réalisations de monnaies étrangères		16.224
		363.132.152	Plus-values sur conversion de monnaies étrangères		9.770
Impôt sur les bénéfices des sociétés		75.415.560	Revenus sur créances pour dépôt de garantie et valeurs remises aux cédants		80.475.000
Solde créditeur de l'exercice		539.906.034	Revenus, intérêts et bénéfices divers		10.710.409
Total 2e partie		1.620.646.917	Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent :		
Total général		24.456.744.939	Réserve de capitalisation	42.892.655	
			Réserve de garantie	118.841.472	
			Réserve spéciale de réévaluation	134.361.866	
			Réserve spéciale pour fluctuations de change	2.661.631	
			Provision pour annulations éventuelles de primes	25.000.000	
					323.757.624
			Reliquat des bénéfices de l'exercice antérieur		5.590.576
			Total 2e partie		1.340.124.960
			Total général		24.456.744.939

Répartition du solde créditeur.

1° Aux parts bénéficiaires (art. 7, loi du 25 avril 1946)	3.893.681
2° Aux assurés	350.000.000
3° Au personnel (y compris les charges sociales)	90.000.000
4° Aux actions (dividende brut)	40.000.000
5° A la réserve générale	50.000.000
6° A reporter sur l'exercice suivant	6.012.353
Total	539.906.034

Les sommes en monnaies étrangères comprises dans le présent état ont été converties en francs français au cours du change au 31 décembre 1956.

Etat détaillé des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

RECAPITULATION	PRIX D'ACHAT ou de revient	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR ESTIMÉE selon les cours de la Bourse ou selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»
II. — Valeurs déposées en cautionnement à l'étranger ou dans un établissement public étranger	»	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	7.829.452.589	7.829.452.589	7.958.284.833	7.828.841.455
b) Autres valeurs admises par l'article 153 du décret	4.292.880.886	4.370.782.164	6.404.732.620	4.370.782.164
Totaux (*a*+*b*)	12.122.333.475	12.200.234.753	14.363.017.453	12.199.623.619
c) Valeurs admises en couverture d'engagements contractés à l'étranger	249.686.826	249.686.826	251.777.689	249.686.826
d) Avances sur contrats de la société	115.797.470	115.797.470	115.797.470	115.797.470
e) Nues propriétés de valeurs visées à l'article 153	20.088	20.088	20.088	20.088
Totaux (III A)	12.487.837.859	12.565.739.137	14.730.612.700	12.565.128.003
B. Valeurs visées à l'article 163 du décret	69.181.906	69.181.906	69.772.731	69.181.906
IV. — Valeurs remises par les réassureurs:				
a) Valeurs admises sans limitation par l'article 153 du décret.	2.255.973.762	2.255.973.762	2.255.973.762	2.255.973.762
b) Autres valeurs visées à l'article 153 du décret	810.375.912	810.375.912	810.375.912	810.375.912
Totaux (IV)	3.066.349.674	3.066.349.674	3.066.349.674	3.066.349.674
V. — Valeurs remises en garantie par la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	300.259.200	300.259.200	247.394.904	300.259.200
b) Autres valeurs	20.280	20.280	30.106	20.280
Totaux (V)	300.279.480	300.279.480	247.425.010	300.279.480
VI. — Autres valeurs détenues par la société	»	»	»	»
Totaux généraux	15.923.618.919	16.001.550.197	18.114.160.118	16.000.939.063
Totaux partiels:				
1. Valeurs de l'article 153 (III *a* + III *b* + III *c* + IV + V *a*)	15.188.962.437	15.366.863.715	17.676.782.119	15.366.252.581
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (III *b* + III *c* + III *c* + V)	4.812.867.280	4.920.768.558	6.903.955.407	4.920.768.558
3. Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	11.583.187.729	11.466.807.313	13.618.599.140	11.535.378.085
4. Total des immeubles	46.193.055	171.592.843	171.592.843	171.592.843
5. Total des prêts hypothécaires	58.071.675	58.071.675	58.071.675	58.071.675
6. Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires	1.169.546.786	1.169.546.786	1.169.546.786	1.169.546.786
Totaux (3+4+5+6) égaux aux totaux (III+V)	12.857.299.245	12.866.018.617	15.017.810.444	12.934.589.389

LA SÉQUANAISE CAPITALISATION

Société anonyme pour favoriser l'Economie et l'Épargne

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

FONDEE EN 1889

CAPITAL SOCIAL : 50.000 FRANCS

RESERVES TECHNIQUES totales au 31 décembre 1956 : 43.804.105.907 francs.

SIEGE SOCIAL : 4, rue Jules-Lefebvre, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine 54-B 5480.

ETAT A 1 **Bilan au 31 décembre 1956.**

ACTIF		
Placements :		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations....	»	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger.....	»	
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de contrats.....	44.713.856.206	
B. Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret	526.481.397	
IV. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises en garantie par la société	646.340.723	
V. Autres valeurs détenues par la société	5.497.519	
		45.892.175.845
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		25.297.380
Espèces en caisse au siège social.....		32.831.402
Banques, agents de change et chèques postaux.....		362.513.145
Créances sur l'Etat pour indemnités de dommages de guerre,.....		47.701.248
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
a) Espèces en caisse dans les agences	152.162.640	
b) Primes à recevoir.....	536.002.301	
c) Autres créances sur les agents et courtiers.....	117.980.813	
		806.145.754
Créances diverses :		
a) Quittances et intérêts divers à recouvrer.....	30.643.723	
b) Impôts et taxes à récupérer....	4.459.980	
c) Débiteurs divers.....	47.017.795	
		82.091.498
Intérêts échus et non recouvrés.....		26.302.052
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital).....		953.912.258
Immeubles vendus en instance de règlement.....		6.647.412
Mobilier, matériel et agencement.....		1
Total de l'actif.....		48.235.617.995

PASSIF		
Capital social (actions entièrement libérées).....		50.000
Réserve générale.....		30.000.000
Réserve de garantie.....		342.729.629
Réserve spéciale de réévaluation :		
a) Décret du 23 mai 1946.....	224.000.000	
b) Décret du 27 mai 1949.....	1.156.229.330	
c) Décret du 28 mai 1952.....	1.264.807.716	
		2.645.037.046
Réserve pour reconstruction (dommages de guerre)..		61.452.677
Engagements de la société envers les bénéficiaires de contrats (réserves techniques prévues à l'article 149, 1° du décret du 30 décembre 1938) :		
1° Réserves mathématiques :		
a) Des contrats en cours.....	41.483.504.581	
b) Pour amortis à payer :		
Par tirages garantis.....	35.892.880	
Par tirages non garantis.....	715.500	
c) Pour capitaux échus et non payés	28.954.550	
d) Pour rachats à payer.....	725.790.969	
		42.271.855.480
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux bénéficiaires de contrats :		
a) Participations dues à payer.....	266.971	
b) Comptes de bénéfices répartis..	1.302.456.135	
		1.302.723.106
3° Réserve de capitalisation.....		226.527.321
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (article 149, 2° du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	150.396.130	
b) Dettes immédiatement exigibles	57.594.379	
		207.990.509
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers (article 149, 3° du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Dépôts de garantie en espèces..	17.700.712	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	5.497.519	
		23.198.231
Compte d'avance à la Banque de France.....		34.531.451
Dettes envers les agents et courtiers.....		31.211.900
Loyers et revenus perçus d'avance.....		73.742.094
Dettes diverses.....		4.658.311
Provision pour annulations éventuelles de primes..		35.000.000
Provision pour fluctuations de valeurs d'actif.....		31.000.000
Résultats :		
Bénéfices reportés de l'exercice antérieur	5.908.747	
Bénéfices de l'exercice 1956.....	905.001.493	
		910.910.240
Total du passif.....		48.235.617.995

Les sommes en monnaies étrangères comprises dans le présent état ont été converties en francs français au cours du change au 31 décembre 1956.

ETAT A 2 **Compte général de profits et pertes de l'exercice 1956.**

DEBIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*		
Sommes payées ou acquises aux bénéficiaires de contrats:		
Remboursements anticipés:		
Par tirages garantis 710.870.665		
Par tirages non garantis (1)... 77.811.835		
	788.682.500	
Remboursements à échéance.....	85.213.750	
Rachats effectués	2.373.277.378	
Participation des porteurs de titres aux bénéfices (majoration des capitaux garantis).....	40.597.490	
Autres payements	278.270	
		3.288.049.388
Commissions payées.....		975.795.701
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice:		
Réserves mathématiques des contrats en cours.....	41.483.504.581	
Réserves pour bénéfices non distribués aux bénéficiaires de contrats	1.302.723.106	
		42.786.227.687
Autres éléments de débit imputables aux catégories.		3.678.277
Frais généraux	622.504.823	
Impôts à la charge de la société.....	23.433.351	
		645.938.174
Total 1re partie.....		47.699.689.227
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Intérêts crédités aux réserves techniques.....		1.379.947.247
Frais de gestion des placements.....		100.218.347
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières.....		6.139.985
Moins-values par estimation de valeurs.....		38.753.420
Pertes sur réalisations de monnaies étrangères.....		45.870
Moins-values sur conversion de monnaies étrangères..		1.014
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938).....		22.664.984
Autres amortissements		2.157.058
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:		
Réserve de capitalisation.....	226.527.321	
Réserve de garantie.....	342.729.629	
Réserve spéciale de réévaluation..	2.645.037.046	
Provision pour annulations éventuelles de primes.....	35.000.000	
		3.249.293.996
Solde créditeur de l'exercice.....		910.910.240
Total 2e partie.....		5.710.132.161
Total général.....		53.409.821.388

CREDIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*		
Primes émises et accessoires de primes (nets d'impôts et nets d'annulations):		
Primes uniques.....	183.447.490	
Primes périodiques.....	7.973.076.483	
		8.156.523.973
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserves mathématiques des contrats en cours.....	36.664.437.808	
Réserves pour bénéfices non distribués aux bénéficiaires de contrats	1.357.703.078	
		38.022.140.886
Intérêts crédités aux réserves techniques.....		1.379.947.247
Autres éléments de crédit:		
Reprise sur provision pour impôts à régler.....		28.544.200
Total 1re partie.....		47.587.156.306
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenus des fonds placés (nets d'impôts):		
Valeurs mobilières.....	1.847.877.022	
Immeubles:		
Revenu après imputation des dépenses courantes 206.858.054		
A déduire:		
Gros travaux de réfection 151.834.000		
	55.024.054	
Prêts hypothécaires.....	5.233.362	
Prêts aux collectivités publiques.	284.848.224	
Prêts sur valeurs mobilières.....	70.464.460	
Autres placements	7.071.246	
		2.270.218.368
Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières et immobilières		370.270.481
Plus-values par estimation de valeurs.....		33.817.282
Bénéfices sur réalisations de monnaies étrangères..		80.464
Plus-values par conversion de monnaies étrangères..		21.486
Revenus, intérêts et bénéfices divers.....		21.859.825
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserve de capitalisation.....	138.504.374	
Réserve de garantie.....	301.947.009	
Réserve spéciale de réévaluation..	2.645.037.046	
Provision pour annulations éventuelles de primes.....	35.000.000	
		3.120.488.429
Report des bénéfices de l'exercice antérieur.....		5.908.747
Total 2e partie.....		5.822.665.082
Total général.....		53.409.821.388

Répartition du solde créditeur.

1° Aux parts bénéficiaires (art. 7, loi du 25 avril 1946).....	28.586.628
2° Aux porteurs de titres de capitalisation.....	767.000.000
3° Au personnel (y compris les charges sociales).....	70.000.000
4° Aux actions (dividende brut).....	38.000.000
5° A reporter sur l'exercice suivant.....	7.323.612
Total.....	910.910.240

(1) Dont 50.546.560 F à titre de participation aux bénéfices.

Les sommes en monnaies étrangères comprises dans le présent état ont été converties en francs français au cours du change au 31 décembre 1956.

ETAT A 5 **Etat détaillé des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

RECAPITULATION	PRIX D'ACHAT ou de revient.	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR estimée d'après les cours de la Bourse ou selon les règles de l'article 170 2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement à l'étranger	»	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	24.517.308.951	24.517.308.951	24.947.159.422	24.515.968.753
b) Autres valeurs admises par l'article 153 du décret	16.541.579.972	19.319.259.478	25.523.332.330	19.319.259.478
Totaux (*a* + *b*)	41.058.888.923	43.836.568.429	50.470.491.452	43.835.228.231
c) Valeurs admises en couverture d'engagements contractés à l'étranger	879.129.223	878.627.975	848.802.205	878.627.975
Totaux (III A)	41.938.018.146	44.715.196.404	51.319.293.657	44.713.856.206
B. Valeurs visées à l'article 163 du décret	526.481.397	526.481.397	543.621.700	526.481.397
IV. — Valeurs remises en garantie par la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	611.695.099	611.695.099	490.339.099	611.695.099
b) Autres valeurs	34.645.624	34.645.624	36.972.051	34.645.624
Totaux (IV)	646.340.723	646.340.723	527.311.150	646.340.723
V. — Autres valeurs détenues par la société	5.497.519	5.497.519	5.497.519	5.497.519
Totaux généraux	43.116.337.785	45.893.516.043	52.395.721.026	45.892.175.845
Totaux partiels:				
1. Valeurs visées à l'article 153 du décret du 30 décembre 1938:				
(III *a* + III *b* + IV *a*)	41.670.584.022	44.448.263.528	50.960.830.551	44.325.551.305
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret:				
(I + II + III *b* + III *c* + IV)	18.067.019.918	20.844.228.176	26.899.445.685	20.844.228.176
3. Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	35.965.328.176	35.927.914.954	42.430.122.937	35.926.574.756
4. Total des immeubles	1.645.022.154	4.459.613.634	4.459.613.634	4.459.613.634
5. Total des prêts hypothécaires	44.636.181	44.636.181	44.636.181	44.636.181
6. Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires	5.455.853.755	5.455.853.755	5.455.853.755	5.455.853.755
Totaux (3+4+5+6) égaux aux totaux (III+IV)	43.110.840.266	45.888.018.524	52.390.226.507	45.886.678.326

SOCIÉTÉ NATIONALE DE CONSTRUCTIONS AÉRONAUTIQUES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.500.341.600 F

Siège social : 12 bis, avenue Bosquet, PARIS (7e)

R. C.: Seine n° 56-B 5741.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956

ACTIF	VALEURS BRUTES	AMORTISSEMENTS et provisions pour dépréciations.	VALEURS NETTES	TOTAUX par chapitre.
	Francs.	Francs.	Francs	Francs.
Immobilisations:				
Terrains	92.792.602	»	92.792.602	
Constructions	3.164.956.286	P. 2.731.551 1.667.591.008	1.494.633.727	
Constructions amorties	115.624.756	115.624.756	»	
Matériel et outillage	1.069.890.696	P. 9.831.048 439.368.461	620.688.187	
Materiel et outillage amortis	1.277.518.996	1.277.518.996	»	
Autres immobilisations corporelles	1.126.208.350	P. 5.000.000 535.738.908	585.469.442	
Autres immobilisations corporelles amorties	383.544.292	383.544.292	»	
Immobilisations incorporelles	4.000.001	»	4.000.001	
Immobilisations en cours	700.166.815	»	700.166.815	
Immobilisations détruites par faits de guerre	19.335.969	19.335.969	»	
	7.964.038.763	4.456.287.989	3.497.750.774	
A déduire: apports des biens Etat à régulariser compris compte par compte dans les valeurs ci-dessus	— 1.213.070.112	— 688.070.112	— 525.000.000	
	6.740.968.651	A. 3.750.652.278 P. 17.565.599		2.972.750.774
Autres valeurs immobilisées:				
Prêts gagés	133.367.013	»	133.367.013	
Prêts non gagés	525.000	»	525.000	
Titres de participation	76.905.182	5.000.000	71.905.182	
Dépôts et cautionnements	14.754.794	»	14.754.794	
	225.551.989	5.000.000		220.551.989
Valeurs d'exploitation:				
Matières, pièces et fournitures	2.349.839.551	397.052.976	1.052.786.575	
Produits et travaux en cours	11.454.138.763	1.718.874.119	9.735.264.644	
Emballages commerciaux	1.771.607	584.811	1.186.796	
	13.805.749.921	2.116.511.906		11.689.238.015
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles:				
Comptes de tiers:				
Fournisseurs débiteurs	2.278.740.143	10.690.233	2.268.049.910	
Clients	2.668.693.377	299.085.120	2.369.608.257	
Produits livrés et services à facturer	3.836.513.219	21.934.109	3.814.609.110	
Autres débiteurs	2.230.818.987	244.291.041	1.986.527.946	
	11.014.795.726	576.000.503	10.438.795.223	
Comptes de régularisation	1.058.097.306	»	1.058.097.306	
Comptes financiers:				
Prêts à moins d'un an	2.254.596	»	2.254.596	
Effets à recevoir	210.485.818	1.994.324	208.491.494	
Mandats émis non crédités	387.258.637	»	387.258.637	
Chèques à encaisser	3.426.500	»	3.426.500	
Titres de placement	52.454.500	»	52.454.500	
Banques et chèques postaux	927.779.406	»	927.779.406	
Caisse	4.834.500	»	4.834.500	
	1.588.493.957	1.994.324	1.586.499.633	
Total des valeurs réalisables à court terme ou disponibles	13.661.386.989	577.994.827		13.083.392.162
	34.433.657.550	6.467.724.610		27.965.932.940
Amortissements		3.750.652.278		
Provisions pour dépréciations		2.717.072.332		

PASSIF	TOTAUX PAR COMPTE	TOTAUX PAR RUBRIQUE	TOTAUX PAR CHAPITRE
	Francs.	Francs.	Francs.
Capital et réserves:			
Capital social	3.500.341.600		
Actionnaires, capital non appelé	— 500.048.500	3.000.293.100	
Primes d'émission d'actions		237.153.015	
Réserves:			
Réserve légale	4.859.670		
Réserves statutaires et contractuelles	5.661.033		
Réserves facultatives	45.934.761		
Réserves résultant de dispositions fiscales	102.502.481		
Réserve spéciale de réévaluation	2.121.719.256	2.280.677.207	5.518.123.322
Report à nouveau:			
Amortissements pratiqués en l'absence de bénéfice			— *684.346.096*
Provisions pour risques			634.198.600
Emprunts à plus d'un an			686.345.000
Avances reçues:			
Sur commandes de travaux en cours		13.300.261.892	
Sur dommages de guerre		350.591.712	13.719.853.604
Dettes à court terme:			
Comptes de tiers:			
Fournisseurs	2.474.067.133		
Autres créanciers	474.609.160	2.948.676.293	
Comptes de régularisation		733.420.822	
Comptes financiers:			
Emprunts à moins d'un an	106.400.000		
Effets à payer:			
Fournisseurs	2.181.945.589		
Obligations cautionnées	251.628.406		
Caisse des marchés	1.800.000.000		
	4.239.573.995	4.345.973.995	
Total des dettes à court terme			8.028.071.110
Résultats de l'exercice			33.687.400
			27.965.932.940

Compte d'exploitation générale de l'exercice 1956.

DEBIT	Francs.	Francs.	CREDIT	Francs.	Francs.
Stock initial		11.702.573.544	Stock final		13.805.749.924
310 Matières de fabrication	767.125.670		310 Matières de fabrication	828.843.755	
315 Organes et équipements	967.808.899		315 Organes et équipements	1.013.582.968	
32 Matières consommables	324.662.948		32 Matières consommables	376.419.231	
33 Déchets	»		33 Déchets	»	
34 Produits semi-ouvrés	146.217.779		34 Produits semi-ouvrés	130.993.597	
35 Produits finis	10.140.303		35 Produits finis	»	
36 Produits et travaux en cours	9.484.912.322		36 Produits et travaux en cours	11.454.138.763	
37 Emballages commerciaux	1.705.623		37 Emballages commerciaux	1.771.607	
Achats de matières et de marchandises		6.581.295.611	Ventes de marchandises et de produits		19.331.570.747
6010 Achats de matières de fabrication	1.590.689.227		700 Ventes de produits aéronautiques et engins	18.597.956.995	
6015 Achats d'organes et d'équipements	4.316.890.550		701 Ventes de produits extra-aéronautiques	650.710.657	
602 Achats de matières consommables	632.862.651		72 Ventes de déchets	82.889.595	
607 Achats d'emballages commerciaux	40.853.186		73 Ventes d'emballages récupérables	13.500	
Autres charges		13.742.607.325	Autres produits		357.669.766
61 Frais de personnel	7.999.781.289		75 Production d'immobilisations	170.930.401	
62 Impôts et taxes	3.006.343.731		76 Produits accessoires	47.072.226	
63 Frais pour biens meubles et immeubles	264.215.980		77 Produits financiers	25.230.180	
64 Transports et déplacements	351.736.932		78 Ristournes, rabais, remises obtenues	3.472.165	
65 Fournitures extérieures	1.731.413.261		79 Produits divers	110.964.794	
66 Frais de gestion générale	158.521.674		Transfert à profits et pertes exceptionnels des dépenses de liquidation d'usines		109.574.406
67 Frais financiers	230.594.458		Transfert de charges par nature incombant aux exercices antérieurs		1.870.756
Dotations de l'exercice		2.173.841.435	Provisions antérieures utilisées		727.674.387
681 Aux comptes d'amortissements	562.323.262		6863 Pour dépréciations des stocks et travaux en cours	362.675.177	
685 Aux comptes de provisions	1.611.518.173		6864 Pour dépréciations financières	138.689.485	
6853 Pour dépréciations des stocks et travaux en cours. 1.114.969.262			6865 Pour risques d'exploitation	207.245.089	
6854 Pour dépréciations financières 42.483.672			6866 Pour biens appartenant à l'Etat	18.864.636	
6855 Pour risques d'exploitation 278.012.888			6867 Pour biens appartenant à des tiers	200.000	
6856 Pour biens appartenant à l'Etat 100.268.825					
6857 Pour biens appartenant à des tiers 5.783.526					
Solde créditeur		133.792.065			
		34.334.109.983			34.334.109.983

Compte de pertes et profits de l'exercice 1956

PERTES	Francs.	Francs.	PROFITS	Francs.	Francs.
872 Pertes sur exercices antérieurs:			80 Bénéfice d'exploitation		133.792.065
8723 Charges sur exercices antérieurs	11.968.425		872 Profits sur exercices antérieurs:		
8726 Charges sur commandes soldées	4.099.239		8721 Provisions antérieures annulées	23.670.125	
8727 Charges par nature comprises à l'exploitation et intéressant les exercices antérieurs	1.870.756	17.938.420	8722 Dégrèvements d'impôts	682.820	
			8724 Produits sur exercices antérieurs	8.733.530	
874 Pertes exceptionnelles:			8725 Profits sur exploitations antérieures	349.374	33.435.849
87400 Réalisation d'immobilisations corporelles d'usines en liquidation	14.581.787		874 Profits exceptionnels :		
8742 Réalisation de titres de participation	29.995.000		8740 Réalisation d'immobilisations corporelles	18.465.879	
8745 Créances irrécouvrables	2.563		8744 Différences de change	243.359	
8748 Amendes pénales	15.719		87490 Différences sur règlements de sinistre	22.958	
87493 Dédits, dommages et intérêts	100.186		87492 Remises exceptionnelles obtenues	23.100.235	
87494 Résultats de liquidation d'usines fermées	111.451.970		87499 Provisions utilisées	49.996.780	
87496 Taxe sur les véhicules des sociétés	270.000		Pour perte sur liquidation d'immobilisation 19.971.742		
87498 Différences sur récupération de taxes	317.352		Pour perte sur réalisation de titres 29.995.000		
		156.734.577	Pour perte sur avoirs en devises bloquées 30.038		
875 Dotations aux provisions pour risques exceptionnels		50.696.728			91.829.211
Profits de l'exercice		33.687.400			
		259.057.125			259.057.125

Renseignements à annexer au bilan au 31 décembre 1956.

000. — *Engagements.*

ENGAGEMENTS REÇUS			ENGAGEMENTS DONNÉS		
	Nature des engagements.	Montant.		Nature des engagements.	Montant.
		Francs.			Francs.
0000	Avals, cautions, garanties reçues.....	808.094.204	0005	Avals, cautions, garanties données.....	276.960.000
0001	.....	»	0006	Engagements pour souscriptions de titres.....	6.150
0002	Autres engagements reçus.....	»	0007	Autres engagements donnés.....	143.719
0003	Actions d'administrateurs détenues en garantie.	105.000			
0004	Autres biens détenus en garantie.....	»			
	Total des engagements reçus.....	808.199.204		Total des engagements donnés.....	277.109.869

001. — *Tableau des immobilisations.*

IMMOBILISATIONS 1	TERRAINS 2	CONSTRUCTIONS 3	MATÉRIEL et outillage 4	AUTRES immobilisations corporelles 5	IMMOBILISATIONS incorporelles 6	IMMOBILISATIONS détruites par faits de guerre 7	IMMOBILISATIONS en cours 8	TOTAL (col. 2 à 8). 9
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Valeur d'actif des immobilisations d'exploitation :								
En cours d'amortissement.....	92.792.602	3.161.956.286	1.069.890.696	1.126.208.350	4.000.001	19.335.969	700.166.815	6.177.350.719
Entièrement amorties.....	»	115.624.756	1.277.518.996	383.544.292	»	»	»	1.776.688.044
Apports de biens Etat à régulariser	»	*1.103.775.834*	*109.294.278*	»	»	»	»	*1.213.070.112*
Total.....	92.792.602	2.176.805.208	2.238.115.414	1.509.752.642	4.000.001	19.335.969	700.166.815	6.740.968.651
Valeur d'actif des immobilisations hors exploitation.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Total.....	92.792.602	2.176.805.208	2.238.115.414	1.509.752.642	4.000.001	19.335.969	700.166.815	6.740.968.651
Immobilisations prêtées, non comprises dans les chiffres ci-dessus (en valeur d'origine) :								
Par l'Etat (1).....	»	18.535.135	188.053.613	»	»	»	»	206.588.748
Par des tiers.....	»	2.633.300	»	»	»	»	»	2.633.300

(1) Non compris les biens Etat détenus par l'usine de Châtillon au titre de l'ex-S. F. E. C. M. A. S.

002. — *Montant total des amortissements.*

AMORTISSEMENTS 1	FRAIS d'établissement. 2	TERRAINS 3	CONSTRUCTIONS 4	MATÉRIEL et outillage 5	AUTRES immobilisations corporelles 6	APPORTS à régulariser des biens Etat. 7	IMMOBILISATIONS détruites par faits de guerre 8	TOTAL (col. 2 à 8). 9
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Amortissements au 1er janvier 1956.	»	»	995.160.732	1.514.608.172	899.584.246	»	23.035.840	3.432.388.990
Apports à régulariser des biens Etat (amortissements)	»	»	593.678.818	94.391.294	»	*688.070.112*	»	»
Dotations de l'exercice : dotations réglementaires	16.875.229	»	207.910.015	195.672.624	141.865.394	»	»	562.323.262
Total.....	16.875.229	»	1.796.749.565	1.804.672.090	1.041.449.640	*688.070.112*	23.035.840	3.994.712.252
A déduire :								
Amortissements afférents aux immobilisations sorties de l'actif, et aux frais d'établissement entièrement amortis.....	16.875.229	»	13.533.801	87.784.635	122.166.440	»	3.699.871	244.059.974
Amortissements au 31 décembre 1956.....	»	»	1.783.215.764	1.716.887.455	919.283.200	*688.070.112*	19.335.969	3.750.652.278
Montant des amortissements pratiqués en l'absence de bénéfice compris dans le total ci-dessus.....								650.658.696

Renseignements à annexer au bilan au 31 décembre 1956. (*Suite.*)

003. — *Montant total des provisions.*

NATURE DES PROVISIONS	SOLDES au 1er janvier 1956	DOTATIONS de l'exercice	TOTAL	A DÉDUIRE: Provisions utilisées	A DÉDUIRE: Provisions annulées	A DÉDUIRE: Total.	SOLDES au au 31 décembre 1956.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1° Pour risques:							
D'exploitation	852.364.909	384.108.721	1.236.473.630	613.350.271	1.924.295	615.274.566	621.199.064
Exceptionnels	4.902.048	8.127.526	13.029.574	30.038	»	30.038	12.999.536
Total 1	857.266.957	392.236.247	1.249.503.204	613.380.309	1.924.295	615.304.604	634.198.600
2° Pour dépréciations:							
Des immobilisations à réaliser	31.659.692	12.539.013	44.198.705	19.971.742	6.661.364	26.633.106	17.565.599
Des titres de participation	35.000.000	»	35.000.000	29.995.000	5.000	30.000.000	5.000.000
Des stocks	317.072.056	93.324.211	410.396.267	12.758.480	»	12.758.480	397.637.787
Des travaux en cours	919.443.179	1.121.675.240	2.071.118.419	352.244.300	»	352.244.300	1.718.874.119
Des comptes clients	433.438.361	28.337.997	461.776.358	140.679.243	77.886	140.757.129	321.019.229
Des débiteurs divers	255.488.009	14.524.865	270.012.874	30.020	15.001.580	15.031.600	254.981.274
Des effets à recevoir	1.994.324	»	1.994.324	»	»	»	1.994.324
Total 2	2.024.095.621	1.270.401.326	3.294.496.947	555.678.785	21.745.830	577.424.615	2.717.072.332
Total général	2.881.362.578	1.662.637.573	4.544.000.151	1.169.059.094	23.670.125	1.192.729.219	3.351.270.932

004. — *Montant du chiffre d'affaires de l'exercice.*

	EN FRANCE	DANS LES PAYS de l'Union française	A L'ETRANGER	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Ventes de marchandises et de produits finis	17.646.569.619	702.927.548	899.183.985	19.248.681.152
Ventes de déchets	82.889.595	»	»	82.889.595
Total	17.729.459.214	702.927.548	899.183.985	(1) 19.331.570.747

(1) Ce chiffre, égal à celui des ventes figurant au compte d'exploitation, diffère du chiffre d'affaires déclaré résultant du total des factures établies au cours de l'exercice 1956 (soit: 18.612.010.220 F), par suite de l'influence du compte « Produits livrés et services à facturer ».

RAPPORT du CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 26 juin 1957

Messieurs,

L'exercice précédent avait été marqué, essentiellement, par un accroissement important de la charge de travail des usines de votre société qui traduisait l'exploitation de nos réussites techniques et de notre activité commerciale.

Cette tendance s'est accentuée très nettement au cours de l'année 1956 et, en fait, ce sont les difficultés de recrutement du personnel productif qui ont encore limité les activités de votre société. Toutefois, les restrictions budgétaires qui sont intervenues en fin d'exercice ont entraîné un étalement des programmes et les effets des insuffisances en main-d'œuvre se sont ainsi atténués.

Grâce aux efforts qui ont été faits dans tous les domaines et en particulier à un emploi judicieux de la main-d'œuvre, un redressement financier a pu être amorcé, mais les résultats de l'exercice sont fortement influencés par des affaires anciennes et, notamment, par deux importantes sous-commandes. La situation de ces travaux qui n'était pas satisfaisante dès l'origine, s'est en effet aggravée parce que les prix consentis n'ont pas suivi, à beaucoup près, la variation des conditions économiques. De telles difficultés ne sont d'ailleurs pas particulières à la S. N. C. A. N. Aussi pouvons-nous espérer des mesures générales qui amélioreraient, par la suite, les résultats définitifs.

Par ailleurs, votre société, qui supportait déjà les pertes des exercices antérieurs, a dû faire face, d'une part, à une augmentation de son fonds de roulement nécessitée par l'accroissement rapide de son activité — surtout en ce qui concerne les engins spéciaux — d'autre part, au financement de la rénovation de son équipement industriel. C'est pourquoi, conformément au vœu qui avait été émis l'année dernière par votre conseil d'administration, une augmentation de capital d'un milliard de francs a été décidée et souscrite à la fin de 1956.

Les effets de cette mesure ne manqueront pas de se faire sentir au cours de l'année 1957.

I. — Situation générale

Ainsi qu'il avait été prévu, l'exploitation de l'usine de Villeurbanne a été cédée à une industrie mécanique et l'activité de votre société s'y est éteinte le 1er juin 1956. Les termes de l'accord qui avait précédé la cession ont été respectés, notamment en ce qui conserve la conservation d'une grande partie du personnel par le nouvel employeur et la continuité des commandes exécutées dans l'usine.

Nous nous sommes donc employés à porter au niveau le plus élevé la production des usines de Bourges, les Mureaux, Meaulte et Châtillon, où sont concentrés, dorénavant, tous nos moyens.

D'une part, des mesures ont été prises pour maintenir et recruter le personnel productif nécessaire: bien que tous les objectifs n'aient pas été atteints, les effectifs des usines ont augmenté sensiblement et l'effectif global atteint (8.000 personnes) est devenu supérieur à ce qu'il était avant la cession de l'usine de Villeurbanne.

D'autre part, un programme d'investissements à long terme a été lancé par tranches, en vue de renouveler le parc de machines — d'un âge moyen trop élevé — et de moderniser ou de compléter certains ateliers et installations techniques. Enfin, l'Etat a décidé de mettre à la disposition de la société certaines machines spéciales de grande capacité.

L'ensemble des mesures déjà prises a porté ses fruits, puisque, malgré une augmentation rapide des charges de travail, le fonctionnement des usines a été satisfaisant et les programmes ont été tenus.

Le montant du chiffre d'affaires proprement dit, c'est-à-dire la valeur des produits livrés, est passé de 16.712 millions en 1955 à 19.331 en 1956. Toutefois, cette augmentation ne reflète qu'incomplètement l'accroissement de l'activité de la société. Les recettes reçues de la clientèle au titre d'acomptes, d'avances et de solde sur travaux finis sont passées de 16.803 millions à 21.155 millions, encore ce chiffre aurait-il dû être augmenté d'un milliard environ si la cadence des règlements avait été la même pendant le mois de décembre 1956 que pendant les mois précédents.

En 1957, votre société devra faire un effort particulier sur les installations industrielles qui permettront de réaliser en grande série les engins spéciaux, domaine nouveau dans lequel ses réussites techniques lui ont assuré une place de choix. La décision est prise d'adjoindre à l'usine de Bourges des ateliers spécialisés dans le chargement et le montage final, tandis que les machines de production seront installées dans un atelier de mécanique entièrement rénové, en cours de construction.

L'exécution des programmes d'études nécessitera également un accroissement des moyens, surtout en personnel. En effet, les charges en heures d'études sont en progression pour les avions et sont appelées à un développement important pour les engins spéciaux, dont le bureau d'études est en plein essor.

II. — Activité technique

Les études entreprises précédemment ont progressé, dans l'ensemble, d'une manière satisfaisante puisque certaines d'entre elles ont fait l'objet de séries, alors que d'autres conservent les plus grandes chances d'aboutir.

L'intérêt qui s'était manifesté pour les dérivés du Nord 2501 s'est traduit par des résultats positifs. Le cargo d'assaut Nord 2506 fait l'objet d'un marché d'étude et le prototype va bientôt commencer ses premiers essais; une série, faisant suite à celle du Nord 2501, est dès maintenant envisagée. Une version Nord 2504, destinée à la formation des équipages pour la lutte anti-sous-marine, nous a été demandée par l'Aéro-Navale qui désire acquérir un certain nombre d'appareils: la commande du prototype et une commande de série devraient intervenir dans un proche avenir. Le S. G. A. C. C. nous a également demandé d'étudier un Nord 2507 pour la surveillance et le sauvetage en mer et ainsi remplacer le matériel actuel qui est usagé.

Quant aux versions: Nord 2502 (avec moteurs Hercules et réacteurs Marboré d'appoint), Nord 2503 (avec moteurs Pratt et Whitney), Nord 2508 (avec moteurs Pratt et Whitney et réacteurs d'appoint Marboré), elles suscitent un intérêt croissant auprès de certaines compagnies françaises de transport aérien ainsi qu'à l'étranger. Leur perfectionnement et leur adaptation aux besoins particuliers des clients sont poussés activement. Néanmoins un effort commercial important apparaît indispensable pour affronter la concurrence sur les marchés étrangers.

Les tâches résultant de ces études d'un intérêt immédiat n'ont cependant pas détourné votre société du souci de préparer un avenir plus lointain. Elle se préoccupe, en effet, très activement du successeur à donner au Noratlas et le projet d'un nouveau cargo vient d'être mis à l'étude.

En ce qui concerne les engins téléguidés, les espoirs placés dans les prototypes étudiés par la S. N. C. A. N. se sont réalisés. Alors que l'engin SS. 10 et l'avion-cible CT. 10 sont déjà fabriqués en série, la décision vient d'être prise de lancer également en série: l'engin SS. 11, l'engin Air-Air 5103 et l'avion-cible CT. 20. Par ailleurs, de nouvelles études, susceptibles de développements importants, ont été entreprises, confirmant l'avenir de la société dans le domaine des engins spéciaux.

Les avions légers étudiés par votre société ont également enregistré de nouveaux succès: l'appareil-école Nord 3200 est commandé en série et l'avion d'observation d'artillerie Nord 3400 a été choisi pour répondre au programme de l'armée de terre.

Par contre, les études d'avions de pointe, si elles peuvent être considérées, dans l'ensemble, comme ayant abouti à des résultats techniques intéressants, ne semblent pas susceptibles de fabrications de série. En l'absence de commande de l'Etat, l'avion Harpon a dû être abandonné. L'avion Gerfaut a terminé ses essais de réception en remplissant ses obligations contractuelles — les performances de vitesse ascensionnelle sont même remarquables puisqu'elles ont permis de battre ou d'établir cinq records internationaux de montée à 3.000 m, 6.000 m, 9.000 m, 12.000 m et 15.000 m — mais sa réalisation en série n'est pas envisagée. Quant à l'avion Griffon, il vient de commencer la partie la plus importante de ses essais en faisant fonctionner simultanément son turboréacteur et son statoréacteur. Il demeure que les résultats obtenus sur ces appareils, ainsi que la progression très encourageante des études et expérimentations relatives aux statoréacteurs, permettront à votre société d'aborder, en bonne position, les problèmes qui seront posés par certains engins futurs.

III. — Production de série

La réalisation en série de l'avion Nord 2501 est demeurée l'activité de base des usines de votre société. Les qualités opérationnelles de l'appareil et sa bonne tenue en service s'étant confirmées, une nouvelle tranche d'avions a été commandée pour les besoins de l'armée de l'air française.

En outre, une firme allemande a acquis le droit de reproduction de l'avion Nord 2501. Dans l'esprit du contrat qui a réglé cette opération, le Gouvernement fédéral a passé une commande importante d'avions complets à votre société qui, par la suite, doit également fabriquer des ensembles et des sous-ensembles, ainsi que des rechanges.

Ces travaux assurent à vos usines une charge de travail substantielle à laquelle viendra s'ajouter probablement la réalisation de plusieurs dérivés de l'avion Nord 2501.

En sorte que, sauf circonstances imprévisibles à l'heure actuelle, la chaîne de fabrication devrait être alimentée soit en avions Nord 2501, soit en appareils dérivés pendant les deux ou trois années à venir.

D'autre part, votre société a poursuivi sa participation à la réalisation des avions Mystère IV B,, Vautour, Aquilon et à la production du réacteur Atar. Elle a également exécuté un important programme de réparations, auquel est venu s'ajouter la revision des avions Nord 2501 en service qui a nécessité la création d'un centre de réparations à Châteaudun, dépendant de l'usine de Bourges.

Après des difficultés initiales, qui étaient inhérentes à la nouveauté du problème, la série de l'engin SS. 10 et celle de l'avion-cible CT. 10 s'exécutent dans des conditions satisfaisantes. Des commandes d'engins SS. 10 ont été passées par certains pays étrangers.

Des commandes analogues sont escomptées, en ce qui concerne l'engin SS. 11, l'engin Air-Air 5103 et l'avion-cible CT. 20, dont le lancement en série est prochain.

IV. — Situation financière

On note, à l'actif du bilan, l'importance des investissements de l'exercice, qui se sont élevés à 1.202 millions. En contrepartie, la société a vendu différentes machines et biens immobiliers dont elle n'avait plus l'emploi, notamment du fait de la cessation de l'activité de l'usine de Villeurbanne, pour un total de 154 millions.

Les dotations pour amortissements et les ventes d'immobilisations n'ont pu suffire à financer les achats d'immobilisations nouvelles, et un emprunt à moyen terme de 400 millions a dû être contracté.

Au passif, on note une augmentation de capital d'un milliard de francs: l'augmentation des capitaux propres de l'entreprise était, en effet, devenue indispensable pour reconstituer un fonds de roulement amputé à concurrence d'environ 700 millions par les pertes exceptionnelles des précédents exercices.

La première moitié de cette augmentation de capital a été libérée fin décembre 1956 et la seconde moitié a été appelée en mai 1957.

En examinant globalement le bilan, on s'aperçoit que l'endettement supplémentaire de la société, soit 6.600 millions, se retrouve dans l'augmentation des stocks et dans celle des « Valeurs réalisables et disponibles ». Toutefois, les dettes exigibles à court terme ont beaucoup moins augmenté que les « Valeurs réalisables à court terme ». L'examen des chiffres montre, par ailleurs, une accélération de la vitesse de rotation des stocks.

Toutefois, en matière d'engins, la société a dû faire face à un découvert considérable, dû notamment à la difficulté de rédiger en temps utile des marchés dans des matières aussi nouvelles. Un crédit spécial de 800 millions a pu être obtenu à ce sujet de nos banquiers et de la caisse nationale des marchés de l'Etat; il ne couvre guère que le tiers du découvert causé par les fabrications d'engins. En outre, en fin d'exercice, du fait que le département de l'air n'a pas suivi au cours du mois de décembre 1956 le rythme de règlement qui avait été le sien au cours des mois précédents, la S. N. C. A. N. a effectué une opération exceptionnelle de mobilisation de créance d'un montant d'un milliard de francs qui a été réalisée par l'entremise de la caisse nationale des marchés de l'Etat. Cette opération a été dénouée dans le courant de janvier 1957.

En définitive, l'exercice se solde par un faible bénéfice de 33.687.400 F. A cet égard, on peut dire que les profits résultent des marchés d'avions Nord-2500 ainsi que des différents marchés de rechanges. La fabrication des engins a été équilibrée. Des pertes ont été constatées et des provisions ont dû être constituées pour les sous-traitances dont il a déjà été question. D'un exercice sur l'autre, le montant des provisions augmente de ce fait de 470 millions de francs.

V. — Conclusion

La S. N. C. A. N. a connu, en 1956, le plein emploi de ses usines dont, cependant, les effectifs ont sensiblement augmenté.

Son carnet de commandes atteignait 51 milliards à la fin de l'exercice (contre 41 milliards fin 1955), la part des matériels destinés à l'exportation intervenant pour 7 milliards environ.

Les activités actuelles et les séries que l'on peut considérer comme certaines devraient maintenir une charge de travail importante jusqu'en juillet 1958, à la condition, toutefois, que les restrictions budgétaires n'aient pas de conséquences plus graves.

Par la suite, l'évolution favorable des études dans le domaine du cargo et dans celui des engins permet d'espérer de nouvelles séries — ainsi que des contrats passés par l'étranger — qui assureraient l'enchaînement dans les usines de production. Les insuffisances de charges qui subsisteraient dans les programmes devraient pouvoir être comblées soit par des réparations, soit par des participations à la réalisation d'autres appareils, d'autant plus que votre société a augmenté ses chances d'obtenir des sous-commandes intéressantes en élendant le champ de ses fabrications et en améliorant son équipement industriel.

L'avenir peut donc être envisagé avec toute la confiance qu'autorise une branche d'industrie difficile et sujette à de nombreuses fluctuations.

Il est vrai que cette situation générale satisfaisante ne se traduit pas sur le plan financier par des résultats aussi favorables. Mais l'analyse du bilan et des comptes de l'exercice fait apparaître l'effort qui a été effectué pour apurer une situation encore très influencée par certaines affaires anciennes. Dans l'avenir, les résultats financiers devraient donc suivre d'assez près l'évolution de la situation technique et industrielle de votre société.

RAPPORT de MM. L. Retail et J. Boisgontier,

commissaires aux comptes agréés par la cour d'appel.

MM. les actionnaires

DE LA

Société nationale de constructions aéronautiques du Nord

12 *bis*, avenue Bosquet, PARIS (7e).

Messieurs,

En date du 30 mai 1956, M. le premier président de la cour d'appel de Paris a rendu l'ordonnance suivante:

« Sont désignés, pour une durée de trois années, en qualité de commissaires aux comptes de la Société nationale de constructions aéronautiques du Nord, dont le siège est à Paris (7e), 12 *bis*, avenue Bosquet:

« M. Retail (Léon), demeurant à Paris (3e), 24, rue Beaubourg;

« M. Boisgontier (Joseph), demeurant à Paris (1er), 116, rue de Rivoli,

« commissaires agréés par la cour d'appel de Paris ».

En exécution de ce mandat qui nous a été confié pour les exercices 1956, 1957, 1958, dans les conditions prévues par la loi du 5 avril 1916, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le bilan et les comptes de votre société, arrêtés à la date du 31 décembre 1956.

Les registres, documents et pièces comptables ont été mis à notre disposition dans les délais légaux et nous avons pu, en procédant à des vérifications par sondages, nous assurer de la concordance entre les écritures générales de votre société et le bilan qui vous est présenté par votre conseil d'administration, que nous reproduisons en annexe.

L'analyse des divers postes du bilan au 31 décembre 1956 et leur comparaison avec les postes du bilan au 31 décembre 1955 appellent les explications suivantes;

ACTIF

Immobilisations

Ce chapitre est porté au bilan pour un montant net de 2.972.750.774 F, se décomposant comme suit:

	VALEUR A L'ACTIF au 31 décembre 1956.	AMORTISSEMENTS et provisions au 31 décembre 1956.	VALEUR NETTE au 31 décembre 1956.
	Francs.	Francs.	Francs.
Terrains	92.792.602	»	92.792.602
Constructions	3.164.956.286	1.670.322.559	1.494.633.727
Constructions amorties	115.624.756	115.624.756	»
Matériel et outillage	1.069.890.696	449.202.509	620.688.187
Matériel et outillage amortis	1.277.518.996	1.277.518.996	»
Autres immobilisations corporelles	1.126.208.350	540.738.908	585.469.442
Autres immobilisations corporelles amorties	383.544.292	383.544.292	»
Immobilisations incorporelles	4.000.001	»	4.000.001
Immobilisations en cours	700.166.815	»	700.166.815
Immobilisations détruites par faits de guerre	19.335.969	19.335.969	»
	7.954.038.763	4.456.287.989	3.497.750.774
A déduire:			
Apports des biens Etat à régulariser compris compte par compte dans les valeurs ci-dessus	1.213.070.112	688.070.112	525.000.000
Totaux	6.740.968.651	3.768.217.877	2.972.750.774

Par rapport au bilan au 31 décembre 1955, la valeur à l'actif des immobilisations enregistre une augmentation de 788.837.319 F, se répartissant ainsi qu'il suit, par postes:

	AU 31 DÉCEMBRE 1955	AU 31 DÉCEMBRE 1956	FLUCTUATIONS
	Francs.	Francs.	Francs.
Terrains	99.086.476	92.792.602	— 6.293.874
Constructions	2.019.728.293	3.161.956.286	+ 1.145.227.993
Constructions entièrement amorties	111.669.292	115.624.756	+ 955.464
Matériel et outillage	875.944.465	1.069.890.696	+ 193.946.231
Matériel et outillage entièrement amortis	1.148.081.513	1.277.518.996	+ 129.437.483
Autres immobilisations corporelles	926.634.341	1.126.208.350	+ 199.574.009
Autres immobilisations corporelles entièrement amorties	405.616.240	383.544.292	— 22.071.948
Immobilisations incorporelles	4.000.001	4.000.001	»
Immobilisations en cours	335.331.871	700.166.815	+ 364.831.944
Immobilisations détruites par faits de guerre	23.035.840	19.335.969	— 3.699.871
		7.951.038.763	+ 2.001.907.431
A déduire:			
Apports de biens Etat à régulariser compris compte par compte dans les valeurs ci-dessus	»	1.213.070.112	— 1.213.070.112
Totaux	5.952.131.332	6.740.968.651	+ 788.837.319

Au cours de l'exercice 1956, vous avez vendu le domaine de Glisolles (Eure) et cette vente explique la diminution de 6.293.874 F du chapitre « Terrains ».

L'augmentation du poste « Constructions » s'analyse comme suit:

En augmentation:

Constructions normales de l'usine de Bourges		270.022.591
Constructions normales de l'usine des Mureaux		550.855.191
Constructions normales de l'usine de Meaulte		392.512.135
Constructions légères de l'usine de Bourges		3.258.186
Constructions légères de l'usine des Mureaux		99.395
Constructions légères de la station de Toussus-le-Noble		6.000.000
Constructions diverses (Villeurbanne, Châtillon, les Mureaux, Meaulte)		9.993.707
		1.234.741.205

En diminution:

Virements à l'usine des Mureaux de constructions normales usines de Châtillon	68.173.944	
Virements à constructions entièrement amorties de constructions légères usines de Meaulte	1.129.528	
Vente d'un hangar métallique de l'usine de Villeurbanne	11.703.691	
Vente d'un appartement à usage d'habitation au Havre	3.425.095	
Vente des bâtiments du domaine de Glisolles (Eure)	1.420.960	
Réforme voie ferrée usine de Bourges	3.659.994	
		89.513.212
Augmentation nette		1.145.227.993

L'augmentation du poste « Constructions entièrement amorties » résulte des virements à ce poste de constructions entièrement amorties, virements signalés précédemment pour 1.129.528
desquels ont été déduites les constructions réformées 174.064
Augmentation nette 955.464

L'augmentation du poste « Matériel et outillage » s'analyse ainsi:

En augmentation:

Matériel usine de Bourges		42.351.877
Matériel usine les Mureaux		90.059.774
Matériel usine de Meaulte		44.070.432
Matériel station-service Toussus-le-Noble		1.410.266
Matériel des services généraux		4.379.131
Matériel usine de Châtillon		192.187.098
Matériel usine de Villeurbanne		4.924.318
Outillage des diverses usines		40.548.987
		419.932.483

En diminution:

Cessions et réformes matériel le Havre	485.501	
Virement au poste « Matériel amorti » du matériel le Havre	35.961	
Cessions et réformes matériel usine de Villeurbanne	107.228.818	
Virement au poste « Matériel amorti » du matériel Villeurbanne	515.792	
Cessions et réformes de l'outillage de l'usine de Villeurbanne	4.502.118	
Virement au poste « Immobilisations amorties » de l'outillage de Villeurbanne	361.713	
Cessions et réformes de l'outillage usine de Châtillon	2.975.178	
Virement au poste « Immobilisations amorties » de l'outillage de Châtillon	82.980.352	
Virement du poste « Outillage » au poste « Matériel » de l'usine de Châtillon	26.900.596	
		225.986.252
Augmentation nette		193.946.231

L'augmentation du poste « Matériel et outillage entièrement amortis » s'analyse ainsi:

En augmentation:

Virement de matériel et outillage entièrement amortis en provenance du poste « Matériel et outillage »		191.518.257
Virements divers		6.163.966
		197.682.223

En diminution:

Ventes	62.001.968	
Réformes	5.007.103	
Virements divers	1.235.669	
		68.244.740
Augmentation nette		129.437.483

L'augmentation du poste « Autres immobilisations corporelles » s'analyse ainsi:

En augmentation:

Achats et créations		349.607.238
Virements divers		2.950.756
		352.557.994

En diminution:

Ventes	94.388.127	
Réformes	4.540.871	
Virement au poste « Autres immobilisations corporelles entièrement amorties »	52.769.930	
Virements divers	1.285.057	
		152.983.985
Augmentation nette		199.574.009

La diminution du poste « Autres immobilisations corporelles entièrement amorties » s'explique ainsi:

En diminution:

Ventes		64.147.060
Réformes		4.686.521
Virements divers (diminution nette)		6.008.297
		74.841.878

En augmentation:

Virements d'autres immobilisations corporelles entièrement amorties en provenance du poste « Autres immobilisations corporelles »		52.769.930
Diminution nette		22.071.948

L'augmentation de 364.831.944 F des immobilisations en cours concerne:

L'usine de Bourges pour	152.572.183
L'usine des Mureaux pour	59.311.565
L'usine de Meaulte pour	20.073.384
La station-service de Toussus-le-Noble pour	6.667.398
Les services centraux pour	585.801
Le groupe technique (usine de Châtillon) pour	132.196.144
	371.736.475
Par contre, les immobilisations en cours de l'usine de Villeurbanne sont en diminution de	6.904.531
Augmentation nette	364.831.944

La diminution du poste « Immobilisations détruites par faits de guerre » résulte du virement au compte de « Pertes et profits » à la suite de la comptabilisation des dossiers définitifs concernant les dommages de guerre de Sartrouville.

L'ensemble des valeurs d'actif des immobilisations se trouve diminué de 1.213.070.112 représentant la valeur des immobilisations qui doivent faire l'objet d'un apport par l'Etat et qui concernent:

Des constructions pour	1.103.775.834
Du matériel pour	109.294.278
	1.213.070.112

Ces sommes ont été comprises dans la valeur des immobilisations telles que nous venons de les analyser. Leur soustraction de l'actif a pour objet de ramener les immobilisations au montant de celles qui appartiennent exclusivement à la société, à l'exclusion de celles qui doivent faire l'objet de l'apport de l'Etat.

Vous aurez à approuver formellement cette présentation.

Les amortissements et provisions sur immobilisations atteignent, au 31 décembre 1956, un total de		4.456.287.989
duquel il y a lieu de déduire les amortissements afférents aux biens qui feront l'objet d'un apport de la part de l'Etat, soit		688.070.112
		3.768.217.877
Les amortissements et provisions sur immobilisations atteignaient au 31 décembre 1955		3.464.048.682
Soit une augmentation de		304.169.195
qui s'explique ainsi:		
Dotation de l'exercice aux comptes d'amortissements	562.323.262	
Régularisations (valeur nette)	2.305.893	
		564.629.155
A déduire:		
Reprises d'amortissements sur immobilisations vendues, réformées ou détruites	246.365.867	
Provisions constituées antérieurement et utilisées ou annulées au cours de l'exercice	14.094.093	
		260.459.960
Augmentation nette		304.169.195

L'ensemble des amortissements et provisions a été diminué d'une somme de 688.070.112 F, représentant la quote-part d'amortissement concernant les immobilisations qui feront l'objet d'un apport de l'Etat. Cet apport devant avoir un effet rétroactif au 1er janvier 1955, la « dotation de l'exercice aux comptes d'amortissements » englobe non seulement les amortissements concernant les immobilisations appartenant à la société, mais également la quote-part d'amortissements des années 1955 et 1956 pour les biens qui feront l'objet de l'apport de l'Etat.

Il convient, au surplus, de souligner que tant en ce qui concerne les valeurs d'actifs que les amortissements, les sommes apparaissant au bilan du 31 décembre 1956 ont été reconstituées par les services de la société en tenant compte, d'une part, de l'ancienneté des biens apportés et, d'autre part, des indices fiscaux de réévaluation.

Autres valeurs immobilisées

Les postes inscrits à ce chapitre ont enregistré les fluctuations suivantes:

	FIN 1955	FIN 1956	FLUCTUATIONS
	Francs.	Francs.	Francs.
Prêts gagés	48.179.689	133.367.013	+ 85.187.324
Prêts non gagés	680.000	525.000	— 155.000
Titres de participation	41.750.181	71.905.182	+ 30.155.001
Dépôts et cautionnements	13.088.634	14.754.794	+ 1.666.160
	103.698.504	220.551.989	+ 116.853.485

L'augmentation des « prêts gagés » résulte, d'une part, de l'accroissement des prêts à la construction pour 14.714.369 et, d'autre part, de l'entrée en portefeuille d'effets à recevoir à plus d'un an, pour 70.472.955

85.187.324

Ces effets sont tirés sur l'entreprise Richard frères et sur le Gouvernement d'Israël. Leurs dates d'échéance s'échelonnent du 20 janvier 1958 au 30 juin 1961.

La diminution des « prêts non gagés » résulte des remboursements effectués durant l'exercice.

L'augmentation du poste « Titres de participation » résulte essentiellement de la souscription par votre société de 6.000 actions nouvelles de 5.000 F nominal de la société Maroc-Aviation. Par ailleurs, la provision pour dépréciation constituée au 31 décembre 1955 a été utilisée au cours de l'exercice 1956 à concurrence de 29.995.000 F lors de la réduction de moitié du nominal de 10.000 F des anciennes actions de Maroc-Aviation et à concurrence de 5.000 F par l'annulation d'une provision constituée antérieurement et devenue sans objet.

Il ne subsiste donc plus, au titre des « Provisions pour dépréciations » que celles constituées sur les titres du sanatorium de la Grange-sur-le-Mont.

Valeurs d'exploitation

Matières, pièces et fournitures		2.349.839.551
A déduire:		
Provision		397.052.976
Valeur nette		1.952.786.575

Par rapport à fin 1955, cette rubrique est en augmentation nette de 53.319.571 F.

Le chiffrage des stocks a eu lieu au prix de revient moyen et vos services ont déclaré avoir procédé à des inventaires tournants.

Produits et travaux en cours		11.451.138.763
A déduire:		
Provisions		1.718.874.119
Valeur nette		9.735.264.644

Par rapport au précédent bilan, cette rubrique est en augmentation de 1.199.795.501 F.

Les prix de revient ont été calculés comme au cours des précédents exercices, en y incluant tous les frais généraux (jusques et y compris les frais administratifs et financiers) et les amortissements des usines et du siège

Nous avons déjà souligné au cours de nos précédents rapports combien ce mode de calcul, bien que conforme au plan comptable (et généralement appliqué dans l'industrie et notamment dans la branche aéronautique), était critiquable.

Il en résulte, en effet, que de deux sociétés identiques, celle qui serrerait le moins ses frais généraux serait celle pour laquelle le bilan ferait apparaître pour les produits et travaux en cours, la valeur la plus élevée.

Une correction a cependant été apportée, en ce qui concerne votre société, par la constitution de provisions dans la mesure où le prix de revient des commandes apparaissait ne pouvoir être couvert par les prix de marchés.

Emballage commerciaux		1.771.607
A déduire:		
Provision		584.811
Valeur nette		1.186.796

contre 1.122.162 F à fin 1955.

Valeurs réalisables a court terme ou disponibles

Fournisseurs débiteurs		2.278.740.143
A déduire:		
Provision		10.690.233
Valeur nette		2.268.049.910

contre 1.178.038.855 F à fin 1955.

Clients		2.668.693.377
A déduire:		
Provisions		229.085.120
Valeur nette		2.369.608.257

Cette rubrique s'établit en augmentation de 787 millions en chiffres ronds, ladite augmentation s'analysant comme suit:

Clients du siège	+ 103 millions.
Clients des usines	+ 17 —
Clients Etat	+ 697 —
Pénalités en discussions	— 129 —
Clients douteux	+ 9 —
Clients retenus de garantie	— 20 —
	+ 677 millions.
A ajouter:	
Diminution de la provision	+ 110 —
	+ 787 millions.

Produits livrés et services à facturer		3.836.543.219
A déduire:		
Provision		21.934.109
Valeur nette		3.814.609.110

contre 2.928.973.741 à fin 1955.

Autres débiteurs		2.230.818.987
A déduire:		
Provision		244.291.041
Valeur nette		1.986.527.946

contre 1.198.772.074 au 31 décembre 1955.

Les principales variations ayant affecté les comptes groupés sous cette rubrique sont les suivantes:

Le compte « Avances au personnel » accuse une augmentation de 23 millions en chiffres arrondis.

Le compte « Taxe à la production sur achats à récupérer » est en diminution de 25 millions en chiffres arrondis.

Le compte S. N. C. A. S. O., compte d'attente, est en augmentation de 26 millions en chiffres ronds.

Le compte S. N. C. A. S. E., compte d'attente, est en diminution de 25 millions en chiffres ronds.

Les comptes S. N. E. C. M. A. sont en augmentation de 15 millions en chiffres arrondis.

Le compte « Notaires » est en diminution de 9 millions en chiffres ronds.

Le compte « Taxes payées sur livraisons à facturer » accuse une augmentation de 527 millions en chiffres ronds.

La Société « Maroc-Aviation », qui figurait parmi les « Autres débiteurs » au 31 décembre 1955 pour 10.550.000 F, n'y figure plus cette année, cette somme ayant été affectée pour partie à l'augmentation du capital de « Maroc-Aviation », augmentation de capital dans laquelle votre Société participait — comme nous l'avons indiqué précédemment — pour 30 millions.

Le compte « Taxes sur encaissements à récupérer » est en diminution de 33 millions.

Un compte « Etablissements Richard frères » apparaît, à fin 1956, pour un total de 25.512.993 F ainsi qu'un compte « Matériel acheté pour le compte de l'Etat » pour 107.136.061 F.

L'Ecole pour la Formation Professionnelle de l'Industrie aéronautique apparaît débitrice de 13.325.820 F au 31 décembre 1956. Cette créance a été entièrement provisionnée et sa valeur nette apparaît donc comme nulle.

Les « Etablissements S. O. F. A. L. » apparaissent débiteurs au 31 décembre 1956 pour 22.941.627 F.

Enfin, le compte « Etat-indemnités à recevoir pour rachat de dommages de guerre », qui ne figurait pas au bilan au 31 décembre 1955, s'élève à: 144.103.351 F. Cette somme résulte du rachat par votre société à la S. N. C. A. C. des dommages de guerre de l'usine de Bourges.

Comptes de régularisation	1.058.097.306

contre 499.411.131 F au 31 décembre 1955.

Ce poste se décompose ainsi:

Charges payées d'avance	13.432.469
Marchandises en cours de réception et de transport	1.044.661.345
Intérêts courus sur prêts	3.492
	1.058.097.306

Les « Charges payées d'avance » sont en diminution de 17.772.000 F en chiffres ronds par rapport au 31 décembre 1955.

Les « Marchandises en cours de réception et de transport » sont par contre en augmentation de 576 millions en chiffres arrondis. Cette augmentation se répartit ainsi entre vos différentes usines:

Usine de Bourges	107 millions.
Usine des Mureaux	138 —
Usine de Méaulte	5 —
Usine de Châtillon	339 —
	589 millions.
A déduire:	
Diminution affectant l'usine de Villeurbanne	13 —
	576 millions.

Comptes financiers.

Prêts à moins d'un an		2.254.596

contre 1.064.028 F à fin 1955.

Effets à recevoir	210.185.818	
A déduire:		
Provision	1.694.324	
Valeur nette		208.491.494

contre 21.651.526 au 31 décembre 1955.

Comme pour les exercices précédents, ce poste comprend un bon du Trésor grec non recouvré d'un montant de 1.994.324 F intégralement provisionné.

Mandats émis non crédités	387.258.637

contre 287.700.310 F à fin 1955.

Chèques à encaisser	3.126.500

contre 2.660.869 F au 31 décembre 1955.

Titres de placement	52.454.500

contre 42.509.500 F au 31 décembre 1955, soit une augmentation de 9.945.000 F représentant le montant de 9 certificats de la Caisse autonome de la reconstruction remis à votre société en règlement des dommages de guerre.

Banques et chèques postaux	927.779.406
Caisse	4.834.500
	932.613.906

contre 56.741.487 F au 31 décembre 1955.

Les montants inscrits au bilan ont été trouvés en concordance avec les documents justificatifs, compte tenu des chevauchements habituels d'écriture.

PASSIF

Capital propre et réserves

Capital social	3.500.341.600
A déduire:	
Actionnaires, capital non appelé	500.048.500
	3.000.293.100

Par décision de votre assemblée générale extraordinaire en date du 7 décembre 1956, le capital social fut porté de 2.500.244.600 F à 3.500.341.600 F par la création de 1.428.710 actions de 700 F chacune à souscrire en numéraire.

Le montant non libéré lors de la souscription (représentant la moitié de l'augmentation de capital) a été appelé en mai 1957.

Il en résulte que le bilan présente cette année un poste nouveau intitulé « Actionnaires, capital non appelé » dont vous aurez à approuver la création.

Primes d'émission d'actions	237.153.015

Sans changement.

Réserves

Réserve légale	4.859.670

Sans changement.

Réserves statutaires et contractuelles	5.661.033

Sans changement.

Réserves facultatives	45.934.764

Sans changement.

Réserves résultant de dispositions fiscales	102.502.484

contre 101.197.406 au 31 décembre 1955, soit une augmentation de 1.305.078 F représentant le solde de l'évaluation définitive des dossiers des éléments d'exploitation concernant les dommages de guerre de l'usine du Havre et de votre ancienne usine de Caudebec.

Réserve spéciale de réévaluation	2.121.719.256

Sans changement.

Report à nouveau

Amortissements pratiqués en l'absence de bénéfice	*684.346.696*

contre 539.785.477 F au 31 décembre 1955, soit une augmentation de 144.560.619 F représentant le résultat déficitaire de l'exercice 1955.

Provisions pour risques: 631.198.600 F

contre 857.266.957 F à fin 1955, soit une diminution de 223.068.357 F s'analysant comme suit:

Provision pour litiges	+	65.208.820
Provisions pour garanties données aux clients	—	328.000
Provision pour bénéfices sur cessions entre centres	—	6.109.563
Provision de propre assureur	+	10.072.247
Provision pour amortissements complémentaires sur les biens appartenant à l'Etat	—	179.512.344
Provision pour locations de biens appartenant à des tiers	—	22.996.930
Provision pour location des constructions Etat	—	10.564.319
Provision pour location matériel Etat	—	185.873.281
Provision pour location des biens Etat ex-S. F. E. C. M. A. S.	+	98.967.525
Provision pour avances en devises bloquées	—	30.038
Provision pour amendes et doubles droits	+	8.127.526
	—	223.068.357

L'augmentation de la provision pour litiges s'analyse ainsi:

Constitution d'une provision pour rehaussement des taxes sur le chiffre d'affaires constituée à la suite d'un contrôle fiscal effectué en 1956		43.568.829
Constitution d'une provision pour faire face aux risques éventuels d'un procès opposant votre Société à un représentant étranger		12.000.000
Constitution d'un complément de provision pour approvisionnement Berlines-Inter		9.853.200
Constitution d'une provision pour litige opposant votre Société à l'un de ses clients		32.462.146
Provision pour Avoir à établir		1.149.988
		99.034.163
A déduire:		
Annulations ou utilisations des provisions constituées pour:		
Litiges avec la S. N. C. A. S. E.	1.924.295	
Litiges avec la marine de Saint-Tropez	12.920.000	
Approvisionnements Berlines-Inter	18.981.048	
		33.825.343
Augmentation nette		65.208.820

Les provisions constituées antérieurement pour la location des biens appartenant à l'Etat ont été transférées pour leur majeure partie aux comptes « d'emprunt à plus d'un an » ou « à moins d'un an » selon leurs dates d'échéance sous la rubrique « redevances pour locations de biens d'Etat ».

Compte tenu des fluctuations intervenues au cours de l'exercice 1956, les provisions pour risques à fin 1956 se présentent comme suit:

Provision pour litiges	110.534.514
Provision de propre assureur	46.723.747
Provision pour location de biens appartenant à des tiers	1.150.225
Provision pour location contruction Etat	31.907.227
Provision pour location des biens Etat (ex-S.F.E.C. M.A.S.)	430.883.311
Provision pour amendes et double droits	12.999.536
	631.198.600

EMPRUNT A PLUS D'UN AN: 686.345.000 F

Se décomposant comme suit:

Avances du Sous-Comptoir des entrepreneurs	3.545.000
Crédit à moyen terme. — Investissement 1956	400.000.000
Prêt du Trésor, Nord 1200	140.000.000
Redevances pour location biens Etat	142.800.000
	686.345.000

Les fluctuations de l'exercice concernant ces comptes ont été les suivantes:

Avance du Sous-Comptoir des entrepreneurs. Cette avance concerne un local à usage d'habitation avenue de Versailles, à Paris.	+ 3.545.000
Crédit à moyen terme. — Investissement 1956. Prêts consentis en 1956 par des établissements bancaires pour un durée de cinq ans et destinés au financement partiel de la construction de bâtiments ainsi que pour l'achat de matériel	+ 400.000.000
Prêt du Trésor, Nord 1200. Résultant du transfert au compte « Emprunts à moins d'un an » de la partie remboursable en 1957 du prêt consenti à votre société par le Trésor, au titre de la lettre d'agrément n° 791 (Nord 1200).	— 35.000.000
Redevance pour location des biens Etat. Résultant du transfert aux « Emprunts à plus d'un an » des provisions pour amortissements complémentaires et pour location sous déduction du transfert aux « Emprunts à moins d'un an » des règlements à effectuer en 1957.	+ 142.800.000
Augmentation nette	+ 511.345.000

AVANCES REÇUES: 13.749.853.604 F

Ce chapitre qui figurait au bilan précédent parmi les dettes à court terme, concerne les avances reçues:

Sur des commandes	13.390.261.892
Sur des dommages de guerre	359.591.712
	13.749.853.604

Vous aurez à approuver cette nouvelle présentation.

DETTES A COURT TERME

Fournisseurs 2.474.067.133

contre 1.113.312.406 F au 31 décembre 1955. L'augmentation constatée est essentiellement constituée par l'accroissement des soldes créditeurs des fournisseurs des usines de Bourges, les Mureaux et Châtillon.

Autres créanciers 371.609.160

contre 483.119.952 F à fin 1955.

Les principales fluctuations ayant affecté ce compte sont les suivantes:

L'ensemble des comptes « Comité central d'entreprise » et comités locaux passe de 35 millions à 21 millions en chiffres arrondis.

Le compte « Impôts indirects » passe de 97 millions à 130 millions en chiffres ronds.

Le compte « Sécurité sociale » passe de 132 millions à 127 millions en chiffres arrondis.

Le compte « Prélèvements sur stocks ministère » passe de 70 millions à 3 millions en chiffres ronds.

Le compte « Récupération taxes de transaction au 30 juin 1955 » et qui s'élevait à 37.426.376 F au 31 décembre 1955, a été soldé au cours de l'exercice par suite de la récupération de 0,15 p. 100 sur le chiffre d'affaires soumis à la T. V. A. de janvier à septembre 1956.

Le compte « Domaines, achats divers » qui s'élevait à 12.500.000 à fin 1955, a été soldé au cours de l'exercice, votre société ayant procédé en janvier 1956, au règlement du solde des machines-outils achetées à l'Etat en 1955.

Un compte « Etat-financement des dommages de guerre rachetés » apparaît à fin 1956 pour 87.903.016 F. Il s'agit en fait d'un compte d'attente, représentant l'indemnité à recevoir de l'Etat à la suite du rachat par votre société des dommages de guerre de la S.N.C.A.C. Lorsque les immobilisations auront été totalement reconstituées, cette indemnité viendra — par application des règles fiscales actuellement en vigueur — en déduction du prix de revient des immobilisations reconstruites, et le compte sera soldé.

Comptes de régularisation 733.420.822

contre 827.907.037 F au 31 décembre 1955.

Il s'agit de « charges à payer ».

COMPTES FINANCIERS

Emprunts à moins d'un an 106.400.000

contre 35 millions de francs au 31 décembre 1956, soit une augmentation de 71.400.000 F représentant la redevance venant à échéance en 1957 pour la location des biens appartenant à l'Etat.

Effets à payer 4.239.573.995

Contre 1.921.466.538 à fin 1955.

Ce poste se décompose ainsi:

	AU 31 décembre 1955.	AU 31 décembre 1956.	FLUCTUATIONS
	Francs.	Francs.	Francs.
Fournisseurs	1.612.544.687	2.184.945.589	+ 572.400.902
Obligations cautionnées	38.921.851	254.628.406	+ 215.706.555
Caisse des marchés	225.000.000	1.800.000.000	+ 1.575.000.000
Warrants	45.000.000	»	— 45.000.000
	1.921.466.538	4.239.573.995	+ 2.318.107.457

Les banques qui apparaissaient créditrices au bilan au 31 décembre 1955 pour 50.433.221 F ne figurent plus au bilan au 31 décembre 1956.

PERTES ET PROFITS 1956

Le compte d'exploitation se trouve résumé ainsi:

	DÉBIT	CRÉDIT
	Francs.	Francs.
Stocks au 1er janvier 1956	11.702.573.544	
Achats matières et marchandises	6.581.295.614	
Autres charges	13.742.607.325	
Dotation aux amortissements	562.323.262	
Dotations aux provisions	1.611.518.173	
Stocks au 31 décembre 1956		13.805.749.921
Vente de marchandises et de produits.		19.331.570.747
Autres produits		357.669.766
Transfert à pertes et profits exceptionnels des dépenses de liquidation d'usines		109.574.406
Transfert à pertes et profits sur exercices antérieurs de charges par nature incombant aux exercices antérieurs		1.870.756
Provisions antérieures utilisées		727.674.387
	34.200.317.918	34.334.109.983
Profits d'exploitation	133.792.065	
	34.334.109.983	34.334.109.983

Les achats se répartissent en:

Achats de matières de fabrication	1.500.689.227
Achats d'organes et d'équipements	4.316.890.550
Achats de matières consommables	632.862.651
Achats d'emballages commerciaux	40.853.186
	6.581.295.614

Les « Autres charges » comprennent:

Les frais de personnel	7.999.781.289
Les impôts et taxes	3.006.343.731
Les frais pour biens meubles et immeubles	264.215.980
Les transports et déplacements	351.736.932
Les fournitures extérieures	1.731.413.261
Les frais de gestion générale	158.521.674
Les frais financiers	230.594.458
	13.742.607.325

Les dotations de l'exercice aux comptes de provisions relatives à l'exploitation se décomposent ainsi:

Pour dépréciations des stocks et travaux en cours	1.181.969.262
Pour dépréciation financière	42.483.672
Pour risques d'exploitation	278.042.888
Pour biens appartenant à l'Etat	100.268.225
Pour biens appartenant à des tiers	5.783.526
	1.611.518.173

Les ventes de marchandises et produits concernent, à concurrence de 18.597.956.995 F (sur 19.331.570.747) les produits aéronautiques et engins.

Les « Autres produits » comprennent:

Les productions d'immobilisations	170.930.401
Les produits accessoires	47.072.226
Les produits financiers	25.230.180
Les ristournes, rabais et remises obtenues	3.472.165
Les produits divers	110.964.794
	357.669.766

Les « Provisions antérieures utilisées » se groupent ainsi:

Pour dépréciation des stocks et travaux en cours	362.675.177
Pour dépréciations financières	138.689.485
Pour risques d'exploitation	207.215.089
Pour biens appartenant à l'Etat	18.864.636
Pour biens appartenant à des tiers	200.000
	727.674.387

Le compte de « Pertes et profits » se présente ainsi:

	DÉBIT	CRÉDIT
	Francs.	Francs.
Pertes sur exercices antérieurs	17.938.120	
Pertes exceptionnelles	156.731.577	
Dotations aux provisions pour risques exceptionnels	50.696.728	
Bénéfice d'exploitation		133.792.065
Profits sur exercices antérieurs		33.435.849
Profits exceptionnels		91.829.211
	225.369.725	259.057.125
Bénéfice net de l'exercice	33.687.400	
	259.057.125	259.057.125

Précisons que:

Les pertes exceptionnelles sont essentiellement constituées par les résultats de liquidation d'usines;

Les dotations aux provisions exceptionnelles sont relatives à des immobilisations à réaliser;

Les profits sur exercices antérieurs sont constitués à concurrence de 23.670.125 F (s/33.435.849 F) par des provisions antérieures annulées.

Votre société présente un certain nombre de renseignements dans les états annexés au bilan.

Le rapport de votre conseil d'administration n'appelle de notre part aucune remarque particulière.

Compte tenu des observations qui précèdent, il vous appartiendra, Messieurs, d'approuver les comptes et le bilan au 31 décembre 1956, tels qu'ils vous sont présentés.

Paris, le 24 mai 1957.

Les commissaires aux comptes,
L. RETAIL. J. BOISGONTIER.

RAPPORT SPÉCIAL

SUR LES OPÉRATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 40 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1867

Messieurs,

Nous avons reçu de votre société un avis relatif aux opérations de l'espèce.

Il concerne:

— de nombreuses et importantes commandes de diverses sociétés (S. N. C. A. S. E., S. N. C. A. S. O., S. N. E. C. M. A.).

Le montant total de ces commandes s'établit à 1.411.608.000 F; les plus importantes sont les suivantes:

S. N. C. A. S. O. — Sous ensemble fuselage Mystère IV pour 183 millions environ; cuve-pilote Vautour pour 69 millions environ.

S. N. E. C. M. A. — Réparations et rechanges G.M.P. 12, pour 615 millions environ.

S. N. C. A. S. E. — Rechanges et voilures Aquilon pour 288 millions environ.

Par ailleurs, des revalorisations et plus-values sont intervenues en 1956 sur des commandes reçues antérieurement pour un montant total de 633.847.000 F (S. N. E. C. M. A., S. N. C. A. S. E., S. N. C. A. S. O.).

Enfin, votre société a passé, au cours de l'exercice, des commandes pour 362.828.659 F à la Direction des Poudres, à la S.F.E.N.A., à Ouest-Aviation et à la S. N. E. C. M. A.

Paris, le 24 mai 1957.

Les commissaires aux comptes,
L. RETAIL. J. BOISGONTIER.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

8 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. Société de pêche de l'étang de Ruffien. But: plaisir de pêche de ses adhérents sociétaires (loisirs); mise en valeur touristique d'un des sites de la commune. Siège social: mairie de Trans (Ille-et-Vilaine).

11 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. Saint-Gaudens basket-club. But: pratique du basket-ball. Siège social: café Saint-Martory, Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

13 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. Centre d'études techniques agricoles de Boën et ses environs. But: recherches techniques agricoles. Siège social: chez M. Verdur, Marcilly-le-Pavi (Loire).

15 juin 1957. Déclaration à la préfecture de l'Oise. Comité des fêtes de Feuquières. But: organisation de fêtes dans la commune. Siège social: mairie de Feuquières.

15 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. Télé-Club familial de Ballée. But: utilisation de la télévision comme moyen d'enrichissement culturel, de détente récréative et de loisirs. Siège social: rue du Haut-Bois, Ballée (Mayenne).

17 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. Association de productivité agricole de la zone de vulgarisation de Fontenay-le-Comte-Maillezais. But: grouper les agriculteurs des communes de cette zone dans le but d'étudier, de rechercher et, éventuellement, de diffuser les moyens techniques et pratiques d'augmenter la productivité des exploitations des adhérents. Siège social: mairie de Fontenay-le-Comte (Vendée).

19 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. Association professionnelle des architectes pour l'accroissement de la productivité dans le bâtiment. But: définir la mission de l'architecte en regard du développement de l'industrie du bâtiment, organiser la profession par rapport à l'évolution de la technique. Siège social: 100, rue du Cherche-Midi, Paris.

20 juin 1957. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Ciné-Club adolescent de Montpellier. But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique parmi la jeunesse par l'organisation de projections, conférences, expositions et, en général, tous les moyens utiles au but poursuivi et déterminé par le conseil d'administration. Siège social: musée du travail, place de la Comédie, Montpellier.

21 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. Pétanque xaintrailloise. But: pratique du jeu de boules provençal et de pétanque. Siège social: à la salle des fêtes, Xaintrailles (Lot-et-Garonne).

24 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Société de tir à la carabine Les Carabiniers outrelois. But: développer et encourager la pratique du tir parmi les jeunes. Siège social: café du Boulevard, boulevard de la Liberté, Outreau (Pas-de-Calais).

23 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. Association amicale des anciennes élèves du centre ménager rural de Moissac. But: maintenir des relations amicales. Siège social: centre ménager rural, 9, rue du Pont, Moissac.

1er juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. Comité cruxéen des fêtes. But: organiser les fêtes publiques, favoriser et guider les organisateurs de séances artistiques, soirées récréatives, causeries, conférences à caractère social, éducatif ou traditionnel. Siège social: salle des fêtes de Sainte-Croix-Volvestre (Ariège).

MODIFICATIONS

14 juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. Fusion du Groupement athlétique et Philippins de Rouen et de la Société de préparation et d'éducation sportives de Rouen, qui prennent le titre de: S. P. E. S. (Société de préparation et d'éducation sportives), Philippins omnisports rouennais. But: préparation et éducation sportives. Siège social: 18, rue Saint-Romain, Rouen.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.